

ANDRÉE-ANNE LACASSE

**L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ENFANCE
DÉVIANTE :
Le cas de l'Hospice Saint-Charles (1870-1950)**

Mémoire présenté
à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval
dans le cadre du programme de maîtrise en sociologie
pour l'obtention du grade de maître ès arts (M.A.)

SOCIOLOGIE
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC

2010

Résumé

La présente recherche se penche sur les aspects sociétaux de l'institutionnalisation de l'enfance déviante dans une société rurale en voie d'industrialisation. En Occident, la construction de l'enfance, modelée selon les contextes politiques et sociaux, influence et s'incarne dans l'évolution des lois sur la prise en charge de l'enfance au Québec.

Dans la province, les lois de 1869, instaurant le réseau des écoles de réforme et d'industrie, marquent les premiers pas étatiques dans le champ de l'institutionnalisation de l'enfance déviante, c'est-à-dire l'enfance délinquante et l'enfance en danger. Cependant, plusieurs auteurs remarquent un écart entre ces lois et la vie à l'intérieur des institutions qu'elles créent.

Le cas de l'Hospice St-Charles de Québec permettra d'illustrer ce décalage en démontrant comment les Sœurs du Bon-Pasteur remplissent leur mission. De plus, l'étude des jeunes ayant fréquenté l'Hospice permettra de dresser un portrait global et familial des enfants touchés par les lois de 1869.

Abstract

The present research considers the societal aspects of the institutionalization of deviant childhood in rural society during the industrialization process. In Western, the construction of childhood, modelled according to diverse political and social contexts, influence and are embodied in the evolution of the laws on deviant childhood care in the province of Quebec. In this province, the laws of 1869 establishing a network of reformatory and industrial schools mark the state's first steps in the field of institutionalization of deviant childhood (delinquent childhood and endangered childhood). However, several authors notice a distance between this laws and life inside this institutions.

The case of the "Hospice St-Charles" will allow to illustrate this gap by demonstrating how the "Soeurs du Bon-Pasteur" fill their mission. Furthermore, the study of the young people having frequented this home will allow to draw a portrait of the children touched by the laws of 1869.

Avant-Propos

De nombreuses personnes ont de près ou de loin contribué à la réalisation de ce mémoire.

D'abord, un très grand merci à mon directeur de recherche, M. André Turmel, pour m'avoir proposé ce projet de recherche original qui m'a ouvert de nouveaux horizons sociologiques. Merci pour la confiance témoignée tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Un très grand merci à M. Étienne Girard pour l'aide apportée pour la constitution de la base de données. Sans votre patience et votre disponibilité, ce projet n'aurait sans doute jamais vu le jour.

Un très grand merci aussi à Mme Madeleine Gauthier qui a su stimulé ma passion pour la sociologie et mon intérêt pour la jeunesse comme champ de recherche.

Un autre très grand merci à Sœur Céline Lacoursière et Mireille Bergeron pour nous avoir ouvert les archives de l'Hospice Saint-Charles. Merci de votre patience et de votre accueil.

Merci aussi à M. Donald Fyson pour les documents remis qui ont grandement contribué à la démarche poursuivie.

Merci aussi à Jenny Tremblay pour le coup de main pour la retranscription des registres et à Dale Gilbert pour avoir répondu avec gentillesse à mes trop nombreuses questions.

Quelques remerciements plus personnels. Un merci tout spécial à mes parents pour m'avoir constamment soutenue tout au long de mes études. Il y a peu de mots pour dire à quel point je suis reconnaissante pour votre compréhension et votre ouverture. Merci de nous avoir toujours encouragées à tenter de suivre notre propre voie. Un autre merci aussi aux camarades sociologiques que je quitte avec regrets! Mais, un merci plus particulier à Catherine Cyr, Isabelle Berrigan-Couture, Nathalie Hébert et Jean-Nickolas Dumaine pour les rires échangés et les discussions toujours passionnantes qui ont aidé à orienter mes décisions autant théoriques et personnelles.

Parmi les notions dont la construction est si bien incorporée dans le tissu quotidien qu'elles perdent leur signification historique, l'enfance est probablement l'une des plus couramment utilisées » (Laberge, 1985, p.1).

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Avant-Propos.....	iii
Table des matières.....	vi
Liste des tableaux, graphiques et figures.....	ix
Introduction.....	1
1- Évolution du concept d'enfance en Occident (XVIIe siècle-première moitié du XXe siècle).....	6
Introduction.....	6
1.1 L'enfance au XVIIIe siècle : ressource rare et ressource à réformer.....	8
1.1.1 L'enfance et la transition vers l'État-nation en Europe.....	8
1.1.2 Le double regard sur l'enfance en France.....	9
1.1.3 Le double regard sur l'enfance en Angleterre.....	11
1.2 L'enfance au XIXe siècle : Premiers pas du discours scientifiques dans les foyers ..	13
1.2.1 Influence de l'industrialisation en Angleterre.....	13
1.2.2 Début du concept universel de l'enfance.....	16
1.2.3 Importance grandissante du discours scientifique.....	18
1.3 L'enfance dans la première moitié du XXe siècle : prédominance du discours scientifique.....	20
1.3.1 Le <i>developmental thinking</i>	21
1.3.2 Influence de la puériculture.....	23
1.3.3 Influence de la pédopsychiatrie.....	24
Conclusion.....	26
2- Construction de l'enfance déviante en Occident.....	29
Introduction.....	29
2.1 XVIIIe siècle : La « découverte de l'enfance » et les adultes en miniature.....	31
2.1.1 Les enfants considérés déviants : écoles et discipline.....	31
2.1.2 Le traitement de la délinquance juvénile en France : âge et classe sociale.....	32
2.1.3 La délinquance en Angleterre : Début d'un traitement spécifique à l'enfance?..	33
2.2 Le XIXe siècle : L'émergence de l'enfance comme catégorie juridique, sociale et scientifique.....	35
2.2.1 Le modèle pénitentiaire de l' « enfant coupable » (1820-1880).....	36
2.2.2 Le modèle de protection de l' « enfant victime » (1880-1920).....	38
2.2.3 L'école obligatoire ou la réforme des familles populaires.....	40
2.2.4 Premiers pas scientifiques.....	42
2.3 XXe siècle : L'enfant inadapté : le modèle « médico-social ».....	44
2.3.1 Quand la rationalisation devient le mot d'ordre.....	45
2.3.2 La transition entre l'enfant victime et l'enfant inadapté.....	45
2.3.3 L'enfant inadapté (1920-1970).....	47
2.3.4 Le tribunal pour mineurs : hybridation du pénal et du social.....	48
2.3.5 L'entrée de l'État dans les foyers.....	50
Conclusion.....	51
3- Théories et méthode.....	54

Introduction.....	54
3.1 Développement de l'intervention publique au Québec.....	55
3.2 Mise en place du système des écoles de réforme et d'industrie	58
3.3 Écoles de réforme et d'industrie : Décalage et bricolage	60
3.4 Le Bon-Pasteur de Québec : réforme et éducation des femmes et des filles	64
3.5 Question générale, questions spécifiques et hypothèses.....	67
3.5.1 Enfance déviante.....	71
3.5.2 Institutionnalisation	72
3.6 Le réseau entourant l'enfance déviante au Québec	75
3.7 L'Hospice Saint-Charles : décalage et bricolage appliqué	77
3.8 Méthodologie	80
3.8.1 Démarche quantitative	81
3.8.2 Démarche qualitative	84
3.8.3 Limites de la recherche	85
Conclusion	86
4- Portrait de la population internée à l'Hospice Saint-Charles	88
Introduction.....	88
4.1 Le financement de l'Hospice Saint-Charles, les modes d'internement et le statut des enfants.....	88
4.1.1 Les modes de financement.....	88
4.1.2 Les modes d'internement.....	90
4.1.3 Statut des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles	91
4.2 Portrait des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	94
4.2.1 Genre des enfants.....	94
4.2.2 Âge des enfants.....	95
4.2.3 Provenance des enfants	97
4.2.4 Situation familiale des enfants.....	99
4.2.5 Portrait familial des enfants	99
4.2.6 Occupations des parents des enfants.....	100
4.2.7 Raisons d'entrées des enfants	102
4.2.8 Trajectoire des enfants à leur sortie	115
4.2.9 Termes et sentences des enfants	120
4.2.10 Durée du ou des séjours des enfants	122
Conclusion	123
5- Rôle des Sœurs du Bon-Pasteur et trajectoires des enfants.....	126
Introduction.....	126
5.1. Évolution des raisons d'entrée des enfants	127
5.1.1 Évolution des raisons d'entrée à l'école de réforme	128
5.1.2 Évolution des raisons d'entrée de l'école d'industrie	131
5.2 Facteurs influençant la sortie des enfants de l'Hospice Saint-Charles	137
5.2.1 Trajectoire des enfants selon leur sexe	137
5.2.2 Trajectoire des enfants selon leur âge à la sortie	139
5.3 Trajectoire des enfants entre l'intérieur et l'extérieur de l'Hospice Saint-Charles ..	145
5.4 Analyse des trajectoires familiales	147
5.4.1 Raisons d'entrée des orphelins et des enfants ayant leurs deux parents.....	148
5.4.2 Lieux de sortie et durée de séjour des orphelins et des enfants ayant leurs deux parents.....	152

Conclusion	156
6- Population et Hospice : traduction et bricolage.....	159
Introduction.....	159
6.1 Regards des Sœurs et le bricolage à l'admission.....	160
6.1.1 Regard des Sœurs : enfance « non-délinquante » à rééduquer	160
6.1.2 Bricolage à l'admission	163
6.2 Traduction et bricolage de la population internée	165
6.2.1 Portrait et origine sociale	165
6.2.2 Bricolage de la population internée	167
6.3 Soutien, trajectoires et symétrie.....	179
6.3.1 Soutien auprès des familles populaires des Sœurs du Bon-Pasteur.....	179
6.3.2 Trajectoires et circulations familiales diverses.....	182
6.3.3 La symétrie opérée à l'Hospice Saint-Charles.....	186
6.4 Alliance entre l'Église et l'État.....	190
6.4.1 L'État et l'institutionnalisation de l'enfance	190
6.4.2 L'Église et l'institutionnalisation de l'enfance.....	194
Conclusion	197
Conclusion	200
Bibliographie	210
Annexe 1- Origine des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	218
Annexe 2- Métiers des parents connus des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	219
Annexe 3- Horaires des « salles » de l'Hospice Saint-Charles.....	222

Liste des tableaux, graphiques et figures

Tableau 1 - Genre des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	95
Tableau 2 - Âge à l'entrée des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	96
Tableau 3 - Âge à la sortie des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	97
Tableau 4 - Principaux lieux d'origine des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	98
Tableau 5 - Situation familiale des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	99
Tableau 6 - Portrait familial des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	100
Tableau 7- Principales occupations des parents des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	101
Tableau 8 - Occupation des parents dits professionnels.....	102
Tableau 9 - Principales raisons d'entrée des filles de l'école de réforme.....	104
Tableau 10 - Raisons d'entrées à l'école de réforme prévues par <i>L'Acte établissant les écoles de réforme</i> (1869).....	105
Tableau 11 - Raisons d'entrées à l'école de réforme autres que celles prévues par <i>L'Acte établissant les écoles de réforme</i> (1869).....	106
Tableau 12 - Raisons d'entrée des enfants de l'école d'industrie (pour les enfants ayant une seule raison indiquée).....	110
Tableau 13 - Raisons d'entrée des enfants de l'école d'industrie pour des raisons prévues par <i>L'Acte établissant les écoles d'industrie</i> (1869) (pour les enfants ayant une seule raison indiquée).....	113
Tableau 14 - Raisons d'entrée des enfants de l'école d'industrie pour des raisons non prévues par <i>L'Acte établissant les écoles d'industrie</i> (1869) (pour les enfants ayant une seule raison indiquée).....	115
Tableau 15 - Trajectoire des enfants à leur sortie de l'Hospice Saint-Charles (excluant les décès et les enfants ayant 2 sorties indiquées).....	120
Tableau 16 - Nombre d'internements et de sentences connus des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles.....	122
Tableau 17 - Trajectoire des garçons à leur sortie de l'Hospice Saint-Charles.....	138
Tableau 18 - Trajectoire des filles à leur sortie de l'Hospice Saint-Charles.....	139
Tableau 19 - Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 1,5 à 4 ans.....	140
Tableau 20 - Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 5 à 9 ans.....	141
Tableau 21 - Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 10 à 14 ans.....	142
Tableau 22 - Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 15 à 19 ans.....	143
Tableau 23 - Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 20 à 22 ans.....	144
Tableau 24 - Trajectoire des enfants ayant deux termes et deux sentences lors de leurs internements à l'Hospice Saint-Charles.....	146
Tableau 25 - Trajectoire des enfants ayant trois termes et trois sentences lors de leurs internements à l'Hospice Saint-Charles.....	147
Tableau 26 - Comparaison des raisons d'entrée des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents (pour les enfants ayant une seule raison indiquée).....	151
Tableau 27 - Comparaison des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents retrouvant leur réseau familial à leur sortie.....	153
Tableau 28 - Comparaison des principaux lieux de sortie (hors du réseau familial) des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents.....	155

Tableau 29 - Comparaison de la durée de séjour (en années) à l'Hospice Saint-Charles des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents	155
Graphique 1 - Évolution des raisons d'entrée à l'école de réforme (1870-1892).....	130
Graphique 2 - Évolution des raisons d'entrée à l'école de réforme (1893-1916).....	131
Graphique 3 - Évolution des raisons d'entrée à l'école d'industrie (1885-1909).....	133
Graphique 4 - Évolution des raisons d'entrée à l'école d'industrie (1910-1934).....	135
Graphique 5 - Évolution des raisons d'entrée à l'école d'industrie (1935-1950).....	137
Figure 1 - L'Hospice Saint-Charles, 1870	64
Figure 2 - L'Hospice Saint-Charles à Cap-Rouge	80

Introduction

Le présent projet de recherche tente d'explorer certains aspects sociétaux de l'institutionnalisation de l'enfance déviante (appellation désignant à la fois l'enfance délinquante et l'enfance en danger) dans une société rurale en voie d'urbanisation et d'industrialisation qu'est le Québec d'alors. Cette institutionnalisation, qui ne se matérialisera qu'à partir du XIXe siècle, représente et incarne l'évolution du concept d'enfance élaboré au cours des siècles précédents dans les sociétés occidentales.

En Occident, avec une certaine synchronie, sera peu à peu modelée une image particulière de l'enfance qui la distingue fondamentalement de l'âge adulte. Au XVIIIe siècle, l'enfant se confond au quotidien avec l'adulte, mais les philosophes anglais sont les premiers à parler de l'innocence inhérente à l'enfance. Cette image d'adulte en miniature se mue en une image qui diverge selon les classes sociales au XVIIIe siècle. On voit alors apparaître surtout chez les classes aisées une représentation de l'enfance devant être protégée. Cette représentation émerge, en partie, par la préoccupation étatique de l'assurance du futur de la nation dans un cadre de compétition européenne. Chez les classes plus pauvres, l'enfant se confond toujours avec l'adulte, mais l'État et l'Église tentent de civiliser les classes plus démunies par la scolarisation.

Un siècle plus tard, les bouleversements engendrés par l'industrialisation et l'exode rural ainsi que le haut taux de mortalité infantile amènent les États et les scientifiques à resserrer leurs liens pour mieux protéger la santé des enfants. Les nouveaux spécialistes de l'enfance (médecins, hygiénistes, psychologues, etc.) et les États se lient en quelque sorte pour étendre l'image de l'enfant devant être protégé, image qui restait jusque là cantonnée aux classes bourgeoises. L'école obligatoire a aussi consolidé cette représentation.

Dans la première moitié du XXe siècle, sous l'influence accrue des scientifiques (et surtout celle du psychologue suisse Jean Piaget avec le *developmental thinking*), l'enfance devient une catégorie universelle, irrationnelle et naturelle. Ce savoir scientifique se superpose peu à peu au savoir parental dans la sphère privée.

Ces mutations du regard sur l'enfance, modelées selon les divers contextes politiques et sociaux, se cristallisent dans l'adoption et l'évolution des lois sur la prise en charge de l'enfance dite hors norme. En effet, au XVIIe siècle, moment où l'enfant n'est pas considéré très différent de l'adulte, seules les écoles dirigées par les communautés religieuses réservent un espace spécifique à l'enfance puisque les jeunes reconnus coupables de délits sont enfermés avec les adultes.

Ces mesures se poursuivent au XVIIIe siècle. Il apparaît alors que les représentations divergentes de l'enfance selon les classes sociales se reflètent sur le traitement de l'enfance marginale puisque les enfants « difficiles » des classes aisées sont placés en pension. L'effort de scolarisation persiste, mais les communautés religieuses cèdent la place aux séculiers et une discipline plus stricte se répand dans les écoles. Certains auteurs avancent aussi que la délinquance juvénile pourrait être née dans l'Angleterre de ce siècle.

Au XIXe siècle, époque où le modèle bourgeois de l'enfance pure devant être protégée se propage à l'ensemble des sociétés sous l'influence étatique et scientifique, celle-ci devient une catégorie sociale et juridique spécifique. Les premiers établissements voués à la rééducation et à la réforme de l'enfance délinquante puis de l'enfance en danger sont mis sur pied. De plus, les scientifiques font leurs premiers pas dans le champ de l'enfance avec la découverte de la « normalité ».

La première moitié du XXe siècle est en quelque sorte le triomphe des scientifiques, non seulement dans la cellule familiale, mais aussi dans le champ de la protection de l'enfance. L'État se permet alors aussi d'entrer dans la cellule familiale grâce, entre autres, à la création des tribunaux pour mineurs.

Au fil du temps, cette influence européenne se rend jusqu'au Québec et se cristallise dans l'adoption des lois de 1869 (*L'Acte établissant les écoles de réforme* et *L'Acte établissant les écoles d'industrie*) qui instaurent un réseau privé confessionnel d'écoles de réforme et d'industrie encadré par l'État. Ces institutions d'enfermement, qui sont une transposition du système anglais, cherchent essentiellement à réformer et rééduquer les jeunes. Ces législations marquent les premiers pas étatiques dans le champ de

l'institutionnalisation de l'enfance déviante. Par enfance déviante (Renouard, 1990), il faut entendre les deux catégories de population enfantines prises en charge par les lois de 1869 : l'enfance dite en danger, les jeunes « moralement et physiquement abandonné[s] », (Dupont-Bouchat et *al.*, 2001, p.17) et l'enfance délinquante, les jeunes reconnus coupable d'un délit.

Cependant, plusieurs auteurs remarquent un écart entre les lois de 1869 et la vie à l'intérieur des institutions qu'elles créent. En effet, ces lois sous-entendent une double approche: d'un côté, les écoles sont encadrées par l'État, et de l'autre, la gouvernance en est laissée au privé. Dans le cas de la province, ce sont les groupes religieux qui assurent cette tâche. Le cas de l'Hospice St-Charles de Québec (regroupant une école de réforme et une école d'industrie) tenu par les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec entre 1870 et 1950 permettra d'illustrer le décalage entre le discours et la pratique en démontrant comment les religieuses assurent la viabilité de cet établissement et remplissent leur mission de rééducation. L'étude des jeunes ayant fréquenté l'Hospice permettra de dresser un portrait global et familial des enfants touchés par les lois de 1869. En outre, cette étude retracera la mise en place d'un réseau d'acteurs et d'institutions autour de l'enfance déviante créé par les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec (science, politique, famille, Église, institutions pour l'enfance) qui s'affrontent et se complètent les uns les autres.

Pour explorer ces différentes questions, la présente recherche s'inscrit dans une démarche essentiellement quantitative réalisée à partir des archives de l'Hospice St-Charles et des registres d'entrée des enfants que la congrégation a généreusement mis à notre disposition. Il s'agit, à notre connaissance, des principales traces historiques laissées par ces enfants. Aucune donnée plus « qualitative » sur le passage de ces enfants à l'Hospice (entrevue, récit de vie, etc.) n'est connue de la communauté des Sœurs du Bon-Pasteur.

L'étude de la population ayant séjourné à l'Hospice Saint-Charles permet de donner un aperçu du portrait des enfants touchés par l'adoption des lois de 1869. À cette fin, 5192 enfants ont été recensés. Cependant, ils ne représentent pas la totalité de la population enfermée dans l'établissement puisque certains registres d'entrée ont été écartés. De plus, de nombreuses données de ces mêmes registres sont manquantes. En effet, parmi toutes les

informations fournies par les registres (lieu de résidence, date d'entrée, âge à l'entrée, s'il est orphelin ou non, raison(s) d'entrée, statut des parents, sentence, nombres de séjours, date de sortie et lieu ou dirigé à la sortie), rares sont celles qui sont présentes pour tous les enfants. Les données manquantes concernent essentiellement les raisons d'entrée des enfants et l'endroit où ils se rendent à leur départ de l'Hospice. Ainsi, le portrait exposé se rapproche davantage d'une estampe que d'un portrait net. Malgré tout, le projet de recherche éclaire sur la trajectoire méconnue de ces enfants.

Les enfants internés à l'Hospice Saint-Charles sont essentiellement de sexe féminin et proviennent surtout de milieux pauvres et urbains. La plupart des enfants ont toujours leurs deux parents vivants et sont internés avec leur(s) autre(s) frère(s) et/ou sœur(s). Cependant, leur âge à l'entrée et à la sortie de l'Hospice est très varié tout comme leur trajectoire précédant leur enfermement et celle qu'ils connaissent à leur sortie. Ils entrent à l'école de réforme et à l'école d'industrie pour des motifs divers, mais touchant principalement des questions de santé, de pauvreté et de difficultés familiales. Leur trajectoire à la sortie est plus homogène puisque, dans la grande majorité des cas, les enfants retrouvent alors un membre de leur réseau familial proche.

La trajectoire des enfants est aussi fortement influencée par la présence ou non de parents dans leur vie. Ainsi, dépendamment du fait s'ils sont orphelins ou non, ils arrivent à l'Hospice pour des motifs divergents, connaissent des trajectoires à la sortie et des durées de séjour aussi divergentes. Il peut être intéressant aussi de vérifier si certaines caractéristiques des enfants tels leur sexe ou l'âge à la sortie peuvent influencer leur trajectoire à leur départ.

L'étude de l'évolution des motifs d'internement à l'école de réforme et d'industrie permet de suivre l'évolution du rôle joué par les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec auprès des enfants et de leur famille. Ce rôle s'incarne principalement à travers le réseau entourant l'enfance déviante qu'elles mettent sur pied dans la Ville de Québec. De rôles de réformatrice et d'éducatrice prescrits par le gouvernement provincial, les Sœurs sont peu à peu appelées à jouer un rôle de soutien auprès des enfants et des familles démunies. À l'intérieur de ce réseau, elles entretiennent des relations de nature différente avec les

familles des enfants, le gouvernement provincial, les experts scientifiques de l'enfance et les autres institutions destinées à la gestion de l'enfance marginale.

Il ressort principalement de l'étude de ce réseau que les Sœurs du Bon-Pasteur ont contourné et bricolé (au sens où l'entend Claude-Lévi-Strauss) différents aspects des lois de 1869. En effet, les représentations de l'enfance guidant leurs actions, la liberté laissée par le gouvernement provincial et le rôle de soutien auprès des familles populaires qu'elles assumeront les amèneront peu à peu à se distancier de ces lois. Cependant, ce rôle d'assistance n'efface pas complètement la participation à la régulation des classes populaires à laquelle elles prennent part.

Cette régulation amenée et souhaitée par le gouvernement provincial ne sera jamais totalement appliquée puisque les communautés religieuses contournent parfois le cadre légal fixé par les lois de 1869, entre autres, en acceptant des enfants qui théoriquement n'auraient pas dû être admis, en passant outre les instances officielles pour faire interner certains enfants et en gardant quelques uns d'entre eux à un âge plus avancé que ce que prévoyaient les lois. Il apparaît alors que l'État québécois avance timidement dans le champ de la prise en charge de l'enfance déviante tout en laissant un vaste espace à l'Église catholique. L'Église est d'ailleurs reconnue comme un acteur plus légitime que l'État pour assurer la gouvernance du « social » dans la province. En effet, elle acquiert à cet égard un statut privilégié aux lendemains de la défaite des Patriotes. Cet espace laissé à l'Église dans le champ social québécois représente d'ailleurs une des particularités de la province. De plus, l'action de l'État québécois dans le champ de la gestion de l'enfance déviante, qui se traduit, entre autres, par l'adoption tardive de lois sur la prise en charge de l'enfance et des pas inégaux à l'intérieur de ce même champ, semble être guidée par une frontière floue entre enfance à protéger et enfance à réformer, nouvelles « catégories sociales ».

1- Évolution du concept d'enfance en Occident (XVIIe siècle-première moitié du XXe siècle)

Introduction

Suivant l'hypothèse de Bernard-Béchariès, « il y a toute sorte de raisons [...] pour que la sociologie de l'enfant acteur [...] s'attache à déceler la construction sociale de l'«objet» enfant, ce qui signifie mettre en évidence la quantité incroyable de clichés qui modèlent sa représentation dans l'imaginaire collectif et dans l'organisation sociale » (1994, p. 25). Le propos ici n'est pas de défendre la théorie de l'enfant acteur, mais bien de démontrer que nous sommes en accord avec l'auteur sur l'idée que les représentations occidentales des enfants sont nourries de clichés. En effet, en Occident, les enfants forment une classe bio-sociale comme l'explique Henri Janne, c'est-à-dire qu'ils sont définis d'après un ordre biologique et ensuite sociologique (Janne, s.d.), cité dans : Javeau, 1994, p.15). En fait, les représentations de l'enfant sont le fruit de changements et d'influences historiques. Comme le propose Hendrick, la définition de l'enfance varie d'une société à l'autre (1990, p.36). Elle dépend en fait du contexte social, économique, religieux et politique d'une région précise à une époque précise.

Ainsi, au XVIIe siècle, l'enfant est plutôt un adulte en miniature. Sous l'Ancien Régime, une forme étatique particulière, l'État *gamekeeping*, où le gouvernement intervient minimalement auprès des citoyens, fait peu de distinction entre les individus, y compris les enfants (Bauman, 1987, cité dans : Lee, 2001, p. 32). Il existait donc au XVIIe siècle une « indétermination » de l'âge. En effet, « dès que l'enfant avait franchi cette période de forte mortalité où sa survie était improbable, il se confondait avec les adultes » (Ariès, 1960, p.178). Par contre, commence à circuler en Angleterre la notion « d'innocence » de l'enfance (premier trait qui sépare les enfants des adultes). Les premiers auteurs connus à avoir mentionné cette idée sont les philosophes de Cambridge en 1680. Près d'eux, il y a aussi John Locke qui, avec *Some thoughts concerning Education* en 1693, critique ouvertement l'idée de la dépravation naturelle de l'enfant et le dépeint plutôt comme *tabula rasa*. L'idée de la nature innocente des enfants reste cependant fort peu populaire au XVIIe

siècle. Pour Lee, cette conception émerge au fur et à mesure que se développe l'État-nation en Europe (2001, *op. cit.*, p.22). L'étude de l'évolution historique de l'enfance en Occident permet donc de mettre en relief les changements qu'elle a connus à travers les siècles.

Au XVIIIe siècle, la compétition entre les pays d'Europe s'intensifie et l'État-nation naît. Les gouvernements deviennent plus autoritaires et interviennent davantage dans la vie des individus, à commencer par les enfants. Ceux-ci symbolisent alors le futur de la nation et il importe de veiller à leur protection. En France, il devient primordial de réformer les enfants vagabonds et ceux des classes pauvres. Il faut aussi protéger ceux des classes privilégiées par l'entremise de la mère. En Angleterre, avec le *romantic child* et l'*evangelical child*, c'est plutôt la bonté innée des enfants qui est mise de l'avant. Par contre, ces représentations sont construites en partie pour permettre aux élites du temps de faire valoir leurs idées.

Arrivent le XIXe siècle et l'essor des discours scientifiques. Avec les bouleversements engendrés par l'industrialisation en Angleterre, le gouvernement anglais, tout en souhaitant rester compétitif, veut accroître son intervention et la protection des enfants. Certains types d'enfant comme le *factory child* ou le *delinquent child* dérangent, car ils ne peuvent représenter l'idéal étatique d'alors: le *schooled child*. C'est aussi l'évolution de ces trois figures de l'enfance qui amène à la penser comme universelle. Toujours au XIXe siècle, les percées scientifiques sur le développement des enfants (le *developmental thinking*) commencent. Les médecins et les psychologues sont les premiers à dire connaître les enfants. Ils sont alors reconnus comme les nouveaux experts de l'enfance. La popularité de leurs discours a permis d'étendre le bio-pouvoir et de les instituer comme « régime de vérité ».

Dans la première moitié du XXe siècle, les discours scientifiques pénètrent la sphère familiale. L'évolution du *developmental thinking* et les travaux de Jean Piaget ont permis cette arrivée. C'est aussi à partir des travaux de Piaget que sont apparues les nouvelles caractéristiques de l'enfance : l'irrationalité, le naturel et l'universalisme. Deux modèles d'éducation, la puériculture et la pédopsychiatrie, montrent aussi l'influence du savoir scientifique sur l'agir parental. Le désir de saisir l'enfant dans sa totalité est ce qui unit ces différentes façons de le concevoir.

1.1 L'enfance au XVIIIe siècle : ressource rare et ressource à réformer

Tout au long du XVIIIe siècle, les différents états européens se définissent à travers la compétition militaire et économique ainsi que par leurs colonies. Dans un tel contexte, la survie et la protection des enfants devenaient les clés de voûte pour l'intervention et la survie de l'État (Lee (2001), *op. cit.*, p.22). Ainsi, les enfants devinrent-ils une source d'investissement qui s'incarne dans un contrôle accru de l'intervention étatique dans leur éducation. Mais, cette intervention varie selon les classes sociales des enfants. En France, les enfants des couches populaires étant considérés oisifs et les enfants errants étant vus comme nuisibles doivent être remodelés par les autorités et l'Église. Les enfants des élites, quant à eux, deviennent une source d'investissement affectif où la mère devient leur principale protectrice et éducatrice. En Angleterre, les représentations des enfants sont davantage influencées par la religion et le désir révolutionnaire, ce qui fait cohabiter deux visions semblables, mais ayant une origine différente.

1.1.1 L'enfance et la transition vers l'État-nation en Europe

Les gouvernements européens du XVIIIe siècle entretiennent des luttes militaires, économiques et coloniales. Puis, avec l'augmentation de la population et les débuts de la colonisation, le climat politique change et naît l'État-nation. En découle une nouvelle vision de l'enfance qui tranche nettement avec celle du siècle précédent.

Lee reprend l'idée de Bauman qui rapproche le développement de l'État-nation et l'image d'un jardinier. Pour Bauman, les jardiniers ont une idée bien précise du potager idéal et des stratégies à employer pour le réaliser. Un des buts du jardinier est d'exploiter le maximum de ressources. Le parallèle entre le jardinier et les politiciens des années 1700 réside ici : ces derniers considèrent « leur » population comme une ressource à utiliser à leur profit. Mais c'est une ressource qui nécessite formation et contrôle de la part du gouvernement. Le contenu de cet encadrement étatique varie selon les besoins nécessaires au cadre de la compétition militaire et économique. Les gouvernements d'alors se sont donc découverts une nouvelle vocation pour assurer leur développement: « entretenir » la population pour que leur pays surpasse ses voisins. D'un État moderne et d'une gestion

limitée de « garde-chasse », on passe donc à l'État-nation qui joue le rôle étendu de jardinier (*ibid*, p.27).

Dans le cadre de l'État-nation, la notion d'« enfant » et le traitement qui lui semble nécessaire changent. En effet, au XVIIIe siècle, le contrôle accru de la population est nécessaire pour assurer le rayonnement du pays et, par le fait même, le contrôle des enfants. Ceux-ci ont donc droit à un regard particulier, car il représente la cristallisation des succès futurs de la nation (*ibid*).

La protection des enfants étant devenue primordiale aux yeux des États-nations européens, il importe de les prémunir contre les principaux dangers potentiels par l'entremise des mères: les servantes de maison ignorantes de la raison d'État (*ibid*, p.30). En effet, les domestiques sont surtout issues de la classe ouvrière. Ainsi, les nouveaux « experts des enfants » exhortent-ils les mères des enfants des classes privilégiées à surveiller constamment l'éducation que les servantes donnent à leur progéniture. C'est d'ailleurs dans les mêmes années que se répand en France, chez les classes aisées, l'image de la mère éducatrice (*ibid*, p.66). Les nécessités engendrées par la compétition européenne et par l'État-nation ont donc créé un nouveau besoin : pour s'assurer de bien protéger les enfants, il faut faire appel aux experts et se méfier des femmes pauvres qui s'occupent des enfants.

1.1.2 Le double regard sur l'enfance en France

Au XVIIIe siècle, en France, deux regards sont posés sur les enfants dépendamment de leur origine sociale. Les enfants d'ouvriers et les enfants sont davantage vus comme une menace publique potentielle d'où l'initiative étatique de les « sauver » grâce à l'apprentissage des valeurs capitalistes. Les enfants des classes plus aisées, pour leur part, deviennent le centre d'un renouveau affectif où la mère joue un rôle central.

Dominique Julia, à partir de son étude sur les conceptions des enfants en France entre 1650 et 1800, a observé que la mission principale des autorités, en collaboration avec l'Église, était de civiliser les couches populaires (2004, p.7). Au temps des Lumières, l'errance infantile était récurrente surtout lors de crises ou d'épidémies. La pauvreté était

alors vue comme un danger social (les classes pauvres étant conçues comme ignares et oisives, car ne travaillant pas ou peu) d'où une tentative de « réforme » constante des pauvres : tentatives d'enferment, mises en travaux, chasses systématiques des mendiants et des vagabonds, etc. (*ibid.*, p.8-9). Julia explique que l'errance infantile, en dehors des crises et des épidémies, est particulièrement élevée en raison de plusieurs facteurs telles les ruptures des foyers et la pauvreté des parents. Cependant, ces ruptures étaient un passage obligé et fréquent en raison des déplacements dus au manque de travail, aux temps de guerre et aux expulsions liées à la confessionnalisation des territoires. Parfois, la recomposition des familles est difficilement supportable pour les enfants et ils fuient d'eux-mêmes (*ibid.*, p.11).

Or, pour les autorités françaises, ce libertinage est signe de désordre et de danger. Ainsi, elles décidèrent d'« enfermer » ces enfants et de les « rééduquer » par la pédagogie et la catéchèse (*ibid.*, p.12). En effet, à leurs yeux, cette éducation est de nécessité publique, car l'ignorance entraîne la paresse. Les élites veulent inculquer aux enfants démunis l'habitude du travail et l'apprentissage qui accompagne le fonctionnement du capitalisme. L'enseignement leur sera transmis par les milieux dévots : les aristocratiques et les magistrats (*ibid.*). Bref, en France, entre 1650-1800, il y existe une méfiance face aux enfants des classes populaires puisqu'ils représentent un danger public. Il importe alors de les redresser en leur transmettant des valeurs propres au capitalisme.

Les enfants des classes bourgeoises et aristocratiques françaises du XVIII^e siècle restent mieux connus aujourd'hui étant donné l'abondante littérature à leur propos. La façon de se les représenter tranche nettement avec celle des enfants plus pauvres. Ariès soutient l'idée que la baisse des naissances chez les élites et l'usage précoce de différentes méthodes de contraception ont amené des changements culturels importants (1954, cité dans : Julia, 2004, p.46). Pour lui, la réduction volontaire des naissances chez les couches privilégiées découle de l'idée d'une sollicitude nouvelle par rapport à l'enfant et à un investissement affectif et scolaire (Ariès, 1948, cité dans : Julia, 2004, p.46).

Cependant, comme le précise Julia, l'éducation bourgeoise varie aussi selon la hiérarchie des fortunes et les sphères domestiques (2004, *op. cit.*, p.52). Mais le but essentiel de ce nouveau type d'éducation est de protéger les enfants des dangers de la rue

ou des mauvaises fréquentations. Côté éducation, plus on avance dans le XVIIIe siècle et plus les sens des enfants doivent être stimulés par des jeux éducatifs. Bref, les enfants des classes bourgeoises deviennent, dès le XVIIIe siècle, de plus en plus dépendants de différentes institutions : la famille et les éducateurs.

Dans la France du XVIIIe siècle, l'influence des experts et l'État ont contribué à créer une image d'enfant dépendant chez les enfants des classes bourgeoises et aristocratiques alors que les enfants des classes ouvrières sont considérés comme nuisibles et doivent donc être remis dans le droit chemin.

1.1.3 Le double regard sur l'enfance en Angleterre

Deux représentations des enfants existent dans l'Angleterre du XVIIIe siècle, chacune mettant de l'avant la bonté innée de ceux-ci et leur caractère « naturel ». Mais le *romantic child* et l'*evangelical child* sont diffusés par deux groupes particuliers qui veulent répondre à leurs « ennemis » respectifs. Ils disent donc présenter les caractéristiques naturelles des enfants alors que ces dernières sont construites.

Hendrick a baptisé « *romantic child* » (1990, *op. cit.*, p. 36) une des perceptions des enfants anglais du XVIIIe siècle. Il s'agit en fait d'une réponse au doute et au pessimisme que le protestantisme place en l'enfant. Les années 1700 sont donc grandement marquées par le courant humaniste qui met de l'avant la neutralité morale et la bonté naturelle des enfants. Mais, comme le précise Hendrick, le cœur du *romantic child* lui est prêté par les auteurs et poètes d'alors. Ceux-ci cherchaient à comprendre le « *self* » (*ibid*, p. 38) et voulaient répandre le concept d'innocence enfantine de Rousseau en réponse à la « perversion » de l'expérience de vie en société. Bref, la valorisation de l'enfance équivalait alors à rendre un culte à la sensibilité. Cependant, ce nouveau culte cohabite en même temps avec le début du travail des enfants en Angleterre. Hendrick en conclut donc que l'image du *romantic child* n'est demeurée qu'une construction particulière d'une petite élite intellectuelle en réponse à leur combat contre le matérialisme et le rationalisme anglais du XVIIIe siècle (*ibid*, p. 38-39).

Vers la fin du XVIII^e siècle, différentes insurrections menacèrent le désir de coercition de l'État anglais, car les libertés du peuple étaient très limitées et la récente Révolution française en inspirait certains. Cependant, ce désir de changement rencontra peu d'écho. Pour contrer cette nouvelle volonté, les Évangélistes anglais donnèrent une nouvelle définition à l'enfance. Ils s'interrogèrent sur deux questions : les enfants devaient-ils être employés et quel était le rôle de l'éducation des masses (*ibid*, p.40)? Durant ce débat, l'idée du *romantic child* se transforma grandement puisqu'il était relié aux idées révolutionnaires que les Évangélistes voulaient voir disparaître. Tout comme le *romantic child*, l'*evangelical child*, est dépeint comme fondamentalement différent de l'adulte et ayant besoin d'être formé. Une des principales propagandistes de ce modèle est Hannah More (1820) (*ibid*). Celle-ci et ses disciples décrivaient les enfants comme ayant leur propre nature, une nature en laquelle ils plaçaient toute leur confiance puisque ces derniers possèdent une bonté innée (*ibid*). Mais, ils devaient être élevés selon les principes religieux et traditionnels pour répandre les idées propres au protestantisme : la sobriété, la retenue, la piété, etc. Cependant, encore une fois les représentations de l'enfant sont instrumentalisées pour répondre au besoin d'un groupe particulier.

En résumé, l'influence de l'État-nation en Europe au XVIII^e siècle connaît différents stades tout en mettant de l'avant la nécessité de protéger les enfants des mauvais exemples et de surveiller leur éducation. En effet, l'État-nation motivé par la compétition militaire, économique et coloniale voit dans les enfants l'assurance de ses succès futurs et intensifie son intervention. Ainsi, en France, il presse les autorités et l'Église de rééduquer les enfants pauvres et vagabonds pour qu'ils puissent participer à l'économie capitaliste. D'un autre côté, les femmes des classes bourgeoises se voient confier le rôle de protectrice de leurs enfants contre les différents dangers, dont le principal est les mauvais exemples pouvant être donnés par les domestiques ignorantes. En Angleterre, deux visions cohabitent ensemble, mais elles mettent à la lumière du jour l'importance de croire en la nature des enfants. Cependant, le concept du *romantic child* diffusé par certains intellectuels et philosophes leur sert à répondre au désir de conformité des protestants. Les évangélistes, quant à eux, développent l'idée de l'*evangelical child* symbolisant les valeurs traditionnellement associées à la religion pour éteindre les espoirs révolutionnaires.

Toutes ces conceptions disant présenter la nature et les besoins véritables des enfants sont en réalité des constructions pour répondre aux désirs de certaines élites du temps. Ainsi, l'État-nation parle de l'importance de préserver les enfants pour augmenter son pouvoir international. Il a donc changé radicalement la façon de concevoir et traiter les enfants en France selon leur position sociale. En Angleterre, deux élites, certains intellectuels et certains adeptes de la religion protestante, ont conçu deux idées différentes de l'enfance pour promouvoir leurs valeurs propres. Il devient alors clair que les caractéristiques dites naturelles des enfants sont en réalité des constructions favorisant les vues et projets des créateurs de ces mêmes constructions.

1.2 L'enfance au XIXe siècle : Premiers pas du discours scientifiques dans les foyers

Le XIXe siècle connaît d'importants changements en raison de l'industrialisation, surtout en Angleterre. Le gouvernement britannique, souhaitant rester compétitif sur la scène mondiale, cherche encore à accroître son intervention et à protéger les enfants, nouvelle richesse nationale. De nouvelles figures de l'enfant apparaissent, certaines dérangeantes comme le *factory child* ou le *delinquent child* et une autre qui représente bien le désir étatique de s'assurer que les enfants sont en sécurité : le *schooled child*. C'est à la même époque que commence à s'universaliser la notion occidentale de l'enfance. Surgissent ensuite les percées scientifiques sur le développement des enfants. Les médecins et les psychologues sont les premiers à s'attribuer les mérites de ces découvertes, ce qui conforte leur position comme experts de l'enfance. La rapide adhésion à leurs discours a permis d'étendre le bio-pouvoir et d'instituer la science comme « régime de vérité ».

1.2.1 Influence de l'industrialisation en Angleterre

L'industrialisation a amené de nombreux bouleversements dans la société occidentale au XIXe siècle. Ses conséquences se sont d'abord fait ressentir en Angleterre où elle a débuté. La compétition militaire et coloniale débutées au XVIIe et XVIIIe siècle a engendré de nouveaux problèmes : le développement des économies étrangères et les conflits qui s'ensuivent, la peur du déclin démographique, les changements familiaux (la hausse de fréquentation scolaire des enfants, le début et la fin du travail de ceux-ci), etc. qui

rajoutent aux changements liés à l'industrialisation (*ibid.*, p.50). Pour répondre à ces problèmes, commence à émerger le *welfare state* où une nouvelle relation se tisse entre le gouvernement et les citoyens (Lee (2001), *op. cit.*, p.27). Pour rester dans la course mondiale, les états cherchent à augmenter leur contrôle sur les habitants de leur territoire. L'éducation devient alors un moyen-clé pour inculquer ce que l'État juge important afin d'assurer ses succès. Les enfants sont particulièrement visés par ces changements, car ils sont considérés depuis le siècle précédent comme l'incarnation du futur de la nation. La raison d'État est alors ce qui guide les représentations de l'enfance (Hendrick (1990), *op. cit.*, p.50). Cette nouvelle orientation a permis la création de toute une nouvelle génération de spécialistes de l'enfance (*ibid.*). En cherchant à tout prix à protéger les enfants, les experts et l'État ont fait de ceux-ci des êtres distincts des adultes, dépendants du reste de leur environnement.

Au début du XIXe siècle, survient la révolution industrielle anglaise, la rapide croissance du travail des enfants et l'idée du *factory child*. Ce dernier symbolise les changements profonds qui se produisent dans la société anglaise (*ibid.*, p. 41) dont le travail des enfants. Or, le fait que les enfants deviennent des employés au même titre que les adultes entre en contradiction avec la représentation de *l'evangelical child* où l'enfant est fondamentalement pur et innocent. Pour réaliser cet idéal, il est nécessaire que les enfants cessent de travailler. La campagne contre le travail des enfants a donc été focalisée sur l'idée que les enfants forment une classe autre de celle des adultes (*ibid.*, p.42)

Après plusieurs débats, le Parlement anglais vota le *Factory Act* en 1833 interdisant le travail des enfants de moins de neuf ans, limitant à huit heures une journée de travail pour ceux âgés entre neuf et treize ans et permettant un travail à temps partiel où les enfants travaillaient le jour et allaient à l'école le soir (Pike, 1996, cité dans : Hendrick, 1990, p. 42) . En acceptant de légiférer sur cette question, les politiciens donnaient implicitement leurs accords à la direction sociale et aux progrès techniques entrepris avec l'industrialisation (*ibid.*, p.42).

La campagne pour l'abolition du travail des enfants et l'application du *Factoty Act* sont les premières étapes vers la représentation aujourd'hui populaire de l'enfant écolier. On fait alors passer l'enfant du statut de travailleur au statut d'élève. Cette campagne est

aussi, selon Hendrick, le premier pas vers une conception universelle (*ibid*, p.41) de l'enfant bien que cette conception soit née dans un contexte bien précis : l'industrialisation anglaise.

Au milieu du XIXe siècle, en territoire anglais, naît l'idée qui sera ensuite diffusée à travers l'Occident : le besoin de protection de tous les enfants alors qu'auparavant cette même idée existait surtout chez les classes plus aisées. Ce désir de protection se traduit d'abord par l'image du *delinquent child* (*ibid*). Le problème soulevé par les réformateurs touche la précocité de l'entrée dans la vie adulte pour les enfants travailleurs. En effet, les réformateurs voyaient une tension entre l'innocence enfantine et la vie plus dure sur le marché du travail. Les enfants ont donc été retirés du monde du travail, mais un changement économique et politique en a découlé. Où placer les enfants maintenant? La solution immédiate semblait être de les rendre dépendants de leur environnement familial (*ibid*, p.43). Les parents de classes moyennes ont rapidement adhéré à ce changement. Mais, qu'en est-il pour tous ceux qui ne peuvent pas compter sur le noyau familial? Apparaît alors l'image du *delinquent child*.

Le jeune délinquant était considéré comme :

a little stunted man already — he knows much and a great deal too much of what is called life — he can take care of his own immediate interests. He is self-reliant, he has so long directed or mis-directed his own actions and has so little trust in those about him, that he submits to no control and asks for no protection. He has consequently much to unlearn - he has to be turned again into a child (Hill, 1853, cité dans : Hendrick, 1990, p.43).

Le délinquant est donc un être en besoin de protection. Pour la première fois, dans l'Angleterre de 1850, la délinquance juvénile devient un problème social et non un problème juridique ou de sécurité publique. En effet, les jeunes devant être traités en cours n'étaient pas toujours reconnus responsables de leurs actes en raison de leur inexpérience, de leur statut de « *small adult* » (May, 1973, cité dans : Hendrick, 1990, p.43). L'école est alors devenue la meilleure solution pour aider les jeunes délinquants et prévenir les déviations dans le dernier quart du XIXe siècle.

Avec la construction de la délinquance juvénile, les criminologues de 1840-50 commencèrent à présenter l'école comme le meilleur moyen de prévenir ce nouveau mal (*ibid*, p.45). L'enjeu de l'éducation devint donc la régularisation des enfants puisqu'une bonne éducation civilisait l'enfance dangereuse (Gavarini, 2001, p.155). Durant ces deux décennies, les enfants de la classe moyenne fréquentaient de plus en plus les écoles¹. Ces dernières sont alors devenues l'endroit où devaient se trouver l'ensemble des jeunes et non plus l'usine.

L'école joua un rôle important dans la reconstruction de l'enfance à la fin du XIXe siècle. Pour la première fois, la représentation des enfants d'alors, le *schooled child*, englobe l'ensemble des jeunes puisque l'école doit rejoindre tous les enfants sans distinction. Celle-ci, en vertu de l'autorité qu'elle s'est conférée et qu'on lui a conférée ainsi qu'à travers les routines quotidiennes s'est rapidement fait reconnaître par les enfants et par les parents. Il devient alors facile de procéder, à des fins politiques, à une « réforme morale » des classes moins nanties (Hendrick (1990), *op. cit.*, p. 46).

Cette volonté de réformer répond au désir du gouvernement anglais de créer une société plus homogène. L'assignation des enfants à l'école permet effectivement de leur ouvrir l'esprit et de les instruire, mais néanmoins, en leur fermant les portes du marché du travail, ceux-ci sont devenus dépendants des adultes (*ibid*). De plus, la hausse de fréquentation scolaire des enfants a nui à la reproduction sociale de la classe ouvrière. En effet, en plus d'enlever aux familles un salaire, l'école privait les enfants d'ouvriers de ce qui leur permettait de s'identifier et de se valoriser dans leur milieu : le travail. Ainsi, une nouvelle génération doit apprendre à se définir et à assurer son prestige non plus par l'emploi, mais bien par l'école. Cette idée, nouvelle à l'intérieur des classes ouvrières, était déjà bien ancrée chez les bourgeois et a donc contribué à une plus grande homogénéisation de la société anglaise.

1.2.2 Début du concept universel de l'enfance

L'évolution entre le *factory child*, le *delinquent child* et le *schooled child* est un point tournant dans la représentation des âges de la vie au XVIIIe siècle. Sous ces

¹ Cette fréquentation semble se limiter aux classes moyennes et plus aisées (Hendrick (1990), *op. cit.*, p.45).

constructions, on retrouve l'idée d'une nature émanente à l'enfance semblable à celle qui animait la représentation du *romantic child* deux siècles auparavant et qui a donné naissance au concept d'innocence de l'enfant devant être éduqué et aimé (*ibid*, p.43). Mais, contrairement au *romantic child* qui est demeuré peu populaire, le *factory child*, le *delinquent child* et le *schooled child* sous-entendent des représentations qui touchent l'ensemble des enfants. Ceux-ci sont alors devenus des êtres innocents, différents des adultes et ayant un constant besoin de protection.

Cette nouvelle image des enfants, popularisée auprès des classes moyennes et bourgeoises, s'éloigne de celle du traditionnel délinquant ou de l'enfant sur le marché du travail. Ces derniers se rapprochant davantage du monde des adultes par leur indépendance. Bref, le *factory child* et le *delinquent child* dérangent. La meilleure solution pour régler l'anxiété qui se répandait dans les familles moyennes et aisées face à ces enfants hors norme s'avère d'« enfermer » leurs propres enfants dans le cocon familial et plus tard à l'école.

Ainsi, le *schooled child* est relié aux mêmes conceptions qui ont créé le *delinquent child* et le *factory child*. En effet, l'idée de l'entrée précoce dans la vie adulte et la fréquentation scolaire semble inconciliable dans le dernier quart de XIXe siècle. De plus, Sommerville souligne que l'exaltation de l'enfance atteint son apogée au XIXe siècle en raison de l'influence du courant romantique (Sommerville (1982), *op. cit.*, p.168). Or, il souligne que ce courant se répand en même temps que commence l'exploitation des enfants sur le marché du travail. La littérature crée ainsi une image angélique de l'enfance qui nie le quotidien des jeunes ouvriers tout en ayant créé des attentes irréalistes envers celle-ci en la glorifiant autant.

Par contre, le meilleur remède pour tenter d'institutionnaliser ce nouveau modèle idéal de l'enfance :

the reconstruction of the factory child through the prism of dependency and ignorance was a necessary precursor to mass education in that it helped to prepare public opinion for shifts in the child's identity, for an introduction in income working class families and for the introduction of the state into child-rearing practices (*ibid*, p.46).

L'industrialisation a brouillé le quotidien des Anglais en plus de changer les images de l'enfance. Pour gérer tous ces changements et augmenter son intervention, le gouvernement anglais et les nouveaux experts de l'enfance ont créé une nouvelle représentation de l'enfance : les enfants dépendants des adultes devant être formés à l'école et protégés à la maison. Cependant, les enfants sur le marché du travail et les jeunes délinquants gênent ces visées étatiques par leur indépendance. Où les placer? D'abord, au creux du foyer familial et, pour ceux qui n'en ont pas, entre les murs des institutions scolaires. C'est à partir de là que l'école s'est imposée comme le lieu privilégié où les enfants de toutes les catégories sociales devaient se retrouver. Mais ce désir d'homogénéiser les enfants montre qu'ils sont maintenant tous considérés sous le même angle : celui de leur dépendance envers les adultes et qu'il revient à ceux-là de veiller sur leur bien-être. Voilà les bases qui englobent les représentations de l'enfance qui se répandront en Occident. C'est le début de l'universalisation de l'enfance.

1.2.3 Importance grandissante du discours scientifique

L'importante hausse de la fréquentation scolaire pour les enfants britanniques dans les années 1880 a permis de mettre en évidence les différences de classe et tout ce qui s'y rattache : pauvreté, malnutrition et problèmes de santé (*ibid*, p.47). De nouvelles opportunités sont alors créées pour les philanthropes, les réformateurs et les scientifiques : ils peuvent utiliser l'école pour produire différentes enquêtes sur les enfants. L'école représente le meilleur laboratoire, car, pour une des premières fois, les enfants de divers milieux se retrouvaient dans le même espace. Ce fut le début de débats publics sans précédent sur les conditions physiques et mentales des écoliers (Sutherland, 1984, cité dans : Hendrick, 1990, p.48).

À la suite de nombreuses discussions publiques, la psychologie de l'enfant et la psychologie de l'éducation (*educational psychology*) se sont popularisées d'abord en Angleterre. Ces disciplines s'axent principalement sur la compréhension du développement de l'enfant et leur noyau central est formé par la psychologie du

développement². Diffusées au milieu du XIXe siècle, ces disciplines ont gagné en importance en raison des nombreux scientifiques de différentes disciplines qui y adhèrent et aux publications qui suivent chaque nouvelle théorie (*ibid*, p.49). La « fièvre psychologique » se répand aussi en Allemagne et aux États-Unis donnant lieu à une impressionnante littérature.

Tous les nouveaux travaux sur la psychologie de l'enfant permettent de penser cerner son développement sur plusieurs plans : psychiatrique, social et éducatif en créant différentes catégories : la moyenne, la normalité, la subnormalité, l'anormalité, etc. (*ibid*). Les psychologues et les médecins ont été les premiers à clamer qu'ils pouvaient définir « scientifiquement » (donc véritablement) les enfants. Ainsi, en se donnant le prestige d'être les premiers à pouvoir les « expliquer », leurs théories devenaient difficiles à remettre en question. Bref, ils faisaient reconnaître leur validité en se l'accordant eux-mêmes.

Il importe de noter que toutes ces nouvelles mesures implantées dans le quotidien des citoyens anglais ont une origine étatique. En effet, le gouvernement anglais a soutenu ces études pour assurer la protection des enfants. Par exemple, c'est entre 1880 et 1918 que sont lancées les campagnes contre la cruauté et la négligence, la protection physique des enfants, les inspections hygiéniques des écoles, etc. Ce sont donc à travers des initiatives gouvernementales que les experts de la psychologie et de la médecine ont pu s'introduire dans les foyers.

Le rapide développement scientifique des connaissances sur l'enfance a permis de créer un contexte particulier, entre 1880 et 1914 en Angleterre, baptisé « néo-hygiénisme » (*ibid*) par Nikolas Rose. Avec le néo-hygiénisme, l'emphase est mise sur les habitudes de propreté, d'alimentation et de régime de vie individuel et familial pour combattre tout ce qui menace le développement de l'enfant. Les parents deviennent alors les principaux agents du développement de l'enfant qu'on peut maintenant mesurer, peser, bref, qu'on peut connaître grâce aux différents tests métriques. Cependant, cette pression mise sur la

²« Étude scientifique des phénomènes de changements et de continuité qui marquent la vie d'un individu et des facteurs qui influent sur ce phénomène. » (Bee et Boyd, 2006, p.253).

cellule familiale (et sur les adultes en général) a contribué à créer une anxiété générale par rapport au développement et à la santé de l'enfant.

Le néo-hygiénisme a donc donné naissance à un enfant que le gouvernement anglais de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle croit mieux connaître. En effet, les percées scientifiques sur le développement de l'enfant sont censées représenter la nature de l'enfant. Le *welfare child* anglais est un être qu'il faut protéger pour que rien n'entrave son évolution.

Somme toute, le *developmental thinking* qui se développe au XIXe siècle avec l'essor de la psychologie de l'enfant et de la psychologie de l'éducation permet aux psychologues et aux médecins d'être les premiers à se pencher sur l'enfance pour ainsi être reconnu comme experts en la matière. Ces derniers sont d'ailleurs soutenus par l'État anglais qui veut préserver les enfants pour améliorer sa situation sur le plan international. Cette poussée scientifique a amené le néo-hygiénisme où les enfants sont considérés avant tout comme des êtres pouvant être mieux connus grâce aux avancées des tests psychométriques. Leur protection passe alors par une asepsie autant physique que mentale de leur environnement. Le discours scientifique du XIXe siècle a donc laissé un héritage particulier : les individus partagent une croyance en l'amélioration scientifique de leur destin (Gavarini (2001), *op. cit.*, p.267). La science devient tranquillement l'ultime référence pour la protection et l'éducation des enfants en ce sens que c'est elle qui peut reconnaître la normalité et « réparer » ce qui ne l'est pas. En effet, chaque enfant peut maintenant être soigneusement catégorisé. C'est le triomphe de ce que Michel Foucault appelle le « bio-pouvoir ».

1.3 L'enfance dans la première moitié du XXe siècle : prédominance du discours scientifique

C'est au XXe siècle que le savoir scientifique se superpose au savoir parental à l'intérieur de la cellule familiale. Les travaux de Jean Piaget et le *developmental thinking* ont facilité cette pénétration tout en créant une nouvelle image de l'enfance et de nouveaux modèles d'éducation où celle-ci doit être saisie dans son ensemble.

1.3.1 Le *developmental thinking*

Le *developmental thinking*, apparu au XIXe siècle, a connu un franc succès dès les débuts du siècle suivant. En effet, celui-ci en est « venu à occuper une position si prédominante dans le champ de l'enfance qu'il est virtuellement impossible d'envisager une alternative un tant soit peu crédible » (Turmel, 2006, p.63). Prout et James dénoncent aussi l'idée que l'enfance, à partir de là, commence à être perçue comme une période de stade biologique déterminée qui conduit naturellement à son aboutissement : l'âge adulte. L'enfant passe alors progressivement de la simplicité à la complexité, de l'irrationnel au rationnel, etc. Ainsi, la période de l'enfance représente « l'apprentissage » de la rationalité adulte. Comme l'illustre Lee, l'enfance apparaît « comme un voyage où l'âge adulte est la destinée certaine et ultime » (2001, *op. cit.*, p.8). Ce sont principalement les travaux du psychologue Jean Piaget, menés dans les années 1920, qui ont consolidé ce modèle évolutionniste de l'enfance.

L'héritage piagétien au XXe siècle est considérable. Selon lui, le développement cognitif de l'enfant a une structure particulière consistant en une série de développements de stades prédéterminés qui aboutit à une conception du monde calquée sur le monde physique (James et Prout, 1990 :11). L'enfant y parviendra par le passage à travers une série d'étapes lui permettant de structurer de plus en plus sa pensée. L'escamotage n'est pas permis sinon l'enfant ne peut franchir le stade suivant (Turmel (2006), *op. cit.*, p.63).

L'enfant développe alors sa pensée de façon dynamique par ses actions physiques ou mentales sur ce qui l'entoure. Le modèle du développement cognitif comprend quatre stades : le stade sensorimoteur (de la naissance à deux ans), le stade préopératoire (de deux à sept ans), le stade opératoire concret (de sept à douze ans) et le stade des opérations formelles (à partir de douze ans).

À chacune de ces phases, l'enfant acquiert de nouvelles aptitudes. À l'étape du stade sensorimoteur, l'enfant apprend la permanence de l'objet, c'est-à-dire que l'enfant comprend qu'une chose puisse exister même s'il ne peut la voir ou la toucher. Aussi, le jeune enfant apprend à utiliser des images mentales et des symboles. Lors de l'étape préopératoire, l'enfant approfondit son utilisation des symboles et du langage et peut

commencer à se représenter mentalement des actions. Puis, lorsqu'il atteint le stade opératoire concret, sa logique se développe pour rendre possibles la conservation, la classification et l'identité. Finalement, lors des opérations formelles, l'enfant commence à maîtriser le raisonnement abstrait et la pensée hypothético-déductive.

Pour Lee, un des aspects les plus importants de la théorie de la pensée du développement réside en l'habilité grandissante des enfants à prendre possession et à contrôler leur propre corps, connaître les limites de celui-ci et se distinguer du reste du monde (2001, *op. cit.*, p.41). Comme le fait remarquer Turmel, le *developmental thinking* permet une équation entre la maturation physique et mentale de l'enfant tout en permettant de suivre en détail l'évolution infantine à travers un pattern inévitable et universel (2006, *op. cit.*, p.71). Il y a là une des différences majeures établies par Piaget entre les adultes et les enfants. Lee avance que Piaget démontre ainsi que les adultes, au contraire des enfants, ont une vision cohérente et juste du monde physique. Ces deux traits prouveraient ainsi la rationalité adulte dont sont dépourvus les enfants. Ainsi, découle une des différences considérées fondamentales entre les adultes et les enfants : les premiers possèdent une rationalité qui échappe aux seconds. L'irrationalité devient donc une caractéristique de l'enfance.

Pour James et Prout, l'influence des travaux de Piaget a amené à considérer ce développement biologique et social comme naturel et par conséquent universel. En effet, en divisant l'apprentissage social et l'évolution biologique en différents stades précis et prédéterminés, Piaget présente un modèle unique de l'enfance où tous les parents sont supposés retrouver leurs enfants. Or, comme le soulignent les auteurs, cette nouvelle vision universelle de l'enfance provient de la tradition intellectuelle occidentale. Cette dernière, voulant être essentiellement centrée autour de la rationalité scientifique, considère l'enfant comme un spécimen devant être étudié en laboratoire pour comprendre les premiers stades du développement de la cognition humaine. Et, comme le spécimen a pu être étudié attentivement, il en ressort que son développement « naturel » est maintenant connu et qu'il concerne tous les enfants peu importe leur origine.

Bref, en découpant l'enfance en stades prédéterminés, Piaget a aidé à consolider les concepts d'irrationalité, d'universalisme et du développement naturel de l'enfant. Il s'est

concentré sur son développement cognitif pour en conclure qu'il ne possède pas la rationalité adulte. Ce développement étudié s'est alors universalisé, car il est « le » développement naturel des enfants. Mais, il faut préciser que de telles descriptions se rapportent à des couches culturelles bien définies et se basent sur des moyennes (Javeau (1994), *op. cit.*, p.1).

1.3.2 Influence de la puériculture

Avec toutes les poussées scientifiques des deux derniers siècles, s'imposera progressivement au XXe siècle « une expertise prescriptive et normative » (Hamelin-Brabant, 2006, p.76) sur la façon de se comporter avec les enfants. Un des modèles scientifiques très forts entre 1930 et 1950, au Québec et ailleurs en Occident, est la puériculture³. Cette dernière propose une attention parentale portée sur une éducation rationnelle et sur le développement infantin. Avec la puériculture, le pouvoir de la norme médicale devient de plus en plus apparent étant donné que les parents délaissent le savoir hérité de leurs propres parents pour se tourner vers un savoir scientifique (*ibid*).

L'enfant, selon les représentations de la puériculture, est une matière première devant être modelée. L'éducation tient donc davantage de la raison que du sentiment (*ibid*, p.75-76). Ainsi, la régularité et la discipline s'imposent-elles comme normes éducatives. L'importance de la régulation du corps de l'enfant passe par les habitudes acquises par les mères. Par exemple, les mères doivent connaître dans les détails comment nourrir les enfants, les habiller, les bouger, etc. (*ibid*). Les enfants, pour leur part, voient leurs journées ponctuées de règles précises : horaire des bains, des repas, des jeux, etc. L'inculcation de règles quotidiennes touche aussi l'hygiène mentale. De plus, comme l'enfant peut être façonné très tôt, les parents doivent le laisser pleurer pour forger son caractère. Bref, « l'art d'élever des enfants n'appartenait pas au registre des sentiments, mais à celui de la raison » (*ibid*, p.76).

L'importance de la mesure en éducation (Halpern, 1988, cité dans : Hamelin-Brabant, 2006, p.76) reflète bien la nouvelle conception rationnelle de l'éducation. Selon

³ « Volet préventif de la pédiatrie qui se répand sous la forme de prescriptions quotidiennes pour s'assurer que les nouvelles mères ne suivent plus les préceptes traditionnels. » (Hamelin-Brabant (2006), *op. cit.*, p.74).

les règles de la puériculture, la connaissance du développement infantin passe par l'observation et le contrôle de la mesure. La vie et l'évolution de l'enfant se voient donc découpées en phases. L'évolution de ces phases est scrupuleusement suivie à travers les examens cliniques où le poids, la taille, l'apparition des dents, la respiration, etc. (Hamelin-Brabant (2006), *op. cit.*, p.76) sont surveillés.

De plus, les médecins commencent à prescrire de strictes normes aseptiques (Meckel, 1990, cité dans : Hamelin-Brabant, 2006, p.77). Ainsi, les contacts intimes parents-enfants sont proscrits, les enfants doivent être tenus loin des lieux publics et il importe que la maison soit tenue rationnellement et méticuleusement. Il faut alors protéger l'enfant à tous les niveaux.

Cette attention portée au développement touche autant le développement physique que mental. Avec l'application accrue des tests d'intelligence et psychométriques, une opposition surgit : les normaux et les anormaux (*ibid*, p.77). Les enfants dits lents sont pris en charge par les professionnels soit en cherchant de nouvelles façons de diagnostiquer leurs troubles, soit en les séparant des élèves « normaux ». Mais, au cours des années 1960, la validité de ces tests sera remise en question et leur utilisation décroîtra.

La puériculture valorisant une éducation rationnelle, une attention particulière au développement des enfants et où les règles, la mesure et l'asepsie sont très présentes déclinera peu à peu en Occident au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale.

1.3.3 Influence de la pédopsychiatrie

Après l'affaiblissement de la puériculture, c'est la pédopsychiatrie, une fusion entre la psychiatrie et la psychologie, qui est prédominante dans les discours. D'une éducation centrée sur le bien-être physique, les parents sont maintenant encouragés à se préoccuper du bien-être psychologique de leurs rejetons (*ibid*, p.77). La pédopsychiatrie met de l'avant la tendresse et l'amour, la tolérance et l'écoute ainsi que le désir de rendre l'enfant autonome.

La priorité avec le modèle de la pédopsychiatrie est donnée à l'affectif et à l'émotif. Cette primauté ne concerne pas seulement la relation parent-enfant, mais tout

l'environnement de l'enfant (*ibid*, p.78). L'amour devient maintenant l'élément essentiel que l'enfant doit recevoir de tout ce qui l'entoure. En effet, c'est maintenant dans la dimension affective que tout se joue, car cette affection reçue dans la prime enfance marque l'enfant pour le reste de ses jours (*ibid*).

Pour la pédopsychiatrie, aimer son enfant équivaut à l'accepter comme il est. La relation parent-enfant se centre donc maintenant sur l'individualité de l'enfant (*ibid*). Il importe que l'enfant puisse s'épanouir selon ses propres désirs et à son propre rythme. La clé de voûte de l'éducation et du développement de l'enfant se trouve donc dans l'amour inconditionnel de ses parents.

La valeur accordée à l'affect se reflète dans les nouvelles techniques d'éducation. Le discours des experts change donc par rapport aux discours de la puériculture. Alors qu'avant la Deuxième Guerre mondiale, ceux-ci valorisaient la régularité et le contrôle des enfants, ils mettent maintenant de l'avant le fait que l'enfant est un être réfléchi qui doit explorer son univers selon son rythme (*ibid*, p.78-79). L'enfant devient donc une personne à part entière qui doit être écoutée et comprise. La tolérance et l'écoute deviennent alors les nouvelles normes éducatives. Ces deux nouvelles normes influencent aussi l'apprentissage social de l'enfant. Celui-ci ne peut réussir que si les parents sont à l'écoute des besoins de l'enfant et exercent un certain contrôle, mais sans avoir recours à l'autorité (*ibid*, p.79). En effet, l'enfant ne doit plus être soumis à l'autorité continue de ses parents. Les experts recommandent plutôt d'entretenir une relation bidirectionnelle (*ibid*), car ils croient que le développement de l'enfant passe par les échanges avec des individus significatifs. Ainsi, on prend alors conscience que l'enfant a droit à la parole (Bernard-Béchariès (1994), *op. cit.*, p.25).

Ce désir d'écoute et de tolérance envers l'enfant montre bien qu'avec la pédopsychiatrie l'enfant est maintenant considéré comme un être autonome. Autonome, il doit le devenir le plus tôt possible, car l'on croit qu'un individu autonome est un être qui fera mieux face aux épreuves de la vie. Comme le fait remarquer Hamelin-Brabant, il y a là un renversement par rapport au principe éducatif du dressage de l'enfant de la puériculture (2006, *op. cit.*, p.80). Avec la pédopsychiatrie, les parents doivent découvrir et accepter les besoins de l'enfant et lui laisser la liberté dont il a besoin.

Ainsi, après la fin de la Seconde Guerre mondiale, la pédopsychiatrie devient le modèle éducatif recommandé par les scientifiques. Les parents sont alors encouragés à se concentrer sur l'évolution psychologique de leurs enfants. L'affection et l'amour, la tolérance et l'écoute ainsi que l'importance de rendre l'enfant autonome deviennent les nouvelles normes valorisées en éducation.

Un point commun unit les différentes approches scientifiques des enfants au XXe siècle : le désir de développer une approche systématique de l'éducation (*ibid*). Pour être compris, l'enfant doit être saisi dans son ensemble. C'est d'ailleurs pour comprendre l'enfant dans son « tout » que Jean Piaget tente de comprendre son développement cognitif. L'enfant devient alors un être qui ne peut qu'évoluer à travers des stades précis et prédéterminés. De plus, comme son développement est étudié, il apparaît qu'il est maintenant connu dans sa totalité. En découle la représentation où l'enfant est un être irrationnel et que son développement est universel et naturel.

Ainsi, les discours scientifiques du XXe siècle remplacent le savoir parental en passant par deux modèles distincts : la puériculture et la pédopsychiatrie. La puériculture, qui insiste sur l'importance d'une éducation rationnelle et de la protection des corps, incarne l'importance de la règle, de la mesure et de l'asepsie. La pédopsychiatrie effectue un revirement par rapport à la puériculture. D'une attention centrée sur l'aspect physique de l'enfant, les parents doivent se concentrer sur l'aspect affectif des enfants, car tout se joue au niveau affectif de la prime enfance. L'enfant devient un individu complet qui doit s'épanouir grâce à l'amour, l'écoute et l'acquisition de son autonomie.

Conclusion

L'enfance n'a jamais été comprise de la même manière en Occident au cours des siècles. Par exemple, au XVIIe siècle, l'enfant est très proche des adultes, mais, en Angleterre émerge le concept d'« innocence » propre à l'enfance, première distinction entre les enfants et les adultes.

Au XVIIIe siècle, la compétition entre les pays d'Europe s'intensifie et apparaît l'État-nation qui intervient davantage. Les enfants, dans un tel contexte, représentent alors

l'avenir de la nation et doivent être préservés. En France, les enfants pauvres et vagabonds doivent être rééduqués pour apporter leur contribution à la nation et les enfants des classes plus aisées doivent être protégés par l'entremise de la mère. Le *romantic child* et l'*evangelical child* d'Angleterre sont considérés comme naturellement bons. Par contre, ces figures sont construites pour permettre aux élites intellectuelles et religieuses de répondre à leurs détracteurs.

Au cours du XIXe siècle, les discours scientifiques suscitent de plus en plus d'intérêt. Avec l'industrialisation en Angleterre, le gouvernement anglais, pour conserver son rang mondial cherche à accroître son intervention et la protection des enfants. Le *factory child* ou le *delinquent child* nuisent à ces projets, car ils ne peuvent représenter le *schooled child*, l'idéal de l'époque. L'évolution de ces trois représentations amène à l'universalisation du concept occidental de l'enfance. À cette même époque, les découvertes scientifiques sur le développement des enfants (le *developmental thinking*) commencent. Les médecins et les psychologues sont les premiers à prétendre connaître les enfants. Ils deviennent alors les nouveaux experts de l'enfance. Leur popularité et la rapide adhésion à leurs discours ont permis d'étendre le bio-pouvoir et de considérer ces derniers comme « régime de vérité ».

Dans la première moitié du XXe siècle, les discours scientifiques pénètrent dans les foyers. L'évolution du *developmental thinking* et les travaux de Jean Piaget y ont beaucoup contribué. Les travaux de Piaget sont vite reconnus et permettent l'apparition des nouvelles caractéristiques de l'enfance : l'irrationalité, le naturel et l'universalisme. De plus, les deux modèles d'éducation les plus popularisés, la puériculture et la pédopsychiatrie, montrent que le savoir scientifique remplace le savoir familial. De plus, le *developmental thinking*, les études piagétienne ainsi que la puériculture et la pédopsychiatrie montrent l'ultime but de la science de l'enfance dans la première moitié de ce siècle : comprendre l'enfant dans son ensemble.

Le présent chapitre a donc tenté de démontrer comment au fil des siècles se sont construites les représentations de l'enfance en Occident. Ces représentations sont façonnées selon les contextes historiques, sociaux et nationaux, mais révèlent tout de même une relative synchronie. Il apparaît aussi que plus l'enfance évolue comme catégorie à part

entière et plus cette dernière devient parcellée: enfant normaux, anormaux, surdoués, enfants délinquants, etc. En effet, pour qu'apparaisse de nouvelles notions telles que l'enfance délinquante, l'enfance en danger et qu'on leur destine une prise en charge particulière, la notion d'enfance devait apparaître bien avant (Renouard, 1990, p. 1). Ainsi, la prochaine section du projet de recherche souhaite montrer comment, en parallèle à la construction de l'enfance en Occident, se sont constitués d'autres catégories d'enfants considérées marginales et la gestion qui leur est destinée.

2- Construction de l'enfance déviante en Occident

Introduction

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, le concept d'enfance en Occident n'a cessé d'évoluer au fil des siècles. Au XVIIIe siècle, les philosophes français et anglais créent l'image de l'enfance pure et innocente devant être protégée. Un siècle plus tard, l'industrialisation, l'exode rural et le haut taux de mortalité infantile amènent les États à se préoccuper davantage de la santé des enfants. Vont alors naître les nouveaux spécialistes de l'enfance : les hygiénistes, les pédiatres et les psychologues qui entretiennent des liens avec les politiques. En cherchant à tout prix à protéger les enfants, les experts et l'État se lient pour étendre l'image de l'enfant qui doit être protégé et qui est fondamentalement différent de l'adulte, image qui jusque-là restait cantonnée aux couches privilégiées. Finalement, arrive le XXe siècle, avec une image de l'enfant incomplet, irrationnel et universel sous l'influence accrue du discours scientifique et de la théorie piagétienne. C'est aussi au XXe siècle que le savoir scientifique se superpose au savoir parental à l'intérieur de la cellule familiale. Bref, deux tendances, une scientifique et une publique, se côtoient à partir du XIXe siècle pour créer une image de l'enfance qui se cristallise dans les lois sur la prise en charge de celle-ci.

Sera donc abordée ici une question qui n'a pas été soulevée au chapitre précédent : comment, en Occident, depuis le XVIIIe siècle, se sont construits la représentation et le traitement des enfants de la marge? D'emblée, il faut préciser que les enfants abandonnés, sans famille, errants, orphelins ou délinquants sont le plus souvent issus des couches populaires. Or, ces couches n'ont laissé que peu ou pas d'écrits⁴ (Julia (2004), *op. cit.*, p.7) alors que l'histoire de l'enfance aristocratique est beaucoup mieux connue, car elle est bien documentée. Par contre, le manque de données et d'informations concerne essentiellement le XVIIIe siècle.

⁴ Cependant, l'histoire de l'enfance abandonnée a donné lieu à une abondante littérature (Julia (2004), *op. cit.*, p.8).

L'esquisse présentée ici porte sur la même période que le chapitre précédent : du XVIIIe siècle à la première moitié du XXe siècle. Au XVIIe siècle, les principales institutions anglaises et françaises qui prennent en charge certains enfants sont dirigées par des communautés religieuses. Ainsi, leur vision de l'enfance de la marge se base surtout sur la religion. Par contre, en-dehors de l'école, aucun lieu spécifique n'est destiné à l'enfance puisque les enfants reconnus coupables sont enfermés avec les adultes dans les hospices et les hôpitaux.

Au XVIIIe siècle, un effort de scolarisation des classes populaires est perceptible, mais sous une influence séculière et on voit arriver l'introduction de la discipline dans les écoles. Le traitement de l'enfance coupable de délits est déterminé par l'origine sociale des enfants. Un débat sur la création de la délinquance juvénile au XVIIIe siècle existe aussi dans la littérature.

Puis, au XIXe siècle, l'enfance apparaît comme une catégorie juridique et sociale à part entière. Sont alors créés les premiers établissements destinés à la prise en charge de l'enfance délinquante puis de l'enfance dite en danger (les nouvelles catégories de l'enfance de la marge). Ces différents établissements doivent soit la redresser, soit la rééduquer tout en la protégeant du reste de la société. Les deux premiers modèles de prise en charge de l'enfance émergent : le modèle de l'enfant coupable (1820-1880) et le modèle de l'enfant victime (1880-1920) prônant chacun un mode d'éducation. Le XIXe siècle voit aussi les débuts d'une science de l'enfance qui cherche à « classer » les enfants.

Au XXe siècle, les mutations socioéconomiques et les percées scientifiques rationalisent le champ de la protection de l'enfance et créent le modèle de prise en charge de l'enfant inadapté (1920-1970). Les tribunaux pour mineurs (dont l'idée est discutée dans les Congrès internationaux sur la protection de l'enfance) sont mis sur pied pour accompagner cette nouvelle vision de l'enfance. Cette instauration permet à l'État de pénétrer et d'intervenir davantage dans la sphère familiale.

2.1 XVIIIe siècle : La « découverte de l'enfance » et les adultes en miniature

Tel que vu au premier chapitre, le XVIIIe siècle, pour plusieurs auteurs, est le siècle de la « découverte de l'enfance ». Cependant, cette notion mérite quelques précisions. Effectivement, sous l'impulsion de l'émergence de l'État *gardener* et des auteurs tels Rousseau et John Locke, de nouvelles façons de concevoir les enfants naissent, mais elles restent limitées à ceux qu'Ariès qualifie de « bourgeois éclairés » (1975, p.376), c'est-à-dire les classes supérieures. En effet, le modèle familial bourgeois (centré sur l'enfant et son avenir) est long à s'imposer, comme le souligne Renouard (1990, *op. cit.*, p.1). D'ailleurs, poursuit l'auteur, en France, ce n'est que sous la Monarchie de Juillet (1830) qu'il devient le modèle de référence. Ainsi, chez les classes ouvrières dont sont issus la plupart des enfants enfermés, les anciennes conceptions de l'enfance demeurent. Bref, l'enfance n'est pas une « découverte » qui se répand rapidement dans l'entière société occidentale. En effet, le traitement de l'enfance délinquante du XVIIIe siècle en France et en Angleterre en démontre un qui n'est pas si éloigné de celui des adultes. Mais, avant, il est nécessaire de faire un détour par la représentation et le traitement des enfants provenant des classes ouvrières et ceux qui sont marginalisés.

2.1.1 Les enfants considérés déviants : écoles et discipline

Au XVIIIe siècle, un effort de scolarisation débuté au siècle précédent se poursuit, mais sous une influence séculière (Sommerville, 1982, p.99). Les parents encouragent alors de plus en plus leurs enfants à fréquenter l'école puisqu'elle est de plus en plus garante de chances d'avancement social (*ibid*, p.100). Sommerville ajoute que l'on continue à y enseigner l'apprentissage de base, ce qui permet de comprendre les ordonnances et règles de l'État tout en donnant accès aux enfants à la littérature populaire. Aussi, les écoles déchargent les mères de s'occuper de leurs enfants durant la journée en leur permettant d'aller travailler. Cependant, on ne peut avancer que la majorité des enfants des classes populaires ont suivi assidûment leurs leçons. En effet, plusieurs autres parents s'opposent à une fréquentation scolaire régulière puisque le contrôle des enfants y étaient jugés trop grand (*ibid*, p.101). De plus, avec l'avènement du collège en France, « on ne tolérait plus

la coexistence d'écoliers qui n'étaient pas décidés à aller jusqu'au bout [...] il n'y avait plus de place pour ceux, qui par leur condition, par la profession des parents, par la fortune, ne pouvait pas le [cycle scolaire complet] suivre » (Ariès (1975), *op. cit.*, p.75). En d'autres termes, les enfants arrivant à l'école doivent y rester le plus longtemps possible.

Ariès éclaire aussi sur quelques-unes des grandes différences entre l'école du XVIIe et du XVIIIe siècle en France. D'abord, les attitudes envers la scolarisation varient moins selon les hiérarchies que selon les fonctions sociales. Ceux qui poursuivent leur scolarité, en général, sont les « hommes de robe et d'Église » (*ibid*, p.374). Ainsi, la majorité des enfants, même ceux des écoles supérieures ont connu les écoles à classe unique. De plus, une des grandes « nouveautés » apportées par le collège est l'introduction de la discipline. Cette discipline, selon Ariès, est recherchée puisque qu'elle est considérée comme la condition essentielle au travail en commun.

Cependant, vers la fin du XVIIIe siècle, l'école unique est remplacée par un système à deux branches : le secondaire (le lycée et le collège pour les bourgeois) et l'école primaire pour le peuple. Bref, un système pour chaque classe sociale. En ce sens, Ariès souligne qu'il existe un « remarquable synchronisme entre les classes de l'Âge moderne et la classe sociale : l'une et l'autre sont nées à la fin du XVIIIe siècle dans un même milieu : la bourgeoisie » (*ibid*, p.376).

2.1.2 Le traitement de la délinquance juvénile en France : âge et classe sociale

Les jeunes délinquants en France connaissent par contre un autre sort. Capul fait remarquer que, tout comme au XVIIe siècle, la délinquance des jeunes est le reflet de la délinquance du point de vue de l'appartenance sociale (Capul (1989), *op. cit.*, p.167). Cependant, on ne peut parler de délinquance juvénile en tant que telle puisque le mineur est traité comme un adulte en miniature. De cette façon, les peines restent les mêmes, mais sont atténuées en raison de l'âge (*ibid*, p.168). L'auteur précise que lorsqu'il s'agit de crimes jugés atroces (lèse-majesté, athéisme, magie, etc.), l'âge n'est plus une excuse. De plus, le type et la sévérité de la peine varient selon la condition sociale :

le 27 novembre 1696, les consuls d'Agen demandent au Parlement de Bordeaux s'ils peuvent "exposer au carcan les filles prostituées ou voleurs de fruits ou autre chose" le premier président leur répond positivement avec cette réserve : "mais il faut prendre garde que les personnes que vous faites attacher au carcan soient d'une condition au dessous de la médiocre..." (Andrieu, 1885, p.487-488, cité dans : Capul, 1989, p.169).

Pour les jeunes, les peines principales sont un enfermement plus ou moins long pouvant parfois aller jusqu'à la majorité dans les hôpitaux, les maisons de force et dans les prisons. Les prisons semblent être utilisées quand il n'y a pas d'hôpital général situé près du lieu de résidence du jeune. Pour Capul, l'enfermement des mineurs délinquants est moins une peine qu'une tentative d'amendement et/ou de correction. Il s'agit donc avant tout de soutirer l'enfant du milieu pervers.

2.1.3 La délinquance en Angleterre : Début d'un traitement spécifique à l'enfance?

Le traitement et la représentation des enfants délinquants en Angleterre sont très semblables à ceux de France, mais comptent leurs particularités. De façon générale, les jeunes peuvent aussi recevoir les mêmes peines que les adultes, mais ils bénéficient en même temps de grâces plus courantes et de peines plus légères (King et Noel, 1994, p.2). Les jeunes de 7 à 14 ans sont jugés selon leur capacité à distinguer le bien du mal. Ainsi, les jeunes sont considérés *doli incapax* (« la capacité de faire le mal ou d'être reconnu coupable, n'est pas mesuré en terme d'années ou de jour, mais bien par la capacité de compréhension et de jugement du délinquant » (Blackstone, 1796, cité dans : Böker, 2006, p.35) (traduction libre). Dans les cas de *dolix capax* (contraire du *doli capax*), la peine capitale pouvait être rendue. Pour les jeunes de moins de sept ans, elle n'est cependant jamais prononcée.

King et Noel précisent toutefois que dans l'Angleterre du XVIIIe siècle, tout comme en France, la délinquance juvénile n'est pas un problème distinct de la délinquance des adultes. En effet, le droit pénal ne dispose d'aucune spécificité pour les mineurs. La justice britannique se penche alors essentiellement, quand il s'agit de mineurs, sur les cas de prostitutions et de fréquentation d'une maison de prostitution.

Pour Böker, l'approche anglaise du XVIIIe siècle est basée sur la théorie de l'enfant pure héritée de Lock et de Rousseau alors que l'approche du XVIIe siècle est basée sur la notion chrétienne de la Chute de l'homme. Alors qu'en France l'enfermement représente une séparation de l'enfant avec l'extérieur et une tentative d'amendement, en Angleterre les peines doivent servir d'exemple puisque celles-ci peuvent avoir une influence décisive sur les jeunes qui sont enclins à imiter. De plus, Böker souligne une différence entre le XVIIe et le XVIIIe siècle anglais : durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, les jeunes délinquants sont punis en les renvoyant à leurs parents, par la punition physique, en les congédiant ou en les envoyant en mer contrairement au XVIIe siècle où des mesures comme l'envoi en mer n'existaient pas. Aux yeux des classes moyennes, les jeunes peuvent devenir délinquants en raison de leur « *self-induced temperance* » ou de leur manque de morale (Böker (2006), *op. cit.*, p.139) d'où la nécessité de les réformer.

Böker souligne aussi que la construction de la délinquance juvénile en Angleterre implique que l'on rejette la responsabilité du jeune sur les parents puisque l'autorité, le contrôle et l'éducation sont les meilleures façons de socialiser les enfants. Ces changements, « *have resulted from certain crime panics and concomitant public outcries of the press pinpointing the precariousness of social order and control* » (Ramsay, 1849, cité dans : Böker, 2006, p.141).

King et Noel sont critiques par rapport à l'émergence d'un discours sur la délinquance juvénile et sur la sensibilité de l'enfant au XVIIIe siècle. Par exemple, en 1791-93, 2.9% des accusés londoniens ont entre 7 et 14 ans alors qu'on peut percevoir qu'aux environs de 1820, la proportion d'enfants poursuivis augmente de 10%. Selon eux,

les répercussions indirectes des changements intervenus dans la politique des grâces, dans la législation sur la peine de mort, dans le maintien de l'ordre et dans les incitations pécuniaires offertes tant aux victimes qu'aux enquêteurs ont donc pu jouer un rôle bien plus important dans la croissance du nombre de poursuites contre des mineurs que l'entrée en scène, certes bruyante, d'un discours et d'un débat nouveaux sur "le problème de la délinquance juvénile" (King et Noel (1994), *op. cit.*, p.24).

Ainsi, pour King et Noel, l'inquiétude face au problème de la délinquance semble avoir été en quelque sorte une création de gens qui réagissaient, enquêtaient ou écrivaient sur la question et qui s'est limitée à ces derniers.

Bref, les enfants de la marge du XVIIIe siècle ne sont pas considérés et traités bien différemment de ceux du siècle précédent. En effet, les premiers sentiments envers l'enfance se répandent, tel que vu au premier chapitre, mais chez les couches aisées. Les enfants issus des couches populaires sont encore pris en charge par les écoles et les hospices. L'école, par contre, subit davantage une influence laïque comparativement au XVIIe siècle. En effet, l'école du XVIIIe siècle cherche à préserver l'ordre social. La discipline y est aussi de plus en plus pratiquée. En France, les enfants pauvres reconnus coupables d'un délit se voient enfermés dans les hospices et ces mêmes enfants, en Angleterre, sont punis en les renvoyant à leurs parents, par la punition physique, en les congédiant ou en les envoyant en mer. Pour les deux pays, il n'existe cependant pas de mesures spécifiques à l'enfance. Cependant, en Angleterre, les classes moyennes commencent à considérer la responsabilité parentale dans le cas des jeunes délinquants, c'est-à-dire que certains commencent à considérer que la « mauvaise éducation » ou la « mauvaise influence » de parents peuvent entraîner leurs enfants vers la délinquance. Ainsi, cette nouvelle vision peut amener à croire que la délinquance juvénile en tant que construction apparaît tranquillement dans l'Angleterre du XVIIIe siècle. Certains auteurs remettent en question cette affirmation en avançant que des changements survenus dans le système judiciaire et politique anglais ont eu davantage d'influence que l'émergence d'un réel discours sur la délinquance juvénile. La question de la construction de la délinquance juvénile au XVIIIe siècle reste ainsi débattue dans la littérature.

2.2 Le XIXe siècle : L'émergence de l'enfance comme catégorie juridique, sociale et scientifique

Le XIXe siècle est une période riche en innovation en ce qui a trait au traitement des enfants délinquants et abandonnés. En effet, sont mises sur pied au cours de ce siècle de nombreuses institutions destinées à l'enfance. Comme le précise Laberge, le cadre idéologique précédant l'expansion de ces institutions en Occident est né dans la première

moitié du XIXe siècle et les institutions dans la seconde (Laberge, 1985, p. 75-76). Par contre, ce qui forme la base de ce cadre idéologique (l'influence des philosophes, le développement de l'État-nation, etc.) a émergé à partir du XVIIe siècle (voir chapitre 1). Mais, l'enfant n'apparaît comme catégorie spécifique du champ social et juridique qu'au XIXe siècle (Quincy-Lefebvre, 2008 : 49). Deux modèles occidentaux de gestion de l'enfance se succèdent au cours de ce siècle : le modèle de « l'enfant coupable » (1820-1880) et le modèle de « l'enfant victime » (1880-1920). Le découpage historique présenté ci-dessus (et qui se retrouve aussi dans la quatrième section) est celui de Sudan qui s'est inspiré de Renouard. Ce découpage permet de dégager les grandes lignes des premiers pas étatiques, mais d'abord philanthropiques, dans le champ de la protection de l'enfance. Le portrait historique de Sudan et de Renouard présente les modèles dominants de la gestion de l'enfance du XIXe siècle bien qu'il en existe d'autres. Ces modèles sont critiqués par certains auteurs, dont Lydia Murdoch. De plus, les premiers pas scientifiques créant la science de l'enfance commencent à départager les enfants entre normaux et anormaux.

2.2.1 Le modèle pénitentiaire de l' « enfant coupable » (1820-1880)

Pour Sudan, dans l'Europe du XIXe siècle, il existe deux modèles principaux de gestion de ce qu'il appelle l'enfance déviante (1997, p.386). La France tient sa particularité de l'idéologie des Lumières et de l'expérimentation révolutionnaire. Les philanthropes français mettent de l'avant la sécularisation et des idéaux et pratiques alternatives à la charité chrétienne (Duprat, 1994, cité dans : Sudan, 1997, p.386). En Angleterre, par contre, l'action caritative et l'action philanthropique se confondent, car l'inspiration religieuse prévaut tout au long du XIXe siècle. Au contraire de la France, « la laïcité n'est pas un enjeu qui structure l'intervention dans le champ social » (Sudan (1997), *op. cit.*, p. 386). La concurrence se joue donc davantage entre les Églises britanniques : « le pluralisme religieux, marqué par la stagnation de [ces dernières], le dynamisme des non-conformistes et le réveil catholique, conduit à transformer la compétition en concurrence qui porte principalement sur le terrain de la philanthropie » (Langlois, 1994, p.66, cité dans : Sudan, 1997, p.386). L'ampleur du mouvement philanthropique atteint une ampleur inégalée en Angleterre.

Le mouvement philanthropique est difficile à décrire « tant ce terme regroupe des réalités différentes » (Sudan (1997), *op.cit.*, p.385). Cependant, Renouard apporte quelques précisions. À ses yeux, la doctrine philanthropique s'attarde au rachat et à la rédemption de l'individu. Les philanthropes se recrutent essentiellement chez les notables catholiques et les législateurs. De plus, « ils font l'éloge du travail de la terre et condamnent peu ou prou le travail industriel. Cette pensée "est conforme à la fois aux assises foncières de la puissance économique des notables et à leur hostilité à l'encontre de Paris et de la bourgeoisie industrielle ou commerciale" » (Tudesq, 1964, p.224-225, cité dans : Renouard, 1990, p.33).

Cependant, malgré différents modèles nationaux de gestion de la protection de l'enfance, les philanthropes européens s'accordent sur la critique du modèle pénitentiaire appliqué aux enfants (Sudan (1997), *op. cit.*, p.386). Ils militent alors pour séparer les jeunes des adultes dans les prisons et pour trouver une alternative à ces dernières. Entre 1820 et 1840, apparaissent les premières prisons pour mineurs et les premiers quartiers séparés.

Le modèle pénitentiaire décrié par les philanthropes reflète bien la représentation du jeune délinquant et de l'enfant déviant qui prévaut alors : celle de l'enfance coupable. Par enfant coupable, il faut entendre un enfant qui peut être responsable de ses actes. La cour doit alors décider s'il a agi avec ou sans discernement. Pour savoir si l'enfant a agi ou non avec discernement, la cour « focalise exclusivement sur son délit : [elle observe la] relation qu'il entretenait avec son délit, sur les facteurs biologiques de passage à l'acte et sur son fond potentiel de moralité » (Renouard (1990), *op. cit.*, p.63). Tout comme pour les adultes, on fait reposer sur l'individu la responsabilité de l'acte. Il est nécessaire de punir l'enfant, mais aussi de le réformer et de l'éduquer, car sa nature reconnue malléable le permet. S'il est reconnu coupable, mais incapable de discernement, l'enfant est placé dans différentes institutions. Cette charge de rééducation est laissée à l'entreprise privée.

Deux modèles européens de prise en charge de l'enfance sont mis en évidence par Sudan : celui de la France et celui d'Angleterre. Dans les deux modèles, les philanthropes sont présents. En France, sous l'influence de l'expérience révolutionnaire, ils tentent de créer un système laïc et parallèle aux initiatives religieuses. En Angleterre, les

philanthropes œuvrent plutôt aux côtés des organisations religieuses et en s'inspirant de ces dernières. Par contre, en France comme en Angleterre, les premiers pas étatiques demeurent hésitants, malgré l'augmentation de l'adhésion aux discours des philanthropes. L'État va tout de même mettre sur pied les premières prisons pour mineurs, car l'enfant coupable doit être puni et réformé à la fois. Mais, à partir de 1880, l'investissement des philanthropes dans le champ de la prise en charge de l'enfance s'accroît et change le visage de l'enfant coupable.

2.2.2 Le modèle de protection de l' « enfant victime » (1880-1920)

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, d'importants débats politiques ont lieu où les philanthropes tentent d'institutionnaliser leur conception du traitement de l'enfance délinquante ou en danger de l'être par l'entremise des premières lois sur la protection de l'enfance. Les débats portent surtout sur la dépenalisation des enfants. En effet, ceux-ci commencent à être considérés davantage comme des « victimes » de leur entourage devant être protégés.

On passe alors d'une représentation de l'enfant coupable à l'enfant victime (*ibid*, 62). Une des principales différences entre ces deux visages est « qu'on utilise la déviance du second pour pointer celle de sa famille et l'interpréter comme cause potentielle de celle de l'enfant » (*ibid*). Il s'opère alors une transition entre la responsabilité individuelle de l'enfant coupable vers la responsabilité familiale de l'enfant victime. Avec la gestion du premier, on croit qu'il suffit de soustraire l'enfant à son milieu pour le réformer. Or, lors du « passage » vers l'enfant victime, il ne suffit plus de le soustraire au milieu familial jugé pervers, il faut changer l'environnement de l'enfant pour lui permettre de s'épanouir. L'enfant des milieux populaires incarne alors lui aussi l'innocence et la malléabilité, représentations qui se limitaient auparavant aux couches aisées.

Sont alors votées, en France, les premières lois officielles sur la protection de l'enfance. Les colonies agricoles, premiers établissements pour l'enfance en danger de devenir délinquante (enfance en danger), sont mises sur pied, mais « sans qu'en soit précisé le contenu. C'est le décret du 10 avril 1869 qui fournit un règlement définitif pour les colonies et les maisons de correction » (Dartiguenave, 2007, p.97). Les colonies agricoles

sont un des modèles alternatifs apportés à la prison. D'origine suisse et allemande et d'inspiration protestante, ces colonies mettent de l'avant le caritatif, l'éducation, la punition et la neutralisation. Ces colonies permettent de distinguer les mineurs acquittés et les mineurs reconnus coupables. Or, les colonies agricoles qui s'opposent aussi aux colonies pénitentiaires (qui s'adressent aux délinquants) en France, n'ont jamais totalement remplacé la mission des premières. En effet, souvent ces deux types de colonies partagent le même établissement. Résultat : les mineurs qui sont accueillis dans les colonies agricoles ont été « soumis à un modèle pédagogique unique où la répression des [mineurs coupables] l'emporte sur la rééducation des [mineurs acquittés] » (Renouard (1990), *op. cit.*, p.40).

Sudan apporte aussi un bémol à l'application des colonies agricoles : « Dans les congrès pénitentiaires internationaux [...] s'affrontent les partenaires et les adversaires de l'un ou l'autre modèle. Si du point de vue idéologique, le modèle de la colonie agricole l'emporte, dans la pratique, les philanthropes hésitent de savoir si le jeune délinquant est un pauvre ou un pervers, un malheureux ou un criminel, une victime ou un coupable » (1997, *op. cit.*, p.386).

De plus, en 1889, a été voté la première loi qui autorise les juges « à prononcer la déchéance à l'égard des parents indignes ou à déléguer cette puissance à l'autorité qui a recueilli l'enfant moralement abandonné » (Quincy-Lefebvre (2008), *op. cit.*, p.48). Puis, en 1898, « la loi autorise la justice à confier l'enfant coupable, à l'Assistance publique » (*ibid*). Avec ces lois, on assiste à la première intervention de l'État à l'intérieur de la sphère familiale, dimension jusqu'alors considérée comme relevant uniquement de la sphère privée.

Toutefois, l'Angleterre, votera beaucoup plus tôt que la France différentes mesures sur le traitement de l'enfance délinquante et en danger. D'abord, il faut rappeler que, comme mentionné au chapitre précédent, la délinquance juvénile y est devenue une problématique sociale dès 1850. Ainsi, les premiers établissements spécifiques à l'enfance sont mis sur pied par l'État dès 1854: les écoles de réforme chargées de redresser l'enfance délinquante. En 1857, les écoles d'industrie sont fondées avec pour tâche de prévenir la délinquance chez l'enfance dite en danger. Cependant, la gestion de ces établissements retombe au privé :

Il s'agit tout d'abord de maisons de redressement ou « reformatories », mises en place à la suite de la promulgation d'une loi de 1854 (Reformatory Schools Act). La nouvelle loi donna aux magistrats locaux (chargés des condamnations pour délits) le pouvoir de condamner des délinquants en dessous de 16 ans à une peine de deux à cinq ans en maison de redressement, mais seulement après un passage de quatorze jours minimum en prison locale. Une loi de 1857, complément de celle de 1854, donna aux magistrats le pouvoir d'envoyer des enfants de 7 à 14 ans condamnés pour vagabondage (« vagrancy ») dans une « école industrielle » (industrial school) pour une période appropriée, mais jamais au-delà de l'âge de 15 ans (Industrial Schools Act). En 1861 et 1866, la portée de cette loi fut élargie à d'autres catégories de jeunes « futurs criminels », tels que les mendiants et les indigents, les orphelins, les enfants de forçats et autres criminels, et les enfants pauvres considérés comme trop « réfractaires » pour être logés en asile pour les pauvres. Les institutions qui succédèrent à ces deux types d'établissements devinrent les solutions pénales incontestées du XXème siècle pour jeunes délinquants (Davie, 2006).

Par contre, ce qui est au cœur de ces nouvelles lois, peu importe le contexte national, est la question de l'intérêt de l'enfant. C'est d'ailleurs « sur ce principe que s'appuie l'État, par l'intermédiaire du juge pour légitimer son action » (Zermatten, 1994, cité dans : Sudan, 1997, p.388). L'État peut ainsi rentrer en toute légitimité dans la sphère familiale.

2.2.3 L'école obligatoire ou la réforme des familles populaires

Une des grandes différences entre le modèle pénitentiaire et le modèle de protection repose sur « la pénétration pédagogique des familles » grâce à l'école obligatoire⁵. Tel que présenté au chapitre précédent, l'école obligatoire va permettre aux discours scientifiques de se faire entendre sur l'enfance. Mais, cette obligation permet aussi de briser la résistance des familles populaires. Renouard précise que l'école ne veut pas désorganiser les familles, mais elle veut les faire adhérer à la nouvelle « morale » de l'ère industrielle en passant par les enfants : celui du modèle familial bourgeois évoqué plus haut par Ariès. Ainsi, « en invalidant le système culturel des milieux populaires, l'école indirectement, favorisera sur le long terme, la promotion d'un modèle familial "moderne" au sein duquel magistrats, médecins, puéricultrices puis assistantes sociales, repéreront les comportements déviants,

⁵ En France, l'école primaire obligatoire est votée en 1874 (loi Ferry) et en Angleterre en 1876. Le premier pays à avoir adopté une telle loi est le Danemark en 1854.

jugés par rapport à une norme familiale articulée principalement autour de l'éducation de l'enfant » (Renouard (1990), *op. cit.*, p.68-69). C'est « la représentation de l'enfant victime d'une culture populaire nuisible à son devenir social comme à son développement physique » (*ibid*) qui a permis de déployer ces visions normalisatrices. Bref, on croit que l'enfant peut être facilement façonné par les valeurs propres au modèle familial moderne qu'il retransmet ensuite à sa famille. De cette manière, ce modèle pourra se généraliser à l'ensemble de la société.

Toutefois, il faut observer que cette mission de normalisation donnée et prise par l'école eut ses limites. En effet, par le classement et le tri qu'opère l'école, celle-ci « crée » des déviances. Cependant, la gestion des enfants jugés « anormaux » lui échappait (*ibid*, p.74) puisqu'ils risquaient de compromettre sa mission culturelle et éducative. D'ailleurs, les grandes lois sur la protection de l'enfance, dans la plupart des pays européens, ont été votées plusieurs années après l'adoption d'une loi sur l'école obligatoire⁶ (*ibid*, p.77). On peut ainsi avancer que les institutions destinées à redresser l'enfance suppléent à ceux dont l'école ne peut pas se charger ou vice versa. L'école, en créant des déviances, génère une demande de nouvelle prise en charge pour les enfants qui lui échappent. L'école, en quelque sorte, « transfère » une partie de sa tâche vers de nouvelles institutions. Ces « transferts » de prise en charge de l'enfance, puis de l'enfance marginale, se sont amorcés dès l'adoption des premières lois sur le travail des enfants. En effet, tout comme l'école obligatoire avait été créée, en partie, pour prendre en charge les enfants qui ne travaillaient plus suite à l'adoption de ces lois (voir chapitre 1), les institutions devant réformer et/ou rééduquer les enfants déviants sont fondés pour pallier à la tâche normalisatrice de l'école en prenant sous leur aile les enfants dont l'école ne peut se charger. Bref, les institutions destinées à l'enfance « reprennent » les enfants que l'école juge anormaux et/ou déviants alors que celle-ci voulait tenter de « civiliser » les enfants ouvriers qui s'étaient retrouvés entre ses murs après l'adoption des lois sur l'arrêt du travail des enfants. Les enfants déviants et provenant des classes pauvres circulent donc du travail à l'école puis de l'école vers les institutions de prise en charge de l'enfance délinquante et en danger.

⁶ Au Québec et en Angleterre, ce sera le contraire qui se produira.

Lydia Murdoch permettent de jeter un regard critique sur les tentatives de différents philanthropes anglais pour acculturer les familles ouvrières à travers l'école obligatoire les différentes institutions vouées à l'enfance et la littérature. En effet, « *the discrepancy between the representation of children's experience within late-Victorian welfare institution stemmed from conflict over middle-class notions of citizenship* » (Murdoch, 1994, p.6). Elle avance donc que certains philanthropes et politiciens s'intéressant à l'enfance présentent comme victimes les enfants reconnus coupables afin de justifier la stigmatisation des parents et leur exclusion de la communauté politique. C'est que depuis les années 1870, en Angleterre, le *welfare state*, définit la citoyenneté selon les représentations de la classe moyenne et le modèle familial de celle-ci. Les parents pauvres se trouvent donc exclus de cette nouvelle définition, car n'appartenant pas à la même classe sociale. Les premières lois sur l'enfance, en prenant en charge les enfants des classes ouvrières, espèrent les remodeler à l'image de ces nouvelles classes sociales par l'entremise de différentes institutions qui leur sont exclusivement destinées.

Or, pour Murdoch, les parents des classes plus pauvres ne correspondent pas à l'image que les philanthropes et les politiciens créent. Ils sont plutôt des agents qui font des choix en fonction de leurs ressources limitées (*ibid*) en raison de leur état économique. Les familles ouvrières sont donc appelées à négocier constamment avec les crises économiques et les périodes de chômage de l'Angleterre du XIXe siècle.

2.2.4 Premiers pas scientifiques

On assiste aussi, au XIXe siècle, à l'émergence d'une science de l'enfance. Grâce aux percées scientifiques, les individus commencent à s'apercevoir qu'ils peuvent agir sur le monde. La science devient alors la meilleure façon d'appréhender le futur. En s'inspirant de ce discours, les gouvernements ajoutent des règles et normes pour gérer les actions collectives.

Cette volonté de rationalisation généralisée permet le déploiement de la *statistical thinking*. En effet, avant 1840, la pratique de la mesure scientifique n'était pas spécifique et il n'y avait pas d'idées de concepts de population, échantillon, représentativité, etc. Ainsi, la science éprouve certains problèmes au niveau de la connaissance générale et de la

méthode (Turmel, 2008a, p.1). Mais, à partir de 1840, la pratique de la mesure commence à être spécifiée et généralisée. En découlent l'avalanche des nombres, l'érosion du déterminisme et l'invention de la normalité.

Avec la *statistical thinking* et les percées scientifiques, c'est la première fois dans l'histoire que le passé ne détermine plus l'avenir (*ibid*, p.78). La société devient donc le produit de l'action humaine et des relations sociales. La nature humaine, n'étant plus déterminée, apparaît dans la sphère scientifique comme un modèle de gens statistiquement constitués (*ibid*). Dans la sphère sociale, naît aussi l'idée qu'il est désormais possible d'améliorer et/ou contrôler une population par la classification grâce aux lois statistiques.

Ces lois statistiques permettent de créer des « lois de la régularité » en rapport avec les phénomènes de déviance (Hacking, 1990). En effet, les lois statistiques et les lois de la régularité permettent d'établir un portrait global de la « normalité » sous forme de courbe des comportements des individus. Ceux qui s'écartent de cette courbe sont classés déviants ou pathologiques alors que ceux qui s'y conforment sont considérés normaux (*ibid*).

L'avènement de la statique et de la normalité permet aussi les enquêtes à grande échelle dont la première est réalisée en Angleterre en 1815 sur les causes de la délinquance juvénile par la *Society for investigating the Causes of the Alarming Increase of Delinquency in the Metropolis* (Pinchbeck et Hewitt, 1969, p.431).

Il importe de relever aussi l'influence des théories héréditaires et des théories de l'impact du milieu du XIXe siècle en Angleterre. En effet, commence à être redoutée « une classes criminelle et oisive parallèles aux classes laborieuses, respectueuses des lois » (Davie (2006), *op. cit.*). Ce sont les premières, les classes dangereuses, qui recrutent en leur sein les jeunes qui pourtant appartiennent aux « bons » ouvriers. C'est la théorie « du milieu ». Mais, les théories héréditaires considèrent que les jeunes criminels héritent de tares physiques ou mentales, ce qui peut complexifier leur rééducation. Bref, la science influence grandement la représentation que l'on se fait de l'enfance.

Les théories scientifiques ont connu aussi un certain retentissement au Québec depuis le XIX^e siècle :

Depuis le 19^e siècle, il est donc courant d'attribuer la délinquance juvénile à la corruption des mœurs de la société, à la dégénérescence de la famille ou à l'influence néfaste de mauvaises fréquentations. À ces facteurs d'ordre moral, s'en ajoutent d'autres, issus du discours médical. Parmi ces causes physiologiques, on invoque le déséquilibre du système nerveux, le mauvais fonctionnement des glandes endocrines, l'épilepsie et la léthargie encéphalitique ainsi que l'existence d'une personnalité psychotique pour expliquer la délinquance juvénile. Pour certains chercheurs, des lésions cérébrales s'avèrent aussi la cause incontestable de l'amoralité qui caractérise le jeune délinquant (Philippe Rey-Herme, cité par Malouin, 1996, p.198, cité dans : Julien, 2003, p.524).

Ainsi, le XIX^e siècle voit la création de plusieurs institutions dédiées à la protection de l'enfance : les prisons de réforme, les colonies pénitentiaires, les colonies agricoles et les écoles de réforme et d'industrie. Derrière la mise sur pied de ces établissements, se trouvent deux modèles de gestion de l'enfance : l'enfant coupable, qui doit être séparé du reste du monde pour être rééduqué (il sera donc séparé des adultes dans les prisons) et l'enfant victime pervertie par le milieu familial, soit par la transmission de tares, soit par une mauvaise éducation. Pour lui, doivent être créés des établissements strictement réservés à l'enfance qui tentent de le moraliser. L'école primaire obligatoire est une tentative qui va dans le même sens, mais à laquelle il faut ajouter une tentative de pénétration et d'acculturation des familles ouvrières en passant par la figure modelable des enfants. Les institutions destinées à l'enfance sont aussi un moyen de prendre en charge les enfants qui « échappent » à l'école. De plus, les établissements liés au modèle de l'enfant victime développés par les philanthropes et les images de l'enfance qu'ils véhiculent sont vivement critiqués par Murdoch. L'auteure estime que cette image d'enfant en besoin de protection est avant tout utilisée pour stigmatiser les familles populaires pour les tenir à l'écart de la communauté politique anglaise. Aussi, le XIX^e siècle voit apparaître les bases scientifiques d'une science de l'enfance (la *statistical thinking*) qui va entrer dans le champ de la prise en charge de l'enfance au siècle suivant pour créer l'image de l'enfant inadapté.

2.3 XX^e siècle : L'enfant inadapté : le modèle « médico-social »

La représentation de l'enfant victime et la nécessité de le moraliser s'étiolent à partir de la seconde décennie du XX^e siècle sous l'impulsion des transformations socioéconomiques et des découvertes scientifiques que connaît le monde occidental. Une

nouvelle logique rationnelle traverse alors le champ de la prise en charge de l'enfance. Cette nouvelle logique crée l'enfant inadapté, vaste catégorie qui regroupe les enfants délinquants et en danger. Pour eux, sont instaurés les tribunaux pour mineurs, idée qui émerge lors des premiers Congrès sur la protection de l'enfance. De plus, l'État pénètre encore davantage dans la famille au nom de l'intérêt de l'enfant.

2.3.1 Quand la rationalisation devient le mot d'ordre

Pendant la Première Guerre mondiale, il est apparu nécessaire d'accroître l'intervention de l'État (Renouard (1990), *op. cit.*, p.103). Cette intervention, principalement économique, était légitimée en raison de « ce mouvement d'organisation qui marque les premières années d'après-guerre » (François-Poncet, 1927, p.263, cité dans : Renouard, 1990, p.103) : la rationalisation. L'État doit en quelque sorte assumer un rôle dans « la gestion des risques sociaux » (Sudan (1997), *op. cit.*, p.390). Cette rationalisation se reflète surtout dans l'implantation à grande échelle du taylorisme et par le fait que le travail devient le principal outil de régulation et de contrôle social. En ce sens, l'école doit fournir « de bons ouvriers qualifiés, capables de s'insérer dans la société de production » (Dupont-Bouchat, 1996, p.101). De plus, les familles sont touchées par cette logique de rationalisation et de technicisation puisqu'il faut prévenir la déviance de ces dernières. Pour Dupont-Bouchat, les modèles éducatifs sont alors repensés dans une logique économique issue des transformations du capitalisme. Ainsi, aux yeux de Renouard, il existe « une concomitance entre les transformations socioéconomiques et les préludes de la rupture annonçant la recomposition du champ de la gestion de l'enfance déviante » (1990, *op. cit.*, p.107). Dupont-Bouchat continue dans le même sens en affirmant que la nouvelle logique médicale répond aux nouveaux besoins économiques qui obligent à revoir la notion de correction ou de moralisation en terme de formation.

2.3.2 La transition entre l'enfant victime et l'enfant inadapté

Cependant, comment s'est opéré ce passage en ce qui concerne la gestion de l'enfance? D'abord, la rationalisation a pénétré aussi ce champ en passant par l'intermédiaire de l'intervention psychiatrique et psychologique. Celle-ci dénonce le besoin de classer les enfants pour permettre un traitement adapté. Ainsi, à chaque catégorie

juridique devrait être associée une institution appropriée. Les scientifiques critiquent le modèle philanthropique qu'ils jugent archaïque puisqu'il ne permet pas d'appliquer un traitement adéquat aux enfants. En effet, pour eux, comment connaître les besoins des enfants s'ils ne sont pas classifiés correctement?

Ce qui devient alors, à partir des années 1930, le « dénominateur commun » (Sudan (1997), *op. cit.*, p.390) de l'anormalité et de la déviance est la débilité. Cette association « de façon concomitante sur l'anormalité scolaire et la délinquance, [fonde] l'enchaînement causal : débilité-anormalité scolaire-délinquance » qui ne cesse de se développer et cristallise toute l'étiologie de la délinquance juvénile » (Renouard (1990), *op. cit.*, p.115)

Les psychiatres et les psychologues travaillent, nous l'avons vu au chapitre précédent, en collaboration avec les professeurs. En effet, l'école est devenue au tournant du siècle le principal lieu d'intégration à la communauté politique et le lieu où s'effectue le tri par l'observation et les différents examens. Les premiers pas français de la psychiatrie et de la psychologie se font dans les écoles par le biais des tests d'intelligence de Binet-Simon en 1905.

Cependant, la complémentarité entre le corps médical et judiciaire ne s'installe que dans les années 1930 puisque les magistrats opposèrent une forte résistance à l'implantation « du complexe judiciaro-pédiatrique » (Sudan (1997), *op. cit.*, p.391). Pour expliquer cette résistance, Renouard avance que les magistrats sont davantage attachés à la loi ou au délit plutôt qu'au traitement du délinquant qu'on doit maintenant réhabiliter dans les nouvelles institutions où œuvrent les psychiatres. En effet, pour les psychiatres et psychologues en train d'envahir le champ de l'enfance déviante, les juges ont un pouvoir trop arbitraire qui ne repose pas sur des décisions rationnelles.

Le compromis se réalise finalement sur le terrain de la « psychiatrie sociale ». Pour certains psychiatres, on ne peut réduire la délinquance juvénile à la maladie et certains jeunes ne relèvent que du droit pénal. En effet, comme l'explique Renouard, pour eux, la notion de délit n'a rien d'absolu, il est donc nécessaire d'apporter un soutien scientifique au juge pour qu'il rende un jugement éclairé. On assiste alors à une collaboration plutôt qu'une rivalité. Ainsi, « on passe d'une rationalité pratique, qui repose sur la prudence et la

sagesse [liée à la représentation de l'enfant victime] à une rationalité scientifique qui ne peut être contestée, car elle s'appuie, en reliant [...] le symptôme au traitement approprié, sur une vérité objective dans laquelle aucune responsabilité individuelle n'est engagée » (Sudan (1997), *op. cit.*, p.391). Le juge joue alors un rôle symbolique puisque les « mécanismes de décisions effectives lui échappent de plus en plus, car ils reposent sur des spécialistes de l'invisible » (Donzelot, 1977, p.151, cité dans : Sudan, 1997, p.391).

Différentes lois cristallisent ces nouvelles alliances. En 1935, en France, une loi rend obligatoire l'examen médical et psychologique de l'enfant et une enquête sociale sur son entourage avant qu'il ne paraisse devant la Cour juvénile⁷. En Angleterre, l'enquête sociale auprès des familles apparaît dès 1925 (Boss, 1967, p.42-43).

2.3.3 L'enfant inadapté (1920-1970)

Cette nouvelle logique médico-sociale axe donc avant tout sur la notion d'adaptation. En effet, l'enfant n'est plus une victime, mais les enfants délinquants tout comme ceux qui sont négligés, abandonnés, etc. deviennent des « inadaptés ». Ainsi, comme le souligne Sudan, le nombre de mineurs pris en charge augmente puisque la définition de la déviance s'élargit (1997, *op. cit.*, p.392). Les causes et les traitements à appliquer sont doubles. Pour certains psychiatres, les délits sont le symptôme d'une maladie et il est nécessaire de les médicaliser. Ainsi, pour un médecin de l'époque, il s'agit de « substituer l'uniformité du traitement de la peine en cellule l'individualisation thérapeutique du traitement pénitentiaire » (Dr. Vervaeck, 1958, cité dans : Renouard, 1990, p.125). D'autres psychiatres, comme nous l'avons vu plus haut, préfèrent une psychiatrie « sociale » qui ne réduit le traitement ni strictement à sa dimension pénale, ni à sa dimension médicale. Pour eux (et ce qui deviendra l'approche développée dans plusieurs pays occidentaux), il faut réadapter l'enfant dans le milieu social. Ainsi, le but final de la réadaptation est la réintégration dans un milieu de travail. Cette intégration ou réintégration est réalisée à partir des indications psychologiques de jeunes traités. « On doit exclure les irrécupérables et récupérer ceux qui pourraient être utiles » (Dupont-Bouchat (1996), *op.*

⁷ « Un décret de 1929 avait prévu un centre de triage dans les établissements privés destinés à l'enfance, mais presque la totalité des institutions n'en avaient pas » (Mosse, 1939, p. 290-291, cité dans : Renouard (1990), *op. cit.*, p.111).

cit., p.102). La morale chère aux philanthropes passe donc au second plan en devenant un résultat logique du processus d'adaptation.

Les institutions destinées à l'enfance doivent donc elles aussi se redéfinir. Par exemple, en France, les colonies agricoles deviennent des écoles professionnelles (*ibid*) et les colonies pénitentiaires deviennent des maisons d'éducation surveillées en 1927. De plus, on assiste un peu partout en Europe, au recul du privé au profit de l'intervention publique qui rend son action de plus en plus légitime. Les établissements permettant d'étudier les enfants se répandent aussi. Ainsi, en 1945, en France, certains jeunes doivent passer dans un centre d'observation « afin d'étudier leur personnalité et de tirer des conclusions en vue de sa réadaptation » (art. 16 de l'ordonnance du 2 février 1945, cité dans : Jurmand, 2000). De plus, au Québec, « une loi institue en 1945 les cliniques d'aide à l'enfance, lesquelles sont rattachées à la Cour des jeunes délinquants. Divers professionnels (médecins, psychiatres et psychologues) y examinent les enfants à la demande du juge. Les résultats de l'examen éclairent ce dernier pour établir la sentence » (Julien (2003), *op.cit.*, p.6)

Renouard apporte une nuance à ce type d'intervention. D'abord, la gestion de l'enfant inadapté a atteint son plein rendement en matière de moyen et d'effectifs dans les années 1950-60. « Mais dans un domaine où l'offre prédétermine la demande, le développement de dispositifs loin d'enrayer l'inadaptation, multipliait les occasions de la découvrir. L'absence de critères d'évaluation scientifiquement fondé et unanimement reconnus favorisait les luttes pour imposer la définition des besoins et de leur amplitude » (Renouard (1990), *op. cit.*, p.182). En d'autres mots, la création de l'enfance inadaptée et le type de traitement préconisé a contribué à étendre le problème de l'enfance prise en charge en découvrant de « nouveaux types » de déviance davantage qu'à régulariser la situation.

2.3.4 Le tribunal pour mineurs : hybridation du pénal et du social

C'est en partie grâce à l'instauration des tribunaux pour mineurs que le modèle médical a pu pénétrer dans le champ de l'enfance institutionnalisée. L'idée d'un modèle de justice uniquement dédié à la jeunesse a émergé lors du Congrès pour la protection de l'enfance de Paris en 1883 (Niget, 2008, p.15). C'est la *Juvenile court* de Chicago (créée en

1899) qui a servi de référence. Finalement, les réformateurs ont adopté ce modèle lors du Congrès de Budapest en 1905 (*ibid*). Le tribunal pour mineurs se caractérise comme « une institution autonome avec un magistrat spécialisé qui représente la figure paternelle » (*ibid*, p.16). Les clés de voûte de ce nouveau système sont les agents de probation et les enquêteurs qui doivent étudier l'enfant et son milieu familial. Ainsi, peuvent être évalués les risques familiaux pour savoir si la situation familiale est favorable à la réhabilitation de l'enfance. Cependant, les tribunaux ne se développèrent pas également dans les espaces nationaux. En France, le processus a été entravé par le « climat tendu entre laïcs et cléricaux » (*ibid*, p.18) et les tribunaux ne sont instaurés qu'en 1912 tandis qu'en Angleterre ils sont mis sur pied dès 1908 (Boss (1967), *op. cit.*, p.28). Au Canada, « la loi fédérale de 1908 remet aux provinces la responsabilité de créer des cours juvéniles » (Julien (2003), *op. cit.*, p.6). Montréal la met sur pied en 1908 et Québec en 1940⁸. De plus, « la Loi fédérale de 1908 est amendée par le gouvernement provincial en 1912. La notion de délinquance y est précisée: elle inclue les vagabonds, les fugueurs, etc., de même que les enfants négligés, ces derniers étant considérés comme des criminels en devenir, dangereux pour l'ordre social. Par ailleurs, l'amendement rend possible l'enfermement des enfants dans une école d'industrie à la demande des parents » (*ibid*).

Bref, pour Niget, le tournant du XXe siècle et la création des tribunaux pour mineur a permis d'instaurer une hybridation entre la justice et le social. En effet, l'enfant se retrouve alors replacé au centre de la justice puisqu'il n'est pas un acteur rationnel et responsable. Il importe alors de prendre en charge les risques sociaux (son milieu de vie, son tempérament, etc.) plutôt que de seulement le réprimer. Ainsi, « la justice peut devenir un site stratégique d'acculturation des pratiques pénales aux nouvelles possibilités offertes par les politiques sociales » (Niget (2008), *op. cit.*, p.14). La justice devient alors la porte d'entrée pour le traitement médico-social de l'enfance.

⁸ La mise en place du tribunal pour mineurs à Québec a donné lieu à un débat : « L'instauration de la cour des jeunes délinquants et le mandat qu'elle se donnait ne firent pas l'unanimité dans la population. À Québec, par exemple, plusieurs membres du conseil municipal s'opposèrent à la création d'un tel tribunal dans leur ville. Ils considèrent que, de par ses activités, cette cour s'ingérait de façon abusive dans la famille, qu'elle dépossédait, dans une certaine mesure, les parents de leur autorité sur leurs enfants. » (Duret, 1988, p. 149-150, cité dans : Julien (2003), *op. cit.*, p.14)

De plus, l'exemple de l'implantation des tribunaux pour mineurs montre que les Congrès sur la protection de l'enfance ont permis de systématiser les représentations et le traitement de l'enfance à être pris en charge. En effet, pour une des premières fois, différents cadres nationaux pouvaient partager un même espace de discussion sous le thème de l'enfance. En effet, Sudan reconnaît qu'un consensus existe dans la littérature sur le moment de l'émergence de différents types d'institutions destinées à l'enfance. Ce consensus a été rendu possible, entre autres, par la tenue de ces Congrès.

2.3.5 L'entrée de l'État dans les foyers

La création de l'enfance inadaptée a contribué aussi à laisser entrer encore davantage l'État à l'intérieur de la cellule familiale. En effet, les psychiatres et les psychologues considèrent la famille comme essentielle au bien-être de l'enfant et insistent sur son rôle dans la gestion de la déviance (Sudan (1997), *op. cit.*, p.390) tandis que les philanthropes croyaient qu'il suffisait de soustraire l'enfant à sa famille et qu'il était possible de passer par celui-ci pour assurer l'intégration sociale de sa famille. C'est principalement à la suite de l'apparition de l'agent de probation et de l'enquête sociale que cette pénétration devient possible. De plus, dans les années 1930, on assiste au développement des services d'assistance sociale. Ces différentes formes d'aide s'étendent, en Angleterre, d'abord aux familles en situation économique difficile, pour ensuite prolonger cette intervention dans leurs difficultés familiales et sociales. Bref, on ne se contente plus de passer par l'enfant et l'école pour favoriser l'intégration des familles ouvrières comme au siècle précédent, mais on y entre directement par la figure de l'agent de probation et du travailleur social. On ne parle plus alors de pénétration pédagogique des familles, au sens où l'entend Renouard, mais bien de « pédagogie familiale ».

Bref, la première moitié du XXe siècle s'inscrit à la fois en rupture et en continuité avec le siècle précédent. En continuité puisqu'on poursuit la prise en charge de l'enfance débutée au XIXe siècle, mais aussi en rupture puisque le modèle de protection de l'enfant victime développé par les philanthropes disparaît au profit d'un modèle médico-social de l'enfant inadapté développé par les psychiatres et psychologues. Ces changements ont aussi été causés par les nouvelles réalités socioéconomiques du monde occidental, la volonté de

rationaliser différents secteurs et accroître l'intervention de l'État. Sous ces influences, les institutions dédiées à l'enfance se transforment pour s'axer davantage sur l'intégration dans la société et sur le marché du travail des enfants et des jeunes qu'elles se voient confier. Aussi, à travers les Congrès internationaux sur la protection de l'enfance est repris le modèle américain des tribunaux pour mineurs qui se répand dans plusieurs pays européens, mais à des rythmes différents. Les tribunaux pour mineurs reçoivent les enfants délinquants et les enfants en danger, ce qui montre bien que plusieurs catégories d'enfants autrefois traités différemment se retrouvent cataloguées sous la dénomination d'enfant inadapté. L'implantation des cours juvéniles permet aussi l'entrée de l'État dans la sphère familiale puisque cette implantation sous-entend l'arrivée de l'enquête sociale qui doit évaluer et classer les familles afin d'apporter le traitement approprié.

Bref, la première moitié du XXe siècle voit naître dans divers contextes nationaux une nouvelle image de l'enfance devant être observée, triée et classée puisque ses déviances doivent être résorbées pour retrouver le chemin de la normalité qui lui assurera une place sur le marché du travail en un temps de redéfinition du capitalisme. La première moitié du XXe siècle est donc aussi, la période du triomphe de la science de l'enfance puisque les principales références sur l'enfance deviennent les scientifiques.

Aussi, tel que mentionné au chapitre précédent, le savoir scientifique se superpose au savoir parental dans la cellule familiale, mais il se superpose aussi au jugement des « magistrats » et à celui des éducateurs des nouvelles institutions qui n'est pas assez rationnel aux yeux des psychologues et des psychiatres. L'enfant « inadapté » qui doit être observé et catégorisé pour permettre un traitement adéquat, est donc aussi l'enfant incomplet, irrationnel et universel développé par Piaget.

Conclusion

Un survol de la revue d'histoire de l'enfance considérée déviante à partir du XVIIe siècle a permis de montrer comment on se représente ces enfants, quel modèle de gestion on leur réserve et quels sont les acteurs et les transformations socioéconomiques qui influencent les représentations que l'on se fait d'eux. Au XVIIe siècle l'enfant, adulte miniature, est enfermé avec les adultes et que la plupart des jeunes ne fréquentent pas

l'école. Au XVIIIe siècle, l'enfance pure étant l'apanage des classes privilégiées, les autres enfants n'ont toujours pas de statut juridique et social définis. Puis, arrive le XIXe siècle où apparaissent les premières institutions destinées à l'enfance et les premiers balbutiements d'une science de l'enfance. Finalement, au XXe siècle, le discours scientifique règne sur l'enfance en générale et le traitement de l'enfance marginale. Bref, la représentation de cette dernière et les traitements jugés appropriés ne cessent d'évoluer.

De plus, ce survol d'une dimension de l'histoire de l'enfance illustre le synchronisme entre le développement des mesures étatiques de prises en charge de l'enfance et le développement du savoir scientifique à l'égard de celle-ci, évoqué au premier chapitre. En effet, à partir du XIXe siècle, la sphère scientifique se penchant sur l'enfance se développe en même temps que les États se penchent et légifèrent sur cette dernière. Ce rapprochement connaît son apogée au XXe siècle à travers le modèle de l'enfant inadapté. Bref, le champ scientifique et étatique, par leur représentation commune des enfants de la marge, s'influencent réciproquement sur le traitement à appliquer à ces enfants.

De nombreux acteurs et institutions sont donc à prendre en compte dans l'étude de l'évolution de la représentation et de la gestion de l'enfance déviante. Nous pouvons reprendre ici les termes de Renouard qui reprend lui-même Cohen : « Dès l'instant où la déviance dépend autant de l'existence d'une règle que de la survenance d'un acte, elle peut être engendrée ou éliminée par changement au niveau des règles. L'explication de la déviance doit aussi faire appel aux origines et aux changements des règles, des comportements et des règles qui l'interdisent » (Cohen, 1971, p. 50, cité dans : Renouard, 1990, p.11). Il faut ici préciser que l'origine et les changements des règles définissant la déviance sont dictés par des individus ne se situant pas nécessairement dans la même classe sociale que les enfants de la marge : « Le problème étant que [les] nouvelles formes de déviance sont évaluées par rapport à une culture qui n'est pas celle de la majorité des mineurs concernés, ceux-ci étant issus pour la plupart des classes défavorisées, autrement dit, des classes dangereuses » (Lucchini, 1991, cité dans : Sudan, 1997, p.387). Ainsi, il est plus juste de parler de construction de l'enfance délinquante et en danger que de

découvertes de ces « catégories d'enfance » tout comme l'enfance en Occident est en partie une construction sociale et non pas une découverte émergeant au fil des siècles.

3- Théories et méthode

Introduction

Tel que vu aux chapitres précédents, le regard porté sur l'enfance et sur l'enfance de la marge se transforme considérablement entre le XVIIIe siècle à la première moitié du XXe siècle. C'est au cours du XVIIIe siècle qu'on assiste, chez les classes aisées, à la « découverte de la particularité de l'enfance ». Or, chez les classes plus pauvres, l'effort de scolarisation se poursuit alors que les enfants coupables reçoivent souvent le même traitement que les adultes. Il existe cependant un certain débat sur la création de la délinquance juvénile dans l'Angleterre du XVIIIe siècle. Puis, au XIXe siècle, l'enfance apparaît comme une catégorie juridique et sociale à part entière, moment où l'enfant devient un être fondamentalement différent de l'adulte. On passe alors d'un enfant coupable (qu'on doit réformer) à un enfant victime (qu'on doit rééduquer). Apparaissent alors les premiers établissements destinés à la prise en charge de l'enfance délinquante, puis de l'enfance dite en danger. Cette catégorisation de l'enfance est aussi contemporaine à l'établissement du modèle familial bourgeois dans l'ensemble des sociétés occidentales. Le XIXe siècle voit aussi les débuts d'une science de l'enfance qui cherche à « classer » les enfants en termes de normalité. Au XXe siècle, les mutations socioéconomiques et les percées scientifiques rationalisent le champ de la protection de l'enfance et créent les tribunaux pour mineurs et les Congrès internationaux sur la protection de l'enfance sont mis sur pied pour accompagner cette nouvelle vision de l'enfance : l'enfant inadapté dont la réinsertion sociale doit passer par le travail. Cette instauration permet à l'État de pénétrer et d'intervenir davantage dans la sphère familiale, surtout auprès des familles populaires.

Ainsi, l'évolution du concept d'enfance et de l'enfance comme objet scientifique ainsi que plus tard du concept d'enfance déviante en Occident permet d'appréhender ce qui a conduit à la prise en charge étatique et à l'institutionnalisation de l'enfance au Québec. En effet, après avoir étudié la mutation de ces concepts en Occident entre le XVIIIe siècle et le milieu du XXe siècle, on peut mieux cerner ce qui a conduit à l'établissement des premières politiques sur l'enfance dans la province.

3.1 Développement de l'intervention publique au Québec

Ces transformations du regard sur l'enfance se traduisent aussi par des changements progressifs des politiques à son égard, comme nous l'avons vu. Des lois concernant le traitement des enfants sont quasi inexistantes au XVIIIe siècle puisque c'est à cette époque que l'on commence à peine à prendre conscience de la spécificité de l'enfance. L'Angleterre sera la première à légiférer en ce sens avec le vote sur l'arrêt du travail des enfants. Puis, comme indiqué plus haut, le *delinquent child*, pour la première fois, devient une question sociale, car il n'est plus considéré uniquement comme un criminel. Ainsi, comme le fait remarquer White, le XIXe siècle et le XXe siècle voient l'établissement de toute une myriade d'institutions et d'« inventions sociales » permettant de répondre aux nouvelles questions amenées par les innovations sociales, technologiques, économiques et politiques du XIXe siècle (2001, p.207). White cite en exemple de ces inventions les asiles pour enfants, l'école obligatoire, les *kindergardens*, etc. Se tisse à travers ces nouvelles institutions et inventions, un réseau social et politique de professionnels qui répondent aux nouvelles demandes parentales. C'est donc comme activité entre les acteurs d'un réseau qu'émergent les nouvelles conceptions de l'enfance.

Le Québec, bien qu'influencé par les autres modèles de prise en charge de l'enfance en Occident, comporte ses propres particularités. Ménard identifie une des principales : « La plus grande particularité du modèle québécois réside toutefois dans le fait que le modèle d'internement collectif⁹ est nettement privilégié, alors que la pratique de placement à l'extérieur de celles-ci [écoles de réforme et d'industrie] est extrêmement faible. » (1998, p.280, cité dans : Julien, 2003, p.25). De plus, « à savoir si les enfants doivent être regroupés à la ville ou à la campagne, la plupart des sociétés occidentales optent pour la campagne, mais le Québec semble privilégier la ville » (*ibid*). Fecteau divise en trois grandes périodes la prise en charge politique de l'enfance délinquante et de l'enfance en danger au cours du XIXe siècle et au tournant du XXe siècle.

La première période s'étend de la fin du XVIIIe siècle aux années 1840-1850 (Fecteau, 1998, p.130). L'enfant d'alors n'est pas très différent des autres catégories de

traitement où « il ne se distingue des adultes que dans la mesure où [son] âge précoce exige un traitement différent de celui des adultes » (*ibid*). Cette époque ne sera pas très innovatrice au sens où les initiatives se limitent au domaine privé. Les premières mesures d'aide à l'enfance remontent au Régime français où le roi assumait les frais de prise en charge et de mise en nourrice des enfants abandonnés à l'Hôtel-Dieu de Québec et à l'Hôpital général de Montréal (Fecteau et *al.*, 1998, p.77). Lors de l'instauration du Régime britannique, cette mesure sera reprise par le Parlement provincial en 1801 (*ibid*). Cependant, cette prise en charge ne s'applique qu'aux très jeunes enfants abandonnés puisque les enfants plus âgés seront recueillis dans les hôpitaux généraux avec les adultes. La situation change à partir des années 1820, moment où arrivent des vagues d'immigrants britanniques au Québec. Lors de ces débarquements « sur les quais de Québec et de Montréal [se trouve] une foule d'orphelins ayant perdu un ou deux parents au cours de la traversée, ou victimes des terribles conditions à l'arrivée » (*ibid*, p.78). Devant l'ampleur de ce phénomène, des élites philanthropiques instaurent les premiers orphelinats au Québec¹⁰. Cependant, ces institutions s'avéreront rapidement insuffisantes devant le rapide développement du « problème ».

La seconde période s'étend des années 1840-1850 à la fin du XIXe siècle, moment où l'enfant apparaît de plus en plus malléable donc plus facilement réformable que l'adulte. Commence alors ce que Fecteau qualifie de « véritable » politique de l'enfance centrée sur deux stratégies : l'enfermement et le placement en foyer nourricier. On peut parler de véritable politique puisque « se déploiera peu à peu dans l'espace public, une véritable offensive contre les familles des milieux populaires, essentiellement urbaines, qui sont soupçonnées d'accomplir de façon inadéquate leur tâche » (*ibid*, p.130). Apparaîtront alors une distinction plus grande entre les délinquants et les enfants en danger ainsi qu'un élargissement de l'action de l'État, entre autres, par l'instauration du système des écoles de réforme et d'industrie. Ainsi, aux yeux de la loi, l'enfance en danger devient les jeunes de moins de 14 ans, vagabonds, abandonnés, sans moyens de subsistance, jugés incontrôlables

⁹ C'est-à-dire les écoles de réforme et d'industrie où se retrouvent enfermés de nombreux jeunes au Québec puisque le placement individuel est peu répandu.

¹⁰ Des exemples : à Montréal, la *Protestant Orphan Asylum* (1822), l'Asile des orphelins catholiques (1832), l'Hospice Saint-Joseph (1841), l'Orphelinat Saint-Alexis (1853) (*ibid*) et à Québec l'Orphelinat des Glacis (1830), l'Asile Sainte-Brigitte (1858) et l'Orphelinat Nazareth (1882).

par leur père et/ou fréquentant des milieux délinquants, ayant des parents ou un des deux parents en prison ou reconnus coupables de travaux forcés ou bien des enfants soutenus par une institution de charité et considérés réfractaires (*ibid*, p.98). Les délinquants, eux, deviennent les jeunes de moins de 16 ans reconnus coupables d'infractions passibles de l'incarcération et condamnés à l'école de réforme entre deux et cinq ans (Strimelle, 1998, p. 92).

La troisième période se situe au tournant du XXe siècle avec la mise sur pied des tribunaux pour mineurs (Fecteau et *al.* (1998), *op. cit.*, p.131). La montée des savoirs sur les enfants amène une remise en question du traitement de l'enfance délinquante et en danger, une critique de l'enfermement comme méthode d'intervention et un privilège donné au maintien en milieu familial sain. Se développe aussi un appui au maintien en institution des cas jugés extrêmes. Cependant, la priorité sera accordée à l'intervention dans les relations parents-enfants (*ibid*).

Les premières lois sur la protection de l'enfance seront adoptées au cours de la seconde période au Canada. C'est en 1857 que sera voté *L'Acte établissant les prisons de réforme* qui met sur pied deux types de pénitenciers : un pour les adultes et un pour les mineurs de moins de vingt et un ans. Un établissement se situe au Bas-Canada et l'autre au Haut-Canada. Cette préoccupation de séparer les adultes des enfants était née dans la décennie 1830-1840 lorsque quelques philanthropes dénoncèrent cette promiscuité qui contaminait les plus jeunes (Ménard et Strimelle, 2000, p.89). Ainsi, on assiste dans le cadre des prisons à une première spécification du traitement de l'enfance délinquante. Lui sera donc destinée la prison de réforme de l'Île-aux-Noix du Bas-Canada qui ouvre ses portes en 1858. Le but de cette institution d'enfermement est de réformer les jeunes à long terme (*ibid*, p.91). Cette première expérience s'avéra par contre rapidement désastreuse. La prison de l'Île-aux-Noix déménage en 1862 à Saint-Vincent-de-Paul où les résultats ne seront guère plus reluisants¹¹.

¹¹ La prison de réforme Saint-Vincent-de-Paul devient finalement, en 1872, « l'école de réforme de l'Institut Saint-Antoine avec la Loi fédérale relative aux jeunes délinquants dans la province de Québec » (Ménard 1998, cité dans : Julien (2003), *op. cit.*, p.15).

Devant cet échec, la critique des élites s'intensifie en même temps que le problème de l'errance des jeunes dans les villes les contrarie de plus en plus (*ibid*). Ces jeunes vagabonds sont surtout des enfants abandonnés ou des jeunes n'ayant pas commis d'acte assez grave pour être condamnés. Cette catégorie d'enfants échappe donc au contrôle juridique et politique d'où découle la nécessité d'élargir les catégories de jeunes pouvant être pris en charge. Le Québec, tout comme la plupart des sociétés occidentales, étendra ainsi les critères de l'enfance prise en charge politiquement à l'enfance dite en danger (*ibid*, p.92).

3.2 Mise en place du système des écoles de réforme et d'industrie

Au Québec, les lois de 1869, (*L'Acte concernant les écoles d'industrie et l'Acte concernant les écoles de réforme*) instaurant le système des écoles de réforme et d'industrie, prônent une rééducation et une réforme de l'enfance. Ces deux lois fondatrices permettent de mettre sur pied un ensemble d'institutions privées confessionnelles encadrées par l'État. Cette approche, développée en Angleterre (avec les *Reformatory schools* et les *Industrial schools*), convient à la province puisqu'elle est plus flexible qu'un système d'enfermement public en permettant d'établir des interventions en fonction de la religion des jeunes incarcérés (Ménard, 1998, p.20).

La Confédération servira de déclencheur principal pour l'instauration de ce système au Québec (Fecteau et al. (1998), *op. cit.*, p.97). Son adoption permet aux provinces d'obtenir plus d'autonomie et de développer leur propre mode d'organisation sociale. Ainsi, le Québec, grâce aux nouveaux pouvoirs conférés aux provinces peut, sur le plan social, constituer « un terrain politique privilégié sur lequel l'Église catholique pourra étendre sa puissance nouvelle » (*ibid*).

Fecteau souligne que les municipalités ont aussi joué un rôle majeur dans l'implantation du système des écoles de réforme et d'industrie. En effet,

Les années 1850 à 1870 voient se confirmer la partition confessionnelle des services sociaux montréalais. L'échec des efforts de mise en place d'une maison d'industrie municipale qui serait non confessionnelle confirme et accélère à la fois ce processus, encore accentué par l'absence de toute politique générale d'assistance de type « Poor Laws » et la

concentration des maigres efforts de l'État dans le domaine hospitalier et asilaire. C'est dans ce contexte que les différentes Églises et dénominations religieuses ont pu ajouter à leur action religieuse un important volet social, notamment en matière de prise en charge de l'enfance (*ibid*, p.94).

Les lois-cadres de 1869 permettent à l'État d'accréditer des écoles qui demandent le statut d'école de réforme ou d'industrie. L'État reconnaît donc officiellement des institutions privées si elles satisfont aux critères que celui-ci fixe (*ibid*, p.98). Pour s'assurer que les écoles agissent conformément aux balises établies, des inspecteurs sont nommés par le gouvernement pour appliquer différentes mesures réglementaires et de contrôle.

Ces établissements visent deux populations différentes : l'école d'industrie touche l'enfance en danger et l'école de réforme s'adresse aux délinquants. La loi est très peu précise sur le type de traitement à pratiquer. Cependant, selon Joyal, ces lois divisent le traitement en deux volets : le préventif (l'école d'industrie) et le curatif (l'école de réforme), mais dégage une même préoccupation pour la sécurité et l'ordre public (1994, p.246).

L'instauration des écoles de réforme et d'industrie vise essentiellement à rééduquer les jeunes par l'école et le travail ainsi qu'à leur inculquer des principes religieux (dans le cas du réseau catholique) et moraux. L'idée d'enlever toute connotation pénitentiaire est manifeste dans le discours des inspecteurs des prisons d'alors : « [le] but n'est pas de les punir, mais bien de les corriger, de les amender, de les réformer, ce ne sont donc pas des maisons de punition, par conséquent, ce ne sont pas des prisons » (*Premier rapport des inspecteurs des prisons et des asiles pour 1867 et 1868, 1869*, p.9-10, cité dans : Strimelle, 1998, p.89).

Les écoles de réforme et d'industrie sont abolies en 1950. Or, des mesures modifiant ces établissements sont apparues dès 1944. En effet, cette année « la Loi sur la protection de l'enfance adoptée par l'Assemblée législative prévoit la conversion des écoles d'industrie et de réforme en écoles de protection, ayant pour but la protection et l'éducation des enfants en difficulté de 6 à 18 ans » (Lacasse, 1986, cité dans : Julien, 2003, p.8). Par contre, « au Québec, cette conversion est appliquée en 1950 » (Julien (2003), *op. cit.*, p.6).

3.3 Écoles de réforme et d'industrie : Décalage et bricolage

La place du réseau des écoles de réforme et d'industrie au Québec comporte certaines particularités. En effet, l'Ontario, par exemple, préféra le placement en foyer nourricier au placement institutionnel.

Pour expliquer cette spécificité, Strimelle avance comme hypothèse que l'Église catholique y joua un rôle.

L'institutionnalisation était en effet un moyen pour l'Église de conserver le contrôle sur un grand nombre d'enfants et de les préserver de toute influence extérieure. Les communautés pouvaient aussi fournir un personnel nombreux, non rémunéré, disponible jour et nuit, ce qui faisait des institutions des instruments de gestion plus économiques. La préservation des familles apparaissait aux yeux des autorités catholiques comme une valeur fondamentale, sacrée. Dans cette perspective, l'institutionnalisation semblait être la solution idéale pour soulager temporairement les familles en difficulté, tout en leur permettant de se « reconstruire » par la suite. Le placement en famille d'accueil supposait en effet un déracinement beaucoup plus long, affectant irrémédiablement le tissu familial originel (1998, *op. cit.*, p.114).

Le système des écoles de réforme et d'industrie reste cependant peu étudié au Québec. En effet, tel que mentionné plus haut, ce sont essentiellement des criminologues et des historiens qui se sont penchés sur la question. Mais, ce qui a surtout retenu l'attention des chercheurs, c'est l'évolution du système de prise en charge de l'enfance en général. Par exemple, Trépanier s'est intéressé à l'évolution des lois, Fecteau à l'évolution historique de la protection de l'enfance et de la transformation de l'image de l'enfance à travers celle-ci et Belley et *al.* ont aussi travaillé sur la question de l'évolution des politiques sur l'enfance. Ces études sont de riches sources pour comprendre l'implantation et le développement du système des écoles de réforme et d'industrie. Mais, peu d'études portent spécifiquement sur ces types d'école et la vie à l'intérieur de celles-ci.

Au Québec, les recherches de Sylvie Ménard (histoire) et de Véronique Strimelle (criminologie) ayant travaillé respectivement sur l'Institut St-Antoine de Montréal, une école de réforme pour garçons tenue par les Frères de la Charité, et sur l'école de réforme et d'industrie de Montréal des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers, viennent combler ce manque. Elles-mêmes constatent une importante tension entre les lois de 1869 et la réalité de ces

écoles. Par exemple, l'Institut St-Antoine, connaissait certaines difficultés financières (Ménard (2003), *op. cit.*). Conséquence : une plus grande préoccupation pour la rentabilité des ateliers au détriment de l'éducation scolaire. Ou encore, les écoles de réforme et d'industrie des Sœurs du Bon Pasteur d'Angers ne sont pas en reste puisque les inspecteurs des prisons de réforme et des asiles ont pu constater que les religieuses opéraient leur propre classification des enfants, c'est-à-dire qu'elles faisaient abstraction des recommandations juridiques concernant l'endroit où devait être placé l'enfant : « Au Bon Pasteur de Montréal, les inspecteurs avaient aussi remarqué que les religieuses maintenaient à l'école de réforme plusieurs petites filles destinées à l'école d'industrie parce que ces dernières pouvaient avoir une influence néfaste sur leurs compagnes de l'industrie » (*RIP pour 1883*, p.49, cité dans : Strimelle, 1998, p.85). De plus, afin d'éviter les contacts dangereux avec les délinquantes les plus endurcies, les sœurs envoyaient plusieurs filles coupables de délits mineurs à l'école d'industrie. Bref, les communautés religieuses tentaient de résoudre par leurs propres moyens la tension entre la loi et l'intérieur de leurs institutions. En effet, les lois, en étant floues sur le traitement à appliquer, semblent peu adaptées à résoudre les problèmes quotidiens des écoles de réforme et d'industrie. Les sœurs devaient donc compter avant tout sur leurs propres ressources pour gérer leurs écoles.

Les travaux menés sur les écoles de réforme et d'industrie de Québec sont, au contraire de Montréal, quasi inexistantes. Seuls les travaux d'histoire de Dale Gilbert traitent de l'Hospice St-Charles de Québec. Ses conclusions sont semblables à celles de Ménard et Strimelle : la réalité de l'hospice s'éloigne de celle imposée par le cadre légal. Ainsi, certaines lois ont été ignorées au moment de leur adoption. Par exemple, les archives des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec témoignent de transgressions évidentes à la loi. Selon un mémoire archivé de l'Abbé Bernard Bernier, certains magistrats acceptaient de placer des enfants sans passer par toutes les démarches officielles : « Il fallait que les cas fussent aussi clairs que la lumière du jour, puisque, malgré toutes les entraves officielles, le gouvernement ne put circonvenir une augmentation. C'était encore lui qui jugeait en dernier ressort de l'opportunité des admissions. Et l'on ne pouvait pas dire que les magistrats, qui étaient sous serment, manquaient à leur devoir en cédant aux supplications des gens intéressés [les parents voulant placer leurs enfants pour d'autres motifs que ceux

prévus par la loi] » (ABPQ¹², Fonds résidence Saint-Charles, 05B-33, *Mémoire concernant le fonctionnement des écoles de réforme et d'industrie : présenté à l'exécutif de la province de Québec, à sa séance du 29 mars 1893 au nom de l'Hospice Saint-Charles de Québec, 1894, p.2*) Ainsi, l'institutionnalisation de l'enfance délinquante et en danger s'opère différemment de ce qui avait été prévu par les lois de 1869.

Strimelle et Gilbert avancent comme hypothèse pour expliquer la non-correspondance entre la pratique et le discours que le système des écoles de réforme et d'industrie comporte des lacunes. En effet, manque de fonds chronique, contraintes matérielles et lois de 1869 très vagues expliquent cette distance, selon eux. Cependant, ce décalage est principalement expliqué en termes « pratiques », mais ses conséquence et la façon dont il influençait la vie à l'intérieur des écoles restent peu éclairées. Bref, cette tension est constatée et justifiée, mais peu explicitée.

Il faut préciser que ce décalage est le résultat d'un processus. Pour bien le comprendre, il faut partir de la proposition théorique de la sociologie de l'acteur-réseau (SAR ou ANT¹³) affirmant que tous les éléments impliqués dans une situation sont, au départ, neutres et égaux (le principe d'agnosticisme). Peut ensuite s'appliquer le principe de symétrie qui se veut « un engagement à expliquer les points de vue [...] dans les mêmes termes ; aucune des positions opposées ne bénéficie d'un privilège quant à l'explication du phénomène » (Turmel, 2008b). Il faut donc traiter les différents éléments d'une situation de façon neutre. Dans ce cas-ci, il s'agit des lois de 1869 et des écoles qu'elles créent. En se basant sur ces deux principes, on peut alors avancer la proposition théorique voulant que les groupes religieux ayant la charge d'écoles de réforme et d'industrie ont entre leurs mains tous les moyens fournis par les lois de 1869 pour mener à bien leur projet. Or, au fur et à mesure, que ces groupes commencent à ouvrir et à administrer ces écoles, le décalage devient de plus en plus visible et la réalité de celles-ci s'éloignent de celle prévue par les lois de 1869. En effet, de nouvelles situations surgissent et les lois-cadres de 1869, étant très floues, n'offrent pas de solutions aux communautés. Celles-ci doivent donc se débrouiller par elles-mêmes. Ce décalage apparaît alors comme le fruit des interactions des

¹² Archives des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec

¹³ *Actor network theory*

communautés avec les enfants, le gouvernement, les parents, etc. et des problèmes rencontrés au quotidien.

Pour éclairer l'écart entre le discours sur la prise en charge de l'enfance déviante et la pratique, le cas de l'Hospice Saint-Charles de Québec tenu par les Sœurs du Bon-Pasteur¹⁴ a été retenu. L'Hospice Saint-Charles regroupe une école de réforme pour filles ouverte entre 1870 et 1921 et une école d'industrie ouverte entre 1884 et 1950. Des garçons sont accueillis à l'intérieur de cette dernière entre 1941 et 1944. L'école d'industrie se transforme en 1950 avec l'adoption de la *Loi sur la protection de la jeunesse* qui met sur pied les écoles de protection de la jeunesse qui remplacent les écoles de réforme et d'industrie.

Il est pertinent de s'attarder à l'Hospice Saint-Charles puisque d'une part, le système d'écoles de réforme et d'industrie de la Ville de Québec est peu étudié et, d'autre part, l'autre établissement du genre dans la région, l'Institut St-Joseph-de-la-Délivrance des Sœurs de la Charité, fait déjà l'objet d'un présent projet de recherche aussi en sociologie. Afin de bien saisir ce qui précède la mise sur pied de l'Hospice St-Charles, un détour historique par la fondation de la congrégation religieuse du Bon-Pasteur de Québec et les différentes œuvres qu'elles ont instituées est nécessaire.

¹⁴ Cette communauté religieuse diffère de celle étudiée par Strimelle, les Sœurs du Bon Pasteur d'Angers de Montréal. En effet, les Sœurs du Bon Pasteur d'Angers forment une communauté d'origine française venue à Montréal à la demande de Monseigneur Bourget en 1844 (Strimelle, 2003). La congrégation des Sœurs du Bon Pasteur de Québec, les Servantes du Cœur Immaculé de Marie, sera fondée à Québec en 1856 (Gilbert, 2006, p.34). D'ailleurs, le terme « Bon Pasteur » n'est pas exclusif à ces communautés puisqu'il devient au fil du temps synonyme d'institution d'enfermement pour la réforme morale des femmes et des jeunes filles (Strimelle (2003), *op. cit.*). Dans le but d'alléger le texte, l'appellation « Sœurs du Bon-Pasteur » ne désignera que les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec.

Figure 1 - L'Hospice Saint-Charles, 1870



Premier bâtiment où logeaient les religieuses et les enfants de l'Hospice Saint-Charles.
Source : ABPQ, 1950, Album du centenaire.

3.4 Le Bon-Pasteur de Québec : réforme et éducation des femmes et des filles

La communauté religieuse des Servantes du Cœur Immaculé de Marie, dites les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, voit le jour le 1^{er} février 1856 (Jalbert, 1999, p.45). Cependant, l'œuvre de cette communauté remonte à près de six ans. En 1850, Marie-Josephte Roy (Fitzbach), à la demande de Monseigneur Turgeon et de l'abbé Louis Proulx, se voit confier la gestion de l'Asile Ste-Madeleine (situé rue Richelieu), un refuge pour femmes sortant de prison. Elle est aidée dans cette mission par l'Irlandaise Mary Keogh. L'asile était une initiative de Georges Muir, avocat et philanthrope.

Malgré de vives critiques à son égard, l'asile gagne peu à peu la sympathie de la population, et près de quatre mois après son ouverture, elle s'agrandit et six femmes viennent rejoindre les deux fondatrices : Marie-Anne Angers, Marie-Zoé Blais, Angèle Lacroix, Éléonore Thivierge et Marie-Anne Fiset (*ibid*, p.38).

Ce groupe de femmes adopte peu à peu un mode de vie religieux. En effet, « elles partagent une même vie, des prières communes et se soumettent à un règlement assurant discipline et solidarité, élaboré par le père Louis Saché, et connu sous le nom de "Règlement des servantes des filles du Cœur Immaculé de Marie"» (*ibid*).

Le 29 octobre 1850, l'Asile déménagea dans un espace plus vaste toujours dans le quartier Saint-Louis. En effet, les besoins étaient de plus en plus grands. Pourtant, les Sœurs du Bon-Pasteur ont répondu à la demande de la Société Saint-Vincent-de-Paul et du clergé local qui souhaitaient qu'elles mettent en place une école pour filles dans le quartier Saint-Louis, un quartier trop éloigné des écoles de la ville. Ainsi, deux classes ouvrent leurs portes le 7 janvier 1851 : une anglaise et une française. L'œuvre d'éducation se développe rapidement en « ciblant les enfants pauvres » (Gilbert, 2006, p.36). En 1852, les religieuses comptent déjà quatre classes de plus. L'asile déménage alors rue Lachevrotière.

La mission éducative des Sœurs du Bon-Pasteur est très vaste. En effet, elles tiennent des classes privées (L'Académie Saint-Louis-de-France) et publiques (Maison Ste-Famille qui devient l'Académie Bon-Pasteur en 1900 puis le Couvent Saint-Cœur-de-Marie en 1933) pour filles dans le quartier Saint-Louis. Elles commencent aussi à enseigner aux jeunes garçons avec l'ouverture du Pensionnat Saint-Jean-Berchmans en 1898. Par contre, ce pensionnat a brûlé le 16 décembre 1927 avec l'Académie Saint-Louis-de-France et ne renaîtra qu'en 1954 sous le nom d'Externat Saint-Jean-Berchmans (Jalbert (1999), *op. cit.*, p.66). Les religieuses fondent aussi l'Institut Maria en 1940 qui offre le cours classique aux filles et le Petit Maria pour les garçons. L'autre cours classique, le Pensionnat Bon-Pasteur de Chicoutimi, fondé en 1912, est en fonction jusqu'en 1964.

Le Bon-Pasteur étend sa mission éducative au-delà de Québec. En effet, en 1860, la communauté prend la direction du Couvent de Rivière-du-Loup. De plus, « entre 1860 et 1885, le Bon-Pasteur prend en charge quatorze autres couvents : Lotbinière (1863), Chicoutimi (1864), Saint-Pierre de Charlesbourg (1869), Champlain (1870), Château-Richer (1870), Saint-Sylvestre (1873), Saint-Laurent (1875), L'Islet (1878), Charlesbourg (1880), Sainte-Foy (1881), Saint-Georges de Beauce (1881), Saint-Isidore (1882), Biddeford, État du Maine (1882) et Matane (1883) » (*ibid*, p.69). De plus, les Sœurs instaurent trois Écoles normales pour filles : une à Chicoutimi (1907-1968), L'Islet (1945-1968) et Matane (1948-1969) (*ibid*, p.71).

À ces œuvres initiales d'éducation et d'assistance, le Bon-Pasteur ajoute différentes missions. L'Asile Ste-Madeleine accueille de plus en plus de jeunes filles mineures et devient en 1876 la Maison Ste-Madeleine. En 1962, elle adopte le nom Maison Marie-

Fitzbach. « Elle accueille alors les jeunes filles de treize à dix-huit ans issues de familles à problèmes multiples » (*ibid*).

Les religieuses ont aussi eu la charge de la prison pour femmes de Québec. Les Sœurs du Bon-Pasteur depuis 1857 visitent régulièrement la prison pour femmes de Québec (*ibid*, p.51) en plus de les instruire. Le 9 février 1895, une première entente survient entre elles et les autorités : lors d'une première arrestation, les femmes auront le choix de se rendre à la prison ou à l'Asile Ste-Madeleine (*ibid*). Les Sœurs du Bon-Pasteur prennent officiellement la direction de la prison le 8 décembre 1931. Le pénitencier devient donc le Refuge Notre-Dame de la Merci.

En 1874, la communauté ajoute à ses missions l'Oeuvre de la Miséricorde, prolongement de l'Hospice Saint-Joseph de la Maternité, fondé en 1852 et dirigé par Marie Métivier, une laïque, qui accueille les femmes enceintes non mariées. Mais, dès 1876, les deux établissements fusionnent et deviennent l'Hospice de la Miséricorde (*ibid*, p.53) dont la direction est confiée au Bon-Pasteur. En 1927, l'Hospice devient l'Hôpital de la Miséricorde, rattaché à l'Université Laval, et ferma ses portes en 1972. Autre mission semblable : la Crèche Saint-Vincent-de-Paul, d'abord connue sous le nom d'Hospice Bethléem, « dont la mission est de recueillir en milieu institutionnel les enfants illégitimes de Québec » (*ibid*). La Crèche recueille les premiers enfants en 1901 et, à partir de 1930, elle fait la promotion de l'adoption des enfants. Ce service devient en 1943 la Sauvegarde de l'Enfance (Gilbert (2006), *op. cit.*, p.36).

Une autre importante œuvre du Bon-Pasteur de Québec : l'école de réforme la Maison Notre-Dame-de-la-Garde qui accueille des jeunes filles jugées délinquantes de 14 à 18 ans. Au début des années 1940, il n'existait aucune institution du genre dans la région. La seule recevant des jeunes filles, l'école des Sœurs du Bon Pasteur d'Angers à Montréal, était déjà débordée. Ainsi, en mai 1944, ouvre la nouvelle école à Cap-Rouge. En 1950, en dépit de l'adoption de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, Notre-Dame-de-la-Garde conserve la même mission. De plus, afin de venir en aide aux adolescentes qui, à leur sortie d'institution, sont « sans gîte et sans protection » (Jalbert (1999), *op. cit.*, p.97), les Sœurs fondent le centre d'accueil l'Escale. Cet établissement est fusionné avec la Maison Notre-

Dame-de-la-Garde en 1975 et ne conserve que le nom du centre d'accueil. Les religieuses ont participé à son conseil d'administration jusqu'en 1991.

Le Patronage Ste-Geneviève s'inscrit dans cette mission de support aux jeunes filles. Il a été créé en 1916 et établit sur la rue Scott pour recueillir les pensionnaires quittant l'Hospice Saint-Charles et qui n'ayant pas d'endroit où aller. Les jeunes filles y résidant suivent des cours de sciences ménagères. Le patronage est d'ailleurs reconnu école ménagère en 1917 (*ibid*, p.60). Le Bon-Pasteur ouvre aussi deux autres écoles ménagères : une à Saint-Georges (1939-1971) et une autre à Matane (1945-1964) (*ibid*, p.67).

En somme, les Sœurs du Bon-Pasteur se sont consacrées principalement à l'assistance, la protection et l'éducation des femmes et des filles¹⁵. Ainsi, l'Hospice Saint-Charles, comme le souligne Gilbert, s'ancre dans la mission de protection de la jeune fille (2006, *op. cit.*, p.37).

3.5 Question générale, questions spécifiques et hypothèses

Plusieurs travaux s'intéressant à l'institutionnalisation de l'enfance déviante au Québec constatent cependant un écart entre le discours et la pratique. Comme le mentionne Ménard, c'est le principal constat de David J. Rothman dans *Conscience and Convenience* (1980) (2003, *op. cit.*). En même temps qu'on assiste aux premiers pas étatiques dans le domaine de la protection de l'enfance, les législateurs limitent cet investissement dans des balises étroites qui ne consistent qu'à assurer la protection de l'enfance dans le cadre des institutions d'enfermement. On assiste alors à un double mouvement : d'un côté, les premières tentatives timides de l'État et, d'un autre côté, une gestion privée des institutions destinées à l'enfance. Cette approche, qui laisse une grande liberté aux groupes religieux, amène justement une importante tension entre les idéaux sous-entendus par les lois de 1869 et la réalité à l'intérieur de ces écoles. Ainsi, il est pertinent de s'interroger sur la façon dont opère l'institutionnalisation de l'enfance déviante sur le plan sociétal.

¹⁵ Il faut noter aussi que l'étude de Lacroix (1948) qui révèle que la Maison Ste-Madeleine, le Patronage Ste-Geneviève et l'Hôpital de la Miséricorde ont aussi reçu des jeunes reconnus coupable de délits par la Cour juvénile de Québec (Julien (2003), *op. cit.*, p.28).

Nous pouvons donc formuler la question générale de recherche comme suit :

- Comment s'opère l'institutionnalisation de l'enfance déviante dans une société en voie d'urbanisation et l'industrialisation (1870-1950)?

À cette première question, nous avançons comme hypothèse que l'enfance déviante (l'enfance en danger et l'enfance délinquante) s'opérationnalise de façon plus pressante en milieu urbain qu'en milieu rural. En d'autres mots, l'institutionnalisation de l'enfance délinquante et en danger se pose comme une réponse à une demande sociale plus tôt en milieu urbain qu'en milieu rural¹⁶.

Différentes questions spécifiques qui tentent de cerner différents aspects sociétaux de l'institutionnalisation de l'enfance déviante dans une société rurale en transition, c'est-à-dire une société en voie d'industrialisation et d'urbanisation qu'est le Québec d'alors (1870-1950) découlent de la question générale :

- Comment définir et illustrer le « réseau » que les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec tissent autour de l'enfance déviante dans le cadre de l'instauration du système des écoles de réforme et d'industrie?

- Quel est le portrait global et familial de la population ayant été internée à l'Hospice St-Charles entre 1870-1950?

- Quelles solutions les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec « bricolent-elles », au sens où l'entend Claude Lévi-Strauss, pour assurer le fonctionnement de l'Hospice St-Charles entre 1870 et 1950?

Des chercheurs qui se sont intéressés eux aussi à l'institutionnalisation de l'enfance déviante ont énoncé différentes hypothèses pouvant orienter celles de la présente recherche.

¹⁶ Ce besoin est souligné, entre autres, par Joyal : « À cette époque, qui est celle de l'entrée du Québec dans la Confédération, la population de la province dépasse le million d'habitants. Montréal et Québec sont devenues des agglomérations importantes, avec respectivement 100 000 et 55 000 habitants environ. Ce mouvement d'urbanisation, lié à l'industrialisation accélérée qui caractérise cette période, se répercute de diverses façons sur la vie familiale et la situation des enfants » (Joyal, 1996, p.230). Ainsi, « les remèdes appliqués dans le cadre de la société agricole et artisanale du début du siècle sont vite dépassés dans les agglomérations urbaines importantes que sont devenues Montréal et Québec: avec l'accroissement et la diversification de la population, les formes traditionnelles de solidarité s'y affaiblissent. Lorsque, aux difficultés liées à ces nouvelles conditions de vie, s'ajoutent le chômage, la maladie ou le décès de l'un ou des parents, la misère qui s'ensuit jette de nombreux enfants à la rue » (*ibid*, p. 227).

Hypothèses de Strimelle :

- « [Au] Québec, l'élaboration de théories et de politiques pénales propres à l'enfance délinquante et en danger a-t-elle tenu compte des filles ou n'a-t-elle été conçue que pour les garçons? » (Strimelle (1998), *op. cit.*, p.40).
- « [Au] fil du 19^e siècle, les besoins issus de la pratique ont-ils transformé les cadres théoriques, idéologiques et légaux mis en place pour fixer l'existence des institutions du Bon-Pasteur? » (*ibid*).

Hypothèses de Gilbert :

- « Sur le plan des populations, l'école de réforme et celle d'industrie jouèrent un rôle parfois différent de celui que la législation prévoyait, les admissions outrepassant même dans certains cas le cadre les délimitant » (Gilbert (2006), *op. cit.*, p.10).
- « Nous soutenons qu'au-delà de la volonté de l'État de surveiller et de contrôler les familles ouvrières et des limites de l'implication de ce dernier, les pratiques d'institutionnalisation de l'Hospice Saint-Charles permirent à l'école de réforme et à l'école d'industrie de jouer un rôle d'assistance stimulé par la frontière ténue entre réforme et prévention dans l'esprit des élites laïques et religieuses, par une souplesse occasionnelle dans l'évaluation de l'admissibilité et la durée du placement et finalement par l'utilisation active et habile du réseau par les familles » (Gilbert, 2008, p.473).

Hypothèses de Peter :

- « L'affrontement idéologique entre l'Église et l'État s'empare donc aussi du thème des orphelinats, en insistant sur la question du contrôle de ces établissements. Nous démontrerons que le projet d'un régime juridique des orphelinats résulte de la radicalisation de la lutte anticléricale » (Peter, 2009, p.47).
- « L'école et l'hôpital publics se développent sous les différents régimes : à terme, la première se laïcise et le second se médicalise. Chaque nouvelle loi éloigne un peu plus les missions publiques des œuvres privées. Tandis que le rôle de l'État évolue, les orphelinats gardent intacte leur spécificité. Le décalage se traduit par un renforcement du poids de l'État sur les orphelinats » (*ibid*)

À partir de ces hypothèses, et surtout de celle émise par Gilbert en 2008, il est possible de formuler celles qui guideront notre recherche :

- La population ayant séjourné à l'Hospice Saint-Charles de Québec provient principalement des milieux populaires et ouvriers. À la suite de Gilbert, nous

posons que l'institution répond principalement aux besoins de familles et d'enfants provenant de ces milieux.

- Le réseau de prise en charge de l'enfance déviante instauré par les Sœurs du Bon-Pasteur s'éloigne de sa mission première qui est de réformer et de rééduquer l'enfance en amenant peu à peu les religieuses à jouer un rôle de soutien aux familles populaires connaissant des difficultés de différents ordres : économiques, santé, familiaux, etc. Ce rôle de soutien consiste, entre autres, à prendre en charge leurs enfants, notamment en accueillant des pensionnaires.
- Ce rôle de soutien émerge lorsque la frontière entre réforme et prévention se brouille. Ce brouillage s'explique, en partie, par le fait que le concept d'enfance est lui-même objet de débats et d'enjeux sociaux. En effet, les frontières définissant l'enfance comme telle ainsi que l'enfance déviante sont mouvantes dans l'espace et dans le temps.
- Ce brouillage laisse sous-entendre qu'une partie des enfants reçus peuvent ne pas correspondre au cadre fixé par la loi. Les motifs d'internement des enfants à l'Hospice Saint-Charles se diversifient donc à travers le temps en raison du rôle de soutien de plus en plus étendu que jouent les Sœurs de Bon-Pasteur de Québec et du recours au réseau entourant l'enfance déviante par les familles populaires.
- Les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec doivent donc « bricoler » régulièrement des solutions aux problèmes apportés par la gouvernance de l'Hospice Saint-Charles entre autres pour répondre aux besoins diversifiés des enfants qui y séjournent et des parents qui mobilisent ce réseau.
- Ce rôle de soutien joué par les Sœurs du Bon-Pasteur peut être vu aussi comme une façon de pallier au financement inadéquat de l'État québécois, les pensionnaires apportent un certain type de financement qui ne comble pas tous les besoins de l'Hospice Saint-Charles.

Peu de sociologues se sont penchés sur la question de l'institutionnalisation de l'enfance. Jusqu'à maintenant, elle a surtout été traitée par des criminologues et des historiens au Québec (Trépanier, Strimelle, Ménard, Fecteau, etc.) D'ailleurs, peu d'ouvrages de sociologie portent sur le système des écoles de réforme et d'industrie au Québec. En effet, la sociologie semble s'être désintéressée de la question de l'enfance pour la laisser à la psychologie. Résultat : la majorité du savoir produit sur l'enfance provient de ces perspectives scientifiques. Cependant, au début des années 1990, Allison James et Alan Prout, des sociologues britanniques, ont relancé le débat avec *Constructing and reconstructing childhood : contemporary issues in the sociological study of childhood* pour démontrer l'importance pour la sociologie de redécouvrir l'enfance, sujet jusque-là quasi-

ignoré. Depuis, les sociologues francophones ont commencé à leur emboîter le pas avec les travaux de Sirota en France ainsi que de Turmel et Hamelin-Brabant au Québec.

3.5.1 Enfance déviante

Comme le souligne Renouard, le concept d'enfance déviante ne pouvait apparaître sans spécification préalable de l'enfance. Telle que définit dans le premier chapitre, l'enfance est en quelque sorte le « résultat » de processus sociohistoriques à l'intérieur desquels s'affrontent et s'influencent différents acteurs et institutions porteurs de visions de monde. L'enfance, en tant que construction, devient alors

un assemblage hétérogène, et à géométrie variable, d'éléments épars, voire dissemblables, qui ne possèdent ni identité propre, ni statut ferme bien affirmé et légitime. [...] L'enfant constitue un phénomène sociocognitif, car l'enfance en tant que totalité (regroupant autant l'enfance dite normale, à risque, de la marge, etc.) constitue une articulation en acte – en voie de s'accomplir – entre acteur et connaissance, comme l'indique Marres (Turmel, 2009a).

L'enfance de la marge est aussi le résultat de tels processus. Enfant sans soutien, disait-on au début du XIXe siècle, pour désigner les enfants sans support familial (Ferreti, 2003, p.303). Deux cents ans plus tard, cette forme d'enfance a été raffinée de nombreuses fois sous différentes catégories : enfance malheureuse, enfance difficile, enfance négligée, enfance en difficulté, etc. Dans la présente recherche, ce sont les termes de Renouard qui ont été retenus : enfance déviante. Cette définition, telle que mentionnée en introduction, a la particularité de regrouper les deux catégories de population enfantines prises en charge par les lois fondant les écoles de réforme et d'industrie au Québec : l'enfance dite en danger, « moralement et physiquement abandonnée », (Dupont-Bouchat et *al.* (2001), *op. cit.*, p.17) et l'enfance délinquante, les jeunes reconnus coupable d'un délit.

Le concept d'enfance déviante, d'un point de vue formel, recouvre tout écart à n'importe quelle norme (Renouard (1990), *op. cit.*, p.11). Ainsi, la déviance désigne autant les comportements contraires à la loi que les comportements jugés passibles d'un traitement médical, pédagogique ou social. Renouard précise toutefois que bien que toute transgression à une norme juridique soit une déviance, toute déviance n'est pas automatiquement une transgression de cette même norme. Une déviance peut donc être une

distance par rapport à une norme statistique ou une distance par rapport à une norme majoritaire. La déviance se définit alors d'abord par son rapport à la norme et le déviant est celui qui est considéré différent du reste du groupe.

Les enfants en danger et les enfants délinquants sont donc les héritiers des jeunes errants dans les rues au XVIIe et XVIIIe siècle. Cependant, les appellations enfance en danger et enfance délinquante pouvaient difficilement apparaître avant le XIXe siècle puisqu'elles représentent certaines des premières spécifications de l'enfance¹⁷, qui elle-même n'a commencé à être définie qu'au siècle précédent et consolidée au XIXe siècle sous l'influence des scientifiques et des philanthropes. En effet, la conception des jeunes coupables vagabonds disparaît au fil des siècles sous une représentation de l'enfance victime, car innocente et influençable. Les enfants délinquants et en danger deviennent donc les proies de leur entourage et de leur environnement à travers la construction politique et scientifique occidentale de l'enfance.

3.5.2 Institutionnalisation

Les premières populations enfantines à être visées par des lois en Occident sont les enfants ouvriers en Angleterre en 1833¹⁸. Après avoir légiféré en ce sens (pour certains états européens), c'est vers l'enfance délinquante et l'enfance en danger qu'iront les premiers pas des différents états. Ainsi, « à partir du milieu du XIXe siècle, diverses sociétés occidentales mettent en place, à des rythmes et à des degrés divers, une politique de l'enfance délinquante et en danger » (Fecteau et *al.* (1998), *op. cit.*, p.75). Tel que souligné plus haut, les bouleversements amenés par l'industrialisation entraînent une préoccupation accrue pour la protection de l'enfance.

Il faut comprendre ce nouvel intérêt étatique en termes d'institutionnalisation. Il en existe différentes définitions en sociologie. Dans le cas présent, on peut l'entendre au sens de « délibération », c'est-à-dire « ce processus, par lequel une pratique sociale se trouve érigée en institution, revêt une forme exemplaire lors d'une délibération décidant la création d'une législation nouvelle » (Akoun et Ansart, 2006, p.287).

¹⁷ La première, au Québec, étant l'orphelin (Fecteau et *al.*, (1998), *op. cit.* : 76).

Cette définition sous-entend cependant deux autres sens à institutionnalisation, soit une dimension cognitive et une dimension « pratique ». On peut parler de facette cognitive puisque l'institutionnalisation représente aussi le processus par lequel des acteurs et des modèles d'activités sont constitués cognitivement et normativement sur le plan social (Turmel, 1996, p.11). À partir de là, ces éléments peuvent devenir légitimes. Ainsi, l'institutionnalisation est une opération qui s'inscrit dans le temps puisqu'un long processus de symbolisation la sous-entend et l'accompagne (Fabre, 1996, p.85).

On peut alors avancer que l'institutionnalisation de l'enfance déviante au Québec est un phénomène évolutif. En effet, depuis le XVIIe siècle où régnait une indétermination de l'âge, l'image et le concept de l'enfance n'ont pas cessé de se transformer. C'est surtout à partir du XIXe siècle que la perception de l'enfant incomplet et en besoin de protection, perception qui était ancrée surtout chez les classes élevées, sera étendue à l'ensemble de la société en raison de l'essor de la pédiatrie et de la psychologie. En effet, sous l'influence des préoccupations étatiques, ces dernières contribuent à répandre l'image d'un enfant en développement, d'un adulte en devenir qui doit avoir l'attention constante de ses parents pour pouvoir grandir. De plus, comme le montre Gillis, naît un enfant qui n'existe pas en lui-même, mais qui existe aux yeux des adultes. De plus, la création de lieux spécifiques à l'enfance tels les orphelinats, l'école, les asiles, etc. contribuent à consolider l'image du *virtual child* en éloignant leur quotidien de celui des adultes. Ainsi, au fil du temps, cette perception virtuelle de l'enfant incomplet se propage de plus en plus. Elle est alors tranquillement normalisée puis intériorisée, ce qui amène à concevoir comme marginaux les enfants ne cadrant pas dans cette représentation. En découlent la création de la délinquance et puis, plus tard, de l'enfance en danger; les deux catégories regroupées sous le terme « enfance déviante ». Il y a donc, dans un premier temps, une institutionnalisation de l'enfance déviante au plan cognitif et normatif, au sens où l'entend Turmel, qui s'opère au fil des siècles pour d'abord spécifier l'enfance et ensuite recréer des catégories au sein de ce nouveau groupe : enfant normal, anormal, en danger, délinquant, etc.

¹⁸ Le Québec lui emboîte le pas en 1885 avec le projet de loi C-32 où l'âge minimum pour travailler est de 12 ans pour les garçons et 14 ans pour les filles dans les entreprises de 20 employés et plus (Hamel, 1984, p.45).

Puis, à partir de 1857, lors de l'adoption de l'*Acte sur les prisons de réforme*, cette institutionnalisation symbolique est prise en charge et matérialisée politiquement. En effet, à la suite de la « prise de conscience » du danger de contamination par les adultes et du caractère réformable des enfants, on tentera de légiférer d'abord sur les jeunes délinquants, pour ensuite étendre cette réglementation à l'enfance dite en danger. Cette conscientisation est accompagnée d'une demande sociale puisque les jeunes enfants vagabonds et les orphelins immigrants viennent de plus en plus gêner la vie dans les villes en créant certain malaise puisqu'ils ne correspondent pas aux nouvelles définitions de l'enfance. Ainsi, l'État n'a rien inventé avec la loi de 1857 et, plus tard, avec celles de 1869. Il n'a fait que régir et fixer des balises à des définitions de l'enfance lancées par les philosophes, les philanthropes et les scientifiques. Ainsi, le concept de l'enfance déviante s'est retrouvé matérialisé avec les lois de 1869. Comme l'illustre bien Laberge, les premières décennies du XIXe siècle, définit plus clairement le « cadre idéologique dans lequel s'insère la logique d'intervention auprès des enfants » (Laberge (1985), *op. cit.*, p.75-76) alors que la seconde moitié de ce siècle permet l'application de cette idéologie. En d'autres termes, l'enfant est d'abord institutionnalisé symboliquement et ensuite politiquement.

On parle aussi d'institutionnalisation au sens « pratique » du terme puisque, comme le précise Dupont-Bouchat, les lois sur la prise en charge de l'enfance déviante concernent une population sous le coup d'un ordre juridique d'enfermement (Dupont-Bouchat et *al.* (2001), *op. cit.*, p.415). De plus, les premières formes de traitement de l'enfance délinquante et en danger consistent à les mettre à l'écart, d'abord des adultes, au sein de prisons de réforme, puis du reste de la société avec le système des écoles de réforme et d'industrie. Les enfants sont écartés afin de les placer à l'abri des influences néfastes et de pouvoir ainsi les réformer. L'institutionnalisation des enfants déviants est donc une des premières formes de reconnaissance de ce type de population. Cette reconnaissance influence aussi le regard que l'on porte sur l'enfance puisque les différentes mesures prises à son égard « concrétisent *de facto* ce qu'être enfant signifie » (Laberge (1985), *op. cit.*, p.74).

3.6 Le réseau entourant l'enfance déviante au Québec

Les études précédentes démontrent que les lois de 1869 permettent de mettre en place un réseau d'acteurs et d'institutions autour de l'enfance déviante au Québec. Ce réseau avait commencé à prendre forme à la naissance des orphelinats, des crèches et de la prison de réforme au Québec, mais ce sont les écoles de réforme et d'industrie, premières institutions permanentes pour l'enfance, qui a permis d'étendre, de consolider et d'ancrer ce réseau. Familles, institutions, État, Église, science sont reliés ensemble autour de la figure de l'enfance déviante influençant chacun les représentations que l'on a d'elle et le traitement que l'on doit appliquer. C'est donc sous forme de « réseau » ou de collectif que l'on peut se représenter la complexité et la multiplication des relations entre les acteurs mentionnés. Réseau hétérogène dont le centre est l'enfance et autour duquel se nouent de nombreux liens entre les individus et les institutions qui agissent comme intermédiaires ou médiateurs les uns sur les autres. Il faut entendre ces rôles d'intermédiaires et de médiateur au sens de Latour, c'est-à-dire qu'elles permettent « *the displacement, drift, invention, mediation, the creation of a link with and through circulation that did not exist before and that, some degree, modifies the original two entities already in relation* » (Latour, 1999, p. 179, cité dans : Turmel, 2008a, p.121). D'abord, l'adoption des lois de 1869 montre une volonté de prise en charge étatique de l'enfance. De plus, ces lois érigent un réseau institutionnel entourant l'enfance (prisons de réforme, écoles de réforme et d'industrie, tribunaux pour mineurs, etc.). Comme souligné plus haut, il existe une forte corrélation et une influence réciproque entre la science et la sphère politique. La famille est bien entendu touchée par ces politiques puisque l'instauration de ce réseau suppose une intrusion de l'État dans la vie familiale tout comme une réorganisation de celle-ci à la suite de la sortie des enfants de ces mêmes institutions. Cependant, bien que les enfants forment le point central du collectif de l'enfance, ce sont eux qui, le plus souvent, circulent à l'intérieur de celui-ci. Callon précise qu'il faut entendre circulation au sens traditionnel du terme, c'est-à-dire au sens de déplacement, de mobilisation. Plus précisément, la trajectoire des enfants à l'intérieur et à l'extérieur de l'hospice peut être illustrée et saisie par le concept de circulation. En effet, le passage par une institution d'enfermement, nous le verrons, n'est pas un trajet linéaire. Par exemple, plusieurs enfants font d'incessants allers-retours entre

de telles institutions et leur famille. Bref, ils circulent constamment d'un point du réseau à un autre. Cette situation semble généralisée puisque Lapointe note que dans la France de la même époque « on constate [...] que bien souvent les enfants étaient véhiculés d'un endroit à l'autre au cours de leur vie en institution » (Rollet, 2001, cité dans : Lapointe, 2004, p.10). Les enfants circulent aussi entre les murs de l'hospice. En effet, certaines jeunes filles seront transférées de l'école de réforme à l'école d'industrie et vice-versa. Comme il n'existe que pas ou peu de différence entre le régime de vie et les traitements appliqués entre les écoles de réforme et d'industrie et les types d'enfants qui y sont placés (nous le verrons plus tard), cette circulation est en quelque sorte virtuelle puisqu'en réalité les enfants transférés gardent le même réfectoire, restent dans la même classe, etc.

De plus, les parents circulent à l'intérieur et en parallèle au réseau instauré par les écoles de réforme et d'industrie. En effet, ceux-ci sont d'abord appelés dès le XIXe siècle à circuler entre les médecins et les pédiatres qui scrutent attentivement leur(s) enfant(s). Mais, avec le système des écoles de réforme et d'industrie, on peut avancer que les enfants sont, en partie, amenés à circuler dans le réseau en raison de la circulation de leurs parents. Plus précisément, les enfants doivent souvent quitter le domicile familial puisque leurs parents doivent aussi quitter celui-ci que ce soit pour le travail, l'hôpital ou la prison. Autrement dit, les enfants circulent parce que leurs parents ou un de leurs parents circulent. En plus, ces derniers doivent circuler à l'intérieur du réseau pour permettre la circulation de leurs enfants. Par exemple, ils peuvent demander asile aux Sœurs du Bon-Pasteur de Québec pour un de leurs enfants. Puis, à la sortie de celui-ci, ils peuvent revenir le chercher pour le ramener à la maison ou le placer chez un des membres de la famille. Bref, on peut avancer l'hypothèse qu'il existe deux sortes de circulation parentale : une, précédente et parallèle (en-dehors du réseau instauré par les écoles de réforme et d'industrie) à celle des enfants et une autre où la circulation des parents accompagne celle des enfants (à travers le réseau) puisque, le plus souvent, ils ne seront pas les seuls décideurs de leur avenir.

Il faut préciser aussi que le réseau instauré par les écoles de réforme et d'industrie vient pallier et se rajoute au traditionnel réseau familial qui s'occupait jusqu'à alors de prendre en charge les enfants en difficulté. Par exemple, l'étude de Collard (1991) sur la circulation des orphelins dans Charlevoix montre que c'est avant tout à la famille que l'on

confiait ces derniers. Cependant, les écoles de réforme et d'industrie peuvent remplacer et s'ajouter à cette habituelle entraide entre membres d'une même famille. En effet, les familles immigrantes ou nouvellement arrivées dans la capitale ne pouvaient pas toujours compter sur cette forme d'aide. Bref, le réseau mis en place par les institutions de réforme et d'industrie accélère en quelque sorte la circulation de l'enfance déviante en se superposant au réseau familial.

Cependant, aucune étude n'a tenté d'analyser les liens entre les différents acteurs affectés par l'implantation de ces lois et la formation du réseau qui s'ensuit. Ces liens ont été étudiés, mais dans des recherches distinctes : église-état (Ménard (2003)), enfance et loi (Strimelle et Ménard (2000), Fecteau (1998), famille et état (Fecteau (1998)), etc. Cependant, en faisant l'hypothèse de la formation d'un collectif entourant l'enfance, ces liens et ces acteurs peuvent être difficilement étudiés et isolés les uns des autres puisqu'ils se chevauchent, s'affrontent et se complètent mutuellement, chacun ayant un rôle à jouer.

3.7 L'Hospice Saint-Charles : décalage et bricolage appliqué

L'Hospice Saint-Charles comptait une école de réforme (1870-1921) et une école d'industrie (1884-1950) pour filles. Des garçons ont été accueillis à l'école d'industrie entre 1941 et 1944. Cette dernière sera transformée en école de protection de la jeunesse en 1950.

L'étude des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles permettra d'illustrer justement ce qui forme le centre du réseau entourant l'enfance déviante au Québec. Ainsi, un portrait global de la population de l'hospice pourra être dressé et permettra de donner une idée des caractéristiques des enfants placés en institutions d'enfermement : de quel endroit proviennent-ils, de quel milieu socio-économique sont-ils issus, quel était le statut de leurs parents, pourquoi ont-ils été placés, etc. Aussi, à l'aide de l'analyse de la circulation des enfants à l'intérieur et à l'extérieur de l'hospice, il sera possible de voir comment les familles composent et se recomposent à la suite du passage d'un ou des enfants dans une institution d'enfermement.

D'ailleurs, les familles subissent aussi l'influence du réseau au sens où leur histoire se trouve inscrite à l'intérieur de celui-ci. Comme le précise Turmel, il existe différentes

formes d'inscription (2009b, p.1). Dans le cas présent, c'est l'inscription de la famille dans le cadre de son histoire et de sa trajectoire. Ainsi, avec l'adoption des lois de 1869, l'État et l'Église s'autorisent en plus de pénétrer dans les familles de venir stigmatiser certaines. En effet, à partir de 1910, l'État tente de favoriser le maintien en milieu familial sain. Sauf que les familles jugées « mauvaises » se voient priver de la garde de leurs enfants. Les registres de l'Hospice Saint-Charles regorgent de propos qui illustrent cette stigmatisation. Comme raisons d'entrée, on peut trouver des propos tel « père courailler », « beau-père indigne », « père corrupteur », « incapacité morale » alors que d'autres parents se voient qualifiés d' « éprouvés » et de « bons et pauvres ». Bref, les familles se trouvent inscrites dans le réseau, soit comme « bonne famille » ou « mauvaise famille ».

Le décalage souligné a bien entendu des conséquences sur les règles de vie et sur la vie dans les institutions. Une des principales conséquences de celui-ci est la symétrie entre les écoles de réforme et d'industrie et entre les différents types d'enfants internés à l'hospice. En effet, les archives des Sœurs du Bon-Pasteur montrent que les enfants de l'école de réforme et d'industrie partagent les mêmes espaces et le même régime de vie alors que les lois de 1869 présentent clairement deux types d'écoles pour deux types spécifiques d'enfants. Ainsi, entre les murs de l'Hospice Saint-Charles se côtoyaient dans les mêmes réfectoires, dortoirs et classes, les enfants de l'école de réforme et ceux de l'école d'industrie. Mais, il faut préciser que se rajoutaient à ces enfants les pensionnaires et demi-pensionnaires de l'hospice, ceux qui n'étaient catégorisés ni enfants en danger, ni enfants délinquants. Par exemple, comme le mentionne Gilbert, « les enfants sont divisés en " salles ", groupes d'importance variable basés sur l'âge et sur les aptitudes, afin d'exercer un contrôle adéquat. Cette classification est utilisée dans toutes les sphères de la vie à l'Hospice : cours, dortoirs, loisirs, douches, ... On les nomme salles des Petites, Moyennes, Grandes ou par numéro » (2006, *op. cit.*, p.98-99). Bref, ce qui signifie que se trouvaient mis sur le même pied d'égalité des enfants délinquants, des enfants dits en danger et des enfants pensionnaires, etc. Par contre, cette symétrie entre les écoles de réforme et d'industrie et entre les enfants reste à éclaircir.

Ainsi, le concept de bricolage de Claude Lévi-Strauss permettra d'expliquer comment les religieuses parvenaient à assurer le fonctionnement de leurs écoles. En effet,

la liberté que le gouvernement québécois accorde aux communautés religieuses et, surtout, la minceur de son investissement (financier et autre) entraînent des problèmes constants pour la gestion des établissements. Dans le cas présent, il s'agit donc d'étudier comment les sœurs, avec un minimum de ressources, parvenaient à rendre l'hospice viable à travers les demandes du clergé et du gouvernement, le nombre croissant d'entrées et le peu de moyens financiers. Bref, le bricolage est ce qui permet de « résoudre » et de composer avec le décalage peu à peu révélé, mentionné plus haut.

Par bricolage, Lévi-Strauss entend des individus qui doivent se débrouiller avec « les moyens du bord » (Lévi-Strauss, 1962, p.27) pour tenter d'atteindre un but sans cesse changeant, mal défini ou indéfini. Ce concept, développé dans la *Pensée sauvage*, a été créé pour expliquer la structure de la formation de la pensée dans les sociétés dites traditionnelles. Lévi-Strauss cherchait ainsi à démontrer la complexité de l'esprit des populations desdites sociétés.

L'anthropologue définit le bricoleur comme « celui qui œuvre de ses mains en utilisant des moyens détournés » (*ibid*). Ainsi, lors d'une opération de bricolage, les individus sont appelés à utiliser les outils qui se présentent à eux pour ensuite retenir ceux qui vont les aider à atteindre leur but présent. Cependant, les possibilités du bricoleur demeurent toujours limitées parce que les éléments sont « précontraints », c'est-à-dire que les éléments qu'il utilise sont déjà définis par quelqu'un d'autre ou par un autre groupe. En effet, le bricolage ne permet pas de régler des solutions à long terme puisque le bricoleur pige et « repige » constamment dans des éléments déjà utilisés. Le bricoleur peut ainsi leur donner une nouvelle forme, mais ne peut en changer ni la nature ni la fonction. Ainsi, les créations du bricoleur sont sans cesse renouvelées, car de nouveaux éléments s'y intègrent constamment aussi.

Les Sœurs du Bon Pasteur de Québec, prises entre les demandes du clergé, du gouvernement et des philanthropes, les enfants à leur charge, le peu de moyens financiers et de ressources, devaient pourtant assurer la gestion de leur hospice. Leurs actions sont limitées par certains éléments « précontraints » : les lois de 1869 et leurs modifications qui, bien que leur laissant une grande marge de manœuvre, contraignent nettement leur degré de liberté, surtout sur la question financière. De plus, sans soutien financier régulier, les sœurs

doivent jongler avec bien peu de moyens, dont la plupart leur sont offerts par des bienfaiteurs : terrains, argent, matériel de toute sorte, etc. Elles n'ont donc pas le luxe de « choisir » leurs moyens de survie et doivent les inventer à partir de ce qu'elles ont à leur disposition. Finalement, cherchant à améliorer le fonctionnement de l'hospice, elles amassent le plus de dons possible et « raclent » tout ce qu'elles peuvent, tout comme le bricoleur: travaux d'atelier pour subvenir aux nécessités pécuniaires, repeindre l'école à l'aide d'une peinture faite à base de lessive, utiliser chaque talent présent chez une des sœurs pour offrir des leçons à la population (exemple : des cours de piano), etc.

Figure 2 - L'Hospice Saint-Charles à Cap-Rouge



Source : ABPQ, 1950, Album du centenaire.

3.8 Méthodologie

La méthodologie s'inscrit dans une démarche essentiellement quantitative et qualitative. Le mémoire étant exploratoire permettra de donner un aperçu des principales populations touchées par les lois sur l'institutionnalisation de l'enfance déviante et du genre de régime de vie appliqué dans les écoles de réforme et d'industrie.

3.8.1 Démarche quantitative

Une analyse quantitative permettra de dresser le portrait statistique de la population de l'Hospice St-Charles sous forme de tableaux de fréquences et de graphiques : qui étaient ces enfants, pourquoi ont-ils été placés, quel est le statut de leurs parents, etc. Cette analyse aidera en outre à comprendre les conséquences et la réorganisation familiales à la suite d'un placement institutionnel puisqu'une attention particulière sera portée à l'endroit où les enfants sont dirigés à leur sortie finale ainsi qu'à leurs entrées et sorties successives de l'hospice.

3.8.1.1 Saisie des données

D'abord, une saisie des registres d'entrée des enfants de l'Hospice a été faite sur le logiciel Excel. Quatre registres ont été reproduits intégralement.

Les registres contenaient plusieurs informations utiles. Le premier, qui touche l'école de réforme (1879-1890), mentionne le nom des enfants, le nom de leurs parents, s'ils sont orphelins ou non, leur date d'entrée à l'Hospice, leur âge à l'entrée, la durée de leur sentence, le nom du juge l'ayant prononcé, leur lieu de naissance, leur date de sortie et où les enfants étaient placés à leur départ. Les liens de parenté entre les enfants sont aussi souvent indiqués. Se trouvent aussi indiqués si les enfants sont « aux frais de la maison »¹⁹ ou pensionnaire²⁰ à l'Hospice. Cependant, l'information n'était pas rigoureuse puisqu'il manque plusieurs données. Par exemple, souvent l'endroit où l'enfant était dirigé à sa sortie de l'école n'est pas indiqué.

Le second registre contient à la fois les entrées des enfants à l'école de réforme (1890-1921) et d'industrie (août 1941-1950). On y retrouve des notes sur le nom des enfants, le nom de leurs parents, sont-ils orphelins ou non, leur âge à l'entrée, la raison de leur entrée, la durée de leur sentence, le métier d'un des deux parents ou des deux, leur lieu de naissance, la date de sortie, où se rendaient-ils à leur départ et qui étaient pensionnaires

¹⁹ Les enfants dits « aux frais de la maison » ou « gratuits » sont des enfants dont la charge financière incombait à la communauté religieuse et non au gouvernement provincial.

²⁰ Les pensionnaires sont des enfants dont la charge financière revenait aux parents. Habituellement, le coût de la pension est calculé selon la capacité de payer des parents. Il y avait aussi des demi-pensionnaires qui résidaient chez leurs parents, mais suivaient leur instruction à l'Hospice.

ou « gratis ». Lorsque l'enfant revenait à l'hospice ou voyait son internement prolongé, sa date de retour était donnée. Encore pour ce registre, l'information n'est pas rigoureuse et de nombreuses informations ne sont pas mentionnées. Le plus souvent, on ignore soit le lieu de sortie de l'enfant, la raison de son placement à l'hospice ou bien sa date de sortie.

Le troisième registre contient les noms des enfants entrés à l'école d'industrie entre 1890 et juillet 1941. On y retrouve les mêmes informations que le registre précédent avec la même référence pour le prolongement des internements. C'était le registre contenant le plus d'information même si, encore une fois, il en manque occasionnellement.

Le quatrième registre compte les enfants entrés entre 1884 et 1890. Il rassemble la même information que le premier registre (nom des enfants, nom de leurs parents, s'ils sont orphelins ou non, date d'entrée à l'Hospice, âge à l'entrée, durée de leur sentence, nom du juge l'ayant prononcé, lieu de naissance, date et lieu de sortie, liens de parenté avec d'autres enfants, s'ils étaient gratuits ou pensionnaires) avec des données manquantes concernant le lieu de sortie des enfants.

Ainsi, la plupart du temps les liens de parenté entre les enfants sont indiqués. Cependant, d'autres liens familiaux ont pu être retracés, car chaque enfant d'une même famille porte en général le même matricule. En effet, chaque enfant se voit attribué un numéro (matricule) à son entrée. Ainsi, en recherchant par numéro et en comparant les noms des parents, il était possible de savoir si oui ou non les enfants étaient issus d'une même famille.

N'a été conservée que l'information nécessaire à la question de recherche. Toute information permettant d'identifier les individus ou des membres de leur famille a été écartée. Les noms des enfants, de leurs parents ou des membres de leur famille ainsi que leur adresse lorsqu'elle était présente n'ont donc pas été retenus. Le nom des juges ayant prononcé la sentence des enfants n'a pas été conservé non plus.

Les registres des pensionnaires ont été écartés étant donné l'illisibilité de ceux-ci. En fait, il ne s'agit pas de registres officiels, mais bien de carnets personnels tenus par les

religieuses qui s'occupaient de la comptabilité de l'hospice. Il n'y a aucun registre connu des enfants « gratuits ».

À la fin de la saisie, 6 773 entrées ont été comptabilisées et divisées en deux tableaux : un pour l'école de réforme et un pour l'école d'industrie.

3.8.1.2 Travail sur les données

Afin d'avoir une idée plus claire de la population de l'Hospice Saint-Charles, il a été nécessaire de convertir les tableaux en base de données Excel pour faciliter l'analyse des résultats et construire différents tableaux indicateurs et graphiques.

Lors de cette conversion, plusieurs entrées ont été écartées. D'une part, plusieurs doublons se trouvaient dans les tableaux. Ils ont alors pu être retrouvés et éliminés à partir du numéro d'entrée des enfants. D'autre part, dans les registres, un enfant peut être indiqué à plusieurs reprises s'il a fait certains allers-retours entre l'hospice et l'extérieur. Par exemple, un enfant étant entré et sorti à trois reprises peut être mentionné trois fois. Ainsi, toutes les entrées « en trop » ont été retracées puis enlevées pour permettre de connaître le nombre juste d'enfants internés à l'Hospice. Ce repérage était possible grâce aux matricules attribués. De plus, il était nécessaire de fusionner les deux tableaux pour créer une seule et unique base de données afin de faciliter l'analyse. Après ce travail, 1581 entrées ont été éliminées ; il restait 5192 enfants.

Différents regroupements de catégories ont été créés pour permettre de comprendre le cheminement des enfants. En effet, ces regroupements étaient nécessaires étant donné la trop grande variété d'information mentionnée pour certaines catégories. Ainsi, les différentes raisons d'internement (ce que les religieuses qualifiaient « d'état des parents vivants ») ont été regroupées en 15 catégories²¹ : métier d'un ou des deux parents, chômage, état civil des parents (désunion), état de santé d'un ou des deux parents, état économique des parents, parents inconnus, situation familiale difficile, inconduite parentale, si les enfants ont un protecteur ou non, cas de Cour juvénile, détention d'un ou des parents, enfants illégitimes, sans logis, problème de comportement et délit commis. Les lieux de

²¹ Toutefois, les métiers d'un ou des deux parents ainsi que le fait que les enfants aient un protecteur ou non ne sont pas comptabilisés comme des raisons d'entrée « officielles ».

sortie des enfants ont aussi été regroupés. 15 catégories ont été construites (adoption, asile, belle-famille, Cour juvénile, école, évasion, famille proches, famille adoptive, famille reconstituée, foyer nourricier, hôpital, institutionnelle, religion, travail et autres) elles-mêmes réparties en 103 sous-catégories. Les décès sont comptabilisés à part.

Des calculs permettant de fournir des informations qui n'étaient pas présentes dans les registres ont aussi pu être faits à partir d'Excel. Ainsi, à partir des données retenues, ont pu être calculés l'âge des enfants à leur sortie, la durée totale de leur sentence (parfois il y a seulement une date inscrite pour indiquer une prolongation d'internement, ce qui empêche de connaître la durée réelle de la sentence), la durée de séjour totale en années et en jours ainsi que la différence entre la durée supposée du placement (la sentence) et la durée réelle. Ces informations sont fort importantes pour permettre de savoir si oui ou non les Sœurs du Bon-Pasteur respectaient les lois de 1869 et leur évolution. Il sera alors possible d'avoir un aperçu du décalage entre les politiques et la vie à l'Hospice Saint-Charles. Par exemple, l'âge des enfants à leur sortie permet de vérifier si oui ou non les religieuses respectaient l'âge de sortie prescrite par la loi.

Différents tableaux croisés dynamiques ont ensuite été dressés à partir d'Excel relativement à chacune des catégories (lieu de naissance, âge à l'entrée, raison d'entrée, catégorie de placement finale, âge à la sortie, durée prévue d'internement (sentence et prolongement), durée réelle d'internement et décès) pour permettre d'avoir un portrait global des enfants placés à l'Hospice St-Charles.

3.8.2 Démarche qualitative

Des recherches dans les archives des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec permettront de compléter cette esquisse en plus d'y apporter des précisions sur la vie à l'hospice : règles de conduites, organisation des lieux, principes d'éducation, etc. En effet, à l'intérieur de ces archives, se trouvent de nombreux documents faisant état de la vie à l'intérieur de l'hospice : annales, correspondance, registres, portraits statistiques annuels, rapports d'inspecteurs, etc. Ainsi, à l'aide de ces recherches et des notes pertinentes, il sera possible de démontrer et de tenter d'expliquer les solutions « bricolées » par les sœurs pour répondre à leur mission de réforme des jeunes. Les différents documents et archives retenus sont les

seules sources donnant accès à l'atmosphère de l'Hospice Saint-Charles, car aucune entrevue ne sera réalisée dans le cadre du présent projet de recherche. En effet, la nécessité de conserver l'anonymat des enfants internés empêche toute tentative de joindre ceux qui seraient toujours vivants et la plupart des religieuses œuvrant à l'hospice sont aujourd'hui décédées.

Plusieurs archives ont été consultées dans les archives privées des sœurs du Bon-Pasteur, mais seules celles permettant d'éclairer le quotidien vécu entre les murs de l'Hospice St-Charles ont été conservées pour la recherche. Les annales de l'Hospice St-Charles, les rapports d'inspecteurs et les recherches de Sr. Dionne ont été les plus riches en information.

Les annales de l'hospice décrivent la vie à l'hospice. Une religieuse se voyait attribuer cette tâche. On y retrouve donc plusieurs notes relatant autant les activités spéciales de la journée, la visite des inspecteurs ou d'illustres invités, les décès et les maladies des Sœurs et des enfants que des informations plus banales comme les cours de la journée ou les incidents du souper. Cependant, ces notes ne sont pas quotidiennes. Elles sont inscrites lorsque l'annaliste jugeait qu'un événement est assez important pour être noté. Les annales ont été précieuses pour connaître le quotidien de ces filles et garçons.

Les rapports des inspecteurs ont clarifié principalement la vie à l'école de l'Hospice. En effet, ils mentionnent clairement comment les classes étaient divisées, quels étudiants s'y trouvaient, les horaires de classe, les résultats et le comportement des pensionnaires, etc.

Des recherches menées par Sr. Dionne sont une synthèse des annales de l'hospice. On y trouve donc le même genre d'informations que dans les annales. Elles ont aussi aidé à éclairer sur la vie quotidienne en résumant les moments les plus marquants pour l'hospice.

3.8.3 Limites de la recherche

La présente recherche comporte certaines limites. La première est l'impossibilité d'avoir accès à différentes sources plus qualitatives (entrevues, récits de vie, etc.) qui permettraient de pouvoir donner un portrait beaucoup plus approfondi et nuancé de la

population ayant séjourné à l'Hospice Saint-Charles ainsi que de la vie qui s'y déroulait. En effet, les données présentées ici forment davantage une esquisse qu'un portrait, faute de temps et de matériel disponibles. De plus, de nombreux éléments exposés au chapitre suivant ne s'appliquent qu'à une partie de la population internée à l'Hospice. Comme mentionné plus haut, la base de données réalisée ne contient pas tous les enfants enfermés puisque les registres des pensionnaires et des enfants admis par charité ont été écartés. De plus, de nombreuses informations contenues dans les registres ne sont mentionnées que pour une partie des enfants. Par exemple, nous ignorons les motifs d'internements pour 3535 enfants sur les 5192 recensés. De nombreuses autres données sont manquantes : métiers des parents, trajectoire à la sortie, etc. Bref, certains obstacles limitent la précision du portrait qui pourrait être dressé. Nous tenons pourtant à présenter au moins une esquisse.

Conclusion

Le présent projet de recherche se penche donc sur les aspects sociétaux de l'institutionnalisation de l'enfance déviante dans une société urbaine en voie d'industrialisation qu'est le Québec d'alors. Les mutations du regard sur l'enfance, modelée selon les divers contextes politiques et sociaux comme nous l'avons vu dans les premiers chapitres, influencent et s'incarnent dans l'adoption et l'évolution des lois sur la prise en charge de l'enfance déviante au Québec.

Au Québec, ce sont les lois de 1869, instaurant un réseau privé confessionnel d'écoles de réforme et d'industrie, qui marquent les premiers pas étatiques dans le champ de l'institutionnalisation de l'enfance déviante, c'est-à-dire l'enfance délinquante et l'enfance en danger. Ces institutions d'enfermement cherchent essentiellement à réformer et rééduquer ces jeunes. Cependant, plusieurs auteurs remarquent un écart entre les lois de 1869 et la vie à l'intérieur des institutions qu'elles créent. En effet, ces lois sous-entendent une double approche: d'un côté, les écoles sont encadrées par l'État, et de l'autre, la gestion en est laissée aux groupes religieux. En outre, elles mettent en place un réseau d'acteurs et d'institutions autour de l'enfance déviante (science, politique, famille, Église, institutions pour l'enfance) qui s'affrontent et se complètent les uns les autres.

Le cas de l'Hospice St-Charles de Québec permettra d'illustrer le décalage entre le discours et la pratique en démontrant comment, malgré tout, les Sœurs du Bon-Pasteur assurent la viabilité de cet établissement et remplissent leur mission de réforme. Il sera aussi possible de tenter d'illustrer et de définir le réseau entourant l'enfance déviante instauré par les religieuses. De plus, l'étude des jeunes ayant fréquentés l'hospice permettra de dresser un portrait global et familial des enfants touchés par les lois de 1869. Ce portrait forme l'objet du prochain chapitre.

4- Portrait de la population internée à l'Hospice Saint-Charles

Introduction

Le chapitre 4 présente le portrait global des 5192 enfants recensés ayant séjourné à l'école de réforme et l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles de Québec entre 1870 et 1950. Toutefois, il ne s'agit pas de la totalité des enfants internés puisque les registres des enfants pensionnaires et des enfants admis par charité ont été exclus. Une première partie détaille les différents modes d'internement de l'Hospice ainsi que les différents statuts des enfants à l'intérieur de celui-ci. Ensuite, une esquisse de la population est tracée à travers l'étude du genre des enfants, leur âge à l'entrée, leur âge à la sortie, leur provenance, le métier d'un ou de leurs parents, leur(s) raison(s) d'entrée à l'Hospice, la trajectoire à leur sortie, le nombre de sentences et de séjours des enfants et la durée de leur(s) internement(s). Dans cette même section, il sera possible de vérifier aussi si les enfants sont internés pour des motifs prescrits par les lois de 1869 fondant les écoles de réforme et d'industrie ou pour d'autres motifs.

4.1 Le financement de l'Hospice Saint-Charles, les modes d'internement et le statut des enfants

La présente section explicite certains aspects des lois de 1869 instaurant le système des écoles de réforme et d'industrie. Il est d'abord nécessaire de faire un détour par le mode de financement de ces écoles pour comprendre les conséquences qu'il peut engendrer dans la gouvernance de ces dernières. Une seconde partie explique les modalités d'admission des enfants prévues par la loi et celles qui sont en vigueur à l'Hospice Saint-Charles. Finalement, le statut des enfants internés à l'Hospice montre un des aspects de la gouvernance des écoles de réforme et d'industrie de l'Hospice.

4.1.1 Les modes de financement

Gilbert précise que le mode de financement pour les écoles de réforme et d'industrie est complexe et varie dans le temps (2008, *op. cit.*, p.476). Chaque communauté se voit

versée une pension mensuelle par enfant. Le financement se fait selon un modèle tripartite divisé entre le gouvernement provincial, la municipalité où résident l'enfant et les parents, s'ils en ont les moyens. Fecteau et *al.* détaillent le mode de financement des écoles d'industrie. Le gouvernement provincial *peut* contribuer aux frais de garde et d'entretien des enfants. Mais, Fecteau et *al.* (1998, *op. cit.*, p.99) notent que le gouvernement limite à cinquante cents sa contribution (par semaine par enfant) pour les enfants internés à la demande des parents. Lorsque les parents disposent de moyens financiers, ils participent aux frais nécessaires, mais « leur contribution ne [peut] excéder 1,25\$ par semaine » (*ibid*). Finalement, les municipalités ou une corporation municipale peut contribuer aux coûts de l'école d'industrie et aux frais de garde des enfants. Toutefois, les auteurs précisent que la loi ne prévoit pas d'obligation en ce qui concerne la contribution financière des trois parties concernées. « Ce n'est que plus tard que des obligations beaucoup plus contraignantes seront introduites dans la loi à l'endroit des corporations municipales et des parents » (*ibid*), et non du gouvernement. Le financement des écoles de réforme est peu détaillé par les auteurs et selon les auteurs, « la loi régissant les écoles de réforme est plus brève et apparaît à prime abord moins complète que celle qui concerne les écoles d'industrie » (*ibid*).

Le financement des écoles de réforme et d'industrie versé par le gouvernement provincial semble être réalisé aussi sur la base d'entente conclue entre les écoles et l'État. Par exemple, pour l'école de réforme et d'industrie des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers : « Pour chaque enfant envoyée à la réforme, les religieuses reçoivent 5.50\$ par mois du gouvernement provincial, alors que la somme allouée mensuellement pour chaque fillette de l'école d'industrie est de 5\$ » (Strimelle (2003), *op. cit.*) tandis que l'Hospice Saint-Charles reçoit « pour chaque enfant placée sur jugement d'un magistrat est de 5,50 \$ en 1870, de 6,50 \$ en 1915, de 10,83 \$ en 1921 et de 27,38 \$ en 1949 » (ABPQ, fonds Hospice Saint-Charles. Recherches de Soeur Dionne. Dossier III Finances (1870-1959)). Ceci confirme les travaux de Duret pour qui « le gouvernement paie moins *per capita* pour les écoles d'industrie que pour les écoles de réforme » (Duret, 1988, dans : Julien, 2003, p.3).

Le financement des écoles de réforme et d'industrie semble être influencé par le genre des enfants internés. En effet, les diverses ententes citées précédemment ne sont

relatives qu'à des établissements accueillant uniquement des filles. Mais, Julien rapporte qu'en 1908 *The Boy's Farm and Training school* (fondé par des philanthropes de Montréal pour des garçons délinquants non francophones et non catholiques) reçoit une subvention provinciale de 200\$ par garçon (Julien (2003), *op. cit.*, p.22). Bref, il semble que les écoles de réforme et d'industrie, selon le sexe des enfants qu'elles reçoivent, sont financées différemment à l'avantage des garçons.

Gilbert rajoute que le financement du gouvernement repose sur un principe selon lequel la responsabilité de ce genre de « problèmes » (les enfants déviants) doit être géré d'abord au niveau local. En d'autres termes, Québec délaisse une partie de ses responsabilités au profit des municipalités (Gilbert (2008), *op. cit.*, p.476). Conséquence : « ces dernières n'honorent leurs charges qu'avec maints tâtonnements et réticences, aggravant des situations financières déjà difficiles » (*ibid*). En effet, il faut préciser que la pension mensuelle ne couvre pas tous les besoins des enfants. Pour Gilbert, elle permet de subvenir aux besoins de nourriture et d'habillement. Bref, il semble difficile pour les communautés religieuses ayant la charge de tels établissements de survivre uniquement avec les subventions municipales et gouvernementales.

4.1.2 Les modes d'internement

Les lois de 1869 prévoient deux modes d'internement différents pour les écoles de réforme et pour les écoles d'industrie. Pour les deux types d'école, « tout contribuable peut envoyer devant deux juges de paix ou un magistrat un enfant qu'il croit destiné à ces écoles » (Gilbert (2006), *op. cit.*, p.24). Mais, Gilbert relève que la plupart du temps la demande est faite par le père, un membre du clergé, un membre de la famille, le tuteur, le maire ou le directeur d'une institution de charité.

Un enfant peut être admis dans une école d'industrie à la demande du père ou d'une institution de charité qui se déclarent incapables de le contrôler. Par contre, comme le mentionnent Fecteau et *al.* (1998, *op. cit.*, p.99), ce sont deux juges de paix ou un magistrat qui décident si un enfant doit ou non être interné dans une école d'industrie. Ils doivent d'abord faire enquête et s'ils en arrivent à la conclusion que le placement est nécessaire, les juges ou le magistrat ordonnent une sentence qu'ils jugent « suffisante [...] pour

l'instruction et la discipline de l'enfant » (art. 16, cité dans : Fecteau et *al.*, 1998, p.99). Lorsqu'est placé en école d'industrie un enfant jugé réfractaire, la famille, le tuteur ou le directeur d'établissement de charité ayant fait la demande doit pouvoir verser une contribution prévue par la loi (Gilbert (2006), *op. cit.*, p.25) aux communautés religieuses. L'enfant acquiert alors le statut de pensionnaire. L'âge de sortie maximum est de 14 ans pour l'école d'industrie²². Lorsque placé, l'enfant doit se conformer aux règles de l'établissement. S'il y contrevient ou tente de s'évader, il peut être transféré dans une école de réforme.

La loi concernant les écoles de réforme semble moins claire. Grosso modo, elle reprend certaines dispositions des lois qui s'appliquent aux prisons de réforme. Comme mentionné au chapitre précédent, les écoles de réforme s'adressent aux jeunes de moins de 16 ans reconnus coupable d'un crime. Cependant, ces jeunes sont condamnés à l'école de réforme pour une durée allant de deux à cinq ans et cette condamnation peut être précédée d'une incarcération précédente de trois mois maximum à la prison commune (Fecteau et *al.* (1998), *op. cit.*, p.99). Par contre, pour les deux types d'école, le placement en foyer nourricier et en apprentissage surviendra à partir de 1871.

Selon Gilbert, le placement sur ordre de la Cour est la méthode d'internement la plus fréquente. Cependant, les archives des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec témoignent d'autres modes d'internement, dont certains dépassent le cadre fixé par les lois de 1869.

4.1.3 Statut des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

Le statut des enfants de l'Hospice Saint-Charles varie selon les modes d'admission précédant leur internement. Ainsi, ils deviennent des enfants envoyés par la Cour, des gratuits ou des pensionnaires.

4.1.3.1 Des enfants envoyés par la Cour

Pour Gilbert, la majorité des enfants envoyés à l'Hospice Saint-Charles le sont par ordre de la Cour tout comme le prévoyait la loi. Bien que les registres retenus dans la

²² L'âge de sortie maximum redescendra à 12 ans en 1884 pour remonter à 14 ans en 1890 (Gilbert (2008), *op. cit.*, p. 492). Pour connaître l'évolution de la loi des écoles d'industrie au Québec, voir Gilbert, 2008.

présente recherche montrent qu'effectivement la majorité des enfants sont placés par la Cour, ce que confirme la consultation de certains dossiers personnels des enfants (émis par le gouvernement au début des années 1920), il est difficile d'avancer des chiffres concluants. En effet, les registres consultés regroupent en majorité des enfants admis par la Cour, mais aussi des pensionnaires et des gratuits. De plus, il n'est précisé que dans deux registres (qui ne regroupent qu'environ 150 enfants) si les enfants sont envoyés sur ordre d'un magistrat ou d'un juge de paix. Le mode d'admission des enfants dans les deux principaux registres consultés ne sont pas mentionnés.

4.1.3.2 Les gratuits

Gilbert soulève que, dès 1873, les religieuses de l'Hospice Saint-Charles reçoivent des enfants admis par charité. C'est la communauté qui prend en charge les frais relatifs à ces enfants. Par leur statut particulier (ils ne sont reconnus ni délinquants, ni enfants en danger), ils échappent au contrôle de la loi. La plupart du temps, il s'agit d'enfants qui sont placés à la demande de gens « invoquant la pauvreté, la violence ou encore la négligence des parents » (ABPQ, Inspecteur scolaire, rapports et visites, 1904-1938; 1891-1962. Lettre de la supérieure Saint-Pierre-Damien au Secrétaire de la Province Décarie, 20 janvier 1915). Ces enfants sont accueillis à l'école de réforme comme à l'école d'industrie.

Toutefois, le gouvernement et les inspecteurs des prisons de réforme connaissent l'existence de ces enfants. Parfois aussi, les inspecteurs comptent ces enfants dans les rapports qu'ils envoient au gouvernement annuellement. Le gouvernement ne s'oppose pas à l'entretien des enfants admis par charité tant que la communauté assume elle-même les frais reliés.

Pour la présente recherche, les registres consultés comptabilisent 45 enfants dits « aux frais de la maison » (admis par charité), ce qui ne représente que 0,86% des enfants. Cependant, Gilbert qui a exploré les registres des pensionnaires et des gratuits des Sœurs du Bon-Pasteur, observe que l'admission des enfants « gratuits » est assez marginale, mais qu'elle est présente tout au long de l'existence de l'Hospice Saint-Charles.

4.1.3.3 Les pensionnaires

Tel que mentionné plus haut, les pensionnaires peuvent être des enfants placés sur ordre d'un juge ou d'un magistrat à la demande d'une personne ayant un statut d'autorité reconnue sur l'enfant, à condition que celle qui dépose cette requête s'engage à verser une contribution. Gilbert explique aussi que d'autres œuvres de la charité comme le Patronage Sainte-Geneviève, la Crèche Saint-Vincent de Paul, l'Hospice des Saints-Anges de Lyster placent des enfants déjà à leur charge à l'Hospice Saint-Charles (2006, *op. cit.*, p.52). Les registres consultés le confirment aussi.

Gilbert poursuit en précisant que certains pensionnaires restent à l'année et que d'autres ne sont présents que pour l'année scolaire. Les pensionnaires sont supposés se pourvoir eux-mêmes en vêtement, « mais plusieurs manquent de matériel » (Gilbert (2006), *op. cit.*, p.53). De plus, « les Soeurs fournissent gratuitement aux filles dans cette situation un lit complet, un couvert, un lavoir (bassin, savon, etc.), des robes et des chaussures de lavage. Pour les garçons, les données sont absentes sur le sujet. Le blanchissage, la couture et le raccommodage sont gratuits. Les chaussures peuvent aussi être réparées. L'usage de remèdes, de livres et de fournitures scolaires est offert gratuitement » (ABPQ, Écoles d'industrie. Rapport mensuel, 1922-1970, 1923-1932, cité dans : Gilbert, 2006, p.53).

D'autres enfants sont aussi accueillis avec le titre de demi-pensionnaire, c'est-à-dire que ce sont des enfants qui étudient à l'Hospice Saint-Charles, mais habitent à l'extérieur. Comme le mentionne Gilbert, « le gouvernement, l'Hospice, le Patronage Sainte-Geneviève, l'Assistance publique (à partir de 1944) ou encore le parent payant chacun une moitié, selon la combinaison » (2006, *op.cit.*, p.54)

Gilbert soulève aussi que l'Hospice Saint-Charles n'accueille pas seulement des pensionnaires envoyés par la Cour. Il souligne qu'étant donné l'irrégularité des registres concernant les pensionnaires, il est difficile d'avancer des données précises sur leur nombre. Cependant, il indique qu'« entre 1872 et 1883, l'école de réforme de l'Hospice a accueilli 93 pensionnaires. Puis, l'on sait qu'au tournant du XXe siècle, les Soeurs en reçoivent une soixantaine à chaque automne à l'école d'industrie, sans qu'on dispose d'indications plus précises » (ABPQ, Pensionnaires : listes. 1879-1959, cité dans : Gilbert, 2006, p. 54). La présente recherche ne peut confirmer les données de Gilbert puisque les

registres concernant les pensionnaires ont été écartés. Cependant, dans les registres consultés, on compte 61 demi-pensionnaires et 24 pensionnaires. Ceux-ci représentent 1,2% de la population de l'école d'industrie. On ne peut connaître le mode d'internement les touchant puisqu'il n'est pas mentionné pour aucun d'entre eux.

Mais, comment des parents arrivaient à faire interner leurs enfants en évitant les démarches officielles? Les carnets de notes évoqués au chapitre précédent montrent les ententes prises entre les parents et les religieuses concernant le montant de la pension et le moment de la payer. Ainsi, certains parents négocient directement avec la communauté religieuse sans passer par le mode d'internement usuel. Gilbert explique cette situation : « Ces familles n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants dans les pensionnats privés, vivent des difficultés et ne peuvent pas garder tous leurs enfants au foyer ou plaident d'autres motifs similaires à ceux invoqués lorsque les religieuses acceptent des enfants par charité » (2006, *op. cit.*, p.53). Gilbert précise aussi que les religieuses du Bon-Pasteur accueillent aussi des pensionnaires à l'école de réforme alors que la loi mentionne qu'ils doivent être dirigés vers l'école d'industrie. Dans les registres consultés, toutefois, les pensionnaires et les demi-pensionnaires ne sont internés qu'à l'école d'industrie.

4.2 Portrait des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

Afin de préciser qui formait la population enfermée à l'Hospice Saint-Charles, les différentes informations des registres la concernant sont présentées ici : genre de l'enfant, âge à l'entrée, âge à la sortie, provenance, métier d'un ou de leurs parents, raison(s) d'internement à l'Hospice, trajectoire à leur sortie, nombre de sentences et de séjours et la durée de ou des internements. Il en ressort une population majoritairement féminine provenant surtout des milieux populaires et ouvriers de la Ville de Québec âgée entre 1,5 et 22 ans qui entre à l'Hospice Saint-Charles pour des motifs divers et qui connaît des trajectoires qui le sont tout autant. Bref, un portrait riche et complexe qui permet d'illustrer un des visages de l'enfance déviante du Québec des années 1870-1950.

4.2.1 Genre des enfants

La grande majorité des enfants ayant fréquenté l'Hospice Saint-Charles sont de sexe

féminin. En effet, sur les 5192 enfants recensés, 5120 sont des filles (98,6%) et 72 (1,4%) sont des garçons. Comme indiqué au chapitre précédent, les garçons ne sont admis qu'à l'école d'industrie entre 1941 et 1944. L'école d'industrie reçoit davantage d'enfants que l'école de réforme (4787), cette dernière n'en recevant que 405.

Tableau 1 - Genre des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

<i>Type d'école</i>	<i>Nombre de filles</i>	<i>Nombre de garçons</i>	<i>Total</i>
Réforme	405	0	405 (7,8%)
Industrie	4715	72	4787 (92,2%)
Total	5120 (98,6%)	72 (1,4%)	5192

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890, 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

4.2.2 Âge des enfants

L'âge à l'entrée des 5192 enfants recensés entre 1870 et 1950 varie entre 1,5 an et 19 ans²³. Il est impossible de connaître l'âge d'entrée pour 314 enfants (6,1%). La majorité (52,1%) des enfants est âgée entre 5 et 9 ans (2702). Une importante part des enfants, 36,2%, entrent entre 10 et 14 ans (1882). Les autres tranches d'âges sont moins importantes : 4,8% pour les enfants de 1,5 an à 4 ans (250) et 0,8% pour ceux de 15 à 19 ans (72).

²³ Dans le but d'alléger le texte, le terme « enfants » sera utilisé pour qualifier la population internée à l'Hospice Saint-Charles puisque la grande majorité de la population est relativement jeune.

Tableau 2 - Âge à l'entrée des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

<i>Âge à l'entrée</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>%</i>
1,5 à 4 ans	250	4,8
5 à 9 ans	2702	52,1
10 à 14 ans	1882	36,2
15 à 19 ans	44	0,8
Inconnue	314	6,1
Total	5192	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890, 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Concernant l'âge des enfants au moment de leur décharge (sortie) de l'Hospice, ces derniers sortent entre 1,5 an et 22 ans. On peut compter 77 enfants (1,5%) qui sortent entre 1,5 et 4 ans, 1316 (25,6%) ont entre 5 et 9 ans, 2873 (56%) ont entre 10 et 14 ans, 279 ont entre 15 et 19 ans (5,4%) et, finalement, neuf ont entre 20 et 22 ans (0,2%). On ignore l'âge à la sortie pour 579 enfants, soit 11,3% des enfants internés.

Tableau 3 - Âge à la sortie des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

<i>Âge à l'entrée</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>% *²⁴</i>
1,5 à 4 ans	77	1,5
5 à 9 ans	1316	25,6
10 à 14 ans	2873	56
15 à 19 ans	279	5,4
20 à 22 ans	9	0,2
Inconnue	579	11,3
Total	5132	
N²⁵	5132	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890, 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

4.2.3 Provenance des enfants

Les 5192 enfants proviennent principalement de la province de Québec. De ce nombre, la très grande majorité (3484) est originaire de la Ville de Québec (y compris Québec-Ouest). Ainsi, c'est 67,1% des enfants qui proviennent de cette ville. 313 (6%) proviennent des villes et des campagnes environnantes (Ste-Foy, Sillery, Cap-Rouge, Beauport, L'Ange Gardien, Château-Richer, etc.)

Cependant, d'autres enfants proviennent de différentes régions de la province. Par exemple, 284 sont originaires de la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean (5,5%), 139 de la région de Trois-Rivières (2,7%), 84 de Lévis et des environs (1,6%), 66 de la Beauce (1,3%), 60 de Portneuf (1,2%) , 48 de Shawinigan et des environs (0,9%), 40 de la région de Lotbinière (0,8%) et 36 de la région de Gaspésie-Bas-Saint-Laurent (0,7%). Dans une proportion moindre, on retrouve aussi des enfants provenant de la région de Rimouski,

²⁴ Calculé selon 5132 enfants ayant quitté l'Hospice Saint-Charles, 60 enfants étant décédés

²⁵ « N » correspond au nombre de cas sur lequel repose les répartitions (N = le nombre total de cas correspondant à 100%).

Bellechasse, Montréal, Laval, Rivière-du-Loup, L'Islet, Montmagny, Côte-Nord, Kamouraska, Matapédia, Thetford Mines, Mégantic, Abitibi, Témiscouata, Charlevoix, Chaudière-Appalaches, Sherbrooke, La Tuque, Lac-Etchemin, Laurentides, Montmorency, Hull et Valleyfield. Huit enfants sont originaires des États-Unis et 13 autres proviennent de d'autres institutions destinées à l'enfance de la région (Institut Saint-Joseph-de-la-Délivrance et la Crèche Saint-Vincent de Paul). 290 données concernant le lieu de naissance des enfants sont absentes des registres. La liste complète des différents lieux d'origine des enfants est présentée à l'annexe 1.

Tableau 4 - Principaux lieux d'origine des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

<i>Provenance</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>%</i>
Ville de Québec	3484	67,1
Région de Québec	313	6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	284	5,5
Région de Trois-Rivières	139	2,7
Lévis et environs	85	1,6
Beauce	66	1,3
Portneuf	60	1,2
Shawinigan et environs	48	0,9
Lotbinière	40	0,8
Gaspésie-Bas-Saint-Laurent	36	0,7
N	5192	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

4.2.4 Situation familiale des enfants

Plusieurs enfants entrant à l'Hospice Saint-Charles ont perdu un ou leurs deux parents. Ainsi, 290 entrent en ayant deux parents décédés, 1103 sont orphelin(e)s de père et 1043 sont orphelin(e)s de mère. Il faut aussi relever les deux cas où l'information à ce sujet n'est pas disponible. La majorité des enfants (53,1%) a donc toujours ses deux parents vivants.

Tableau 5 - Situation familiale des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

<i>Situation familiale</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>%</i>
Orphelin(e) des deux parents	290	5.6
Orphelin(e) de père	1103	21.2
Orphelin(e) de mère	1043	20.1
Ayant ses deux parents	2754	53.1
Inconnue	2	0,04
Total	5192	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

4.2.5 Portrait familial des enfants

Plusieurs enfants ont été internés avec un ou des membres de leur famille proche (sœur(s) ou frère(s)). Par contre, la plupart des enfants (2213) sont internés seuls, c'est-à-dire sans aucun autre membre de la famille. Mais, sur les 1214 familles qui ont pu être retracées, on compte 819 familles de deux enfants, 278 familles de trois enfants, 91 familles de quatre enfants, 17 familles de cinq enfants, sept familles de six enfants, une famille de sept enfants et une famille de huit enfants. Cependant, les familles internées pouvaient

compter d'autres enfants dans leur rang n'ayant pas été enfermés à l'Hospice, mais les registres ne le précisent pas.

Tableau 6 - Portrait familial des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

<i>Famille ayant</i>	<i>Nombre de familles</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>%</i>
Enfant unique	-	2214	42,6
2 enfants internés	819	1638	31,6
3 enfants internés	278	834	16,1
4 enfants internés	91	364	7,1
5 enfants internés	17	85	1,6
6 enfants internés	7	42	0,8
7 enfants internés	1	7	0,1
8 enfants internés	1	1	0,1
Total	1214	5192	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

4.2.6 Occupations des parents des enfants

Pour 1557 enfants, les registres mentionnent le métier exercé par un de leurs parents (le plus souvent le père) ou leurs deux parents. Ainsi, 665 enfants ont un père et/ou une mère journaliers(ères) (pour huit cas sur ces 657 enfants, le père exerce un second métier), 392 ont un père et/ou une mère domestique, 75 ont un père ou leurs deux parents cultivateurs, 38 ont un père et/ou une mère cordonnier(ère), et 31 ont un père menuisier. Les autres métiers sont extrêmement variés touchant autant des ouvriers spécialisés ou non,

des commerçants, des gens employés dans l'hôtellerie, des artisans, etc.²⁶.

Tableau 7- Principales occupations des parents des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

<i>Occupations des parents</i>	<i>Nombre</i>
Père et/ou mère journalier(ère)	665
Père et/ou mère domestique	392
Cultivateurs	75
Père et/ou mère cordonnier(ère)	38
Père menuisier	31

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950. Thémis 2.

La plupart des métiers exercés par un ou les deux parents des enfants internés à Saint-Charles réfère donc à des métiers traditionnellement associés à la classe ouvrière, populaire ou rurale. Il est intéressant, à des fins de comparaison, de montrer les enfants ayant d'autres origines sociales. En effet, pour une minorité d'enfants internés (43), un des parents pratiquaient une profession qui est davantage associée aux classes moyennes et aisées, contrairement à leurs consœurs et confrères de l'Hospice : ingénieur, comptable, institutrice, journaliste, contremaître, notaire, professeur et policier. Gilbert avance l'idée que cette présence s'explique par le fait que l'Hospice accueille aussi des enfants difficiles, peu importe leur origine sociale. Cependant, la faible proportion (0,83%) d'enfants internés ayant des origines moins modestes que les autres illustre l'importance du soutien apporté par le Bon-Pasteur aux familles populaires.

²⁶ La liste complète des métiers connus des parents est présentée à l'Annexe 2.

Tableau 8 - Occupation des parents dits professionnels

<i>Profession</i>	<i>Nombre</i>
Ingénieur	13
Comptable	10
Institutrice	4
Journaliste	4
Contremaître	3
Notaire	3
Professeur	3
Ingénieur forestier	2
Policier	2
Total	43 (0,83%)

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950. Thémis 2.

4.2.7 Raisons d'entrées des enfants

Les raisons invoquées dans les registres pour expliquer l'entrée des enfants à l'Hospice sont diverses. Tel qu'explicité au chapitre précédent, les raisons d'entrées des enfants ont été regroupées en 15 catégories. Par contre, il faut préciser que nous ignorons le motif d'admission pour 3536 enfants (68,1% de l'ensemble des enfants internés). En effet, sur ce nombre, il n'y a que le métier d'un ou des deux parents qui était indiqué (1557). Pour trois autres enfants, il n'y a que le nom du « protecteur » désigné et pour 2170 enfants nous ignorons ce qui les a conduits à l'Hospice St-Charles. Ainsi, est présenté ici le portrait des 1656 enfants dont on connaît la ou les raisons d'enfermement.

4.2.7.1 Les raisons d'entrées des enfants à l'école de réforme

405 fillettes ont fréquenté l'école de réforme. Nous ne connaissons pas la raison d'entrée pour 216 d'entre elles. 167 ont une seule raison d'entrée. 64 jeunes filles sont internées en raison d'un délit commis. De celles-ci, 31 ont commis un vol et 11 un larcin, 10 ont été accusées de « vagabondage²⁷ », cinq de fréquentation d'une maison de prostitution et, cas plus marginaux: une a commis une attaque avec circonstances aggravantes, une a « obtenu des effets par des moyens frauduleux », une est « incendiaire », une a mendié illégalement, une a « mendié sans la permission du curé », une a mendié « sans certificat ordonné » et une réside dans une maison de prostitution.

Pour les autres, 60 se rendent à l'Hospice puisqu'elles n'ont aucun endroit où habiter. Ensuite, 18 seront admises avec uniquement le statut de « parents inconnus » (14 ont deux parents inconnus, trois ont un père inconnu et une a une mère inconnue). 16 autres enfants sont internées en raison d'un problème de comportement tel que « aliénée » (un) et « insubordination » (15). Neuf sont internés en raison de l'inconduite de leurs parents. Plus précisément, parmi elles, on retrouve un cas de violence familiale, sept cas d'abandon d'un ou des deux parents et un cas où les parents tenaient une maison de prostitution.

Pour 20 enfants, deux raisons sont mentionnées pour justifier leur internement : une a des parents inconnus et a commis un délit, quatre entrent en raison d'un délit commis et d'un problème de comportement, quatre ont au moins deux problèmes de comportement, deux ont des parents inconnus et sont sans logis, deux autres ont commis un délit et ont été abandonnées par leur père, une autre est aussi sans logis et a commis un délit et six ont commis deux délits. Les différents délits, tout comme les problèmes de comportement, sont de différents ordres : « vagabondage », résider dans une maison de prostitution, vol(s), larcins, mendicité et mendicité illégale. Pour les problèmes de comportement²⁸, outre ceux

²⁷ Strimelle le fait remarquer : « Le motif de vagabondage [...] peut recouvrir une multitude de comportements jugés répréhensibles. En effet, par vagabondage, on peut désigner la simple flânerie ou la prostitution. Dans certains cas, le terme semble aussi employé pour justifier l'enfermement d'adolescentes ayant eu des rapports sexuels hors mariage ou de filles ayant refusé de travailler pour leurs parents » (2003, *op. cit.*)

²⁸ Certains problèmes de comportement, à partir de 1912, sont considérés comme des délits, soit les enfants « fugueurs, désobéissants, incontrôlables, se livrant à la paresse, tenant une conduite immorale, un langage obscène ou indécent » (Joyal (1996), *op. cit.* : 239). Cependant, nous ne retrouvons aucun enfant interné pour ces raisons à l'école de réforme à partir de cette année précise

mentionnés plus haut, on peut parler de révolte, opiniâtreté, désertion, immoralité et indécence. Pour deux jeunes filles, jusqu'à trois raisons sont indiquées dans les registres : une arrive, car son père l'a abandonnée, elle a commis un délit et si elle « est laissée en liberté, elle est exposée au vagabondage et à mourir de faim » et pour l'autre jeune fille, elle entre en raison de problèmes de comportements (deux) et d'un délit commis.

Tableau 9 - Principales raisons d'entrée des filles de l'école de réforme

<i>Raisons d'entrée</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>%</i>	<i>%²⁹</i>
Délit(s) (1 ou 2)	70	17,3	37
Sans logis	60	14,8%	31,7
Problème(s) de comportement	20	4,9%	10,6
Parents inconnus	18	4,4%	9,5
Inconduite parentale	9	2,2%	4,8
N	405		

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. Thémis 2.

Les tableaux suivants montrent les filles qui, selon la loi, avaient au moins un motif suffisant pour séjourner dans une école de réforme (délit commis). Cependant, pour plusieurs cas, le délit est accompagné d'une autre raison d'entrée : problème de comportement, abandon du père, etc. On peut alors apercevoir que seuls 19,8% des filles envoyées à l'école de réforme avaient une raison suffisante pour être internées (42% si l'on exclut les motifs inconnus).. Bien que nous ignorions la raison d'entrée pour 53,3% des enfants, nous pouvons tout de même avancer que, selon les données présentes dans les archives, 26,9% (58% si l'on élimine les motifs inconnus) des filles internées à la réforme y sont pour des motifs différents que ceux prévus par la loi.

²⁹ Pourcentage calculé en excluant les motifs inconnus (189 enfants)

Tableau 10 - Raisons d'entrées à l'école de réforme prévues par L'Acte établissant les écoles de réforme (1869)

<i>Types de délits</i>	<i>Nombre</i>
Vol	31
Larcins	11
Vagabondage	10
Fréquentation d'une maison de prostitution	5
Fréquentation d'une maison de prostitution et vagabondage	2
Fréquentation d'une maison de prostitution et mendicité illégale	2
Larcins et insubordination	2
Vagabondage et abandon du père	2
Avoir obtenu des effets par des moyens frauduleux	1
Attaque avec circonstances aggravantes	1
Incendiaire	1
Mendicité illégale	1
Mendier sans la permission du curé	1
Quêter sans certificat ordonné par un prêtre ou deux juges de paix	1
Réside dans une maison de prostitution	1
Larcin et vol	1
Mendicité et vagabondage	1
Parents inconnus et avoir résidé dans une maison de prostitution	1
Vol et insubordination	1
Larcin et révolte	1
Larcin sur l'argent et sans logis	1
Vagabondage, immoralité et indécence	1
Larcin, abandon du père, exposée à mourir de faim	1
Total	80
% des raisons d'entrée	19,8
% des raisons d'entrée (excluant les motifs inconnus)	42

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. Thémis 2.

Tableau 11 - Raisons d'entrées à l'école de réforme autres que celles prévues par L'Acte établissant les écoles de réforme (1869)

<i>Raison(s) d'entrée</i>	<i>Nombre</i>
Sans logis	60
Problème(s) de comportement	20
Parents inconnus	18
Inconduite parentale	9
Sans logis et de parents inconnus	2
Total	109
% des raisons d'entrée	26,9
% des raisons d'entrée (excluant les motifs inconnus)	58

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. Thémis 2.

4.2.7.2 Les raisons d'entrée à l'école d'industrie

Pour les 4787 enfants accueillis à l'école d'industrie entre 1884 et 1950, nous connaissons la ou les raison(s) d'entrée pour 1467 d'entre eux (30,6%). Nous ignorons le ou les motifs d'entrée pour 3320 enfants (69,4%).

1393 enfants comptent un seul motif d'admission à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles. Les 499 enfants internés en raison d'un problème de santé mentale ou physique d'un ou de leurs deux parents forment la majorité de la population internée à l'école d'industrie. Parmi ceux-ci, 305 enfants fréquentent l'Hospice en raison d'un problème de santé physique de leur mère. Pour 78 autres, ce sont leur père qui est malade et pour 52 ce sont les deux parents. Aussi, 28 ont un père qui séjourne à l'hôpital, 17 ont une mère qui y séjourne et, pour neuf autres, ce sont leurs deux parents. Certains sont internés

puisque leurs parents sont reconnus « aliénés ». Ainsi, quatre enfants ont un père qualifié comme tel et deux enfants ont leurs deux parents considérés de la même façon. Deux enfants ont un père dit « déficient », un seul enfant a un père infirme et un autre a un père invalide.

Une autre importante part des enfants (326) sont amenés à l'Hospice en raison de la désunion de leurs parents. Il n'est pas précisé s'il s'agit d'une désunion temporaire ou définitive.

Pour 267 enfants, c'est la situation économique de leurs parents qui les conduit à l'Hospice. De ce nombre, 84 enfants vivent dans des ménages « indigents »³⁰, 78 vivent dans la pauvreté, 67 dans une « grande pauvreté » et 32 « dans la misère ». De plus, un enfant a une mère ayant le statut de « mendiante ». Fait surprenant : cinq enfants ont le statut de vivre « dans l'aisance ». De plus, 42 enfants sont enfermés puisqu'un ou leurs deux parents connaissent un épisode plus ou moins long de chômage. Pour 37, ce sont leur père, pour quatre ce sont leurs deux parents et pour un seul, il s'agit de sa mère.

Plusieurs enfants sont admis en raison de l'inconduite d'un ou de leurs deux parents. De ces 89 enfants, 24 arrivent à l'Hospice en raison de l'abandon de leur père, pour 17 autres, il s'agit de leur mère et sept sont abandonnés par leurs deux parents. Ensuite, six autres enfants sont internés en raison de l'inconduite de leurs parents. Cependant, rien dans les registres ne permet de supposer de quel genre d'« inconduite » il s'agit. D'autres comportements parentaux jugés « indignes » sont indiqués dans les registres; des comportements du père le plus souvent. Par exemple, quatre pères ayant une « conduite indigne » voient leurs enfants entrer à l'Hospice. Quatre enfants sont admis en raison de l'alcoolisme de leur père, un autre a un père « corrupteur » et un père est jugé « indigne ». 11 enfants sont accueillis en raison du « vagabondage » de leur père et pour deux autres ce sont leurs deux parents qui sont « vagabonds ». Le comportement de la mère n'est pas épargné non plus : une mère est qualifiée de « suspecte », une autre d'« indifférente », une a une « incapacité morale ». Finalement, un enfant entre à l'Hospice en raison de la « dureté » de ses parents, un est laissé « sans surveillance », un autre est « sous la

protection de l'enfance » et six ne reçoivent pas de « surveillance efficace ».

71 enfants sont internés à l'école d'industrie avec la mention « parents inconnus » 70 ont deux « parents inconnus » et un seul a un « père inconnu ». Cinq autres enfants sont qualifiés « d'enfants illégitimes ».

Pour 31 enfants, une situation familiale difficile explique leur placement à l'Hospice. De ceux-ci, 10 ont un « père seul », cinq autres ont des parents « sans ressources », quatre ont des mères « en veuvage » et trois voient leurs parents « dans l'incapacité de travailler ». Ensuite, deux connaissent des désordres de famille, deux ont un père en « difficulté temporaires » et, pour un autre, c'est sa mère qui est dans la même situation. Encore deux enfants ont des parents « très éprouvés » et pour un c'est sa mère qui subit « des épreuves ». Aussi, un enfant est admis, car sa mère est « surchargée ».

D'autres enfants sont enfermés pour divers motifs. 19 enfants sont acceptés à l'Hospice puisqu'un ou leurs deux parents sont détenus en milieu carcéral. Pour 10, il s'agit de leur père, pour quatre ce sont leur mère et pour quatre ce sont leurs deux parents. 13 enfants sont admis, car ils sont sans logis. Pour six autres, ils entrent à l'Hospice après avoir comparu en Cour juvénile. Quatre ont commis un délit (trois vols et un vagabondage) et trois enfants entrent puisque leur mère « doit travailler en-dehors du domicile ». Quatre autres ont des problèmes de comportement (délinquance (un) et mauvaise conduite (trois))

14 enfants sont admis pour des motifs difficiles à classer en raison de leur marginalité ou de l'impossibilité à connaître pour le moment la signification réelle de ce motif. Par exemple, quatre enfants séjournent à l'Hospice, car ils résident « loin des écoles ». Deux enfants ont des parents qui sont en « nécessité ». Deux autres ont un père « papeur ». Pour un autre, il est inscrit que ses parents sont « protégés » et deux autres ont des parents « en protection ». Un enfant à une mère protestante et un autre n'a personne pour en prendre soin et une autre est « exposée à mener une vie de paresse et de vagabondage ».

³⁰ Selon Gilbert, « la loi définit l'indigent comme quelqu'un qui ne peut subvenir à ses besoins, ni sa famille, ce qui peut inclure l'enfant » (2006, *op. cit.*, p.29).

74 enfants sont internés en raison de deux motifs. La plupart des enfants (13) entrent à l'Hospice St-Charles puisque leur famille vit dans l'indigence et que leur mère est malade. Neuf sont enfermés en raison du chômage de leur père et de la maladie de leur mère. Pour sept autres enfants, il est indiqué qu'ils vivent dans une grande pauvreté et que leurs parents subissent « diverses épreuves ». Trois enfants entrent à l'Hospice, car leur mère est malade et que leur père a abandonné le foyer. Trois autres vont être internés en raison d'une grande pauvreté et de l'« aliénation » de leurs parents. Encore trois enfants arrivent à l'Hospice puisque leurs parents sont malades et « éprouvés ». Finalement, quelques enfants sont remis entre les mains des religieuses puisque leur père est détenu et que leur mère est malade (trois), d'autres sont admis car ils sont considérés comme enfant illégitime (trois) et leur mère est malade et certain entrent en raison de la pauvreté de leur famille et du chômage de leur père (trois). Il existe aussi d'autres cas plus marginaux touchant un ou deux enfants.

Tableau 12 - Raisons d'entrée des enfants de l'école d'industrie (pour les enfants ayant une seule raison indiquée)

<i>Raison d'entrée</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>%</i>	<i>%³¹</i>
Problème de santé physique ou mentale	499	10,4	34
Désunion des parents	326	6,8	22,2
État économique difficile	267	5,6	18,2
Inconduite parentale	89	1,8	6,1
Parents inconnus	71	1,5	4,8
Chômage d'un ou des deux parents	42	0,9	2,9
Situation familiale difficile	31	0,6	2,1
Détention d'un ou des deux parents	19	0,4	1,3
Sans logis	13	0,3	0,9
Cas de Cour juvénile	6	0,1	0,4
Enfant illégitime	5	0,1	0,3
Délit(s)	4	0,08	0,3
Problème de comportement	4	0,08	0,3
Mère doit travailler en-dehors du foyer	3	0,08	0,2
Autre	14	0,3	1
Total	1393		
N	4787		

Source : ABPQ, École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950. Thémis 2.

Si l'on observe un peu plus en détail les raisons d'internement des enfants de l'école d'industrie, il apparaît que, tout comme l'école de réforme, certains enfants sont placés pour des motifs prévus par la loi et d'autres non. Un bref rappel des raisons justifiant l'internement d'un enfant dans une école d'industrie³² : la loi indique, selon Gilbert et Fecteau et *al.*, qu'un enfant peut être admis dans une école d'industrie à la demande du père ou d'une institution de charité qui se déclarent incapables de le contrôler ou encore l'enfant

³¹ Pourcentage calculé en excluant les motifs inconnus (1467 enfants).

³² En 1889, les enfants sourds, muets et les sourds-muets n'ayant pas le statut d'aliéné peuvent être internés dans une école d'industrie. Ces enfants n'y sont plus admis à partir de 1892 (Gilbert (2008), *op. cit.* : 492).

peut être admis si la famille, un tuteur ou un directeur d'établissement de charité le font comparaître, car il est jugé réfractaire, à condition de verser une contribution prévue par la loi. Finalement, la loi définit l'enfance en danger (les enfants à qui sont destinées les écoles d'industries) comme les jeunes de moins de 14 ans, vagabonds, abandonnés, sans moyens de subsistance, jugés incontrôlables par leur père et/ou fréquentant des milieux délinquants, ayant des parents ou un des deux parents en prison ou reconnus coupables de travaux forcés ou bien des enfants soutenus par une institution de charité et considérés réfractaires (Fecteau et *al.* (1998), *op. cit.*, p.98)³³.

Ces différentes indications aident à repérer les motifs d'admission permettant d'affirmer si les enfants ayant un seul motif d'internement sont admis à l'école d'industrie pour des raisons prévues par la loi ou pour d'autres raisons. Il faut toutefois rappeler que 69,4% des enfants sont internés pour une raison inconnue et que 1,6% des enfants sont internés pour deux raisons. Ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans les tableaux plus bas. Un des deux tableaux suivants illustre le fait que 174 enfants sont placés pour au moins une raison prévue par les lois de 1869, ce qui représente 3,4% de la population totale internée à l'école d'industrie. Parmi ces motifs, on retrouve : 71 enfants qui sont de parents inconnus, 48 qui sont abandonnés par un ou leurs deux parents, 18 qui ont un ou deux parents emprisonnés, 13 qui sont sans logis, six sont des cas de Cour juvénile, quatre ont un problème de comportement, cinq sont des enfants illégitimes, une est exposée à vivre une vie de paresse et de vagabondage et une dernière n'a personne « pour en prendre soin ».

D'un premier coup d'œil, certaines de ces raisons semblent s'éloigner des motifs avancés par les lois pour justifier le placement dans une école d'industrie. Certaines raisons sont clairement reliées aux lois de 1869 : les enfants abandonnés, les enfants qui ont des parents en détention, les cas de Cour juvénile, l'enfant exposé à vivre une vie de paresse et

³³ Il faut ajouter, à ces raisons d'entrées à l'école d'industrie, la possibilité pour « le maire d'une municipalité, avec l'autorisation de sa municipalité pouvait aussi faire amener devant un juge de paix ou un magistrat tout enfant au-delà 12 ans, qui à raison de la maladie continuelle ou de l'extrême pauvreté de ses parents ou à raison de leur ivrognerie habituelle ou de leurs habitudes vicieuses, avait besoin d'être protégé » (Bernier (1893), *op. cit.*, p.3-5). Cependant, comme nous ignorons la méthode d'internement pour la majorité des enfants et que, pour les enfants ayant un seul motif d'admission, nous comptons davantage d'enfants de moins de 10 ans entrés pour la maladie, la pauvreté et l'inconduite d'un ou de leurs deux parents que d'enfants 10 ans et plus (308 contre 182, 160 contre 103 et 62 contre 28), nous pouvons supposer que les enfants entrés pour les trois motifs susmentionnés ne devaient théoriquement pas se trouver à l'école d'industrie.

de vagabondage (classée dans la catégorie « autre » dans la section 4.2.7.2) et celui qui n'a personne pour en prendre soin. Par contre, comme l'école accueille aussi des enfants considérés « réfractaires », on peut avancer que les quatre enfants internés pour un problème de comportement seulement peuvent se rapprocher des « réfractaires » présents dans les lois. Les enfants sans logis se rapprochent des enfants qui sont « sans moyens de subsistance » et les « vagabonds » que la loi reconnaît comme enfants en danger. Enfin, les cinq enfants illégitimes se rapprochent beaucoup du statut d'enfant abandonné. La même observation peut s'appliquer pour les enfants de parents inconnus.

Tableau 13 - Raisons d'entrée des enfants de l'école d'industrie pour des raisons prévues par L'Acte établissant les écoles d'industrie (1869) (pour les enfants ayant une seule raison indiquée)

<i>Raison d'entrée</i>	<i>Nombre</i>
Parents inconnus	71
Inconduite parentale (abandon)	48
Détention d'un ou des deux parents	18
Sans logis	13
Cas de Cour juvénile	6
Enfant illégitime	5
Problème de comportement	4
Exposée à vivre une vie de paresse et de vagabondage (autre)	1
Personne pour en prendre soin	1
Total	167
% des raisons d'entrée	3,4%
% des raisons d'entrées (excluant les motifs inconnus)	11,4

Source : ABPQ, École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950. Thémis 2.

Plusieurs enfants de l'école d'industrie ayant une seule raison d'entrée, tout comme l'école de réforme, entrent à l'Hospice Saint-Charles pour des motifs autres que ceux

prévus par les lois de 1869 (25,6%). Les différentes raisons évoquées qui sont contraires au cadre légal (problème de santé physique ou mentale d'un ou des deux parents, désunion des parents, difficultés économiques, inconduite parentale, chômage d'un ou des deux parents, situation familiale difficile, délit, mère devant travailler à l'extérieur) montrent que l'Hospice Saint-Charles, en acceptant autant d'enfants que théoriquement les religieuses n'auraient pas dû recevoir, s'éloignent des visées prescrites par la loi.

De plus, un autre exemple du décalage entre la réalité de l'Hospice et les lois de 1869, les quatre filles ayant commis un délit auraient dû être internées à l'école de réforme. En effet, une seule a commis un délit pouvant justifier son enfermement à l'école d'industrie: le vagabondage. Mais, tel qu'indiqué plus haut, une accusation de vagabondage fait référence à de multiples comportements jugés contraires à la loi (prostitution, fréquentation d'une maison de prostitution, etc.). Le fait que l'école de réforme ait fermé ses portes en 1921 n'explique pas la présence de ces enfants à l'école d'industrie : une seule d'entre elles a été reconnue coupable d'un délit après cette date (1925) alors que les trois autres ont été accusées alors que l'école de réforme était toujours ouverte.

Bref, la plupart des enfants entrant à l'école d'industrie semblent y être placés temporairement en raison de difficultés de différent ordre vécues par leurs parents : chômage, maladie, obligation de travailler à l'extérieur, etc.

Tableau 14 - Raisons d'entrée des enfants de l'école d'industrie pour des raisons non prévues par L'Acte établissant les écoles d'industrie (1869) (pour les enfants ayant une seule raison indiquée)

<i>Raison d'entrée</i>	<i>Nombre</i>
Problème de santé physique ou mentale d'un ou des deux parents	499
Désunion des parents	326
État économique difficile	267
Inconduite parentale (autre qu'abandon)	40
Chômage d'un ou des deux parents	42
Situation familiale difficile	31
Délit	4
Mère doit travailler en-dehors du foyer	3
Autre	13
Total	1225
% des raisons d'entrée	25,6
% des raisons d'entrée (excluant les motifs inconnus)	83,5

Source : ABPQ, École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950. Thémis 2.

4.2.8 Trajectoire des enfants à leur sortie

Nous connaissons la trajectoire à la sortie de l'Hospice Saint-Charles pour 4443 enfants (85,6%). On ne possède aucune information à ce sujet pour 689 (13,3%) d'entre

eux et on totalise 60 décès (1,1%).

La grande majorité des enfants rejoignent leur famille ou un des membres de leur famille. Sur les 3107 enfants qui retrouvent leur famille proche, 1383 repartent avec leur mère, 1083 avec leurs deux parents, 571 avec leur père, 57 avec une sœur et 13 avec un frère. Plusieurs enfants rejoignent aussi des membres de leur famille élargie (226) : 102 repartent avec une tante, 56 avec leur grand-mère, 39 avec un oncle, 13 avec leurs grands-parents, six dans leur famille élargie (sans plus de détail), deux dans la famille de leur père, un avec un cousin et un avec une cousine. Aussi, quatre repartent avec leur parrain et deux avec leur marraine.

27 enfants vont aussi retrouvés leur famille adoptive³⁴ : 11 leur mère adoptive, huit leur père adoptif, six leurs deux parents adoptifs, un leur grand-mère adoptive et un autre une sœur adoptive. Puis, 30 enfants vont rejoindre une nouvelle famille « recomposée », c'est-à-dire à la suite du remariage d'un de leurs deux parents. Ainsi, 19 retournent chez leur père remarié, cinq avec leur mère remariée, quatre avec leur belle-mère, un avec leur beau-père et un avec sa sœur remariée. Deux enfants rejoignent aussi leur belle-famille (leur beau-frère).

Ensuite, 551 enfants seront transférés, et donc, circulent dans d'autres institutions. La plupart vont dans des institutions de la ville ou de la région de Québec. Aussi de nombreux enfants vont rejoindre une institution créée par les Sœurs du Bon-Pasteur. De ce nombre, 210 sont transférés au Patronage Ste-Geneviève, 114 continuent à fréquenter l'Hospice Saint-Charles (bien qu'on ait très peu d'informations sur le statut qu'ils acquièrent; probablement y ont-ils travaillés ou sont-ils tombés aux « frais de la maison », mais on sait que parmi ceux-ci 14 deviennent pensionnaires à l'Hospice), 27 autres vont à la Maison Ste-Madeleine, 13 passent de l'école d'industrie à la réforme, cinq au contraire, vont de l'école de réforme à l'école d'industrie, deux à la Crèche Saint-Vincent-de-Paul³⁵,

³⁴ Il n'est pas précisé dans les registres si les enfants résidaient dans leur famille d'adoption avant leur arrivée à l'Hospice ou s'ils sont adoptés au cours de leur séjour.

³⁵ La raison de ce transfert n'est pas précisée puisque la Crèche recueille surtout les enfants en bas âge nés de mère célibataire. Avec les informations fournies par Sœur Lacoursière (la Sœur responsable des archives des Sœurs du Bon-Pasteur), on peut supposer qu'ils sont partis pour y travailler, mais aussi la Crèche accueillait des enfants déficients, ce qui peut être aussi le cas.

un à l'Hospice des Saint-Anges³⁶, un va à la Maison Notre-Dame-de-la-Garde et un demeure au Bon-Pasteur (sans qu'il soit précisé si elle demeure à l'Hospice ou non). Par contre, les autres enfants « sortent » des institutions gérées par les Sœurs du Bon-Pasteur. Ainsi, 83 sont redirigés vers l'Institut Saint-Joseph de la Délivrance des Sœurs de la Charité de Québec, 49 sont aussi dirigés vers l'Orphelinat d'Youville (Québec), 11 à l'Orphelinat St-Sauveur, six à l'Orphelinat de Chicoutimi, quatre à l'Orphelinat de St-Ferdinand d'Halifax (région de Mégantic), trois à l'Orphelinat de Rivière-du-Loup et deux à l'Orphelinat de Lewiston (Maine, États-Unis). De plus, un enfant est transféré vers l'Hospice de Montmagny, deux vers l'Hospice de Baie Saint-Paul et trois à la Maison Philomène de Trois-Rivières (il s'agit de trois refuges pour enfants). Aussi, sept garçons vont à l'Institut St-Jean-de-Bosco³⁷. Six enfants seront repris en charge par un appareil gouvernemental (Assistance publique ou Service familial) sans que ne soit précisé où sont-ils redirigés.

269 enfants vont sur le marché du travail à la suite de leur sortie de l'Hospice. 205 sont « placés », c'est-à-dire qu'ils deviennent domestique ou apprenti. 54 deviennent domestiques uniquement. Quelques jeunes filles vont aussi travailler pour la congrégation du Bon-Pasteur. Par exemple, deux filles deviennent « aides » à l'Hospice Saint-Charles, trois travaillent pour les Sœurs sans que soit précisé leur rôle, même chose pour celle qui va à la Maison-Mère de la communauté, trois travaillent à la Crèche Saint-Vincent-de-Paul et un à l'Hospice des Saint-Anges. Enfin, un va travailler pour la Centrale téléphonique de Deschambeault et un pour les Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc.

100 autres enfants sortent pour se diriger vers un hôpital. La plupart des enfants (84) sont hospitalisés dans un établissement de la Ville de Québec. Par contre, d'autres enfants sortent de la région. Ainsi, trois vont à l'hôpital de Baie-Saint-Paul, un à l'Hôpital de Plessisville, un à l'Hôpital de Sainte-Marie de Beauce, un à l'Hôpital Sainte-Anne de Baie-Saint-Paul, trois à l'Hôpital Saint-Joseph de Trois-Rivières et un à l'Hôpital Saint-Julien de St-Ferdinand d'Halifax. La raison de les placer dans un hôpital éloigné n'est pas précisée.

³⁶Hospice fondé par les Sœurs du Bon-Pasteur à Lyster qui prend en charge les enfants non adoptés à la Crèche.

³⁷ Selon les recherches de Sœur Lacoursière, il s'agit d'un orphelinat agricole et industriel fondé en 1927 par les Frères des Écoles chrétiennes à Ste-Foy.

Pour deux enfants, la seule mention « hôpital » indique leur lieu de destination. Aussi, quatre jeunes sont placés à la Clinique Roy-Rousseau de Beauport³⁸.

Certains enfants sont transférés dans d'autres écoles aussi. En effet, 72 d'entre elles (aucun garçon n'est transféré pour cette raison) quittent l'Hospice Saint-Charles pour poursuivre leurs études. 47 se rendent dans différents couvents. 35 étudient dans des couvents fondés et dirigés par les Sœurs du Bon-Pasteur. Trois jeunes filles sont conduites vers l'École Normale : un à Chicoutimi et deux à Roberval. Ces deux institutions d'enseignement sont aussi gérées par les Sœurs du Bon-Pasteur. De plus, deux enfants vont au Pensionnat des Dames Ursulines et un au pensionnat des Sœurs du Perpétuel Secours. Pour six jeunes filles, il est mentionné qu'elles vont au pensionnat (quatre) ou au couvent (deux) sans déterminer l'endroit précis. Finalement, 13 jeunes filles sont transférées à l'École la Jemmerais³⁹ de Beauport.

D'autres enfants connaissent des trajectoires différentes au moment où ils quittent l'Hospice. Par exemple, neuf enfants sont placés en foyers nourriciers et six sont adoptés. Aussi, six sont transférés vers l'« asile » Saint-Michel-Archange, trois vers la Cour juvénile et quatre vont s'évader. Le départ de 14 autres enfants reste difficile à éclaircir. En effet, il est mentionné qu'une enfant est dirigée vers une école dont le nom est indéchiffrable, une autre « sort » avec une parente d'une Sœur sans qu'il soit précisé si c'est pour le travail ou si elle est adoptée, un se dirige vers une succursale de Baie-Saint-Paul (on ne sait toujours pas la signification de cette succursale), deux sont « enlevées » par un de leurs parents et huit retrouvent leur tuteur. Une fille se dirige vers les Ursulines sans que l'on sache si c'est pour entrer dans leurs rangs ou fréquenter une de leurs écoles. Finalement, deux enfants semblent se destiner vers la vie religieuse (une devenir une

³⁸ Cet établissement « ouvre officiellement ses portes le 1^{er} juillet 1926. Le but premier de sa construction était de remédier au surpeuplement de l'Hôpital Saint-Michel-Archange, mais la clinique se spécialisera, plutôt, dans le dépistage et le traitement des maladies mentales et des affections neurologiques ». C'est en janvier 1927 que la clinique reçoit ses premiers patients » (Lépine, Bernier et Lessard, 2003).

³⁹ « Le Pavillon La Jemmerais ouvre ses portes le 1^{er} octobre 1928 sous le nom d'École La Jemmerais, [...] C'est une école devant assurer l'assistance et l'éducation des enfants "anormaux" ou "arriérés mentaux" » (Lépine, Bernier et Lessard, 2003).

« Madeleine⁴⁰ » et pour une autre, il est indiqué « Entrée chez les Franciscaines »).

Autre fait à noter : pour 15 enfants, les registres indiquent deux types de sorties finales sans que soit précisé la date de la deuxième sortie. Pourquoi deux types de sorties? Rien dans les registres ne permet de le savoir. Plusieurs de ces enfants résident d'abord à l'Hospice avant d'être transférés dans un autre endroit. Pour les « deux sorties » de ces 15 enfants, un « sort » d'abord à l'Hospice Saint-Charles pour ensuite se rendre à une École Normale. Un autre « sort » aussi à l'Hospice pour ensuite être placé comme domestique ou apprenti. Même chose pour un autre enfant, mais il sera ensuite placé comme domestique. Un reste à l'Hospice pour rejoindre ensuite sa mère. Deux demeurent à l'Hospice pour être recueillis plus tard par un membre de la famille élargie. Un va d'abord travailler comme domestique ou apprenti pour rejoindre sa mère par la suite. Une est transférée au Patronage Ste-Geneviève et retrouve sa tante. De plus, une autre est transférée à l'école de réforme et sa mère vient la reprendre. Une est reprise par sa mère et plus tard réinternée à l'Institut Saint-Joseph-de-la-Délivrance. Une part avec son père et est elle aussi redirigée vers l'Institut Saint-Joseph-de-la-Délivrance. Ensuite, un enfant repart avec son oncle pour revenir ensuite à l'école de réforme de l'Hospice Saint-Charles. Un enfant travaille quelque temps à sa sortie de l'Hospice et est redirigé par la suite sans que l'on sache où. Aussi, un enfant rejoint son père et travaille ensuite comme domestique ou apprenti. Un dernier enfant demeure quelque temps à l'Hospice Saint-Charles pour ensuite aller travailler à l'Hospice des Saints-Anges.

⁴⁰ Le terme « madeleine » est assez flou. Selon Sœur Lacoursière, les Madeleines sont des femmes qui souhaitent vivre comme des religieuses, mais qui ne prononcent pas de vœux. Elles se consacrent surtout à dives travaux manuels.

Tableau 15 - Trajectoire des enfants à leur sortie de l'Hospice Saint-Charles (excluant les décès et les enfants ayant 2 sorties indiquées)

<i>Endroit où dirigé à la sortie</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>%</i>
Famille proche	3107	60,7%
Institutions	551	10,8%
Travail	269	5,3%
Famille élargie	226	4,4%
Hôpital	100	2%
École	72	1,4%
Famille recomposée	30	0,6%
Famille adoptive	27	0,5%
Foyer nourricier	9	0,2%
Asile	6	0,2%
Adoption	6	0,2%
Évasion	4	0,07%
Cour juvénile	3	0,06%
Belle-famille	2	0,04%
Religion	2	0,04%
Autre	14	0,25%
Inconnu	689	13,5%
Total	5117	
N	5117	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

4.2.9 Termes et sentences des enfants

Tel que mentionné au chapitre précédent, les enfants ne connaissent pas nécessairement une trajectoire linéaire lorsqu'ils fréquentent l'Hospice Saint-Charles. Pour 8,5% de ces enfants (441), ce passage dans une institution d'enfermement est ponctué d'allers-retours entre l'Hospice et l'extérieur. D'emblée, il faut préciser que la majorité des enfants, soit 4749 (91,5%), ne séjournent qu'une seule et unique fois à l'Hospice.

Autre précision importante : habituellement, le nombre de sentences est équivalent au nombre d'internement à l'Hospice (les termes des enfants). Cependant, plusieurs enfants peuvent n'être internés qu'une seule fois, mais voir leur sentence prolongée de nombreuses fois. Ils voient alors leur internement s'allonger de plusieurs mois, voire de plusieurs années.

Ainsi, en observant le nombre de sentences et le nombre de termes des enfants, on peut s'apercevoir qu'une part importante de ceux-ci ne séjournent qu'une seule fois à l'Hospice, mais reçoivent de deux à six sentences. 1458 des enfants connaissent un terme, mais verront leur sentence prolongée une fois, c'est-à-dire qu'ils reçoivent deux sentences. 272 enfants ne font qu'un séjour à l'Hospice, mais connaissent trois sentences. 98 enfants ne séjournent qu'une fois à l'Hospice, mais reçoivent quatre sentences. Finalement, sept enfants, durant leur internement, voient celui-ci prolongé à cinq reprises et un enfant voit le sien prolongé à six reprises.

Ensuite, 406 sont internés à deux reprises. Parmi eux, 257 connaissent deux termes et deux sentences, 117 connaissent le même nombre de termes et trois sentences tandis que 31 enfants vivent aussi deux termes, mais reçoivent quatre sentences. Un seul enfant fait deux séjours à l'Hospice et connaît six sentences.

Pour les enfants qui vivent trois internements (34), 25 se voient imposés trois sentences et neuf quatre sentences. Il existe aussi un cas exceptionnel : un enfant fait quatre séjours à l'Hospice en connaissant cinq sentences. Il faut signaler aussi que nous savons que deux enfants font trois séjours à l'Hospice, mais nous ignorons leur nombre de sentences.

Tableau 16 - Nombre d'internements et de sentences connus des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles*

<i>Nombre de termes</i>	<i>Nombre de sentence</i>						<i>Total</i>
	1	2	3	4	5	6	
1	2910	1458	275	98	7	1	4749
2	-	257	117	31	-	1	406
3	-	-	25	9	-	-	34
4	-	-	-	-	1	-	1
Total	2910	1714	418	138	8	2	5190

*Sont exclus du tableau les 2 enfants dont nous ignorons le nombre de sentences

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

4.2.10 Durée du ou des séjours des enfants

Concernant maintenant la durée de séjour des enfants à l'Hospice, il a été possible de connaître cette dernière pour la plupart des enfants. On peut alors « vérifier » si oui ou non les Sœurs du Bon-Pasteur respectaient la durée supposée (la sentence) des enfants à leur entrée à l'Hospice. Il a d'abord été nécessaire de calculer la durée supposée des enfants pour ceux qui comptent plus d'un placement⁴¹. La médiane pour la durée des sentences est de trois ans et la moyenne est de 2,84 ans.

⁴¹ Nous ignorons la durée de la sentence pour 834 enfants. De plus, 35 enfants ont reçu une sentence à durée indéterminée.

Pour la durée réelle du séjour des enfants placés à l'Hospice (la différence entre la date d'entrée et de sortie en tenant compte du nombre de termes des enfants), la médiane est de presque deux ans, soit 1,97 ans et ils y résident en moyenne 2,5 ans⁴².

Finalement, il a été possible de calculer la différence entre la durée supposée de l'internement et la durée réelle de temps passé à l'Hospice⁴³. La médiane de cette différence (calculée sur la base des années) est de 0,2 ans et la moyenne se chiffre à 0,57 ans. On peut donc avancer que les enfants de l'Hospice Saint-Charles sortent un peu plus tôt (environ un mois et demi) que ce qui était prévu par la sentence.

Cependant, il importe de préciser que ces chiffres doivent être considérés avec prudence. Par exemple, pour de nombreuses sentences, on ne retrouvait qu'une date. Lorsque celle-ci était précise, il était facile de calculer, à partir de la date d'entrée, la durée de la sentence en années ou en mois. Mais lorsque la sentence est seulement désignée par une année ou un mois, il était nécessaire d'arrondir cette dernière. Même chose pour la date de sortie finale des enfants : certaines ont été arrondies au mois ou à l'année près. Bref, il est difficile de connaître avec précision la moyenne et la médiane du séjour et de la sentence de certains enfants internés.

Conclusion

Ce chapitre a permis d'exposer le portrait global de la population internée à l'Hospice Saint-Charles entre 1870 et 1950 ainsi que leur mode d'admission et leur statut lorsqu'ils arrivent à l'Hospice. Il est apparu que, outre les modes d'admission traditionnels (comparution des enfants devant un juge pour des motifs justifiant son enfermement dans une école de réforme et d'industrie, mise en pension d'un enfant considéré réfractaire et les enfants admis par charité), les religieuses contournaient parfois la loi en prenant directement des ententes avec des familles pour le placement de leur(s) enfant(s). De plus, le financement municipal et provincial déficient permet difficilement aux Sœurs du Bon-Pasteur d'assurer une gouvernance viable de l'Hospice.

⁴² La durée réelle de temps passé à l'Hospice est inconnue pour 360 enfants.

⁴³ Cette différence est inconnue pour 1110 enfants.

L'esquisse, quant à elle, a mis en lumière les traits communs et distinctifs de ces enfants. La population ayant séjourné à l'Hospice est majoritairement féminine et provient essentiellement de milieux pauvres et urbains. En effet, les jeunes filles forment 92,2% de la population. Les enfants, tout genre confondu, sont originaires principalement de la Ville de Québec (67,1%). Leur âge à l'entrée et à la sortie sont variés : ils entrent entre 1,5 an et 19 ans et repartent entre 1,5 an et 22 ans. Mais, la majorité des enfants (52,2%) entrent en étant âgés entre 5 et 9 ans et la majorité (56%) repart entre 10 et 14 ans.

La plupart des enfants ont toujours leurs deux parents vivants (53,1%) et sont internés avec leurs autres frères et/ou sœurs. Près de 42,1% des enfants sont internés à titre d'enfant unique alors que les autres sont issus de familles comptant entre deux et huit enfants. Leurs parents (pour ceux dont nous connaissons le métier d'un ou des deux parents) proviennent des couches populaires ou rurales : ils sont principalement journalier(ères)s, domestiques, cultivateurs, cordonnier(ères)s ou menuisiers.

Les motifs d'admission à l'école de réforme et d'industrie sont variés. La plupart des enfants de l'école de réforme (pour ceux dont nous connaissons la ou les raisons d'entrée) sont internés, car ils ont commis un ou des délits, sont sans logis, ont un ou des problèmes de comportement, sont nés de parents inconnus ou entrent en raison d'une inconduite parentale. Mais, 19,8% (42% si l'on élimine les motifs inconnus) des enfants sont internés pour un motif prévu par *L'Acte établissant les écoles de réforme* (1869) et 25,6% des enfants sont admis pour un motif autre (58% si l'on exclut les raisons inconnues).

Le même constat s'impose pour l'école d'industrie si on observe les enfants ayant un seul motif d'internement: 3,4% des enfants sont admis pour une raison indiquée dans *L'Acte établissant les écoles d'industrie* (1869) (11,4% si l'on écarte les raisons inconnues) et ses amendements subséquents alors que 25,6% des enfants sont admis pour un autre motif. (83,5% en excluant les motifs inconnus). Les enfants arrivent à l'école d'industrie principalement en raison d'un problème de santé physique ou mentale d'un ou des deux parents, de la désunion de leurs parents, des problèmes financiers familiaux, d'une inconduite parentale, parce qu'ils sont nés de parents inconnus ou en raison du chômage d'un ou de leurs deux parents.

La trajectoire des enfants à la sortie sont variables. La plus forte proportion des enfants (60,7%) retrouve un membre de sa famille proche à son départ de l'Hospice. D'autres sont transférés dans d'autres institutions, vont sur le marché du travail, retrouvent un membre de leur famille élargie, sont hospitalisés, étudient dans un autre établissement, etc.

La trajectoire en institutions peut entraîner la circulation des enfants entre l'Hospice et l'extérieur. Bien que 91,5% des enfants ne séjournent qu'une seule fois à l'Hospice, 8,5% des enfants vivent entre deux et quatre termes dans cet établissement. De nombreux enfants internés une seule fois vont pourtant voir leur sentence renouvelée de deux à six reprises, ce qui prolonge leur séjour de plusieurs mois et même de plusieurs années. La médiane de la durée de séjour des enfants est de 1,97 an et la moyenne est de 2,5 ans alors que la moyenne de leur durée supposée est de trois ans et la moyenne est de 2,84 ans. Il en ressort, en se basant sur la moyenne de ces calculs, que les enfants quittent l'Hospice Saint-Charles environ un mois et demi plus tôt que ce que prévoyait leur sentence.

Cette esquisse descriptive présentée nécessite quelques précisions qui seront explorées dans le chapitre suivant.

5- Rôle des Sœurs du Bon-Pasteur et trajectoires des enfants

Introduction

Le chapitre précédent a permis d'entrevoir le portrait global de la population internée à l'Hospice Saint-Charles entre 1870 et 1950 ainsi que leur mode d'admission et leur statut lorsqu'ils arrivent à l'Hospice. Il est apparu qu'en plus des modes d'internement légaux, les Sœurs du Bon-Pasteur acceptaient certains enfants en outrepassant les démarches officielles.

Certaines caractéristiques de la population internée à l'Hospice ont pu être mises en lumière. Il s'agit d'une population majoritairement féminine, provenant surtout des milieux urbains, âgée entre 1,5 an et 19 ans à l'entrée et 1,5 an et 22 ans à la sortie. La plupart des enfants ont toujours leurs deux parents et sont internés avec d'autres membres de leur famille (des familles de deux à huit enfants). Leurs parents proviennent surtout des couches populaires ou rurales (journalier(ères)s, domestiques, cultivateurs, cordonnier(ères)s ou menuisiers).

Les motifs d'admission à l'école de réforme et d'industrie varient. La plupart des enfants de l'école de réforme (pour ceux dont nous connaissons la ou les raisons d'entrée) sont internés, car ils ont commis un ou des délits, sont sans logis, ont un ou des problèmes de comportement, sont nés de parents inconnus ou entrent en raison d'une inconduite parentale. Les enfants arrivent à l'école d'industrie principalement en raison d'un problème de santé physique ou mentale d'un ou des deux parents, de la désunion de leurs parents, des problèmes financiers familiaux, d'une inconduite parentale, parce qu'ils sont nés de parents inconnus ou en raison du chômage d'un ou de leurs deux parents. De plus, certains enfants sont internés à l'école de réforme et à l'école d'industrie pour des motifs non prévus par les lois de 1869.

La trajectoire des enfants à la sortie de l'Hospice sont variables. La plupart des enfants dont nous connaissons le lieu de sortie retrouve alors un membre de leur famille

proche. D'autres rejoignent différentes institutions destinées à l'enfance, travaillent, retrouvent un membre de leur réseau familial élargi, étudient ailleurs, etc.

La très grande majorité des enfants ne séjournent qu'une seule fois à l'Hospice et les autres enfants vivent entre deux et quatre termes. Mais, plusieurs enfants voient leur sentence être prolongée de deux à six reprises. La médiane de la durée de séjour des enfants est de 1,97 an et la moyenne est de 2,5 ans alors que la médiane de leur sentence est de trois ans et la moyenne est de 2,84 ans. Il apparaît que enfants quittent l'Hospice Saint-Charles environ un mois et demi plus tôt que ce que prévoyait leur sentence.

Le présent chapitre tend à apporter certaines précisions à cette esquisse descriptive en analysant la trajectoire globale et familiale de la population internée. Différents croisements entre les données présentes dans les registres peuvent être faits pour tenter de vérifier les facteurs influençant les raisons d'entrée et les trajectoires des enfants à leur sortie. Ainsi, les motifs d'internement ont été regroupés en différentes périodes de temps pour étudier leur évolution à travers le temps. De plus, les trajectoires des enfants à leur sortie ont été croisées avec leur sexe et leur âge à la sortie pour voir si ces facteurs peuvent influencer le lieu où ils sont placés. Les trajectoires entre l'Hospice et l'extérieur pour les enfants internés plus d'une fois sont aussi présentées. De plus, l'analyse des différentes dynamiques familiales permet de montrer comment ces dernières se reflètent sur la trajectoire des enfants.

5.1. Évolution des raisons d'entrée des enfants

L'étude de l'évolution des motifs d'admission à l'école de réforme et à l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles permet de voir s'il existe une fluctuation de ceux-ci à travers le temps. Nous pouvons alors vérifier s'il existe un lien entre diverses périodes de temps et les différents motifs indiqués dans les registres de l'Hospice St-Charles par les Sœurs du Bon-Pasteur. De plus, il est nécessaire de tenter de savoir si les principaux motifs d'internement relevés plus haut sont aussi ceux qui s'observent le plus au fil de l'existence de l'Hospice. Pour cette section-ci, sont exclus les enfants ayant deux ou trois motifs d'internement.

5.1.1 Évolution des raisons d'entrée à l'école de réforme

Selon les différentes périodes, les motifs d'admission (pour les enfants ayant un seul motif connu) à l'école de réforme varient. Dès les débuts de cette dernière, les Sœurs du Bon-Pasteur assument un rôle de soutien envers certains enfants et certaines familles démunis. Toutefois, un délit commis représente la principale raison d'entrée durant l'existence de l'école de réforme.

5.1.1.1 1870-1892

Si l'on se penche d'abord sur les années 1870-1892, un délit commis est la raison d'entrée qui s'observe le plus souvent à travers cette période pour l'école de réforme. En effet, il n'y a que huit années où ne l'on retrouve aucune admission pour cette raison (1870, 1874, 1878 à 1882). Cependant, un délit commis n'est pas le principal motif d'admission pour cette période puisqu'on ne compte que 22 enfants admis pour celui-ci.

Le fait de n'avoir aucun endroit où habiter est la principale raison d'entrée entre 1870-1892 pour l'école de réforme. Cependant, ce motif n'apparaît pour la première fois qu'en 1886 (soit 16 ans après la fondation de l'école de réforme) pour devenir le motif le plus souvent indiqué dans les registres entre 1889 et 1892. Parmi les 58 enfants admis, car n'ayant pas d'endroit où loger : un est admis en 1886, trois en 1889, 17 en 1890, 21 en 1891 et 16 en 1892.

Le second motif d'entrée à l'école de réforme qui revient le plus souvent à travers le temps concerne les enfants nés de parents inconnus. En effet, ce motif est invoqué pour justifier l'enfermement en 1870 et 1872 puis de 1876 à 1892. Par contre, comme il n'y a que 18 enfants admis pour cette raison, leur nombre varie peu dans le temps et demeure relativement faible pour chaque année.

Une inconduite parentale est une autre raison d'entrée qui revient régulièrement pour la période 1870-1892. Elle est la principale raison d'entrée en 1870⁴⁴ (six), année de l'ouverture de l'école de réforme, pour ensuite presque disparaître des registres. En effet, on ne compte qu'une entrée pour cette raison en 1874 puis une autre en 1890 et 1891.

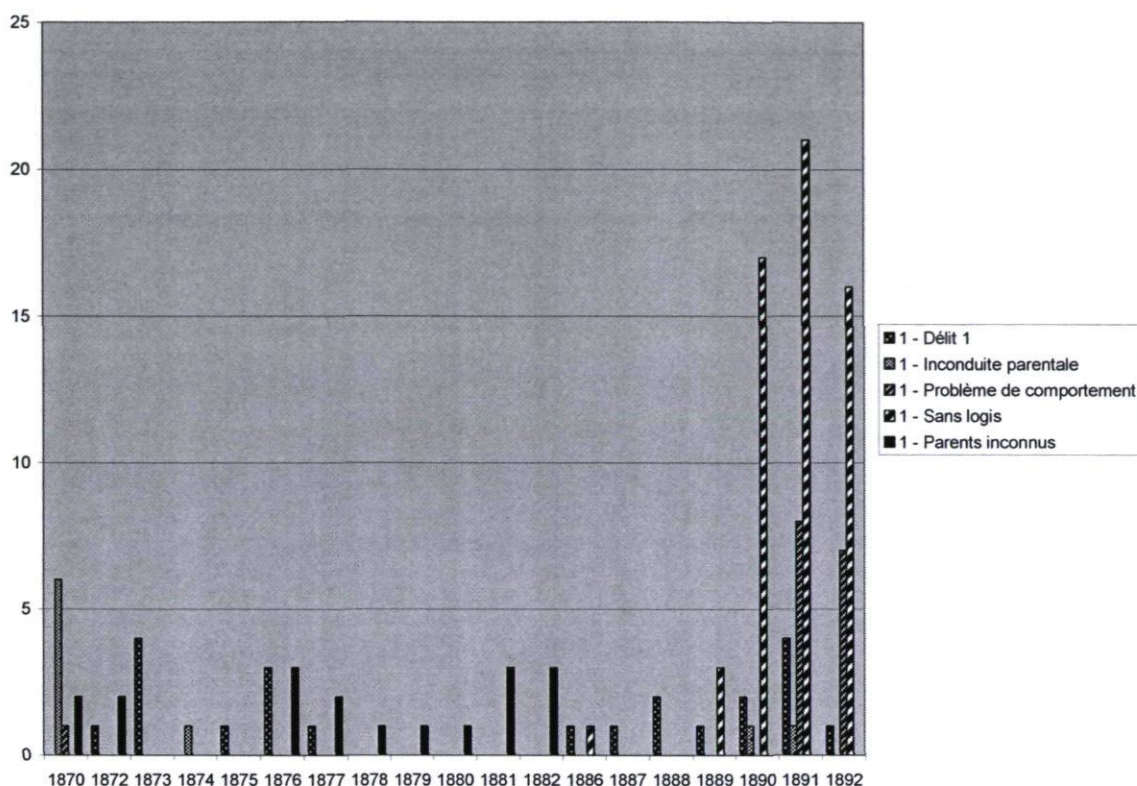
Un problème de comportement est la raison qui est la moins présente à travers le temps puisqu'on ne retrouve qu'une admission en 1870, huit en 1891 et sept en 1892. Malgré leur nombre peu élevé, le nombre d'enfant ayant un problème de comportement augmente au cours des années 1891 et 1892. Avec les enfants qui sont sans logis, un problème de comportement est le motif d'internement le plus fréquent pour ces deux années. Ainsi, l'école de réforme ne reçoit presque aucun enfant avec des problèmes de comportement à ses débuts pour commencer à en recevoir plusieurs 21 ans après sa fondation⁴⁵.

Il faut mentionner aussi que nous ne connaissons pas les raisons d'entrée des enfants internés en 1871, 1883, 1884 et 1885.

⁴⁴ Dans le cas présent, il s'agit d'abandon de père ou de mère.

⁴⁵ Bien que la présente section ne porte que sur les enfants internés en raison d'un seul motif, il est intéressant de noter que les enfants admis pour plus d'un problème de comportement, c'est-à-dire ceux qui sont admis en raison de deux ou trois problèmes de comportements différents, arrivent eux aussi massivement à l'Hospice en 1891 et 1892.

Graphique 1 - Évolution des raisons d'entrée à l'école de réforme (1870-1892)



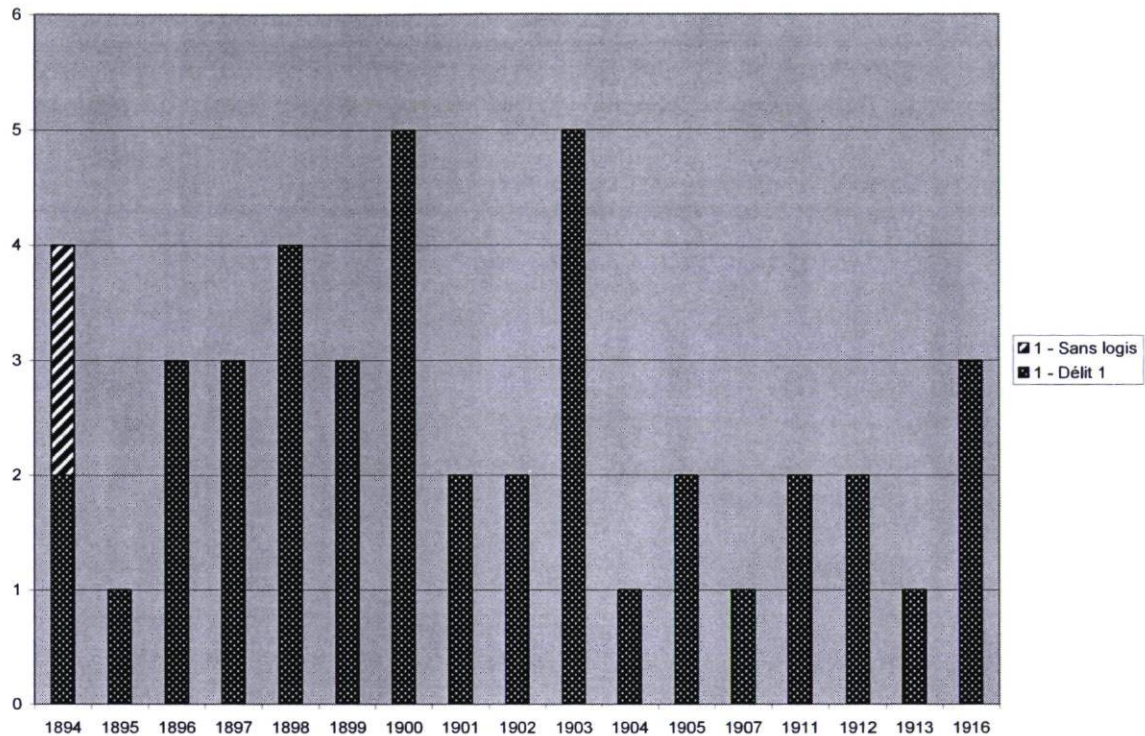
Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. Thémis 2.

5.1.1.2 1893-1916

Pour la période 1893-1916⁴⁶, les motifs d'internement à l'école de réforme varient très peu. Il n'y a qu'en 1894 que l'on retrouve un nombre égal d'enfants internés puisqu'ils n'ont pas d'endroit où résider et qu'ils ont commis un délit (2 et 2). Pour le restant de l'existence de l'école de réforme, nous ne retrouvons que des enfants qui y entrent en raison des délits qu'ils ont posés. 42 enfants sont admis pour cette raison. Le nombre d'enfants entrant à l'Hospice chaque année pour ce motif oscille entre un et cinq pour la période. On ne retrouve aucune donnée pour l'année 1893 puisque les enfants internés comptent plus d'un motif d'entrée.

⁴⁶ On ne compte aucune entrée à l'école de réforme entre 1916 et 1921. Nous en ignorons la raison. De plus, la seule enfant dont nous connaissons la raison d'entrée en 1893 est internée pour deux problèmes de comportement et un délit commis.

Graphique 2 - Évolution des raisons d'entrée à l'école de réforme (1893-1916)



Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. Thémis 2.

5.1.2 Évolution des raisons d'entrée de l'école d'industrie

Les différents motifs d'internement à l'école d'industrie montrent que cette section de l'Hospice Saint-Charles sert aussi de soutien à des enfants et des familles aux prises avec des problématiques de différents ordres qui s'éloignent des motifs prévus par les lois de 1869 : pauvreté, problème de santé, etc. Bref, les religieuses du Bon-Pasteur de Québec continuent à jouer un rôle de soutien développé à l'intérieur de l'école de réforme, mais élargissent les différentes facettes de ce rôle.

5.1.2.1 1885-1909⁴⁷

Pour la période allant de 1885 à 1909, une inconduite parentale est le motif justifiant un placement à l'Hospice Saint-Charles le plus récurrent dans le temps. Il n'y a que les

⁴⁷ Nous ne connaissons pas les motifs d'internement pour les enfants entrés à l'école d'industrie en 1884. Les registres ne contenaient aucune information sur les raisons d'entrée des enfants ou mentionnaient seulement le métier d'un ou des deux parents.

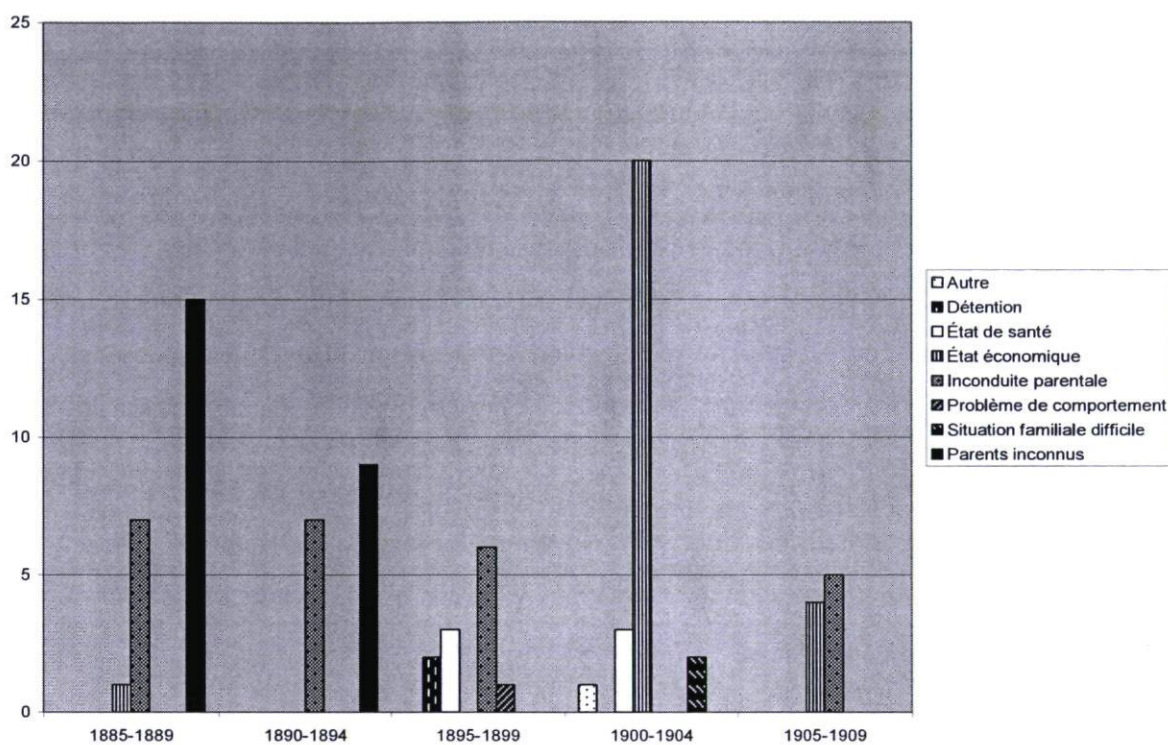
années 1900-1904 qui ne contient aucun enfant admis pour cette raison. C'est aussi le motif principal justifiant l'internement des jeunes pour cette période (25).

Un état économique difficile des familles est l'autre motif qui revient le plus dans le temps. Les obstacles économiques sont aussi l'autre raison principale inscrite pour expliquer l'enfermement des enfants. On retrouve autant de jeunes (25) internés pour des difficultés économiques que pour une inconduite parentale. Fait à noter : les enfants entrant en raison des problèmes économiques de leurs parents font un bond pour la période 1900-1904. En effet, les registres contiennent 20 enfants arrivant à l'Hospice pour cette raison alors qu'ils en contiennent un seul pour la période 1885-1889 et quatre pour la période 1905-1909.

Les enfants nés de parents inconnus sont très présents pour les périodes 1885-1889 et 1890-1894. D'ailleurs, c'est la raison d'entrée la plus fréquente pour ces deux périodes (15 et neuf). Pour les autres années, ce motif disparaît des registres.

Les autres raisons d'entrées demeurent marginales pour ces années. Trois enfants entrent en raison de problèmes de santé d'un ou de leurs deux parents en 1895-1899 et 1900-1904. Deux enfants entrent en raison de la détention d'un de leurs parents en 1895-1899, deux enfants entrent en raison d'une situation familiale difficile entre 1900 et 1904, un enfant entre pour un problème de comportement en 1895-1899 et un enfant entre pour une autre raison (mère protestante).

Graphique 3 - Évolution des raisons d'entrée à l'école d'industrie (1885-1909)



Source : ABPQ, École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950. Thémis 2.

5.1.2.2 1910-1934

Pour toute la période de 1910-1934, l'Hospice Saint-Charles accueille des enfants nés de parents inconnus. C'est d'ailleurs le seul motif qui revient constamment à travers cette période. Cependant, durant ces 25 ans, les religieuses ne reçoivent que 46 enfants pour cette raison.

De 1915 à 1934 des enfants arrivent à l'Hospice en raison d'une inconduite parentale. Par contre, tout comme pour les enfants de parents inconnus, ce n'est pas la principale raison d'entrée pour ces années (37 enfants reçus).

Le principal motif d'internement pour la période 1910-1934 est la désunion des parents⁴⁸. Entre 1920 et 1934, l'Hospice voit entrer 270 enfants ayant des parents séparés. Il existe donc une importante augmentation des enfants admis en raison de l'état civil de

⁴⁸ Le terme « désunion des parents » est désigné sous le terme « état civil » dans les graphiques.

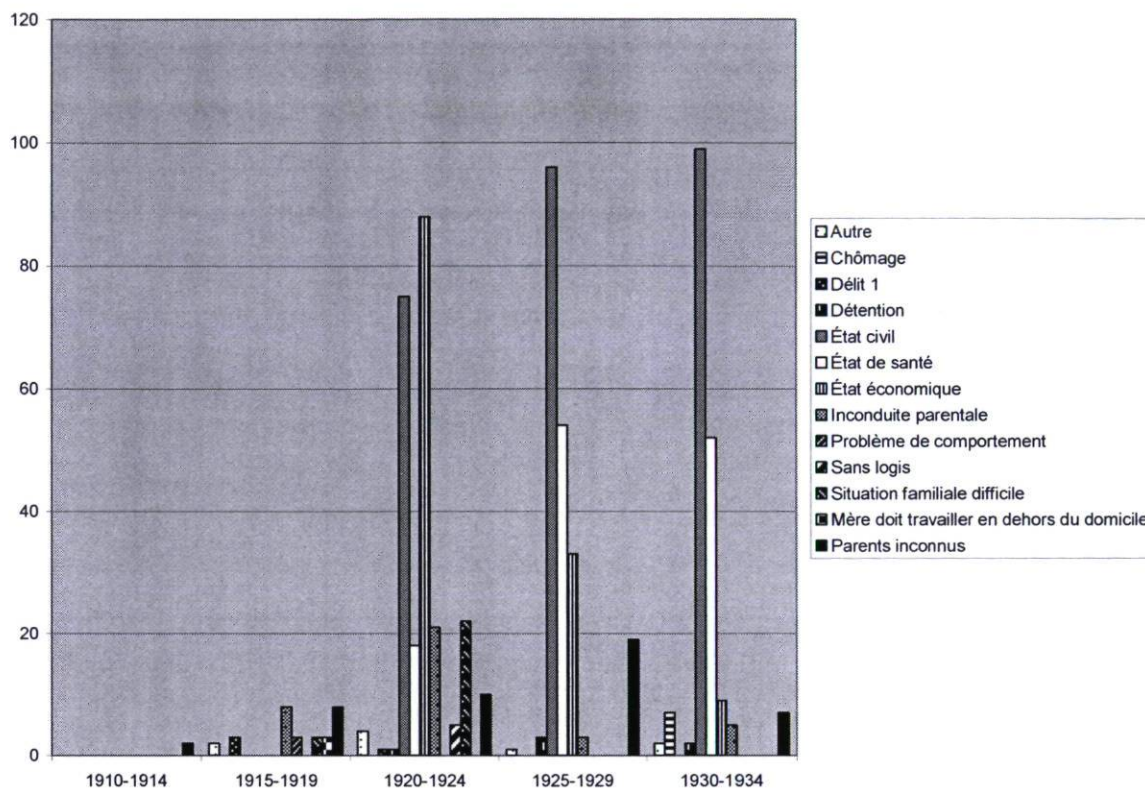
leurs parents puisque cette raison d'entrée n'apparaît qu'à partir de 1920 pour devenir alors le principal motif d'enfermement des enfants jusqu'en 1934. L'Hospice recueille 75 enfants entre 1920 et 1924, 96 entre 1925 et 1929 et 99 entre 1930 et 1934.

Deux autres motifs d'internement font un véritable bond à partir de 1920 : les difficultés économiques familiales et les problèmes de santé physique d'un ou des deux parents. En effet, entre 1920 et 1924, l'Hospice St-Charles reçoit 88 enfants dont les parents connaissent des problèmes économiques. Pour les deux périodes suivantes (1925-1929 et 1930-1934), le nombre d'enfants admis pour cette raison chute à 33 puis à neuf. Ainsi, entre 1920 et 1934, les Sœurs du Bon-Pasteur admettent 130 enfants provenant de milieux pauvres. 124 enfants sont reçus à l'Hospice en raison de problème de santé de leurs parents. L'école d'industrie en accueille 18 en 1920-1924, puis 54 en 1925-1929 et 52 en 1930-1934.

25 enfants sont recueillis en raison d'une situation familiale difficile. L'Hospice en reçoit trois en 1915-1919 puis ce nombre grimpe à 22 en 1920-1924 pour ne plus apparaître dans les registres pour la suite des années 1910-1934.

Quelques raisons d'internement touchent moins d'enfants. Les six enfants arrivant à l'Hospice puisqu'un ou leurs deux parents sont emprisonnés se répartissent entre 1920 et 1934. On compte aussi quatre enfants qui sont internés, car ils ont commis un délit (trois en 1915-1919 et un en 1920-1924). De plus, pour les années 1910-1935, l'école d'industrie accueille trois enfants ayant des problèmes de comportement (1915-1919), cinq enfants sans logis (1920-1924), trois enfants dont la mère doit travailler (1915-1919) et, pour la première fois, sept enfants arrivent parce qu'un ou leurs deux parents sont en chômage (1930-1934). Neuf enfants sont admis pour d'autres motifs.

Graphique 4 - Évolution des raisons d'entrée à l'école d'industrie (1910-1934)



Source : ABPQ, École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950. Thémis 2.

5.1.2.3 1935-1950

Durant les années 1935-1950, les problèmes de santé physique ou mentale des parents constituent le motif d'internement le plus fréquent et qui regroupe le plus grand nombre d'enfants (366). Pour cette période, le nombre d'enfants admis pour cette raison ne cesse d'augmenter : 51 en 1935-1939, 136 en 1940-1944 et 179 en 1945-1950.

Un état économique difficile vécu par les familles amène certains parents à placer leurs enfants au cours de ces années. 14 enfants arrivent à l'Hospice St-Charles pour ce motif entre 1935 et 1939, ce nombre hausse à 69 entre 1941 et 1944 pour ensuite chuter à 29. 112 enfants séjournent à l'Hospice pour cette raison durant cette période.

Les enfants provenant de familles divisées (parents désunis) sont aussi admis tout au long des années 1935-1950. Cependant, on retrouve beaucoup moins d'enfants admis pour

cette raison que pour la période précédente. 41 enfants entrent à l'Hospice pour ce motif et ce nombre connaît des variations : 18 enfants sont admis en 1935-1939, un seul en 1940-1944 et 22 en 1945-1950.

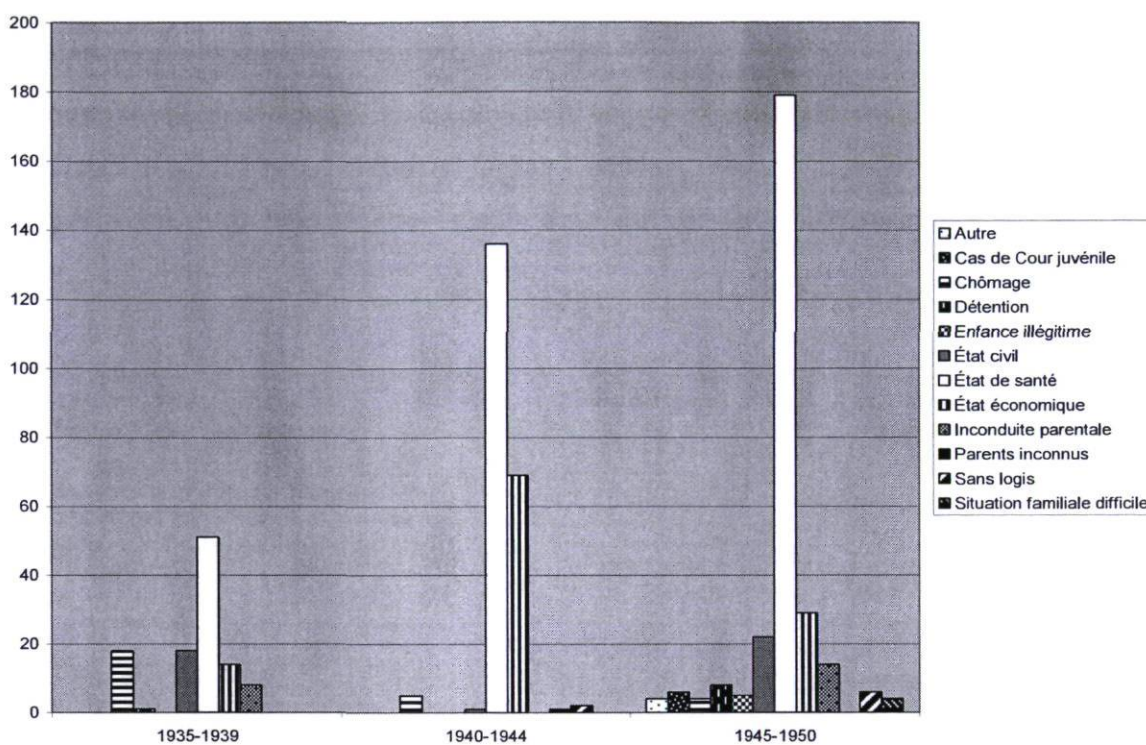
Le chômage d'un ou des deux parents amène 27 enfants à l'Hospice entre 1935 et 1950. Ce nombre diminue toutefois à travers les années : 18 en 1935-1939, cinq en 1940-1944 et quatre en 1945-1950.

Une inconduite parentale conduit 22 enfants à l'Hospice, mais les registres ne contiennent aucun enfant admis pour cette raison en 1940-1944. On compte huit enfants entrant à l'Hospice pour cette raison entre 1935 et 1940 et 14 entre 1945-1950.

Le nombre d'enfant entrant à l'Hospice en raison de la détention d'un ou de leurs deux parents est relativement faible. On en retrouve un pour les périodes 1935-1939 et huit en 1945-1950. Aussi, peu d'enfant n'ayant pas d'endroit où habiter arrivent à l'Hospice : deux en 1940-1944 et huit en 1945-1950.

Les autres motifs d'enfermement ne sont présents qu'au cours d'une seule période. Pour la première fois, cinq enfants illégitimes entrent à l'école d'industrie entre 1945 et 1950 (auparavant ces enfants n'étaient admis qu'à l'école de réforme). Aussi, alors que les enfants nés de parents inconnus étaient internés au cours de presque toutes les périodes précédentes (entre 1885 et 1935), on n'en retrouve qu'un seul entre 1940-1944. Six enfants sont placés à l'Hospice sous ordre de la Cour juvénile (1945-1950). Quatre enfants arrivent puisqu'ils vivent des situations familiales difficiles (1945-1950). Quatre autres sont internés pour une autre raison.

Graphique 5 - Évolution des raisons d'entrée à l'école d'industrie (1935-1950)



Source : ABPQ, École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950. Thémis 2.

5.2 Facteurs influençant la sortie des enfants de l'Hospice Saint-Charles

Il est intéressant de vérifier si certaines caractéristiques des enfants telles que leur sexe ou leur âge peuvent influencer l'endroit où ils se dirigent lorsqu'ils quittent l'Hospice.

5.2.1 Trajectoire des enfants selon leur sexe

Le genre de l'enfant peut-il avoir une influence sur sa trajectoire à son départ de l'Hospice Saint-Charles?

La plupart des garçons (57) internés à l'Hospice Saint-Charles retrouvent leur famille immédiate à la sortie. De ce nombre, 27 retrouvent leurs deux parents, 26 leur mère et quatre leur père. Un va dans une famille recomposée. Ensuite, huit autres garçons sont transférés dans une autre institution : sept à l'Institut St-Jean de Bosco et un à l'Orphelinat d'Youville. Finalement, deux sont placés comme domestique ou apprenti, un jeune homme

est transféré à l'asile (St-Michel-Archange) et deux sont hospitalisés dans la Ville de Québec. Il n'y a qu'un seul garçon au sujet duquel on ne connaît pas la trajectoire à la sortie.

Tableau 17 - Trajectoire des garçons à leur sortie de l'Hospice Saint-Charles

<i>Endroit où dirigé à la sortie</i>	<i>Nombres de garçons</i>	<i>%</i>
Famille proche	57	79,2
Institutionnelle	8	11,1
Travail	2	2,8
Hôpital	2	2,8
Asile	1	1,4
Famille recomposée	1	1,4
Inconnu	1	1,4
Total	72	

Source : ABPQ, École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Du côté des filles, les trajectoires qu'elles connaissent à la sortie sont beaucoup plus variées que celles les garçons. Mais, elles rejoignent aussi majoritairement un membre de leur famille proche (3050). Plusieurs d'entre elles sont dirigées vers une autre institution ou vont sur le marché du travail (267). Contrairement aux garçons, certaines filles rejoignent leur famille élargie (226), leur famille adoptive (27) ou leur belle-famille (deux). Quelques unes sont placées en foyer nourricier (neuf), sont adoptées (six), s'évadent (quatre), sont traduites devant la Cour juvénile (trois) ou entrent en religion (deux).

Tableau 18 - Trajectoire des filles à leur sortie de l'Hospice Saint-Charles⁴⁹

<i>Endroit où dirigé à la sortie</i>	<i>Nombre de filles</i>	<i>%</i>
Famille proche	3050	60,5
Institutionnelle	544	10,8
Travail	267	5,3
Famille élargie	227	4,5
Hôpital	98	1,9
École	72	1,4
Famille recomposée	29	0,6
Famille adoptive	27	0,5
Foyer nourricier	9	0,2
Adoption	6	0,1
Asile	5	0,09
Évasion	4	0,08
Cour juvénile	3	0,06
Belle-famille	2	0,04
Religion	2	0,04
Autre	13	0,3
Inconnue	688	13,6
Total	5045	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Ainsi, les garçons comme les filles retrouvent majoritairement leur famille proche au moment où ils quittent l'Hospice St-Charles. On retrouve aussi une proportion très semblable des deux sexes qui se dirigent vers une autre institution. Par contre, davantage de filles que de garçons travaillent à la suite de leur départ, sont hospitalisées ou retrouvent une famille recomposée. Pour les deux sexes, il y a une très faible proportion d'enfants qui sont transférés vers un asile.

5.2.2 Trajectoire des enfants selon leur âge à la sortie⁵⁰

Il est aussi pertinent de vérifier si les lieux de sortie des enfants varient selon leur âge à leur départ de l'Hospice Saint-Charles. Les lieux de sorties ont donc été croisés avec différentes tranches d'âge (1,5 an à 4 ans, 5 à 9 ans, 10 à 14 ans, 15 à 19 ans et 20 à 22 ans).

⁴⁹ Sont exclus les 60 filles décédées au cours de leur séjour et 15 filles ayant deux lieux de sortie.

⁵⁰ Ne sont comptabilisés ici que les enfants ayant un seul lieu de sortie et les décès sont exclus.

Nous connaissons l'âge à la sortie pour 4550 enfants internés. Par contre, nous ignorons où les enfants se dirigent pour 441 cas. Les 60 enfants décédés au cours de leur séjour ne sont pas comptabilisés ici.

Parmi les 77 enfants sortis entre 1,5 et 4 ans, nous ignorons la trajectoire pour quatre enfants. La majorité (57) rejoint un membre de la famille proche, quatre rejoignent un membre de la famille élargie, six sont redirigés vers une autre institution, trois sont transférés dans un hôpital et trois sont placés en apprentissage ou comme domestique.

Tableau 19 - Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 1,5 à 4 ans

<i>Endroit où dirigé à la sortie</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
Famille proche	57	74
Institution	6	7,8
Famille élargie	4	5,2
Hôpital	3	3,9
Travail	3	3,9
Inconnu	4	5,2
Total	77	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Pour les 1314 enfants sortant entre 5 et 9 ans, l'endroit où 80 d'entre eux sont placés est ignoré. 967 enfants retrouvent un membre de la famille proche. Ensuite, 118 enfants entrent dans une autre institution. 42 enfants vont sur le marché du travail et 34 vont habiter chez un membre de la famille élargie. 30 autres sont hospitalisés. De plus, 16 enfants vont étudier dans un autre établissement, 13 autres vont dans une famille recomposée et sept dans une famille adoptive. Finalement, comme sortie plus marginale : deux enfants vont dans un asile, un est adopté, un s'évade et trois sortent dans la catégorie « autre ».

Tableau 20 - Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 5 à 9 ans

<i>Endroit où dirigé à la sortie</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
Famille proche	967	73,5
Institution	118	9
Travail	42	3,2
Famille élargie	34	2,6
Hôpital	30	2,3
École	16	1,2
Famille recomposée	13	1
Famille adoptive	7	0,5
Asile	2	0,15
Adoption	1	0,08
Évasion	1	0,08
Autre	3	0,2
Inconnu	80	6,1
Total	1314	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

2865 enfants quittent l'Hospice entre 10 et 14 ans. La plupart, soit 1749 enfants, retrouvent leur famille proche. 357 enfants sont redirigés vers une institution. 150 enfants retrouvent un membre de la famille élargie, 134 travaillent à leur sortie, 52 sont hospitalisés, 44 continuent à étudier en dehors de l'Hospice St-Charles, 14 retrouvent leur famille adoptive et 12 repartent dans une famille reconstituée. Concernant les types de sortie moins courants pour cette tranche d'âge, quatre enfants sont adoptés, quatre autres vont dans un foyer nourricier, trois sont transférés dans un asile, trois sont traduits devant la Cour juvénile, deux retrouvent un membre de leur belle-famille, deux s'évadent et deux autres semblent se destiner vers la vie religieuse⁵¹. Nous ne connaissons pas l'endroit où se dirigent 324 enfants et neuf sont classés dans la catégorie « autre ».

⁵¹ Il est surprenant de voir des enfants de 10 à 14 ans se diriger vers la religion, mais les registres ne donnent pas davantage de précision.

Tableau 21 - Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 10 à 14 ans

<i>Endroit où dirigé à la sortie</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
Famille proche	1749	61
École	357	12,5
Famille élargie	150	5,2
Travail	134	4,7
Hôpital	52	1,9
École	44	1,5
Famille adoptive	14	0,5
Famille reconstituée	12	0,4
Adoption	4	0,15
Foyer nourricier	4	0,15
Asile	3	0,1
Cour juvénile	3	0,1
Belle-famille	2	0,07
Évasion	2	0,07
Religion	2	0,07
Autre	9	0,3
Inconnu	324	11,3
Total	2865	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Parmi les 275 jeunes sortant entre 15 et 19 ans, comme pour les autres tranches d'âge, la majorité (114) rejoint un membre de la famille immédiate. Ensuite, 59 vont sur le marché du travail, 36 entrent dans une autre institution, 16 retrouvent un membre de la famille élargie, huit sont hospitalisés, quatre retrouvent une famille recomposée, trois poursuivent leur étude ailleurs, trois vont en foyer nourricier et un s'évade. Il n'est pas mentionné dans les registres la sortie pour 30 enfants et un sort dans un endroit classé dans la catégorie « autre ».

Tableau 22 - Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 15 à 19 ans

<i>Endroit où dirigé à la sortie</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
Famille proche	114	41,45
Travail	59	21,45
Institution	36	13,1
Famille élargie	16	5,8
Hôpital	8	2,9
Famille recomposée	4	1,4
École	3	1,1
Foyer nourricier	3	1,1
Évasion	1	0,4
Autre	1	0,4
Inconnu	30	10,9
Total	275	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Pour les neuf jeunes quittant l'Hospice entre 20 et 22 ans, quatre retrouvent un membre de leur famille proche, un, pour sa part, retrouve un membre de sa famille élargie, un va vers une autre institution et nous ignorons l'endroit de sortie pour trois jeunes.

Tableau 23 -Trajectoire à la sortie des enfants âgés de 20 à 22 ans

<i>Endroit où dirigé à la sortie</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
Famille proche	4	44,4
Famille élargie	1	11,1
Institution	1	11,1
Inconnu	3	33,3
Total	9	

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Pour toutes les tranches d'âge, les enfants retrouvent majoritairement leur famille proche lors de leur départ de l'Hospice. Les enfants entre 1,5 an et 4 ans forment le groupe d'âge qui est transféré le plus souvent vers d'autres institutions. Il peut sembler aussi surprenant que quelques enfants de ce groupe se rendent sur le marché du travail, mais il faut préciser que la mise en apprentissage sous-entend aussi que les enfants sont logés, nourris et éduqués par la personne qui les prend en charge. Les 5 à 9 ans sont le groupe qui est hospitalisé le plus souvent lors de leur sortie de l'Hospice. Bien que le nombre d'adoption soit très faible chez tous les groupes d'âge, ce sont les 10-14 ans qui se font proportionnellement le plus souvent adoptés. C'est aussi cette tranche d'âge qui quitte davantage l'Hospice pour étudier dans un autre établissement. Aussi, une très forte proportion des 15-19 ans travaillent au moment de leur sortie. De plus, pour tous les groupes d'âge, à part les 20-22 ans, un plus grand nombre de jeunes sont placés dans une autre institution ou sur le marché du travail que dans leur famille élargie ou dans une famille recomposée.

5.3 Trajectoire des enfants entre l'intérieur et l'extérieur de l'Hospice Saint-Charles

Les endroits où se dirigent les enfants lors de leurs allers-retours sont variés. À titre d'illustration, sera détaillé ici le cheminement des enfants ayant une seule destination au moment de leur décharge et ayant un nombre de termes équivalent au nombre de leurs sentences, c'est-à-dire les enfants qui ont deux termes et deux sentences et ceux qui ont trois termes et trois sentences. En effet, il devient très difficile d'analyser la trajectoire des enfants ayant un nombre de sentences supérieur à leur nombre de termes puisque les moments où ils quittent réellement l'Hospice ou y demeurent ne sont pas toujours mentionnés clairement. De plus, lorsque le nombre de termes équivaut au nombre de sentences, nous possédons davantage d'information sur les endroits où sont placés les enfants lors de leurs sorties temporaires ou finales de l'Hospice.

Pour les 216 enfants séjournant à deux reprises à l'Hospice, la plupart d'entre eux, soit 31,5%, retrouve leur famille proche lors de leur première sortie et lors de leur sortie finale. Ensuite, 13 (6%) sont redirigés vers une autre institution avant de revenir à l'Hospice pour sortir finalement avec leur famille proche. Aussi, six enfants (2,8%), sortent une première fois dans leur famille proche pour ensuite se diriger vers le marché du travail. Six autres sortent d'abord à l'hôpital puis sur le marché du travail. Quatre enfants (1,9%), quant à eux, vont aussi à l'hôpital, mais retrouvent leur famille proche lors de leur sortie finale. Le même nombre d'enfants sont transférés vers une autre institution avant de retrouver définitivement leur famille proche. Finalement, trois enfants vont travailler avant de revenir à l'Hospice pour retourner travailler (1,85%) et trois autres sont hospitalisés pour ensuite aller sur le marché du travail. Les autres « cas » d'allers-retours ne touchent qu'un ou deux enfants.

La famille proche est le principal lieu de destination des enfants au moment de leur première sortie de l'Hospice suivi de l'hôpital. Concernant les passages en milieu hospitalier, on peut supposer que les enfants sont hospitalisés puis retournent compléter leur sentence chez les religieuses. Par contre, les registres ne précisent pas si la raison de la réadmission diffère de la première admission. Ainsi, il est difficile de formuler une

quelconque hypothèse sur le pourquoi du retour de ces enfants après un séjour plus ou moins long dans leur réseau familial. Peut-être s'agit-il de « vacances » en milieu familial?

Il manque aussi de nombreuses données qui permettraient de connaître avec précision où les enfants se dirigent lors de leurs sorties. En effet, pour 93 enfants, nous ne connaissons pas soit le premier lieu de sortie, soit le second ou les deux. Une jeune fille décède aussi lors de son deuxième séjour à l'Hospice.

Tableau 24 - Trajectoire des enfants ayant deux termes et deux sentences lors de leurs internements à l'Hospice Saint-Charles

	<i>Endroit où dirigé à la sortie finale</i>					
<i>Endroit où dirigé à la 1^{ère} sortie</i>	<i>École</i>	<i>Famille proche</i>	<i>Famille élargie</i>	<i>Hôpital</i>	<i>Institution</i>	<i>Travail</i>
Famille proche	-	68	3	3	13	6
Hôpital	1	4	1	2	6	3
Institution	-	4	1	-	1	2
Travail	-	-	-	-	1	3

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Pour les 25 jeunes ayant trois termes et trois sentences, leur trajectoire entre l'Hospice et l'extérieur est moins variée que les jeunes ayant deux termes. D'abord, la plupart de ceux-ci (huit) font deux allers-retours entre leur famille proche et l'Hospice avant de retrouver définitivement la première. Un enfant retrouve aussi sa famille proche à deux reprises avant de se diriger dans une institution à sa sortie finale de l'Hospice. Un autre connaît deux allers-retours entre l'hôpital et l'Hospice avant de rejoindre finalement sa famille proche. Un autre enfant sort la première fois dans un hôpital, pour ensuite sortir une seconde fois dans une autre institution pour être transféré à nouveau dans une autre

institution pour sa sortie finale. Nous ignorons un ou tous les lieux de sortie de 12 enfants sur ces 25.

Tableau 25 - Trajectoire des enfants ayant trois termes et trois sentences lors de leurs internements à l'Hospice Saint-Charles

		<i>Endroit où dirigé à la sortie finale</i>	
		<i>Famille proche</i>	<i>Institution</i>
<i>Endroit où dirigé à la 1^{ère} sortie</i>	<i>Endroit où dirigé à la 2^e sortie</i>		
Famille proche	Famille proche	8	1
Famille proche	Hôpital	1	-
Hôpital	Hôpital	1	1
Hôpital	Institution	-	1
Travail	Famille proche	-	-

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Ainsi, la « trajectoire » la plus courante pour les enfants vivant des allers-retours entre l'Hospice et l'extérieur semble être un séjour dans leur milieu familial avant un second ou un troisième séjour à l'Hospice. Finalement, ces enfants retrouvent définitivement leur famille proche lors de leur sortie finale. Par contre, d'autres enfants retrouvent aussi d'abord leur famille proche, mais lors de leur départ final, vont se diriger vers une autre institution ou sur le marché du travail. Il semble donc que pour un motif quelconque leur famille ne pouvait les reprendre à long terme.

5.4 Analyse des trajectoires familiales

L'analyse des trajectoires familiales sera effectuée à partir de la comparaison entre

les orphelins et les enfants ayant toujours leurs deux parents. En effet, en rapprochant leur raison d'entrée, leur trajectoire au départ de l'Hospice et leur durée de séjour, il est possible de percevoir l'influence des différentes dynamiques familiales sur la trajectoire des enfants.

5.4.1 Raisons d'entrée des orphelins et des enfants ayant leurs deux parents⁵²

Les recherches de Bradbury sur les familles ouvrières de Montréal du XIXe siècle indiquent certaines données permettant d'illustrer la dynamique familiale des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles à partir de la comparaison des enfants orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents. À partir de ce qui a été présenté jusqu'à maintenant, nous savons déjà que certaines données se rapprochent de ses travaux. En effet, en étudiant l'orphelinat Saint-Alexis de Montréal, elle affirme qu'« au moins le sixième des parents qui y placent leurs enfants sont des veuves » (Bradbury, 1995, p.278). Dans le cas de l'Hospice Saint-Charles, ce n'est pas un sixième des veuves qui placent leurs enfants, mais plutôt un peu plus du cinquième des parents puisque 21,2% des enfants sont orphelins de père. Cette proportion est très semblable aux enfants orphelins de mère : 20,1%.

En observant un peu plus en profondeur les raisons d'internement pour les orphelins de l'école de réforme et d'industrie, il apparaît que la principale « raison d'entrée » mentionnée pour eux dans les registres est le métier d'un ou des deux parents. En effet, sur les 1557 enfants dont le métier d'un ou de leurs parents est mentionné, 909 sont des orphelins de mère, de père ou des deux, ce qui représente 58,3% des enfants dont nous connaissons le métier d'un ou des deux parents. Il est intéressant de noter aussi que les Sœurs du Bon-Pasteur reçoivent davantage des orphelins de mère dont le père travaille. En effet, 55,2% des enfants dont nous connaissons le métier d'un des deux parents sont orphelins de mère.

Si l'on se penche sur les autres raisons d'entrée des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents à l'Hospice Saint-Charles, certaines différences surgissent. L'étude de Bradbury sur Montréal montre que « ces femmes se servent de l'orphelinat

⁵² Ne sera comptabilisé ici que les enfants ayant un seul motif d'internement.

comme d'un asile temporaire pour leur enfants, afin de pouvoir prendre soin de leur mari malade ou alors parce que, sans son salaire, elles ne parviennent pas à nourrir leurs enfants » (*ibid*, p.279). Qu'en est-il de l'Hospice Saint-Charles? Il faut préciser que ces chiffres sont à considérer avec prudence puisque nous ignorons le motif d'internement pour 84,1% des enfants orphelins de père, 81,4% des orphelins de mère 54,2% des enfants ayant encore leurs deux parents et 91,7% des orphelins des deux parents.

En plus grande proportion (1,4% contre 0,1% pour les orphelins de père et 0,9% pour les enfants ayant leurs deux parents), les orphelins de mère entrent à l'Hospice Saint-Charles en raison du chômage de leur parent survivant. Une proportion plus importante d'orphelins de mère commet un ou des délits : 1,7%. Par contre, on en retrouve une proportion très semblable chez les enfants ayant toujours leurs deux parents : 1,6%, mais une très faible proportion d'orphelin de père (0,4%) et d'orphelin des deux parents (0,7%). Les orphelins de mère entrent aussi davantage que les orphelins de père pour une inconduite parentale (3,2% contre 1,6%)⁵³.

La proportion d'enfants ayant toujours leurs parents vivants qui est internée en raison d'une inconduite parentale est très près de celle des orphelins de père : 1,7%. On compte aussi davantage d'enfants ayant toujours leurs deux parents admis parce qu'ils sont sans logis (2,4%) ou qu'ils ont des problèmes de comportement (0,7%). La proportion d'enfants ayant toujours leurs deux parents internée pour une situation familiale difficile est inférieure (0,4%) aux enfants orphelins (d'un ou des deux parents). Mais, la proportion d'enfants internée en raison de la désunion de leurs parents est nettement supérieure (11,4%), ce qui est compréhensible. 5,4% de ces enfants entrent à l'Hospice, car leur famille connaît des difficultés économiques. Cette proportion est inférieure à celle des orphelins de mère (6,8%), mais supérieure à celle des orphelins de père (3,5%) et des deux parents (1,7%).

Les données sur les orphelins de père confirment les observations de Bradbury. En nombre plus important, les enfants orphelins de père entrent à l'Hospice en raison de difficultés économiques (6,8% contre 3,5%). Davantage d'orphelins de père entrent en

raison d'un problème de santé du parent survivant. Il faut toutefois préciser que ce sont les enfants dont les parents sont toujours vivants qui arrivent le plus souvent à l'Hospice pour des problèmes de santé d'un ou de leurs deux parents (14,7%).

Pour les autres raisons d'entrée des orphelins mentionnées dans les registres (cas de cour juvénile, détention d'un ou des parents, sans logis, problème(s) de comportement ou autre raison), il n'existe pas de différence significative entre les orphelins de père et de mère.

Les orphelins des deux parents, en plus grande proportion, sont nés de parents inconnus (4,8%). Parmi les enfants internés pour cette raison, 0,2% sont orphelins de père, 2,7% ont toujours leurs deux parents vivants et on ne retrouve aucun orphelin de père. On retrouve un seul orphelin entrant en raison d'une inconduite parentale et un autre en raison de la désunion de ses parents. De plus, certains orphelins sont internés en raison de difficultés économiques.

Ces données concernant les orphelins des deux parents peuvent aussi étonner. S'agit-il d'erreurs présentes dans les registres ou d'enfants ayant été adoptés ou pris en charge par quelqu'un d'autre au moment du décès de leurs parents et dont la conduite les a amenés à l'Hospice? Rien ne permet de le préciser pour le moment.

⁵³ Sur les 107 enfants placés pour inconduite parentale (lorsque c'est le seul motif d'internement ou un de ceux-ci), la moitié l'est en raison du comportement de leur père.

Tableau 26 - Comparaison des raisons d'entrée des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents (pour les enfants ayant une seule raison indiquée)

<i>Raison d'entrée</i>	<i>% Orphelins de mère</i>	<i>% Orphelins de père</i>	<i>% Ayant toujours leurs deux parents</i>	<i>% Orphelins des deux parents</i>
Chômage	0,1	1,4	0,9	0
Délit	1,7	0,4	1,6	0,7
Inconduite parentale	1,6	3,2	1,7	0,3
Situation familiale difficile	1,2	0,6	0,4	0
Désunion des parents	0,8	0,3	11,4	0,3
État économique	3,5	6,8	5,4	1,7
État de santé	2	6,7	14,7	0
Cas de Cour juvénile	0,1	0,2	0,3	0
Détention des parents	0,3	0,5	0,4	0
Mère devant travailler en-dehors du foyer	0	0,5	0	0
Enfance illégitime	0	0	1	0
Problème de comportement	0	0,1	0,7	0,3
Parents inconnus	0	0,2	2,7	4,8
Sans logis	0,5	0,2	2,4	0
Autre	0,3	0,4	0,7	0
Inconnue	84,1	81,4	54,2	91,7

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950. Thémis 2.

Les orphelins de père et de mère arrivent donc à l'Hospice pour des motifs différents. De plus, les orphelins de mère, pour ceux dont nous connaissons la raison d'entrée, arrivent en plus grand nombre pour des difficultés davantage reliées au domaine familial : inconduite parentale et des situations familiales difficiles. Les incertitudes du marché du travail se font aussi davantage sentir sur les orphelins de mère puisqu'ils sont plus nombreux à entrer en raison du chômage de leur père. Les orphelins de mère sont aussi

accusés plus souvent de délits. Les orphelins de père, pour leur part, sont admis à l'Hospice surtout en raison des problèmes économiques et de santé de leur mère.

Les raisons d'entrées des orphelins des deux parents restent embrouillées. Par contre, ce sont eux qui sont nés, dans une plus grande proportion, de parents inconnus.

Les enfants dont les deux parents sont toujours vivants entrent davantage que les enfants orphelins en raison de la désunion de leurs parents et des problèmes de santé d'un ou des deux parents. De plus, ce sont eux qui, le plus souvent, n'ont aucun endroit où habiter.

5.4.2 Lieux de sortie et durée de séjour des orphelins et des enfants ayant leurs deux parents⁵⁴

Bradbury avance aussi que « la plupart des veuves reprennent leurs filles. En outre, les filles des veuves passent moins de temps que les autres à l'orphelinat. Les veufs, en revanche, sont moins susceptibles que les veuves ou les couples de retourner chercher leur fille » (*ibid*). La présente recherche ne peut confirmer ou infirmer les propos de Bradbury puisqu'on retrouve des orphelins des deux sexes. Cependant, il est intéressant de comparer le lieu de sortie des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents ainsi que leur durée de séjour.

En observant l'ensemble des lieux de placement des enfants à leur sortie, il apparaît que les orphelins de père rejoignent dans une proportion plus importante (71,9%) un membre de leur réseau familial, soit, un membre de la famille proche, de la famille élargie, de la famille adoptive⁵⁵, de la famille reconstituée ou de la belle-famille. Ceci se rapproche des résultats de Bradbury évoqués plus haut. De plus, les enfants ayant toujours leurs deux parents retrouvent leur réseau familial dans 67,8% des cas, les orphelins de mère, pour leur part, rejoignent leur réseau familial dans une proportion de 59,8% et les orphelins des deux

⁵⁴ Ne sera comptabilisé ici que les enfants ayant un seul lieu de sortie et ceux dont les registres indiquent s'ils sont orphelins ou non.

parents dans une proportion de 39,7%. Nous savons aussi que seulement trois orphelins des deux parents sont adoptés.

Tableau 27 - Comparaison des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents retrouvant leur réseau familial à leur sortie

	<i>Orphelins de père</i>	<i>Orphelins de mère</i>	<i>Orphelins des deux parents</i>	<i>Ayant toujours leurs deux parents</i>
Proportion retrouvant leur réseau familial	71,9%	59,8%	39,7%	67,8%

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Certaines observations de Bradbury sont aussi confirmées par l'étude des lieux de sortie des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles. En effet, dans une proportion de près de 57,8%, les orphelins de père repartent avec leur mère, contrairement aux orphelins de mère qui retournent dans une proportion de 33% avec leur père. Les enfants ayant toujours leurs deux parents retrouvent leurs deux parents dans 30% des cas. Mais, plusieurs d'entre eux retrouvent un de leurs deux parents.

Dans une beaucoup plus faible proportion, comme nous l'avons vu à la section 4.2.8, les enfants peuvent repartir avec leur frère ou leur sœur. Ainsi, 5% des orphelins des deux parents retrouvent un frère ou une sœur. Cette proportion chute à 2,5% dans le cas des enfants orphelins de mère, à 0,8% dans le cas des orphelins de père et à 0,7% dans le cas des enfants ayant toujours leurs parents vivants.

De plus, il est possible d'aller dans le même sens que Bradbury en affirmant que les veufs se remarient davantage que les veuves puisque 23 enfants quittent l'Hospice avec leur père remarié ou leur « nouvelle » belle-mère (2,2%) tandis que quatre enfants repartent avec leur mère remariée (0,4%). Ainsi, les orphelins de mère connaissent davantage le quotidien des familles reconstituées.

Quelques faits à première vue incongrus ressortent de cette analyse. D'abord, il est indiqué dans les registres que des enfants orphelins de père, de mère ou des deux parents quittent l'Hospice pour retrouver leurs deux parents (ils repartent avec leur père ou leur mère alors que les registres mentionnent que c'est le parent décédé). On peut avancer l'hypothèse que les registres contiennent des erreurs ou encore qu'il s'agit d'un parent adoptif, d'un beau-père ou d'une belle-mère si le parent survivant s'est remarié. Toutefois, il nous est impossible de confirmer ces hypothèses étant donné l'absence d'informations plus précises des registres.

En étudiant les lieux de sortie des enfants en dehors du cadre familial, les orphelins des deux parents sont ceux qui sont dirigés le plus souvent sur le marché du travail ou en apprentissage et dans une institution que les autres enfants (13,4% et 13,5%). Les orphelins de mère et de père vont vers une autre institution destinée à l'enfance dans une proportion moindre : 11,3% et 11,8%. 5% des orphelins de mère et 3,5% des orphelins de père entrent sur le marché du travail ou sont mis en apprentissage. Les proportions d'orphelins poursuivant leurs études dans un autre établissement sont de l'ordre de 4,8% pour les orphelins des deux parents, 2,4% pour les orphelins de mère et de 0,9% pour les orphelins de père. Les enfants ayant toujours leurs deux parents vont dans une autre école, une institution et sur le marché du travail dans une proportion de 0,8%, 9,7% et de 5%. Bref, les enfants dont les parents sont toujours vivants ou ayant toujours leur mère en vie rejoignent davantage un membre de leur réseau familial plutôt qu'une partie du réseau entourant l'enfance déviante mis sur pied par les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec.

Tableau 28 - Comparaison des principaux lieux de sortie (hors du réseau familial) des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents

<i>Catégorie de placement final</i>	<i>Orphelins de père</i>	<i>Orphelins de mère</i>	<i>Orphelins des deux parents</i>	<i>Ayant toujours leurs deux parents</i>
Institutionnelle	11,8%	11,3%	13,5%	9,7%
Travail	3,5%	5%	13,4%	5%
École	0,9%	2,4%	4,8%	0,8%

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Les enfants ayant toujours leurs deux parents sont ceux séjournant le moins longtemps à l'Hospice Saint-Charles, ce qui ne coïncide pas avec les résultats de Bradbury qui affirmait que les enfants (filles) de veuves passent moins de temps en institution. Ceux-ci restent en moyenne 2,3 ans à l'Hospice. Les orphelins de père, quant à eux, y résident 2,6 ans en moyenne et les orphelins des deux parents y restent 2,7 ans. Les orphelins de mère sont ceux qui demeurent le plus longtemps à l'Hospice Saint-Charles : 2,8 ans.

Tableau 29 - Comparaison de la durée de séjour (en années) à l'Hospice Saint-Charles des orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents

	<i>Orphelins de père</i>	<i>Orphelins de mère</i>	<i>Orphelins des deux parents</i>	<i>Ayant toujours leurs deux parents</i>
Moyenne de la durée de séjour (en année)	2,6	2,8	2,7	2,3

Source : ABPQ, École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Conclusion

Dans le présent chapitre, il a été possible de suivre l'évolution des motifs d'internement des enfants à l'Hospice Saint-Charles entre 1870 et 1950 et d'apporter certaines précisions sur les trajectoires et sur les caractéristiques de ces derniers.

L'étude de l'évolution des motifs d'internement à l'Hospice Saint-Charles a révélé que, dès ces premières années, l'école de réforme accueille des enfants abandonnés ou de parents inconnus. Toutefois, bien qu'un délit commis reste la principale raison d'entrée pour l'école de réforme entre 1870 et 1916, les Sœurs du Bon-Pasteur accueillent plusieurs enfants abandonnés, sans logis et nés de parents inconnus. Elles semblent donc jouer très tôt un rôle d'assistance auprès des familles et des enfants.

L'école d'industrie recueille tout au long de son existence des enfants dont les parents vivent différentes difficultés (économiques, familiales, problèmes de santé, etc.) qui arrivent pour inconduite parentale. Les motifs d'admissions y sont mieux connus, car ils sont indiqués plus systématiquement dans les registres à partir des années 1920. Les raisons d'entrées se diversifient à travers le temps et amènent les Sœurs à jouer un rôle auprès des familles et des enfants différent de celui prévu par les lois de 1869.

Différents croisements ont aussi permis de vérifier si certaines caractéristiques des enfants peuvent influencer leur trajectoire à la sortie. Il apparaît que les garçons comme les filles retrouvent leur famille proche au moment où ils quittent l'Hospice St-Charles. On retrouve aussi une proportion très semblable des deux sexes qui se dirigent vers une autre institution. Pour les deux sexes, il y a une très faible proportion d'enfants qui sont transférés vers un asile. Les types de sorties des filles (travail, hôpital, famille recomposée) sont beaucoup plus variées que celles des garçons étant donné la courte période (1941-1944) où ceux-ci sont présents et leur faible nombre.

Tous les enfants, peu importe leur groupe d'âge, retrouvent majoritairement leur famille proche lors de leur départ de l'Hospice Saint-Charles. Les enfants entre 1,5 an et 4 ans sont ceux le plus souvent transférés vers d'autres institutions. Les 5 à 9 ans sont le groupe qui est hospitalisé le plus souvent lors de leur sortie de l'Hospice. Les 10-14 ans

sont le plus souvent adoptés. Ce sont eux aussi qui quittent davantage l'Hospice pour étudier dans un autre établissement. Une très forte proportion des 15-19 ans travaillent au moment de leur sortie. Pour toutes les tranches d'âge, excepté les 20-22 ans, un plus grand nombre de jeunes sont placés plus souvent dans une autre institution ou sur le marché du travail que dans leur famille élargie ou dans une famille recomposée. On peut ainsi voir l'influence de la famille proche sur la trajectoire des enfants.

La « trajectoire » la plus courante pour les enfants vivant des allers-retours entre l'Hospice et l'extérieur (d'après l'étude des enfants ayant deux termes et deux sentences ainsi que trois termes et trois sentences) semble être un séjour dans le milieu familial avant un second ou un troisième séjour à l'Hospice. Finalement, ces enfants retrouvent définitivement leur famille lors de leur sortie finale. D'autres aussi font un séjour à l'hôpital avant de revenir à l'Hospice pour ensuite retrouver définitivement un membre de leur famille proche. Par contre, d'autres enfants retrouvent aussi d'abord leur famille proche, mais lors de leur départ final, vont se diriger vers une autre institution ou sur le marché du travail. Leur séjour est donc entrecoupé de moments « familiaux » et de moments « institutionnels ».

L'analyse des trajectoires familiales a révélé que les orphelins de mère et de père arrivent à l'Hospice pour des motifs différents. Les orphelins de mère, pour ceux dont nous connaissons la raison d'entrée, arrivent en plus grand nombre pour des difficultés davantage reliées au domaine familial ou économique : inconduite parentale, situation familiale difficile et chômage. Les orphelins de mère sont aussi accusés plus souvent de délits. Les orphelins de père, pour leur part, sont admis à l'Hospice surtout en raison des problèmes économiques et de santé de leur mère. Les raisons d'entrées des orphelins des deux parents sont embrouillées. Par contre, ce sont eux qui sont nés le plus souvent de parents inconnus. Les enfants dont les deux parents sont toujours vivants entrent davantage que les enfants orphelins en raison de la désunion de leur parents et des problèmes de santé d'un ou des deux parents. De plus, ce sont eux qui, le plus souvent, n'ont aucun endroit où habiter.

Les enfants, selon s'ils sont orphelins ou non, peuvent connaître une trajectoire différente à leur sortie de l'Hospice Saint-Charles. Les orphelins de père retrouvent un

membre de leur réseau familial (famille proche, élargie, recomposée, adoptive, belle-famille) dans une proportion plus grande que les autres enfants. 57,8%, des orphelins de père repartent avec leur mère, contrairement aux orphelins de mère qui retournent dans une proportion de 33% avec leur père et aux enfants ayant toujours leurs deux parents qui retrouvent leurs deux parents dans 30% des cas.

En étudiant les lieux de sortie des enfants hors du réseau familial, les orphelins des deux parents sont ceux qui sont dirigés le plus souvent sur le marché du travail ou en apprentissage, dans une institution et dans une autre école que les autres enfants. Les orphelins de mère et de père vont vers une autre institution destinés à l'enfance ou sur le marché du travail dans une proportion moindre. Bref, les enfants dont les parents sont toujours vivants ou ayant toujours leur mère en vie rejoignent davantage un membre de leur réseau familial alors que les orphelins des deux parents continuent davantage à circuler dans le réseau institutionnel. Les enfants ayant toujours leurs deux parents sont ceux séjournant le moins longtemps à l'Hospice Saint-Charles. Les enfants orphelins de père, de mère et les orphelins des deux parents connaissent une durée d'enfermement moyenne relativement semblable, mais les orphelins de mère sont ceux qui demeurent le plus longtemps à l'Hospice Saint-Charles.

L'esquisse descriptive ainsi que certaines précisions qui s'imposent ayant été présentées, il reste à tenter d'interpréter ce portrait.

6- Population et Hospice : traduction et bricolage

Introduction

Les chapitres 4 et 5 ont permis de tracer le portrait global et l'analyse des trajectoires familiales des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles entre 1870 et 1950. Cette esquisse sera rappelée et interprétée dans le présent chapitre à la lumière des hypothèses présentées au chapitre 3.

Le rappel du portrait de la population internée permettra de vérifier, entre autres, si oui ou non l'Hospice Saint-Charles a principalement accueilli des enfants provenant de milieux populaires et ouvriers. Certaines caractéristiques de cette population sont conformes au cadre légal des lois de 1869 instaurant le système des écoles de réforme et d'industrie (genre, provenance, statut des parents, portrait familial, certaines tranches d'âges à l'entrée et à la sortie) alors que d'autres s'en éloignent (certaines tranches d'âge à l'entrée et à la sortie, les motifs d'admission, les sentences et la durée de séjour des enfants). Cette analyse permettra d'explicitier certains décalages entre les lois de 1869 et la réalité à l'intérieur des écoles qu'elles créent.

Le concept de bricolage de Claude Lévi-Strauss (1962) et la sociologie de l'acteur-réseau (SAR ou ANT) sont utilisés pour appuyer l'interprétation de ce portrait, explicitier ces mêmes décalages et montrer comment les Sœurs parviennent à assurer le rôle qu'elles se voient confier par le gouvernement, rôle qui s'élargit au fil de l'existence de l'Hospice. Des extraits d'archives des Sœurs du Bon-Pasteur du Québec complètent ces éléments en plus d'apporter certaines précisions sur la vie à l'Hospice.

Dans la même veine, l'évolution des raisons d'entrée permet d'illustrer l'évolution du rôle des religieuses joué auprès de la communauté, des familles et des enfants. Le concept de symétrie cher à la SAR permettra aussi d'expliquer une des méthodes utilisées par les Sœurs du Bon-Pasteur pour assurer la gouvernance de l'Hospice Saint-Charles : la cohabitation des enfants de l'école de réforme et de l'école d'industrie.

Enfin, les actions du gouvernement et de l'Église catholique sont analysées selon le concept de régulation sociale pour tenter de saisir la complexité du rôle de ces figures de l'institutionnalisation de l'enfance déviante au Québec.

Il ressort de cette dernière section que c'est davantage une frontière floue entre enfance délinquante et enfance en danger qui guide les actions du gouvernement. De plus, l'Église catholique, portée par son rôle d'incarnation de la société canadienne-française d'alors, jouissait davantage de légitimité que le gouvernement québécois pour agir sur le champ social, ce qui a fait d'elle le maître d'œuvre de l'institutionnalisation de l'enfance. Mais, auparavant, il est intéressant de faire un détour par la représentation que les religieuses ont du rôle qu'elles ont à assumer auprès des enfants et quels sens elles donnaient à leurs actions. Le discours présent dans les archives représente la seule source permettant de comprendre la conception de leur tâche.

6.1 Regards des Sœurs et le bricolage à l'admission

Les Sœurs du Bon-Pasteur semblent avoir une représentation des enfants à leur charge imprégnée de la vision philanthropique de l'enfant qui prévalait au moment de l'ouverture de leur établissement. Les écrits qu'elles ont laissés montrent le souci qu'elles ont de rééduquer ces enfants par des principes moraux et chrétiens. Ces préoccupations se retrouvent d'ailleurs dans le réseau entourant l'enfance déviante qu'elles ont créé. De plus, le bricolage qu'elles opèrent pour certains enfants au moment de leur admission permet à la fois de soutenir des familles des milieux populaires et d'assurer une certaine partie du financement de l'Hospice Saint-Charles.

6.1.1 Regard des Sœurs : enfance « non-délinquante » à rééduquer

Quel sens les Sœurs du Bon-Pasteur donnent-elles à leurs actions en ce qui concerne la gouvernance de l'Hospice Saint-Charles? Il semble qu'elles ont été influencées par les représentations guidant le traitement de l'enfance déviante en vigueur à cette époque : celles pour qui l'enfant victime est un être à moraliser. Elles mettent ainsi de l'avant la nécessité d'éduquer l'enfant par des principes moraux et chrétiens tout en lui inculquant l'amour du travail à travers le réseau entourant l'enfance déviante qu'elles mettent sur pied.

Telles que le rapportent les recherches de Sœur Dionne, la formation et l'éducation à l'Hospice Saint-Charles a comme but général : « Former à une vie honnête et chrétienne et assurer leur bonheur dans cette vie et dans l'autre » et de « faire régner l'ordre et la discipline dans la maison » (ABPQ, Recherches de Soeur Dionne. Dossier École de réforme : Fondation (1869-1970), p.1). Pour réussir à former les jeunes filles⁵⁶, la religion occupe une place particulière dans l'éducation de celle-ci. En effet, « l'instruction religieuse est le point important de leur éducation » (ABPQ, Document 11-2) Évolution (1871-1891) École de réforme. Compte-rendu du 27 décembre 1877).

Plus précisément, le passage à l'Hospice Saint-Charles doit contribuer à former les enfants :

à une vie meilleure et chrétienne et d'assurer leur bonheur. Pour réaliser cet objectif, besoin d'éducation morale par la formation du cœur et du caractère et par l'étude de la religion, l'éducation intellectuelle par l'ensemble des matières principales et des éléments de la science, l'éducation ménagère par l'initiation aux sciences ménagères, exiger l'amour des travaux manuels et du dévouement qu'ils exigent des enfants de condition modeste, former à l'économie, éducation économique et sociale et besoin d'y inclure les diverses branches industrielles accessibles à la femme, éducation physique : exercices physiques et notions élémentaires d'hygiène (*ibid*).

Il est aussi détaillé l'attitude générale que les religieuses doivent adopter à l'égard des enfants :

1. traiter l'enfant avec un grand respect, une exquise politesse et une constante égalité d'humeur ce qui sera une leçon vécue d'estime d'elle-même pour l'élève et l'incitera à rendre des égards et de la vénération à la supériorité morale des maîtresses.

2. Rendre le séjour agréable à l'enfant, car il a droit au bonheur, à la joie : Organiser des joyeuses récréations, prévoir des amusements variés, des concerts, des saynètes, préparer des goûters à l'extérieur, des promenades agréables et des excursions (*ibid*).

Certaines précisions sont aussi apportées : « pour les fillettes ayant des aptitudes particulières ne pas hésiter à placer l'enfant dans un bon pensionnat interne à nos frais. Si ces enfants sont sous le contrôle du gouvernement, demander l'autorisation » (*ibid*, p.2) et

⁵⁶ À l'époque où sont écrites les archives retenues, les religieuses n'envisageaient pas de recevoir des garçons.

« la plupart de ces enfants étant destinées à gagner leur vie par le travail manuel, il importe qu'elles s'y exercent de longue date afin d'acquérir la robustesse voulue et d'y devenir habiles » (*ibid*, p.3).

Les religieuses semblent ainsi anticiper qu'elles recevront des enfants provenant des milieux populaires. En effet, elles insistent sur la nécessité de leur inculquer l'amour du travail puisque les enfants devront gagner leur vie au moment de leur départ. En ce sens, elles semblent vouloir former davantage des ouvrières respectables que des femmes qui tiendront foyer. Elles ne font d'ailleurs aucune allusion au futur rôle de mère des jeunes filles.

Bref, les Sœurs du Bon-Pasteur fondent leur institution au moment où la vision philanthropique domine le traitement et la représentation de l'enfance déviante (voir chapitre 2). Les enfants sont donc avant tout des êtres à protéger qu'il est nécessaire de moraliser. Ceci est manifeste dans le discours des religieuses puisqu'elles axent sur l'apprentissage d'un métier, l'éducation et la religion pour ramener les enfants sur « la bonne voie ». Ceux-ci apparaissent alors comme des individus en développement, à remodeler. Ainsi, aux yeux des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, les enfants qu'elles accueillent ne semblent pas être des coupables qu'elles doivent réformer (comme le sous-entend la loi instaurant le système des écoles de réforme), mais bien des enfants qu'elles doivent rééduquer. Les frontières entre réforme et rééducation s'amenuisent alors dans leur discours, ce qui sous-entend aussi une frontière ténue entre enfance en danger et enfance délinquante.

Mais, les religieuses n'ont pas seulement fondé et gouverné l'Hospice Saint-Charles de Québec. Elles ont mis en place un véritable réseau entourant l'enfance déviante à travers la province de Québec. Leurs nombreuses œuvres ont d'ailleurs été présentées au chapitre 3. Plus précisément, les Sœurs du Bon-Pasteur ont accepté de prendre en charge l'Hospice, car il s'inscrivait dans leur mission de préservation et de rééducation des femmes et des filles. Elles ont créé plusieurs établissements ayant une autre vocation que celle de l'Hospice, mais qui ont permis d'accueillir certaines jeunes filles à leur sortie : écoles, pensionnats, patronage, etc. Certaines vont même travailler dans des œuvres de la communauté (Crèche Saint-Vincent-de-Paul, Hospice des Saints-Anges, etc.). Pour

reprendre les termes de Gilbert, les Sœurs du Bon-Pasteur créent un véritable filet social. Les jeunes filles peuvent ainsi circuler à l'intérieur du réseau instauré par les Sœurs, réseau qui leur est essentiellement destiné.

Ainsi, les Sœurs du Bon-Pasteur en acceptant la gouvernance de l'Hospice Saint-Charles poursuivent leur mission de rééducation des femmes et des filles. Leur représentation et le sens qu'elles donnent à leurs actions s'imprègnent de la conception de l'enfance et de l'enfance déviante du XIXe siècle : l'enfant est un être modelable, une victime de son environnement qu'on peut rééduquer par des principes moraux. L'Hospice s'inscrit alors dans un vaste réseau entourant l'enfance déviante mis sur pied par les Sœurs et voué principalement aux jeunes filles.

6.1.2 Bricolage à l'admission

Le quatrième chapitre a d'abord explicité les modes de financement, les modes d'internement et le statut des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles. Certains de ces éléments étant « bricolés » permettent ainsi de mettre au jour une des facettes du rôle des Sœurs du Bon-Pasteur joué auprès des familles populaires.

Il a été démontré précédemment que les religieuses peuvent difficilement assumer leur rôle en comptant uniquement sur les subventions municipales et provinciales. Outre les modes d'internement officiels (comparution devant un magistrat pour un enfant reconnu coupable d'un délit, un enfant en danger et un enfant réfractaire), les Sœurs du Bon-Pasteur opéraient leur propre mode d'admission. En effet, en plus des enfants envoyés par la Cour, des gratuits et des pensionnaires qui sont considérés « enfants réfractaires », les Sœurs recevaient d'autres types de pensionnaires. Ces derniers étaient admis en raison d'une entente financière négociée directement entre les parents et la communauté religieuse, ce qui est contraire à la loi. Pour la plupart, il semble que ce soit des parents pauvres n'ayant pas les moyens d'envoyer leurs enfants dans des pensionnats. Ces enfants acquéraient alors le titre de pensionnaire ou de demi-pensionnaire tout en cohabitant avec les autres enfants de l'Hospice.

Ces modes d'internement qui s'éloignent du cadre légal illustrent bien un des aspects du bricolage effectué par les Sœurs du Bon-Pasteur pour assurer la gouvernance de l'Hospice. Ces modes inhabituels étaient connus par certaines autorités et la Supérieure de l'Hospice Saint-Charles se justifie ainsi dans une lettre adressée au Secrétaire provincial le 29 mars 1893 :

Lorsque les enfants n'ont pas été présentés devant les magistrats, tel que le veut la loi, ces magistrats ont pris sur eux de ne pas l'exiger. Il est arrivé plusieurs fois que la Directrice a insisté pour faire présenter certains enfants devant ces magistrats; ceux-ci ont jugé que cela n'était pas nécessaire ; ils se sont déclarés satisfait des renseignements donnés et ont signé les mandats sans exiger de comparution. [...] D'ailleurs, pour les internements divers qu'on leur reproche les Sœurs ont été avisées, soit par des juges ou des magistrats, soit par les employés du département du Secrétaire provincial. Il n'y a pas eu de calcul pour se détacher et éluder la loi malicieusement. On a pris les moyens nécessaires pour mettre sous la protection de la loi des enfants qui avaient un véritable besoin de la réforme, voilà tout (ABPQ, Recherches de Soeur Dionne. Dossier 11-2 Évolution (1892-1924)).

En d'autres mots, une certaine « facette » du décalage entre la réalité à l'intérieur de l'Hospice Saint-Charles et les lois de 1869 était connue et reconnue, du moins par les magistrats. Les religieuses opèrent donc, pour reprendre les termes de Strimelle (1998), une gestion parallèle de l'enfance. Pour expliquer ce décalage, les Sœurs du Bon-Pasteur mettent de l'avant leur volonté de soulager et d'assister les familles en recevant des enfants dont elles n'étaient pas supposées avoir la charge.

Une des hypothèse avance que les religieuses acceptaient des pensionnaires sans passer par les instances officielles, en partie, pour se doter d'une source de revenu supplémentaire. Rien dans les archives ne permet de confirmer ou de rejeter cette hypothèse, mais il est clair que les Sœurs pouvaient en tirer des revenus supplémentaires.

Le fait d'accepter des pensionnaires de manière « non-officielle » peut alors présenter un double visage. Il apparaît d'abord comme une forme de « bricolage » permettant de pallier au financement incertain de l'Hospice. Mais, le fait d'accepter des pensionnaires représente aussi pour les Sœurs un moyen d'assister les familles des milieux populaires qui ne peuvent garder leurs enfants et qui n'ont pas les moyens financiers de les envoyer en pension. Ainsi, les Sœurs, dès l'admission des enfants à l'Hospice Saint-

Charles, se distancie des lois de 1869 fondant le système des écoles de réforme et d'industrie.

6.2 Traduction et bricolage de la population internée

Le portrait de la population enfermée à l'Hospice Saint-Charles illustre bien le bricolage opéré par les Sœurs du Bon-Pasteur. Certaines caractéristiques des enfants (certaines tranches d'âge à l'entrée et à la sortie) ainsi que leur(s) motif(s) d'internement s'éloignent des visées prescrites par les lois de 1869 instaurant les écoles de réforme et d'industrie et représentent d'autres exemples de bricolage et de traduction. Ce bricolage est d'ailleurs source de tensions entre différents acteurs du réseau entourant l'enfance déviante.

6.2.1 Portrait et origine sociale

La population internée à l'Hospice Saint-Charles est majoritairement féminine et urbaine. Les parents des enfants pratiquent différents métiers traditionnellement associés aux classes pauvres, ouvrières et rurales. La majorité des enfants a toujours ses deux parents vivants au moment de son admission bien que plusieurs autres soient orphelins. Les enfants sont aussi le plus souvent internés avec un ou d'autres membres de leur famille.

6.2.1.1 Genre

La majorité de la population admise à l'Hospice Saint-Charles est féminine. Sur les 5192 enfants recensés, 98,6% des enfants sont de sexe féminin et 1,4% de sexe masculin.

6.2.1.2 Origine géographique

La majorité des enfants enfermés (67%) proviennent de milieux urbains québécois, soit de la Ville de Québec. On retrouve aussi des enfants provenant des régions urbaines de Montréal et de Trois-Rivières. Plusieurs enfants proviennent aussi de milieux plus « ruraux » entourant Québec : Lotbinière, la région de Lévis, la Beauce, etc. De plus, une mince proportion d'enfants est originaire de régions périphériques : Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean ou de région encore en colonisation à l'époque: Abitibi-Témiscamingue. Certains proviennent aussi des États-Unis. Bref, en dépit de la variété de

leurs origines géographiques, la majorité des enfants internés proviennent de milieux urbains.

6.2.1.3 Occupation des parents

L'analyse des occupations des parents montre aussi que les enfants proviennent principalement de milieux pauvres. Pour les enfants dont nous connaissons le métier d'un ou des deux parents (1557), ceux-ci travaillent principalement comme journaliers, domestiques, cultivateurs, cordonniers et menuisiers. Ainsi, les enfants internés semblent être issus surtout de milieux traditionnellement associés aux milieux pauvres ou populaires. On retrouve quelques exceptions : 0,83% des enfants ont un ou deux parents dont la profession est associée aux classes moyennes ou aisées (ingénieur, comptable, institutrice, journaliste, contremaître, notaire, professeur, policier). Les Sœurs du Bon-Pasteur ont donc soutenu principalement des familles pauvres dont le métier précaire d'un ou des deux parents ne permet peut-être pas de subvenir aux besoins de leur famille. La première hypothèse de recherche semble donc se conforter : les enfants ayant fréquenté l'Hospice Saint-Charles proviennent principalement de milieux marqués par la pauvreté.

6.2.1.4 Portrait familial

La situation familiale des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles représente un autre exemple de l'assistance jouée par les Sœurs du Bon-Pasteur auprès de certaines familles. En effet, plusieurs enfants recueillis à l'Hospice Saint-Charles sont orphelins d'un ou des deux parents (5,6% sont orphelins des deux parents, 21,2% sont orphelins de père et 20,1% sont orphelins de mère). Par contre, 53,1% des enfants ont toujours leurs deux parents vivants. Dans le cas des orphelins, les religieuses viennent ainsi pallier au réseau familial traditionnel qui prenait habituellement en charge ces derniers. En effet, nous pouvons supposer, selon l'hypothèse avancée, que l'institutionnalisation de l'enfance déviante, est un besoin plus pressant en milieu urbain qu'en milieu rural puisque l'exode vers les villes peut entraîner une rupture dans les réseaux d'entraide traditionnelle (famille, entourage, etc.)

De plus, l'étude du réseau familial des enfants de l'Hospice (1214 famille de deux à huit enfants) montre que ce sont le plus souvent des familles (ou une partie des familles) qui sont prises en charge par les religieuses. En effet, seulement 42,6% des enfants sont

internés à titre d'enfant unique. Ainsi, les Sœurs du Bon-Pasteur semblent soulager certains parents d'une bonne part de leur charge parentale en acceptant dans de nombreux cas de recueillir plus d'un enfant de la même famille.

6.2.2 Bricolage de la population internée

Le bricolage opéré par les Sœurs du Bon-Pasteur comporte plusieurs facettes. Les religieuses ont accepté à l'Hospice Saint-Charles des enfants beaucoup plus jeunes et des enfants beaucoup plus âgés que ce que prévoyaient les lois de 1869. La même constatation s'applique à l'âge des enfants à leur sortie. La traduction des motifs d'admission des enfants sont peut-être aussi un des aspects les plus apparents du bricolage effectué par les Sœurs. Ce bricolage se révèle d'ailleurs dès l'ouverture de l'école de réforme. Les indications floues des lois de 1869 au sujet du lieu de sortie des enfants amènent aussi les religieuses à bricoler des trajectoires pour les enfants qui ne peuvent rejoindre un membre de leur famille à leur départ. Ce bricolage se reflète aussi dans les distances prises par rapport au(x) sentence(s) des enfants puisque les Sœurs disent préférer garder à leur frais des enfants qui n'ont pas d'endroit où aller à leur sortie. En effet, plusieurs enfants quittent plus tard que ce que prévoyait leur(s) sentence(s). Par contre, la moyenne et la médiane des séjours des enfants montrent que ceux-ci demeurent à l'Hospice moins longtemps que la durée supposée de leur(s) sentence(s). De plus, l'analyse des trajectoires de certains enfants ayant fait deux ou trois séjours à l'Hospice montre qu'un internement dans une telle institution ne représente pas une coupure radicale avec leur milieu d'origine.

6.2.2.1 Âge des enfants

L'âge des enfants à l'entrée représente un premier exemple du bricolage de la population internée opéré par les Sœurs du Bon-Pasteur. Ceux-ci sont âgés entre 1,5 an et 19 ans à leur entrée. La tranche d'âge la plus représentée, 5 à 9 ans, forme 52,1% de la population, ce qui est conforme à la loi. 4,8% des enfants reçus ont entre 1,5 an et 4 ans. Ce cas ne semble pas exceptionnel puisque Strimelle note au sujet de l'école d'industrie des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers de Montréal: qu'« une proportion non négligeable de filles entre un et six ans est accueillie parmi la clientèle de l'école d'industrie (19,8%) comme, semble-t-il, bon nombre d'écoles d'industrie » (1998, cité dans : Julien, 2003,

p.21). Cependant, il n'est pas toujours contraire à la loi d'admettre des enfants en si bas âge. En effet, pour Gilbert (2008), l'âge légal d'admission à l'école d'industrie fluctue à travers le temps⁵⁷. Ainsi, l'âge des enfants à l'entrée représente davantage un bricolage « périodique ».

L'âge des enfants à leur sortie (1,5 an à 22 ans) s'éloigne aussi parfois du cadre fixé par les lois. Par contre, la plupart des enfants (56%) quittent entre 10 et 14 ans, ce qui s'accorde avec les lois de 1869 qui prévoient que les enfants de l'école de réforme sortent à un maximum de 16 ans et que les enfants de l'école d'industrie quittent entre 12 et 14 ans. Mais, 5,4% des jeunes quittent l'Hospice entre 15 et 19 ans et 0,2% entre 20 et 22 ans.

Le fait d'avoir gardé des enfants plus âgés que ce que dicte la loi semble avoir été une source de tension entre les Sœurs du Bon-Pasteur et le gouvernement. En effet, de nombreuses lettres du gouvernement leur demandent, après l'amendement de 1890, d'expulser les enfants de moins de 12 ans de l'école d'industrie. Ou encore « des jeunes filles entrent à 13 ans et sont supposés sortir à 14 ans, mais qui ne savent pas leurs lettres et qui sont considérées peu douées d'intelligence. Elles sont gardées plus longtemps aux frais de la maison pour donner plus d'instruction, car le gouvernement ne s'en charge pas » (ABPQ, *Annales 1870-1924*, p.7-8).

Les Sœurs justifient ainsi le fait qu'elles gardent des enfants plus âgés en invoquant une logique d'assistance. Elles préfèrent garder des enfants à leurs propres frais plutôt que les exposer à une vie qu'elles pressentent qu'ils ne peuvent assumer. Comme le gouvernement refuse de subvenir aux besoins des enfants plus âgés que ce que prévoyaient les lois de 1869, cette responsabilité leur revient alors, à leurs yeux. Elles deviennent alors les principales responsables de la gestion de l'enfance déviante.

6.2.2.2 Motifs d'admission

C'est peut-être l'étude des motifs d'admission des enfants à l'école de réforme et à l'école d'industrie qui éclaire le plus sur le bricolage opéré par les religieuses. En effet, de

⁵⁷ En 1869, les enfants de moins de 14 ans peuvent entrer à l'école d'industrie. En 1884, l'âge des enfants à l'admission est restreint à ceux de 7 à 12 ans, en 1890 à ceux de 4 à 12 ans pour rechuter en 1892 à ceux de 6 à 12 ans, pour finalement remonter, en 1894 à ceux de 6 à 14 ans (Gilbert (2008), *op. cit.*, p.276). L'âge minimum d'admission à l'école de réforme est de 7 ans et l'âge maximum est de 16 ans.

nombreux enfants sont admis pour des motifs autres que ceux prévus par les lois de 1869. Pour l'école de réforme, 19,8% des filles sont admises pour au moins une des raisons prescrites par les lois de 1869 (42% si l'on exclut les motifs inconnus) et 26,9% pour une ou des raisons différentes (58% si l'on écarte les raisons inconnus). Le constat est très semblable pour l'école d'industrie (en observant les enfants ayant un seul motif d'admission) : 25,6% des enfants entrent pour une raison qui s'éloigne des lois (83,5% si l'on écarte les raisons inconnues) et 3,4% (11,4% si l'on élimine les motifs inconnus) entrent pour une raison apparentée à celles des lois.

Cependant, il est plus juste de parler de « traduction » de la loi (au sens où l'entend la sociologie de l'acteur-réseau) opérée par les religieuses du Bon-Pasteur pour comprendre qu'autant d'enfants entrent à l'Hospice pour des motifs autres que ceux prévus par la législation. Turmel définit ainsi la traduction : elle « représente la façon dont les activités hétérogènes du réseau sont reliées et qui permet de le rendre intelligible. C'est le déplacement et/ou la création de liens qui modifient les éléments du réseau. Elle touche autant les objets techniques que les discours, les individus et les institutions » (2008a, *op. cit.*, p.10).

Il peut sembler surprenant au premier abord d'analyser ces distances prises avec les lois de 1869 en termes de traduction. Pourtant, la souplesse dans l'admission des enfants peut être lue comme la façon dont les activités du réseau entourant l'enfance déviante instauré par les Sœurs du Bon-Pasteur se trouvent reliées. En effet, le fait que plusieurs des enfants soient internés pour une raison autre que celles prévues par les lois de 1869 (enfants internés pour la maladie physique ou mentale d'un ou des deux parents, désunion des parents, inconduite parentale (autre qu'abandon), chômage d'un ou des deux parents, situation familiale difficile, délit(s) (pour l'école d'industrie), mère devant travailler en-dehors du foyer, etc.), permet de relier des éléments qui devaient rester théoriquement séparés : ces mêmes enfants, leur famille et les religieuses du Bon-Pasteur. L'acceptation de ces enfants, dont les motifs d'internement les éloignent pourtant des écoles de réforme et d'industrie, vient donc élargir les catégories d'enfants prises en charge par le réseau instauré par les Sœurs du Bon-Pasteur, modifiant ainsi les éléments de ce réseau et ce que les lois prévoyaient par le fait même. Ainsi, la flexibilité dans l'admission des enfants

présente un des aspects du décalage entre les lois de 1869 et la réalité à l'intérieur des écoles qu'elles créent.

On peut alors avancer que cette traduction des motifs d'internement des enfants à l'Hospice Saint-Charles est aussi une des facettes du bricolage opéré par les Sœurs du Bon-Pasteur. Cette traduction d'ailleurs est apparue très tôt dans l'histoire de l'Hospice, comme nous l'avons vu. Dès 1876, « on obtient de substituer le nom d'Hospice Saint-Charles à celui d'École de Réforme qui fait tache aux enfants dont plusieurs appartiennent à des familles très respectables et qui sont elles-mêmes trop jeunes pour avoir mérité des condamnations » (ABPQ, *Annales 1870-1924*, p.9-10). Bref, six ans après la fondation de l'école de réforme, les Sœurs ne gouvernaient déjà plus, à leurs yeux, un tel établissement, mais bien un hospice pour des enfants qui semblent davantage se rapprocher d'enfants à protéger que de jeunes délinquants.

Cette volonté de préserver la réputation des enfants séjournant dans de tels établissements et leurs parents n'est pas unique à l'Hospice Saint-Charles de Québec. En effet, Zmora, dans son étude de la *Samuel Ready girls school* de Baltimore (une école pour jeunes orphelines catholiques), montre que les fillettes qui y sont internées :

did not escape stigma even though their institution was called a school, not as orphanage. [...] An attempt to combat the stigma was made as early as 1894, seven years after the school (then called an asylum) opened. The trustees petitioned the Maryland General Assembly to drop the word "asylum" from the name and substitute the word "school" (Zmora, 1994, p.167).

Que signifie alors réellement l'appellation « école de réforme »?

La substitution de cette appellation révèle aussi un souci de préserver la réputation de certaines familles. Comme le souligne le troisième chapitre, que les parents de certains enfants se trouvent inscrits dans le réseau entourant l'enfance déviante comme « bons » ou « mauvais » parents. L'Église et l'État se permettent donc, par ces inscriptions, de stigmatiser les familles. En effet, il apparaît que de nombreux pères ont des conduites « indignes » ou des « inconduites », des mères sont « suspectes » et des parents ne surveillent pas efficacement leurs enfants. Pourtant, d'autres familles ont des mères

« surchargées », un des deux parents connaît « des difficultés temporaires » et il y a des « pères seuls ». Bref, la pénétration des familles par l'État et l'Église au nom de l'intérêt de l'enfant, comme nous l'avons vu aux chapitres 2 et 3, sous-entend un droit de regard et comporte donc une stigmatisation des familles ouvrières. Cette catégorisation se rapproche de la théorie du milieu soulignée par Davie (2006) qui divise les classes plus pauvres en « bon pauvres » et en « mauvais pauvres ». Ainsi, afin d'éloigner les enfants de milieux pervers, on les retire de leur famille pour les réformer et/ou les rééduquer alors qu'on semble soulager les familles de « bons ouvriers » qui se retrouvent surchargées.

6.2.2.3 Trajectoire à la sortie

Les lois de 1869 n'émettent aucune suggestion ou modalité concernant les lieux que les enfants devraient rejoindre à leur sortie des écoles de réforme et d'industrie.

La plupart des enfants rejoignent le réseau familial à leur départ de l'Hospice Saint-Charles. En effet, 60,7% des enfants retrouvent un membre de leur famille proche à ce moment et 4,4% un membre de leur famille élargie. Une autre proportion des enfants (10,8%) sont dirigés vers d'autres institutions ou sur le marché du travail (5,3%). 2% des enfants quittent pour un hôpital et 1,4% poursuivent leurs études dans un autre établissement. Les autres trajectoires à la sortie sont plus marginales.

On retrouve peu de renseignements sur ce qui advient réellement des enfants à leur sortie de l'Hospice, outre les mentions des registres. Par contre, en 1877, l'abbé Bernier dresse un bilan positif des filles admises jusqu'à cette date à l'école de réforme :

Depuis l'ouverture de la Maison de réforme « 116 enfants ont été admises, 30 sont retournées chez leurs parents, 16 ont été placées dans de bonnes familles, aucune enfant de la maison, 15 ont été mises en service, 3 envoyées à l'asile des Lunatiques qui est sous la direction des Sœurs de la Charité de St-Ferdinand d'Halifax, 2 sont décédées à l'Hospice. Ces 66 enfants qui sont sortis de l'Hospice Saint-Charles, deux ont une conduite douteuse et quatre se conduisent mal (ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, Document 11-2) Évolution (1871-1891) École de réforme. Compte-rendu du 27 décembre 1877).

Toutefois, plusieurs indications minutieuses guident les religieuses (indications qu'elles se sont elles-mêmes prescrites) lors du départ des enfants de l'Hospice Saint-Charles⁵⁸:

La plupart des enfants seront remises à leurs parents. À leur sortie de notre établissement : à celles qui n'ont personne pour les protéger, prévenons quand elles nous quittent de bonnes positions en rapport avec leurs aptitudes. Nous aurons soin, surtout pour celles qui sont isolées de les recommander aux Sociétés des Dames bienfaitrices et de les faire entrer dans des associations professionnelles et ouvrières formées par ces dames. Il fera bon de nous assurer en outre les services d'une dame agent spécial pour visiter nos enfants, s'enquérir si elles ont des bonnes places, leur donner de bons conseils et les couvrir au besoin. Lorsque nos chères enfants nous auront quittées, que notre affection continue à veiller sur elles autant que possible. Quand elles viendront nous voir, accueillons les avec bonté, témoignons un affectueux intérêt à ce qui les concerne; donnons leur de bons avis, venons leur en aide dans leur difficulté. Quand le local le permettra, il faudra avoir une table et des chambres pour hospitaliser celles qui désireraient venir se reposer quelques jours avec nous (ABPQ, Recherches de Soeur Dionne. Dossier École de réforme : Fondation (1869-1970) : section 7a).

Les Sœurs ont donc été appelées, par les lois mêmes, à bricoler des solutions pour les enfants quittant l'Hospice puisque le gouvernement provincial ne leur donne aucune indication en ce sens. La création de leur réseau entourant l'enfance déviante prend alors tout son sens. Par contre, comme nous l'avons vu plus haut, parfois elles gardent à leur charge des enfants plus âgés. Ceci peut leur occasionner certains problèmes, comme des remontrances du gouvernement ou le départ obligé de certains enfants.

6.2.2.4 Sentence(s) des enfants et durée de séjour

Les archives témoignent aussi d'exemples d'enfants gardés plus longtemps que ce que prévoyait leur sentence: « Depuis plusieurs mois, il y a trente enfants dans les salles ; elles sont gardées par charité. Plusieurs d'entre elles ont été élargies⁵⁹ depuis un an ; mais, se trouvant absolument sans protection et exposées à mille dangers, elles ont été recueillies dans l'hospice en attendant qu'il soit possible de les placer convenablement » (ABPQ, Recherches de Soeur Dionne. Dossier 11-2 Évolution (1892-1924)). Ou, encore, on

⁵⁸ Au moment où furent inscrites ces notes, l'ouverture de l'école d'industrie n'était pas envisagée.

⁵⁹ C'est-à-dire qu'elles sont arrivées à l'expiration de leur sentence.

retrouve le 7 janvier 1890: « [Enfant X], une des premières élèves de l'Hospice, y est toujours demeurée bien qu'elle allait travailler dans un magasin de la ville. Son séjour étant devenu un sujet de difficultés, elle s'éloigne aujourd'hui » (ABPQ, fonds Hospice Saint-Charles. Recherches de Soeur Dionne. Dossier 11-2 Évolution (1892-1924)).

Il faut tout de même préciser que les enfants semblent résider à l'Hospice moins longtemps que la sentence qui leur est attribuée. En effet, il a été calculé que les enfants sortent environ un mois et demi plus tôt que ce qui était prévu par leur sentence. Cependant, rien dans les archives ne témoigne de reproches du gouvernement concernant le fait que certains enfants quittent plus tôt que prévu, au contraire des enfants qui sont gardés plus longtemps. Comme le gouvernement assume une partie des frais, peut-être se voyait-il soulagé d'une partie de ses responsabilités? Quoiqu'il en soit, il ne s'est pas opposé à ces traductions.

Doit-on y voir justement une autre traduction opérée par les Sœurs du Bon-Pasteur? Dans certains cas, oui. En effet, les Sœurs préfèrent parfois garder à leurs frais des enfants qu'elles jugent peu préparés à affronter le monde même s'ils sont plus âgés que ce qui est prévu par les lois de 1869 ou s'ils résident à l'Hospice quelques temps après l'expiration de leur sentence. Il s'agit alors davantage d'une traduction de l'« état » de l'enfant au moment de sa sortie. Les religieuses indiquent plusieurs motifs pour justifier cette traduction : l'enfant est peu doué, il n'a personne pour en prendre soin, il est trop jeune, etc. Cependant, on peut supposer que la figure de l'enfant fragile et influençable a joué sur la traduction de l'état de certains enfants puisque, tel que démontré dans la section 6.1, la vision philanthropique de l'enfance se retrouve dans leurs discours.

6.2.2.5 Trajectoire entre l'Hospice et l'extérieur

La trajectoire des enfants à l'intérieur de l'Hospice ne correspond pas nécessairement à une trajectoire linéaire. En effet, 441 enfants font entre deux et six séjours à l'Hospice, ce qui représente 8,5% de la population totale de l'Hospice. Ainsi, une très forte majorité 91,5% des enfants ne font qu'un seul séjour à l'Hospice⁶⁰.

⁶⁰ Nous ignorons le nombre de termes pour 0,04% des enfants.

L'analyse de la trajectoire des enfants ayant deux termes et deux sentences ainsi que trois termes et trois sentences a révélé que ceux-ci circulent autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du réseau instauré par les Sœurs du Bon-Pasteur. En d'autres mots, ces enfants circulent dans et en-dehors de ce réseau. La plupart des enfants internés à deux reprises et ayant deux sentences sortent une première fois de l'Hospice pour rejoindre un membre de leur famille proche et pour le (ou les) retrouver de nouveau à leur sortie finale. De plus, plusieurs autres enfants retrouvent leur famille proche à leur première sortie, mais sont ensuite dirigés ailleurs au moment de leur sortie finale (école, hôpital, famille élargie, institution, travail). D'autres enfants sont hospitalisés après leur premier séjour à l'Hospice pour sortir finalement à un autre endroit.

Les séjours des enfants ayant trois termes et trois sentences sont ponctués d'allers-retours entre l'Hospice et leur famille. On retrouve quelques cas isolés qui circulent entre la famille proche, l'Hospice, l'hôpital, les institutions et le marché du travail.

Pour quelques enfants, il apparaît qu'un problème de santé a interrompu leur premier séjour (ils sont hospitalisés), mais qu'en est-il pour la majorité des enfants qui retrouvent d'abord leur famille avant de retourner à l'Hospice? Comment définir cette circulation? Malheureusement, les registres ne mentionnent le motif d'internement des enfants qu'à leur première entrée. Nous ne pouvons donc pas comparer les raisons d'entrées des premiers séjours et des séjours suivants. Nous pouvons par contre avancer comme hypothèse que le séjour des enfants entre les murs de l'Hospice Saint-Charles ne constitue pas une coupure radicale avec leur réseau familial. En effet, la plupart de ceux-ci retrouvent un membre de leur famille d'origine lors de leur premier départ de l'Hospice. L'enfermement des enfants en institution ne représente alors plus une totale mise à l'écart de la société. Cet aspect de la trajectoire des enfants sera davantage approfondi lors de l'analyse des trajectoires familiales des enfants.

Bref, il semble difficile de formuler une explication à la multiplication des séjours pour une partie de la population de l'Hospice. Cependant, leur trajectoire est davantage éclaircie. Ainsi, la majorité des enfants effectuant plus d'un séjour à l'Hospice, le plus souvent, sortent du réseau entourant l'enfance déviante mis sur pied par les Sœurs du Bon-Pasteur pour retrouver leur famille proche ou un hôpital en raison de problèmes de santé,

avant de retrouver ce réseau pour un autre séjour. Une hypothèse pourrait être intéressante à valider concernant le séjour des enfants dans leur famille à partir des constatations de Zmora sur la *Dolan's Aid Society*: « *Some children repeatedly left and reentered the home, according to their parents' financial and occupational situation* » (Zmora (1994), *op. cit.*, p.167). Bref, l'Hospice semble constituer un « rempart » pour les familles populaires qui n'ont pas nécessairement d'autres ressources à leur disposition. Faute de moyens, certains parents semblent mobiliser ce réseau pour contrer les aléas de situations économiques et familiales précaires.

6.2.2.6 Facteurs influençant la trajectoire à la sortie

Les différents facteurs pouvant influencer le lieu de sortie des enfants ont été décrits au chapitre 5. Il apparaît que le sexe influence peu la trajectoire des enfants à leur sortie. En effet, les garçons comme les filles retrouvent majoritairement leur famille proche à leur départ de l'Hospice et une proportion très semblable est transférée vers une autre institution. On retrouve aussi chez les deux sexes une faible proportion qui quitte pour l'asile ou pour retrouver une famille recomposée. Les filles sont aussi davantage dirigées vers une école, un hôpital ou le marché du travail que les garçons. Les trajectoires des filles sont beaucoup plus variées : famille élargie, famille adoptive, foyer nourricier, adoption, Cour juvénile, belle-famille, religion, etc. étant donné qu'elles sont beaucoup plus nombreuses que les garçons.

Cependant, il faut préciser que l'école d'industrie et l'école de réforme de l'Hospice Saint-Charles ont été fondées pour recevoir des filles. Ainsi, le bref passage des garçons s'est trouvé justifié, selon Sœur Lacoursière, par le déménagement à Cap-Rouge où l'Hospice pouvait profiter d'une ferme. Des « bras » étaient donc nécessaires aux travaux lourds. De plus, Gilbert précise que la demande pour recevoir des garçons a été faite pour pallier à une baisse des effectifs de l'Hospice (2006, *op. cit.* : 42). Mais, « en août 1944, dans une lettre au Secrétaire provincial, la supérieure de l'Hospice Saint-Charles affirme qu'elle et ses consœurs ne peuvent plus tenir cette école d'industrie pour garçons. Les locaux réservés à ces derniers sont insuffisants et sont trop éloignés des bâtiments principaux. L'argent et les moyens matériels manquent. Ainsi, le 26 décembre 1944, le dernier garçon quitte » (Gilbert (2006), *op. cit.*, p.43).

L'âge des enfants à leur sortie semble avoir davantage d'influence que leur sexe sur leur trajectoire. Mais, pour tous les groupes d'âge (1,5-4 ans, 5-9 ans, 10-14 ans, 15-19 ans, 20-22 ans), les enfants retrouvent majoritairement leur famille proche. Les plus jeunes (1,5-4 ans) sont ceux qui sont le plus souvent redirigés vers d'autres institutions. Leur âge peut expliquer ce fait puisqu'elles sont beaucoup plus jeunes que ce que la législation prévoit et que d'autres institutions vouées à l'enfance sont peut-être mieux adaptées à leurs besoins. Le réseau entourant la petite enfance semble donc mieux leur convenir. Les 10-14 ans, malgré la faible proportion, sont ceux qui se font le plus souvent adopter. Pourquoi préférer des enfants au seuil de l'adolescence ou qui le sont déjà à des enfants plus jeunes? Les 15-19 ans travaillent aussi plus souvent que les autres groupes d'âge. Leur âge semble leur avoir permis d'acquérir une certaine formation et/ou de compléter une certaine éducation.

Parmi toutes les tranches d'âge, à part les 20-22 ans, un plus grand nombre de jeunes sont placés dans une autre institution ou sur le marché du travail plutôt que dans leur famille élargie ou dans une famille recomposée. Cette donnée peut aussi sembler surprenante puisque Collard (1991) montre qu'en milieu rural les orphelins semblent, le plus souvent, être repris en charge par un membre de la famille proche au décès d'un ou de leurs deux parents. Peut-être faut-il y voir une différence entre le réseau familial urbain et le réseau familial rural? Les familles urbaines, ne pouvant compter sur l'aide de leurs proches, car éloignées d'eux, doivent donc mobiliser le réseau institutionnel gouverné par les institutions religieuses. Ce dernier pallie alors aux formes d'entraide traditionnelles des réseaux primaires. L'Hospice Saint-Charles semble être un bon exemple de ce type de traduction.

Ainsi, les Sœurs du Bon-Pasteur ont reçu une population dont certaines caractéristiques les éloignaient pourtant du système des écoles et d'industrie selon la définition que les lois de 1869 donnent à celle-ci. Certains traits de cette population ne s'éloignent toutefois pas des visées prescrites par ces lois:

- La majorité des enfants admis sont de sexe féminin.
- Les enfants entrent en étant âgés entre 1,5 an et 19 ans. Mais, la plupart des enfants (52,1%) sont internés alors qu'ils sont âgés en 5 et 9 ans, ce qui est conforme à la loi.
- Les enfants quittent l'Hospice entre 1,5 an et 22 ans. Par contre, la plupart des enfants (56%) sortent entre 10 et 14 ans, ce qui s'accorde avec les lois de 1869.

- La majorité des enfants enfermée provient de milieux urbains québécois (surtout la Ville de Québec).
- Les enfants, pour lesquels nous connaissons le métier d'un ou des deux parents semblent être issus surtout de milieux marqués par la pauvreté. Leurs parents sont principalement journaliers, domestiques, cultivateurs, cordonniers et menuisiers.
- On retrouve quelques exceptions : 0,83% des enfants ont un ou deux parents dont la profession est associée aux classes moyennes ou aisées (ingénieur, comptable, institutrice, journaliste, contremaître, notaire, professeur, policier).
- La plupart des enfants ont toujours leurs deux parents vivants.
- L'Hospice prend en charge surtout des familles (ou une partie des familles). En effet, 57,4% des enfants sont internés avec un ou plusieurs de leur(s) frère(s) et sœur(s) (des familles de deux à huit enfants).
- Les lois de 1869 n'émettent aucune suggestion ou modalité concernant les lieux que les enfants devraient rejoindre à leur sortie des écoles de réforme et d'industrie. La très grande majorité des enfants (60,7%) retrouvent un membre de leur famille proche au moment de leur départ.
- 441 enfants font entre deux et quatre séjours à l'Hospice, ce qui représente 8,49% de la population totale de l'Hospice.
- La majorité des enfants effectuant deux ou trois séjours à l'Hospice rejoignent leur famille proche ou un hôpital (en raison de problèmes de santé) lors de leur(s) première(s) sortie(s) avant d'y revenir pour un autre séjour.
- L'âge des enfants à leur sortie semble avoir davantage d'influence que leur sexe sur leur trajectoire. Mais, pour tous les groupes d'âge, les enfants retrouvent principalement leur famille proche. Les plus jeunes (1,5-4 ans) sont ceux qui sont le plus souvent redirigés vers d'autres institutions.
- Chez toutes les tranches d'âge, à part les 20-22 ans, un plus grand nombre de jeunes sont placés dans une autre institution ou sur le marché du travail plutôt que dans leur famille élargie ou dans une famille recomposée.

Par contre, d'autres caractéristiques de la population internée semblent s'éloigner des prescriptions des lois de 1869 :

- 4,8% des enfants sont admises à l'Hospice alors que les lois les jugent trop jeunes. 4,8% des enfants ont entre 1,5 an et 4 ans.
- 5,4% des jeunes quittent l'Hospice entre 15 et 19 ans et 0,2% entre 20 et 22 ans, ce qui s'éloigne des balises fixées.
- Pour l'école de réforme, 19,8% des filles sont admises pour au moins une des raisons prescrites par les lois de 1869 (42% si l'on élimine les raisons inconnues) et 26,9% pour une ou des raisons différentes (58% si l'on écarte les motifs inconnus). Le constat est très semblable pour l'école d'industrie (en observant les enfants ayant un seul motif d'admission) : 25,6% des enfants entrent pour une raison qui s'éloigne des lois (83,5% si l'on exclut les motifs connus) et 3,4% (11,4% si l'on écarte les raisons inconnues) entrent pour une raison apparentée à celles des lois. Pour les autres, nous ignorons leur(s) motif(s) d'internement.
- Certains enfants sont aussi gardés plus longtemps à l'Hospice, aux frais de la maison.

- Les enfants semblent résider à l'Hospice moins longtemps que la sentence qui leur est attribuée; ils quittent en moyenne un mois et demi plus tôt.

Ainsi, certaines de ces caractéristiques s'éloignant des balises des lois établissant les écoles de réforme et d'industrie sont sources de conflit entre différents acteurs et illustrent le bricolage opéré par les Sœurs du Bon-Pasteur. Par exemple, l'âge d'entrée et de sortie des enfants n'est pas toujours conforme au cadre légal, ce qui crée des tensions entre le gouvernement et les Sœurs du Bon-Pasteur (surtout concernant les enfants plus âgés).

L'étude des motifs d'internement montre aussi que les Sœurs « traduisent » la loi pour accepter des enfants qui théoriquement ne devaient pas l'être. Cette traduction élargit leur rôle de soutien auprès des familles populaires tout en étant une source de discorde entre les religieuses et le gouvernement. L'analyse de la durée de séjour montre aussi que les Sœurs opèrent une traduction de la situation de l'enfant au moment de sa sortie (influencée par la représentation philanthropique de l'enfance) puisqu'elles préfèrent garder à leur frais des enfants qu'elles ne jugent pas aptes à quitter l'Hospice. De plus, les Sœurs bricolent en quelque sorte la trajectoire des enfants à leur sortie pour ceux qui ne peuvent être pris en charge par un membre du réseau familial. Le réseau entourant l'enfance déviante les aide dans ce bricolage.

L'analyse de la trajectoire des enfants vivant plusieurs séjours à l'Hospice montre aussi que l'internement de ces derniers n'entraîne pas nécessairement une rupture avec leur entourage puisque la plupart d'entre eux retrouvent un membre de leur famille d'origine lors de leur premier départ de l'Hospice. De plus, certains auteurs estiment que les parents mobilisent en temps de difficultés financières et économiques le réseau institutionnel entourant l'enfance déviante afin d'y placer leurs enfants. Ceci pourrait être une hypothèse à retenir concernant la multiplication des séjours de certains enfants.

Finalement, comme davantage de jeunes, à part les 20-22 ans, sont placés dans une autre institution ou sur le marché du travail plutôt que dans leur famille élargie ou dans une famille recomposée, il semble que les formes d'aide entre réseaux primaires sont moins présentes en milieu urbain qu'en milieu rural. L'implantation du réseau des Sœurs du Bon-Pasteur prend alors tout son sens.

6.3 Soutien, trajectoires et symétrie

L'évolution des motifs d'admission des enfants à l'Hospice Saint-Charles permet de suivre aussi l'évolution du rôle joué par les Sœurs du Bon-Pasteur. Des tâches d'éducatrices et de réformatrices prescrits par les lois de 1869, les Sœurs élargissent leur rôle à celui de soutien et d'appui auprès d'enfants et de familles connaissant des difficultés de différents types. Les trajectoires familiales diverses des enfants, en plus de montrer comment celles-ci influencent leur trajectoire à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hospice Saint-Charles, montrent que le réseau qu'elles instaurent permettent de soutenir surtout les enfants orphelins de mère ou des deux parents. Mais, devant l'élargissement du rôle qu'elles acceptent d'assumer et les trajectoires variées qui amènent les enfants à l'Hospice Saint-Charles, les Sœurs opèrent une symétrie quotidienne entre les enfants de l'école de réforme et les enfants de l'école d'industrie, deux populations définies différemment par les lois de 1869.

6.3.1 Soutien auprès des familles populaires des Sœurs du Bon-Pasteur

L'évolution des raisons d'entrées des enfants permet d'appréhender le rôle joué par l'Hospice Saint-Charles à travers le temps en se basant sur l'étude des enfants internés à l'école de réforme et à l'école d'industrie (ceux ayant un seul motif d'admission).

D'abord, l'étude de l'évolution des motifs d'internement à l'école de réforme de l'Hospice Saint-Charles montre que les religieuses ont accepté de jouer le rôle que leur confiaient les lois de 1869 : celui de rééduquer et de réformer des fillettes ayant commis des délits. En effet, tout au long de son histoire, l'école de réforme accueille des enfants reconnus coupables.

Toutefois, dès sa fondation, la communauté est appelée à jouer un rôle de soutien auprès d'enfants démunis puisque les enfants nés de parents inconnus sont admis à l'Hospice dès sa première année d'existence. La première enfant admise à l'Hospice était d'ailleurs une orpheline : « Pendant le souper, on avait amené les enfants qui jusqu'alors avaient été recueillies à la Maison-Mère. La première [X], était entrée le 29 janvier; c'était une orpheline de 15 ans, sans avenir, heureuse fut-elle, heureuse de trouver un lieu de

sûreté sous la protection des religieuses » (ABPQ, fonds Hospice Saint-Charles. Recherches de Soeur Dionne. Dossier 05A-11 : IV Formation). Il y a donc eu un transfert de responsabilité entre la Maison-Mère qui prenait à sa charge déjà certains enfants et l'école de réforme. Celle-ci continue donc une mission déjà entamée par les religieuses et qui s'éloigne de sa mission d'origine telle que définit par la loi: celle de protéger les jeunes filles. Les Sœurs ont aussi pris en charge lors de l'ouverture de l'école de réforme les enfants ayant des parents jugés indignes. Dans la plupart des cas, il s'agit d'abandon.

Le rôle de soutien des Sœurs s'est élargi à partir de 1886 aux enfants n'ayant aucun endroit où habiter. Comme nous l'avons vu au chapitre 4, c'est d'ailleurs une des principales raisons d'entrée à l'école de réforme. Puis, 21 ans après sa fondation, l'école de réforme commence à recevoir des enfants ayant des problèmes de comportement. Les religieuses doivent maintenant aussi agir comme éducatrices envers ces enfants.

À partir de 1895, l'Hospice reçoit principalement des enfants ayant commis des délits, tel que le prévoient les lois. Mais, l'école de réforme de l'Hospice Saint-Charles accueille de moins en moins d'enfants. En effet, on ne compte aucune admission entre 1917 et 1921, année de fermeture de cette dernière. D'ailleurs, rien dans les archives ne permet d'entrevoir la fermeture éventuelle de cette école. Sa fermeture définitive n'est pas non plus soulignée.

Du côté de l'école d'industrie, celle-ci reçoit surtout durant ces premières années (1885-1909) des enfants dont les parents ont une conduite jugée indigne et dont les parents éprouvent des difficultés financières. De plus, durant cette période, l'école d'industrie répond à sa mission qui est de protéger les enfants abandonnés, mais élargit sa mission de soutien en prenant à sa charge les enfants dont les familles vivent des problèmes économiques.

La raison d'entrée la plus fréquente pour la période 1910-1934 est la désunion des parents. Puis, à partir des années 1920, les enfants dont un ou les deux parents ont des problèmes de santé, connaissent des situations familiales difficiles ou des problèmes économiques arrivent massivement à l'école d'industrie. Certains enfants arrivent aussi en

raison du chômage d'un ou de leurs deux parents. Les Sœurs continuent ainsi à étendre leur rôle de soutien auprès des familles marquées par la pauvreté.

Il peut sembler que les Sœurs du Bon-Pasteur aient considérablement élargi leur mission de soutien et d'assistance aux familles populaires et ouvrières à partir des années 1920. Or, il faut préciser que les motifs d'internement indiqués dans les registres sont plus systématiques à partir du début de ces années. Le rôle de soutien devient alors plus évident.

Durant les dernières années de l'existence de l'école d'industrie (1935-1950), les religieuses accueillent surtout des enfants dont un ou les deux parents ont un problème de santé physique ou mentale. De nombreux enfants entrent aussi en raison de la pauvreté de leurs parents ou de leur désunion. Tout au long de son existence, l'école a accueilli des enfants dont les parents sont emprisonnés et qui sont nés de parents inconnus.

Ainsi, il apparaît que :

- L'école de réforme accueille des enfants ayant commis des délits et des enfants nés de parents inconnus durant toute son histoire (1870-1921).
- Le fait de n'avoir aucun endroit où habiter est la principale raison d'entrée entre 1870-1892 pour l'école de réforme.
- Entre 1870 et 1892, on retrouve plusieurs enfants à l'école de réforme admis en raison d'une inconduite parentale.
- Pour la période 1893-1916, on ne retrouve que des enfants qui y entrent en raison des délits qu'ils ont posés.
- L'école d'industrie, pour les années 1885-1909, reçoit des enfants surtout en raison d'une inconduite parentale, de problèmes économiques familiaux et parce qu'ils sont nés de parents inconnus.
- Pour toute la période de 1910-1934, l'école d'industrie accueille des enfants nés de parents inconnus et dont les parents sont jugés indignes.
- Le principal motif d'internement pour la période 1910-1934 à l'école d'industrie est la désunion des parents. Deux autres motifs d'internement sont très présents: les problèmes économiques familiaux et les problèmes de santé physique ou mentale d'un ou des deux parents.
- Durant les années 1935-1950, les problèmes de santé physique ou mentale des parents est le motif d'internement le plus fréquent et qui regroupe le plus grand nombre d'enfants. Les difficultés économiques vécues par les familles, le chômage d'un ou des deux parents et une inconduite parentale conduisent plusieurs enfants à l'école d'industrie.

Ainsi, le rôle de protection envers les enfants joué par les Sœurs du Bon-Pasteur se transforme tranquillement en un rôle de soutien envers les familles. En effet, dans de telles

situations, il devient alors peut-être plus simple, comme le suggérait Zmora (1994), de placer les enfants. En d'autres mots, les parents se séparent volontairement ou non de leurs enfants pour les placer dans le réseau instauré par les Sœurs du Bon-Pasteur, réseau qu'ils mobilisent en temps de difficultés. Ce réseau semble être de plus en plus reconnu puisque les motifs d'admission se diversifient à travers le temps.

6.3.2 Trajectoires et circulations familiales diverses

Les travaux de Bradbury ont permis de suivre cette ligne directrice pour l'analyse des trajectoires familiales des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles : existe-t-il des différences entre les raisons d'entrée, les trajectoires à la sortie et les durée de séjour pour les enfants orphelins d'un ou des deux parents et ceux ayant toujours leurs deux parents?

Certaines dynamiques familiales influencent la trajectoire des enfants. Les plus grandes divergences se retrouvent entre les raisons d'admission des enfants orphelins et des enfants ayant toujours leurs deux parents. Les Sœurs du Bon-Pasteur reçoivent davantage des orphelins de mère dont le père travaille. Ces derniers arrivent en plus grand nombre en raison d'une inconduite parentale, de situations familiales difficiles ou du chômage de leur père. Une proportion plus importante d'orphelins de mère commet aussi un ou des délits. Au contraire, les enfants orphelins de père entrent à l'Hospice en raison de difficultés économiques et de problème de santé du parent survivant.

Les enfants ayant toujours leurs deux parents entrent à l'Hospice pour des raisons différentes des enfants orphelins d'un seul parent, hormis une seule. En effet, les enfants dont les parents sont toujours vivants arrivent le plus souvent à l'Hospice pour des problèmes de santé d'un ou de leurs deux parents tout comme les orphelins de père. Il y a aussi davantage d'enfants ayant toujours leurs deux parents admis parce qu'ils sont sans logis, qu'ils ont des problèmes de comportement ou parce que leurs parents sont désunis. Par contre, on retrouve une proportion très semblable d'enfants commettant des délits chez les orphelins de mère et les enfants ayant toujours leurs deux parents. La proportion d'enfants ayant toujours leurs parents vivant internée en raison d'une inconduite parentale est très près de celle des orphelins de père.

Les raisons d'entrées des orphelins des deux parents restent embrouillées. Par contre, ce sont eux qui sont nés, dans une plus grande proportion, de parents inconnus. Cependant, certaines incohérences soulevées au chapitre précédent (des enfants orphelins qui entrent en raison de la désunion de leurs parents, des enfants orphelins qui repartent avec leurs parents, etc.) montrent que leur trajectoire est plus difficile à analyser et reste méconnue.

Les divergences entre les orphelins de père et de mère reflètent, entre autres, la division sexuelle du travail qui est alors répandue. En effet, les hommes occupent davantage le marché du travail. Il est alors logique qu'ils connaissent davantage des problèmes de chômage. Les femmes veuves, quant à elle, se retrouvent souvent parfois bien démunies suite au décès de leur conjoint. En effet, « les veuves et les mères abandonnées sont souvent privées non seulement de moyens financiers, mais aussi de l'autorité morale, qui dans le système juridique et selon la société, est associée au chef de famille masculin » (Bradbury (1995), *op. cit.*, p.279). Bref, les raisons d'entrée des orphelins de père reflètent bien les inégalités sociales et juridiques existant entre les hommes et les femmes.

Certaines observations de Bradbury sont aussi confirmées par l'étude des lieux de sortie des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles. L'auteure affirme que ce sont les veuves qui récupèrent le plus souvent leurs enfants. En effet, les orphelins de père repartent davantage avec leur mère, contrairement aux enfants ayant toujours leurs deux parents. L'auteure explique cette situation : « On voit ici la preuve de solides liens d'affection qui lient les veuves et leurs enfants d'une part, et du besoin qu'elles ont des salaires de leurs enfants adolescents, d'autre part » (*ibid*).

Parfois, les enfants ayant toujours leurs deux parents repartent avec un de ceux-ci, surtout suite à une désunion. En proportion plus élevée aussi, les orphelins de père retrouvent plus souvent un membre de leur réseau familial (famille proche, élargie, reconstituée, adoptive ou belle-famille) que les autres enfants. De plus, les orphelins de mère connaissent davantage le quotidien des familles reconstituées, ce qui se rapproche de Bradbury qui affirme que les veufs se remarient davantage.

En étudiant les lieux de sortie des enfants en dehors du cadre familial, les orphelins des deux parents sont dirigés le plus souvent sur le marché du travail ou en apprentissage et dans une institution que les autres enfants. Très peu d'orphelins étudient dans un autre établissement aussi. Les orphelins de mère vont davantage sur le marché du travail ou dans une institution que les orphelins de père. Les enfants ayant toujours leurs deux parents vont dans une autre école, une institution et sur le marché du travail dans une proportion beaucoup moindre que les autres enfants.

Les orphelins des deux parents sont donc ceux qui circulent le plus à l'intérieur du réseau entourant l'enfance déviante. N'ayant que peu de familles disposées ou disponibles pour les recevoir, les Sœurs du Bon-Pasteur doivent se débrouiller pour les placer, soit à travers leur propre réseau ou ailleurs. Les orphelins de père, dans une proportion moindre que les orphelins des deux parents, circulent aussi davantage que les autres à travers les différentes instances hors-familiales entourant l'enfance déviante au Québec.

Les enfants ayant toujours leurs deux parents et les orphelins circulent pendant une durée très semblable dans le réseau entourant l'enfance déviante. Cependant, les orphelins de père sont aussi ceux qui résident le plus longtemps à l'Hospice suivi de très près par les orphelins des deux parents et les orphelins de mère. Les enfants ayant toujours leurs deux parents séjournent le moins longtemps à l'Hospice.

Ainsi, il apparaît que ce sont les enfants circulant hors du réseau familial à leur départ de l'Hospice Saint-Charles qui y résident aussi le plus longtemps. En effet, les orphelins de mère connaissent les plus longs enfermements et sont ceux, qui après les orphelins des deux parents, continuent à circuler à travers le réseau entourant l'enfance déviante. Bref, le réseau familial semble jouer un rôle important sur la durée de séjour et la trajectoire des enfants à leur départ de l'Hospice. Les Sœurs n'avaient-elles pas indiqué dans leur archives qu'elles préfèrent garder à leur frais des enfants n'ayant personne pour les prendre en charge ou n'ayant pas d'endroit où se diriger? Ces enfants semblent donc être surtout des orphelins de mère et des orphelins des deux parents.

Cependant, le passage dans une institution d'enfermement ne signifie pas nécessairement que les enfants vivent une coupure radicale avec leur famille immédiate. En

effet, l'analyse des allers-retours des enfants à l'intérieur et à l'extérieur du réseau entourant l'enfance déviante instauré par les Sœurs du Bon-Pasteur montrait que plusieurs enfants vont et viennent entre leur famille et l'Hospice Saint-Charles.

De plus, les enfants pouvaient conserver un certain contact avec leur famille aussi. En effet, le 30 septembre 1915, on peut lire : « Dimanche, parloir pour les enfants (visite des parents) » (ABPQ, *Annales 1870-1924*, p.26). Bref, l'Hospice Saint-Charles est bien une institution qui sépare les enfants du reste de la société, mais les religieuses ne semblent pas opérer une coupure radicale entre les enfants et leur famille. Peut-être faut-il y voir une réponse aux critiques contre l'enfermement qui s'élèvent à partir du début du XXe siècle et qui privilégiaient le maintien en milieu familial pour certains cas?

Le maintien du contact entre l'enfant séjournant dans une institution et sa famille s'est observé ailleurs. Dans son étude sur les institutions destinées à l'enfance de Londres durant l'époque victorienne, Murdoch affirme que : « *As a supplementary "home" in times of need, the poor law school provided essential, much appreciated support that ultimately did not sever the connections uniting a family, but rather allowed it to survive period of crisis* » (Murdoch (2006), *op. cit.*, p.119). Ainsi, l'institutionnalisation de l'enfance déviante ne signifie pas nécessairement que celle-ci est coupée de sa famille d'origine.

En résumé :

- Les enfants orphelins de père entrent à l'Hospice surtout en raison de difficultés économiques et de problème de santé du parent survivant.
- Les orphelins de mère arrivent principalement en raison d'une inconduite parentale de situations familiales difficiles, du chômage de leur père et d'un délit commis.
- Les enfants dont les parents sont toujours vivants sont internés en raison des problèmes de santé d'un ou de leurs deux parents. Ils sont admis aussi surtout parce qu'ils sont sans logis, qu'ils ont des problèmes de comportement et que leurs parents sont désunis.
- On retrouve une proportion très semblable d'enfants ayant commis des délits chez les orphelins de mère et les enfants ayant toujours leurs deux parents.
- La proportion d'enfants ayant toujours leurs parents vivant internée en raison d'une inconduite parentale est très près de celle des orphelins de père.
- Les raisons d'entrées des orphelins des deux parents restent méconnues. Ce sont eux qui ont des parents inconnus, dans une plus grande proportion.
- Les orphelins de père retrouvent plus souvent un membre de leur réseau familial que les autres.

- Les orphelins de mère vont davantage sur le marché du travail ou dans une institution que les orphelins de père.
- Les orphelins des deux parents sont dirigés le plus souvent sur le marché du travail ou en apprentissage et dans une institution que les autres enfants.
- Les enfants ayant toujours leurs deux parents vont dans une autre école, une institution et sur le marché du travail dans une proportion beaucoup moindre que les autres enfants.
- Les orphelins de père sont aussi ceux qui résident le plus longtemps à l'Hospice, suivis de très près par les orphelins des deux parents et des orphelins de mère.

Bref, les motifs d'internement, la trajectoire à la sortie et la durée de séjour des enfants ayant été internés à l'Hospice Saint-Charles semblent grandement influencés par la situation familiale de ces derniers. Par contre, que les enfants soient orphelins ou non, ils retrouvent principalement un membre de leur famille proche à leur sortie. Ceux qui ne peuvent compter sur ce soutien connaissent davantage une circulation hors du réseau familial. Il apparaît ainsi que le réseau instauré par les Sœurs du Bon-Pasteur pallie aux réseaux primaires.

6.3.3 La symétrie opérée à l'Hospice Saint-Charles

Comment assurer une gouvernance adéquate des 5192 enfants aux trajectoires diverses de l'Hospice Saint-Charles? La symétrie de l'école de réforme et de l'école d'industrie semble avoir été la réponse bricolée des Sœurs du Bon-Pasteur. Cependant, la position de la loi par rapport à un emboîtement des deux écoles est nébuleuse. Rien ne précise si c'est contraire à ses indications ou non. Les seules indications relevées par Gilbert montrent que l'octroi du certificat pour l'école d'industrie mentionne que « les deux écoles sont dans le même bâtiment. Chaque école a sa supérieure et les deux produisent leur propre rapport financier. Mais pour l'approvisionnement en nourriture et en vêtements, la gestion est intégrée» (2006, *op. cit.*, p.41).

Les archives expliquent pourquoi des enfants qui, selon les termes de la loi étaient deux populations distinctes, cohabitent pourtant ensemble à partir du moment de l'ouverture de l'école d'industrie en 1884 :

Contrairement à nos écoles d'Assistance et d'Industrie, notre école de Réforme ne compte que trois élèves : l'Honorable secrétaire de la province a la bonté d'éliminer les sujets difficiles de la sus-dite école. Les délinquantes

qui ont plus de quatorze ans sont envoyées ailleurs. Celles de cette catégorie qui sont internées à notre Hospice sont des enfants dociles qui se plient au règlement sans difficulté aucune. Vu le petit nombre de nos filles de la Réforme, il va sans dire qu'elles sont sur le même pied que nos autres enfants et réparties dans les mêmes salles suivant leur âge (ABPQ, fonds Hospice Saint-Charles. 300-05B-28 (1904-1938) Rapport visites des inspecteurs, dont inspecteurs scolaires. 1891-1962, p.1).

Cette cohabitation est partie intégrante de l'organisation de l'Hospice Saint-Charles. En effet, les annales témoignent plus tard : « Nos élèves sont maintenant partagées en six groupes. Chaque groupe dirigé par deux religieuses habite une salle et un dortoir spacieux et hygiénique, réfectoires très propres, parlours gracieux » (ABPQ, *Annales 1870-1924*, p.4).

Pour permettre la viabilité de l'Hospice, les Sœurs, tout au long de l'existence de l'Hospice, divisent les enfants en « salle » selon leur âge et leurs aptitudes. Les rapports des inspecteurs témoignent de la journée type de ces salles⁶¹. On peut y voir les activités quotidiennes des « petites » (6 à 10 ans), des « moyennes » (10 à 13 ans) et des « grandes » (13 ans et plus). Les archives de 1902 donnent un exemple de cet horaire :

Ouverture des classes. Les élèves de la salle des Grandes ont une heure de classe, le soir et sont partagées en deux divisions suivant leur capacité. Dans le courant de la journée, elles sont employées dans les offices de la roberie pour apprendre la coupe des vêtements et la manière de les confectionner. À la buanderie, afin de se rendre capable de faire le blanchissage et surtout apprendre à repasser le linge blanc. À tour de rôle, les élèves vont à la cuisine, sous la conduite des maîtresses expérimentées qui leur enseignent l'art culinaire et la tenue des ustensiles. Un bon nombre sont employées à l'office dit la lingerie où elles apprennent à repriser et à raccommoder le linge. Les moyennes ont une demi-journée de classe et l'autre est consacrée à la couture et au tricot, etc. (ABPQ, *Annales 1870-1924*, p.26).

Plus tard (27 septembre 1907), les religieuses vont introduire les « Jardins de l'enfance » pour les plus jeunes : « Notre Révérende Mère X, Supérieure Générale, est venue ouvrir les « Jardins de l'Enfance ». Cette classe spéciale lui tient particulièrement à cœur et nous formons de jolies espérances à ce sujet » (ABPQ, *Annales 1870-1924*, p.7-8). Selon le mémoire de Gilbert, les « Jardins de l'enfance » sont pour les enfants plus petites qui ne peuvent pas suivre les classes.

Les religieuses, au moment de la fondation de l'école de réforme (14 février 1970), semblaient tout à fait conscientes du « bricolage » qui s'avèrera de plus en plus nécessaire pour assurer la gouvernance de l'Hospice. Ainsi, une des religieuses écrivait-elle :

Un règlement pour une institution telle que celle-ci ne peut forcément tracer que des lignes générales, les enfants nous arrivant à des âges différents et dans des conditions morales, intellectuelles et physiques bien diverses aussi. C'est à chacune des directrices de voir sagement au détail et de règles de chaque chose conformément à la foi générale. Chacune donc, il fera pour chacun des jours de la semaine, un programme judicieusement conforme à l'intérêt des enfants à elle confiées; ce programme devra être soumis à l'approbation de la Mère Supérieure et de la directrice générale (ABPQ, Recherches de Soeur Dionne. Dossier 05A-11 : IV Formation Règlement de l'École industrielle (sans date)).

Il faut noter aussi que l'école d'industrie a été mise sur pied afin d'assurer la viabilité de l'école de réforme. En effet,

une lettre de Monseigneur l'Archevêque du 22 mars 1884 accompagnant les griefs des Sœurs de la Charité contre le fait que les Soeurs du Bon-Pasteur aient demandé le statut d'École d'Industrie, pour assurer la viabilité de leur École de Réforme : [...] Le Gouvernement en accordant la demande faite par le Bon-Pasteur a eu en vue de rendre possible le maintien de l'École de réforme déjà existante; le nombre de petites filles délinquantes est si restreint qu'une école de réforme pour elles seules ne saurait se maintenir; le Gouvernement a usé en faveur du Bon Pasteur d'un droit qu'il n'avait certainement pas abdiqué dans son contrat avec les Sœurs de la Charité (ABPQ, Recherches de Soeur Dionne. Dossier 2 Évolution (1871-1891)).

Cette mixité des enfants de l'école de réforme et de l'école d'industrie a-t-elle été institutionnalisée au point où la fermeture de la première passe presque inaperçue? En effet, comme mentionné plus haut, rien dans les annales de l'Hospice Saint-Charles ou de celles de la Maison mère n'indique une fermeture éventuelle de l'école de réforme. Il n'est pas non plus mentionné ce qui adviendra des enfants alors enfermés à la réforme.

Ainsi, l'école d'industrie et l'école de réforme semblent avoir été symétriques au sens où l'entend Latour. En effet, même programme de cours, mêmes locaux, mêmes réfectoires, mêmes dortoirs, etc. sont partagés par ce que la loi définit comme des enfants

⁶¹ Voir Annexe 3.

délinquants et des enfants en danger. La seule division à avoir été vécue entre les enfants s'est faite selon leur sexe.

Cette symétrie s'est toutefois déjà observée dans le temps dans d'autres institutions destinées à l'enfance. Renouard a déjà été souligné au second chapitre que les colonies agricoles et les colonies pénitentiaires en France partagent le même établissement. Ainsi, les mineurs coupables et les mineurs en protection reçoivent le même traitement. Par contre, l'école d'industrie et l'école de réforme des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers de Montréal accueillent les enfants dans des établissements différents :

La présence de différentes catégories de population au sein du monastère du Bon Pasteur exige une classification que les sœurs semblent avoir pratiquée assez vite. Chaque catégorie étant placée dans une « classe » distincte. La présence parmi les clientèles visées de filles abandonnées et orphelines et de filles destinées par la loi à la prison montre que très tôt, les religieuses ont pratiqué la distinction entre les filles à protéger et les filles à réformer. Distinction qui ne sera effective dans la loi qu'à partir de 1869 (Strimelle (1998), *op. cit.*, p.104).

Bref, il semble que les communautés religieuses jouissaient d'une grande liberté dans leurs méthodes de gouvernance et de traitement des enfants. Le gouvernement s'étant peu ou pas immiscé dans cette question de cohabitation ou de décohabitation entre les jeunes délinquants et ceux en danger.

Cette symétrie reflète-t-elle alors aussi une symétrie dans le traitement des enfants? Il semble que oui. En effet, le discours des religieuses est manifeste à cet égard lorsqu'elles affirment que tous les enfants sont traités sur le même pied d'égalité. Mais, il n'existe pas seulement une symétrie entre l'enfance délinquante et en danger puisque les religieuses reçoivent aussi des pensionnaires et des gratis. La distinction entre enfance délinquante et enfance en danger devient alors ténue.

La symétrie entre l'école de réforme et d'industrie et entre les différents statuts des enfants internés semble être une solution « bricolée » par les Sœurs du Bon-Pasteur pour assurer la viabilité de l'Hospice. Cette symétrie est partie intégrante de l'organisation de l'Hospice et semble même faciliter celle-ci, car, aux dires des Sœurs, l'Hospice n'a abrité que peu ou pas de délinquantes. Elle semble donc aller de soi pour elles. Cette symétrie

révèle alors la frontière embrouillée entre enfance délinquante et enfance en danger puisque pensionnaires, gratuits, enfants admis à l'école de réforme ou à l'école d'industrie sont tous mis sur le même pied d'égalité.

6.4 Alliance entre l'Église et l'État

Mais, quel est plus spécifiquement le rôle joué par l'artisan des lois de 1869 : le gouvernement du Québec? Le concept de régulation sociale a été mis de l'avant dans les recherches québécoises :

Au Québec, l'étude de l'émergence et de l'évolution du réseau des écoles de réforme et des écoles d'industrie s'est essentiellement effectuée à l'aune de la régulation sociale, dans la foulée des réflexions de Fecteau notamment. Ce cadre théorique, dans l'étude des réponses institutionnelles aux problèmes sociaux, reconnaît que les mesures de gestion de la déviance et de la misère eurent incontestablement une visée de surveillance et de moralisation des masses ouvrières, mais aussi qu'à travers les établissements mis sur pied, les familles surent déployer diverses stratégies de survie ou de résolution de problèmes (Gilbert (2008), *op. cit.*, p.471).

Par exemple, Ménard et Strimelle, en citant différents travaux (Fecteau et *al.* 1998, p.76-77; Ménard, 1998, p. 13 ; Strimelle, 1998, p.116-117), sont claires :

Les mesures de protection ne visent pas leur [celui des enfants] bien-être [...] Elles manifestent plutôt le désir d'intervenir auprès des familles pour mieux les contrôler et les intégrer aux exigences de la société industrielle. Dans cette perspective, l'apparition de la notion d'enfance et des mesures destinées à la protéger ou à la corriger est un exemple frappant du processus de récupération et de régulation de l'espace social par le pouvoir politique (2000, *op. cit.*, p.90).

Ainsi, c'est surtout le concept de « régulation sociale » émanant du gouvernement provincial qui ressort des études sur le système des écoles de réforme et d'industrie du Québec.

6.4.1 L'État et l'institutionnalisation de l'enfance

Comment le gouvernement provincial a-t-il appliqué cette volonté de régulation sociale dans le cadre des écoles de réforme et d'industrie?

Par régulation sociale, il faut d'abord entendre au sens général où celle-ci agit « comme le processus de production et de négociation des règles qui organisent le monde social » (Boudon et *al.*, 2003, p.195).

Plus spécifiquement, ce concept désigne « l'ensemble des pression directes ou indirectes exercées sur les membres (individuels ou collectifs) d'un groupe ou d'une société pour corriger leurs écarts de comportement ou d'attitudes à l'égard des règles et normes adoptées par le groupe ou la société considérée (Lécuyer, 1967, cité dans : Boudon et *al.*, 2003, p.195).

La théorie du *social control* (dont le concept de régulation sociale est une traduction) va plus loin en précisant que « *far more important is the process of socialization through which peopole come to identify with a social system and its values and norms, and thereby acquire a stake of maintaining these as well as their sense of belonging to the system* » (Johnson, 1995, p.258).

Toutefois, la régulation sociale n'est pas subie passivement puisqu'elle ne peut se produire que lorsque survient une interaction entre les « logiques des systèmes sollicitées par les acteurs dirigeants et les logiques d'acteurs décidés à préserver leur autonomie et à se construire comme sujets » (Dubet, Wieviorka, 1995, cité dans : Boucher, 2003).

Il semble qu'il y a une réelle visée de régulation sociale des familles ouvrières et populaires derrière la prise en charge étatique de l'enfance, tel qu'illustré dans les deux premiers chapitres. Cependant, cette visée n'est particulière ni au Québec, ni à l'implantation du système des écoles de réforme et d'industrie. En fait, cette volonté de régulation devient manifeste dès les premières législations sur le travail des enfants et l'obligation scolaire au XIXe siècle. Par l'entremise de l'école, on souhaitait passer par la figure malléable de l'enfant pour transmettre les valeurs des nouvelles élites économiques des classes moyennes et aisées. Puis, il est apparu que l'école seule ne pouvait jouer ce rôle. Il a donc été nécessaire de créer de nouvelles institutions pour les enfants déviants. Les institutions vouées à l'enfance sous-entendent donc une recherche d'un certain contrôle sur les classes ouvrières.

Le discours de Sœurs du Bon-Pasteur est révélateur à cet égard. En effet, elles moulent les enfants aux valeurs propres à la classe bourgeoise et à la classe moyenne montante puisqu'elles mettent de l'avant l'importance de l'amour du travail, la moralité, la religion, etc. dans l'éducation de ces derniers. De plus, en acceptant la gouvernance de l'Hospice Saint-Charles, elles prennent part à « une prise en charge "majeure" et "généralisée" » (Brüm Schappi, 2008, p.144) des jeunes des classes plus démunies, jugées dangereuses par certains. L'horaire des enfants, réglé au quart de tour, permet aux religieuses de conserver un œil vigilant sur leurs activités. Ce constant contrôle trouve son fondement dans la nouvelle image de l'enfance du XIXe siècle: l'enfant est un être en développement que l'on peut et doit remodeler. Le contrôle devient alors une partie prégnante de l'éducation des enfants. Aussi, ce ne sont pas les institutions vouées à l'avance comme les écoles de réforme et d'industrie qui créent ou diagnostiquent les différentes catégories de l'enfance déviante. En effet, tel que mentionné au chapitre 2, ces mêmes institutions prennent en charge les enfants que l'école obligatoire juge « anormaux » ou « dangereux » (selon les nouvelles classifications scientifiques) alors que cette dernière devait prendre en charge les enfants ouvriers qui ne pouvaient plus travailler en raison des modifications à la législation. Ainsi, on peut avancer que des institutions tel l'Hospice Saint-Charles, participent à cette régulation des classes ouvrières, mais qu'elles ne l'ont pas créée. Par contre, il a été aussi démontré, que, pour le cas de l'Hospice et d'autres établissements semblables au Québec, la « fonction » de régulation sociale a rapidement côtoyé un rôle de soutien auprès des milieux pauvres.

De plus, les législateurs étaient au courant de certaines libertés prises par les communautés religieuses par l'entremise des inspecteurs des prisons et des écoles de réforme et d'industrie, donc du décalage entre les lois de 1869 et l'intérieur de ces écoles. En effet, les archives du Bon-Pasteur témoignent que certains magistrats acceptaient de faire interner les enfants sans comparution préalable (voir p.189). De plus, les rapports des inspecteurs lors de leurs visites des institutions des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers déplorent le fait que les religieuses opèrent leur propre classement des enfants (voir chapitre 3).

Les législateurs avaient donc conscience de ce décalage, mais semblaient réagir surtout lorsqu'il est question des finances de l'État. Le passage cité au troisième chapitre où l'Abbé Bernier dénonce le fait que le gouvernement presse les Sœurs du Bon-Pasteur de ne plus garder d'enfants plus âgés que ce qui est prévu par la loi en est une bonne illustration. Autre exemple : Strimelle note que « les religieuses [du Bon-Pasteur d'Angers] faisaient quelquefois entrer à leurs frais des petites filles dont l'âge est inférieur à l'âge minimum pour entrer en école d'industrie (six ans); le gouvernement garantissait cependant que, dès l'âge légal atteint, il paierait les frais de pension. » (1998, *op. cit.*, p.55). De plus, malgré le fait que l'État québécois semble davantage réagir quand ses finances sont mises en jeu, il acceptait de payer certains frais pour des enfants qui théoriquement ne devaient pas être placés en institutions (enfants entrant, car leurs parents éprouvent des problèmes de santé, économiques, etc.). Ces actions ambiguës laissent entrevoir des premiers pas timides et surtout inégaux dans le champ de l'institutionnalisation de l'enfance où la volonté de régulation paraît s'atténuer.

Ainsi, les lois instaurant le système des écoles de réforme et d'industrie derrière lesquelles se dessinent une volonté de régulation sociale et de pénétration étatique des familles populaires semblent donc n'avoir été ni jamais totalement appliquées, ni totalement respectées. Il faut aussi rappeler que les lois sur la gestion de l'enfance sont d'abord adoptées en dehors du Québec et que la province n'a fait que lentement les transposer. De plus, les écoles de réforme et d'industrie semblent n'avoir jamais regroupé une majorité d'enfants délinquants et en danger, tel que le prescrit la loi. En effet, les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec accueillent en majorité des enfants dont les parents vivent des problèmes de santé et des problèmes économiques.

Faut-il y voir un désintéressement de la part de l'État à l'égard de l'enfance déviante? L'action gouvernementale peut révéler plutôt une frontière ténue entre réforme et prévention évoquée dans les hypothèses. Ce brouillard qui flotte sur les différentes catégories de l'enfance déviante dépasse les frontières du Québec. Sudan n'a-t-il pas souligné que les philanthropes européens hésitent à stigmatiser les jeunes délinquants comme des pervers ou des victimes (1997, *op. cit.*, p.386)?

Pour expliciter ce qui entoure cette frontière ténue, il faut préciser d'abord la particularité du Québec en ce qui a trait à la gestion et l'institutionnalisation de l'enfance. La province se distingue des autres sociétés occidentales,

en ce que la spécification de l'enfance s'est faite avec une lenteur relative et de façon fort timide. Encore au milieu des années 1850, les enfants criminels sont emprisonnés de façon indiscriminée au Canada, sans qu'existe même une classification en fonction de l'âge. Et quand la loi permettant la mise en place des premières prisons de réforme est finalement adoptée en 1857, la population visée est remarquablement restreinte à la délinquance avancée, laissant non résolu le problème du vagabondage (Fecteau et al. (1998), *op. cit.*, p.106).

De plus, la province, en dépit des pouvoirs d'investissement social que lui confère la Confédération de 1867, n'a pas créé de modèle spécifique de prise en charge de l'enfance déviante. Elle a implanté le système anglais (les écoles de réforme et d'industrie) qui prône un encadrement étatique, mais une gestion privée. Cette hésitation à investir le champ de l'enfance se reflète aussi dans la lente implantation de d'autres institutions. D'abord, les Cours juvéniles sont instaurées bien après que le fédéral eut voté une loi qui donne aux provinces la responsabilité de les créer (1908). Elles sont mises sur pied en 1912 à Montréal et en 1940 à Québec. De plus, l'école obligatoire n'est adoptée au Québec qu'en 1943. Ainsi, certaines des principales incarnations de la volonté de régulation étatique des familles populaires surviennent beaucoup plus tard au Québec que dans d'autres sociétés occidentales. La frontière entre enfance délinquante et enfance en danger est alors lentement institutionnalisée. Celle-ci reste donc longtemps embrouillée. De plus, comme indiqué plus haut, ce qui relève du domaine social est traditionnellement pris en charge par l'Église au Québec.

6.4.2 L'Église et l'institutionnalisation de l'enfance

L'Église, comme le précise le chapitre 3, a été un acteur important de l'instauration des écoles de réforme et d'industrie au Québec. Elle arrive à être un acteur principal du champ social au Québec lorsque survient le contexte d'incertitude qui suit l'échec des rébellions de 1837-1838 et l'Union forcée du Haut-Canada et du Bas-Canada (*ibid*, p.95). Cette incertitude apparaît suite au choc des élites canadiennes-françaises provoquées par

ces événements et laisse un espace privilégié à l'Église catholique pour amorcer sa conquête du champ social.

L'État voyait aussi certains avantages à laisser la gestion des écoles de réforme et d'industrie aux communautés religieuses puisqu'elles procurent un personnel gratuit et disponible ainsi qu'une possibilité de mobiliser les installations nécessaires. La mise sur pied de ces écoles sous-entend donc une alliance politique entre l'Église et l'État qui permet d'instaurer le réseau entourant l'enfance déviante au Québec. Cette alliance s'explique en partie par la légitimité de l'investissement du social dont jouit l'Église, légitimité qui ne lui sera plus contestée jusqu'à la Révolution tranquille.

En effet, il ne faut pas perdre de vue l'importance de l'Église dans la société canadienne-française d'alors. C'est d'ailleurs davantage en observant le rôle de cette dernière que se révèle une certaine forme de régulation sociale :

La première chose que l'on doit considérer en parlant de cette Église canadienne-française c'est son unité institutionnelle, c'est-à-dire la capacité de régulation unifiée des pratiques qui la font, et cela justement parce que c'est cette unité d'action qui va servir d'armature institutionnelle et de lieu de structuration au quotidien de la communauté canadienne-française qui se consolide en son sein sous l'Union et sous la Confédération. L'Église catholique jouera d'autant mieux ce rôle de structuration du Canada français que s'accroîtra la minorisation démographique, politique et économique des Canadiens français et que sera constitutionnalisé l'octroi politique qui accorde aux « communautés » et à la « société civile » (représentée dans la Constitution par les Provinces) la responsabilité des « affaires sociales.

L'unité institutionnelle de l'Église, sa capacité (relativement centralisée) d'organiser par ses « œuvres » des communautés locales, de financer des associations volontaires, de proposer une définition de la culture, d'influencer fortement la doctrine politique du groupe et d'infléchir le rapport de l'individu à la transcendance dans le sens du « service » aux siens, tout cela conspire à transformer la religion de l'Église canadienne-française en un discours de légitimation des fonctions séculières qui sont les siennes et à faire de la vie religieuse une pratique relativement peu exigeante sur le plan spirituel mais assez contraignante sur le plan social (Gagné et Dupont, 2007, p.58-59).

L'Église profite donc d'une légitimité que l'État québécois ne possède pas pour gouverner le « social ». Elle permet aussi, par son rôle « d'État-nation symbolique »,

d'assurer une certaine régulation de la société canadienne-française d'alors. En effet, aux yeux de Fecteau, la nation canadienne-française s'identifie et s'incarne davantage dans l'Église que dans l'État. De plus, il faut ajouter le fait déjà mentionné par Gilbert que le gouvernement considère que les différentes questions relevant du domaine familial et/ou social doivent être « gérées » localement. Bref, par un mélange de désir d'étendre sa puissance et de sa volonté de représenter (rôle qu'elle se voit aussi attribuer) la société canadienne-française, les communautés religieuses semblaient mieux outillées et mieux formées que le gouvernement québécois pour assurer la gestion de l'enfance déviante. Ce rôle est d'autant plus légitimé que la culture canadienne-française s'incarne alors davantage dans l'Église que dans la notion de société québécoise, notion très peu répandue au moment de la fondation des écoles de réforme et d'industrie.

Ainsi, on peut aller dans le même sens que Fecteau en affirmant que, dans le cas de l'institutionnalisation de l'enfance déviante, « l'Église apparaît de plus en plus comme le relais obligé entre la famille et l'État » (Fecteau et al. (1998), *op. cit.*, p.108). Il devient alors plus aisé de comprendre l'importante mobilisation du réseau entourant l'enfance déviante des parents provenant de milieux pauvres. En effet, ils semblent avoir vu dans les écoles de réforme et d'industrie un refuge temporaire pour leurs enfants lorsque surgissent des difficultés de différents ordres. Cette mobilisation de diverses œuvres de l'Église catholique, lorsque la famille et les proches ne peuvent venir en aide, est conforme à certaines facettes de la culture québécoise, comme l'ont démontré Gagné et Dupont plus haut.

D'autant plus que la population internée à l'Hospice Saint-Charles est surtout d'origine urbaine, nous pouvons douter que les réseaux d'entraide et de support traditionnels (familles, voisinage, etc.) sont coupés suite à l'exode rural massif des familles. Ces dernières, ne pouvant compter sur leurs réseaux primaires, doivent alors se tourner non vers l'État, mais vers l'Église catholique. Ceci rejoint en un certain sens l'hypothèse de Whitelaw Downs et Sherraden qui avancent que « *an orphanage was a community's practical solution, rather than an ideological response to an increasing number of abandoned and orphaned children; one established, the orphanage continually adjusted to community needs* » (Whitelaw Downs et Sherraden, 1983, cité dans : Zmora, 1994, p.5).

Conclusion

Peut-on alors réellement parler d'enfance en danger et d'enfance délinquante en ce qui concerne la population institutionnalisée à l'Hospice Saint-Charles? En effet, l'analyse du portrait de la population de l'Hospice montre que la plupart des enfants sont internés en raison des problèmes économiques ou des problèmes de santé d'un ou de leurs deux parents. Bien sûr, une part non négligeable des enfants admis ont commis des délits, ont des problèmes de comportement ou cadrent dans la définition de la loi de l'enfance en danger, mais plusieurs d'entre eux sont internés pour des raisons différentes que ce que prévoyaient les lois de 1869. Les enfants admis se révèlent alors surtout des enfants issus de milieux démunis ou dont les parents éprouvent des difficultés de différents ordres.

Est-il alors toujours pertinent de parler de rééducation et de réforme nécessaires des enfants internés comme le soutiennent les lois de 1869? Pour expliciter le rôle des Sœurs du Bon-Pasteur auprès des enfants, il faut observer leur rôle joué auprès des milieux pauvres. En effet, le passage de la majorité des enfants à l'Hospice semble en être un temporaire, le temps de laisser aux parents la possibilité de régler une situation familiale, économique ou des problèmes de santé. De plus, la variété des motifs d'internement (regroupés en 15 catégories) montre que les Sœurs du Bon-Pasteur assument une certaine part de soutien et d'assistance sous différentes formes auprès des familles populaires. Ce rôle a aussi été observé dans les institutions montréalaises des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers: « Certaines mères qui ont à charge une famille très nombreuse et ne peuvent plus en prendre soin [...] ont aussi recours au placement d'un ou de deux de leurs enfants pour alléger leur charge » (Strimelle (1998) *op. cit.*, p.207).

La symétrie observée dans la gouvernance de l'Hospice Saint-Charles et dans le traitement des enfants peut-elle s'appliquer aussi au portrait de la population y séjournant? Cette population est, en effet, majoritairement féminine, urbaine et provient de milieux pauvres. Cependant, la variété des raisons d'entrées ne permet pas de démontrer que d'autres caractéristiques unissent ces enfants. En effet, le motif d'admission qui regroupe le plus d'enfants (les problèmes de santé physique ou mentale d'un ou des deux parents) touche à peine un peu plus de 10% de ceux-ci. La population semble donc symétrique dans

ses origines sociales, mais les trajectoires l'ayant conduite à l'Hospice sont variées. En d'autres mots, son inscription familiale n'est pas symétrique.

Cependant, cette assistance aux milieux marqués par la pauvreté, qui se concrétise surtout par l'accueil de pensionnaires, apportent certains avantages aux Sœurs du Bon-Pasteur. En effet, on ne peut complètement ignorer la toujours nécessité économique de la communauté. Gilbert a souligné que des garçons ont été accueillis, entre autres, pour pallier à une baisse des effectifs. Le même auteur a aussi démontré que le financement déficient du gouvernement provincial et des municipalités ne permet pas de subvenir à tous les besoins de l'Hospice. De plus, les archives indiquent clairement que l'école d'industrie a été mise sur pied pour assurer la viabilité de l'Hospice. L'admission des pensionnaires vient alors contribuer au soutien financier de l'Hospice.

Les différents décalages entre la réalité à l'intérieur de l'Hospice Saint-Charles et les lois fondant les écoles de réforme et d'industrie au Québec sont connus par certaines autorités tout en étant une source de tension entre les religieuses du Bon-Pasteur et le gouvernement provincial. Il apparaît alors que ce dernier intervient dans un mouvement « d'extension et restriction » (Fecteau et *al.* (1998), *op. cit.*, p.107) à l'intérieur du champ de l'institutionnalisation de l'enfance alors qu'il est le fondateur des écoles de réforme et d'industrie au Québec. Ce mouvement entraîne et sous-entend donc une lente institutionnalisation de l'enfance déviante au Québec, particularité de la province.

Cette caractéristique du Québec peut s'expliquer, partiellement, par la frontière floue entre enfance en danger et enfance délinquante qui subsiste longtemps. Joyal avance que l'adoption quasi simultanée des lois instaurant les écoles de réforme et d'industrie « illustre l'étroite association que les parlementaires québécois — à l'instar de leurs collègues britanniques qui avaient eux aussi légiféré sur les deux questions à quelques années d'intervalle — faisaient entre le placement en école de réforme [...] et le placement en école d'industrie [...] » (Joyal (1996), *op. cit.*, p.235). Autre exemple de cette frontière embrouillée : « la nouvelle loi fédérale [*Loi sur les jeunes délinquants*] permet à l'autorité provinciale de transformer une « affaire de délinquance » en « affaire de protection » et donc de continuer selon les règles de la législation provinciale les procédures entamées en vertu de la législation fédérale à l'égard des enfants concernés » (*ibid*, p.239). L'auteure estime

que le rapprochement entre enfance délinquante et enfance en danger trouve son fondement dans la réaction sociale face à la délinquance, dans le souci de réformer les enfants issus des « classes dangereuses » (les classes ouvrières). Cependant, la volonté de régulation des classes populaires a rapidement côtoyé une fonction d'assistance jouée par les communautés religieuses et les lois de 1869 étaient contournées à de nombreuses reprises et de différentes manières par ces mêmes communautés. Il faudrait donc explorer d'autres pistes pour expliciter cette frontière floue entre réforme et prévention, non pour miner l'hypothèse de la régulation sociale émise par de nombreux chercheurs québécois, mais bien pour la nuancer et la compléter.

De plus, une autre explication permet d'éclairer la particularité de l'institutionnalisation québécoise de l'enfance déviante : l'importance du rôle social attribué et pris par l'Église catholique. En effet, selon Gagné et Dupont, l'Église pouvait davantage assumer une fonction de régulation que le gouvernement provincial. Ainsi érigée en symbole de l'identité nationale, l'Église pouvait légitimement occuper le champ de la prise en charge de l'enfance. Cette reconnaissance du rôle de l'Église se traduit, dans le cadre des écoles de réforme et d'industrie, par l'importante mobilisation qu'en font les familles pauvres pour placer leurs enfants en temps de difficultés. Cette mobilisation du réseau institutionnel catholique était nécessaire en raison de la coupure entre les réseaux d'entraide primaires occasionnée par le processus d'urbanisation et d'industrialisation du Québec d'alors. Bref, le réseau instauré par l'Église catholique agit comme palliatif aux réseaux traditionnels. Ce rôle sera éventuellement repris par le gouvernement provincial lorsqu'émerge la notion de société québécoise.

Conclusion

Le présent projet de recherche a tenté d'illustrer certains aspects sociétaux de l'institutionnalisation de l'enfance déviante. Cependant, à l'instar de Renouard (1990), il faut souligner que pour voir émerger de nouvelles notions telles que l'enfance déviante, celle d'enfance devait apparaître auparavant.

Les deux premiers chapitres de la recherche ont donc tenté de démontrer que l'enfance en Occident est en partie une construction sociale élaborée par différents acteurs et les rapports qu'ils entretiennent entre eux. En effet, au XVIIIe siècle la colonisation et la compétition européenne forment une représentation de l'enfant devant être protégé chez les classes bourgeoises. Le XIXe siècle voit apparaître les premiers pas scientifiques dans le champ de l'enfance permettant ainsi de répandre l'image de l'enfant fragile des classes bourgeoises. Au XXe siècle commence à triompher la sphère scientifique. Bref, la conception de l'enfance ne cesse d'évoluer.

À travers les siècles, l'image et le traitement de l'enfance considérée déviante se modifient aussi. Au XVIIIe siècle, les enfants déviants (qui sont surtout issus des couches populaires) sont enfermés avec les adultes. Seule l'école réserve un espace social spécifique aux enfants. Par contre, pour certains auteurs, la délinquance juvénile apparaît dans l'Angleterre de cette époque. L'enfant devient une catégorie juridique et sociale à partir du XIXe siècle, moment où s'étend la conception bourgeoise de l'enfance. Les premiers établissements destinés à la gestion de l'enfance déviante naissent alors dans l'ensemble de l'Occident. La science influence aussi grandement les représentations de l'enfance avec la découverte de la « normalité ». Ces mêmes institutions se stabilisent dans la première moitié du XXe siècle et se trouvent renforcées avec la création des tribunaux pour mineurs. La science triomphe aussi alors en se rapprochant des juristes et des familles tandis que l'État pénètre davantage dans la cellule familiale.

Le Québec, bien que comptant ses propres particularités, est influencé par les autres sociétés occidentales. Afin d'illustrer l'institutionnalisation de l'enfance déviante dans une société rurale en voie d'urbanisation et d'industrialisation à partir de l'étude de l'Hospice Saint-Charles (1870-1950), trois questions spécifiques ont été soulevées :

- Quel est le portrait global et familial de la population ayant été internée à l'Hospice St-Charles entre 1870-1950?
- Comment définir et illustrer le « réseau » que les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec tissent autour de l'enfance déviante dans le cadre de l'instauration du système des écoles de réforme et d'industrie?
- Quelles solutions les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec « bricolent-elles », au sens où l'entend Claude Lévi-Strauss, pour assurer le fonctionnement de l'Hospice St-Charles entre 1870 et 1950?

À ces trois questions, nous avons formulé quelques hypothèses qui seront reprises et élaborées ici. Mais, auparavant, il importe de noter les principaux points qui ressortent de cette étude. D'abord, il apparaît que certains enfants sont internés pour des raisons autres que celles prévues par les lois de 1869 instaurant les écoles de réforme et d'industrie au Québec. Ainsi, 19,8% des filles de l'école de réforme sont admises pour des raisons prévues par les lois (délits) (42% si l'on écarte les motifs inconnus) et 26,9% pour des raisons différentes (sans logis, parents inconnus, problème(s) de comportement, inconduite parentale, etc.) (58% si l'on écarte les raisons inconnues). Le constat est très semblable pour l'école d'industrie lorsqu'on observe les enfants ayant un seul motif d'admission : 25,6% des enfants entrent pour une raison qui s'éloigne des lois (essentiellement problème de santé mentale ou physique d'un ou des deux parents, désunion des parents, difficultés économiques et chômage) (83,5% si l'on écarte les motifs inconnus) et 3,4% des enfants entrent pour une raison prévue par celle-ci (problème de comportement, abandon, détention d'un ou des deux parents, etc.) (11,4% si l'on élimine les motifs inconnus). En acceptant autant d'enfants qui théoriquement ne devaient pas se trouver là, les Sœurs du Bon-Pasteur s'éloignent donc du rôle prescrit par le gouvernement provincial. Cependant, il faut rappeler que nous ignorons le ou les motifs d'entrée pour la majorité des enfants.

De plus, la trajectoire des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles à l'intérieur et à l'extérieur du réseau entourant l'enfance déviante est conditionnée, entre autres, par leur

situation familiale. En effet, les motifs d'admission, les trajectoires à la sortie et la durée d'internement des enfants varient selon cette dernière. Par exemple, les enfants orphelins de père arrivent à l'Hospice en raison des difficultés économiques et des problèmes de santé de leur mère. Les orphelins de mère sont internés surtout en raison d'une inconduite parentale, de situations familiales difficiles, du chômage de leur père et d'un délit commis. Les enfants dont les parents sont vivants sont internés car, un ou les deux parents connaissent des problèmes de santé, ils sont sans logis, ont des problèmes de comportement ou encore leurs parents sont désunis. Les raisons d'entrées des orphelins des deux parents sont méconnues, mais ce sont eux qui, le plus souvent, sont nés de parents inconnus. De plus, les orphelins de père retrouvent plus souvent un membre de leur réseau familial que les enfants ayant toujours leurs deux parents, les orphelins de mère et les orphelins des deux parents. Les orphelins de mère sont ceux qui résident le plus longtemps à l'Hospice Saint-Charles, suivis de très près par les orphelins des deux parents. Ainsi, les enfants circulant le plus hors du réseau familial (orphelins des deux parents et orphelins de père) sont aussi ceux qui résident le plus longtemps à l'Hospice.

Le passage dans une institution d'enfermement pour certains enfants ne représente pas une coupe radicale avec leur réseau primaire. Les enfants étaient en fait parfois autorisés à rencontrer leurs parents, tel que le stipulent les archives. L'analyse de la trajectoire des enfants ayant vécu deux et trois séjours à l'Hospice montrent que ceux-ci font parfois de brefs séjours dans leur famille avant d'être réinternés à nouveau.

Pour répondre à la première question posée plus haut, nous pouvons déjà soutenir la première hypothèse en affirmant, à la suite de Gilbert (2006), que les enfants ayant séjourné à l'Hospice Saint-Charles proviennent essentiellement des milieux populaires et ouvriers. En effet, l'étude révèle que pour les 1557 enfants dont nous connaissons le métier d'un ou des deux parents, ceux-ci sont issus de familles ayant des emplois précaires et souvent mal payés (cordonniers, journaliers, cultivateurs, domestiques, menuisiers, etc.). Seul 0,83% de ces enfants ont des parents ayant des emplois traditionnellement associés aux classes moyennes ou bourgeoises (ingénieur, comptable, institutrice, journaliste, contremaître, notaire, professeur et policier). De plus, de nombreux enfants entrent en raison des problèmes économiques et de chômage d'un ou des deux parents. Ainsi, la majorité de la

population internée à l'Hospice provient de milieux ouvriers, populaires et ruraux, marqués par la pauvreté.

Cependant, le portrait global et familial de la population ayant séjourné à l'Hospice est riche et montre une population aux origines sociales semblables, mais ayant une trajectoire différente. Ainsi, la population ayant été internée à l'Hospice Saint-Charles est majoritairement féminine et urbaine (Ville de Québec). Les enfants entrent en étant âgés de 1,5 an à 19 ans et en ressortent entre 1,5 an et 22 ans. La majorité des enfants (52,1%) ont entre 5 et 9 ans à leur admission et entre 10 et 14 ans (56%) à leur sortie. 53,1% des enfants ont toujours leurs deux parents vivant, mais 21,2% sont orphelins de père, 20,1% sont orphelins de mère et 5,3% des deux parents. Une bonne part des enfants arrive en étant le seul membre de la famille à être enfermé (42,6%), mais 57,4% des enfants sont internés en faisant partie d'une famille de deux à huit enfants. La majorité des enfants ne font qu'un seul séjour à l'Hospice, mais 8,5% des enfants font de deux à quatre séjours. Dans la plupart des cas, ils rejoignent leur réseau familial durant leurs(s) sortie(s) avant de retrouver le réseau institutionnel.

Il existe une quinzaine de motifs différents justifiant l'internement des enfants. Ceux-ci entrent le plus souvent à l'école de réforme de l'Hospice en raison d'un ou de plusieurs délits commis ou parce qu'ils n'ont aucun endroit où habiter. Les enfants de l'école d'industrie y sont admis principalement en raison de problèmes de santé physique ou mentale d'un ou des deux parents, de la désunion de leurs parents ou de difficultés économiques.

À leur sortie, les enfants retrouvent dans une très forte majorité un membre de leur famille proche (67,1%). On retrouve dans une moindre proportion des enfants qui sont dirigés vers d'autres institutions, sur le marché du travail, vers un membre de leur famille élargie ou à l'hôpital. Ils résident à l'Hospice en moyenne 2,5 ans et la médiane de leur durée de séjour est de presque 2 ans. Il a été calculé qu'ils quittent environ un mois et demi plus tôt que ce que prévoyait leur(s) sentence(s). Leur dynamique familiale a une incidence sur leur trajectoire à la sortie : motifs d'internement, endroit où dirigé à la sortie, durée de séjour.

Ainsi, en réponse à la deuxième question, il semble que le réseau instauré à travers la province par les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec a donc permis de soutenir principalement des enfants et des familles issus de couches plus pauvres. Il importe de rappeler que les religieuses, tel que mentionné au chapitre 3, œuvraient principalement auprès des femmes (Asile Saint-Madeleine, Refuge Notre-Dame-de-la-Merci, etc.). L'Hospice Saint-Charles vient alors compléter leur mission en y ajoutant la protection et l'éducation des jeunes filles. L'Hospice devient alors en quelque sorte la poursuite de leurs œuvres précédentes.

Mais, l'Hospice s'inscrit aussi dans un vaste réseau entourant l'enfance déviante mis sur pied par les Soeurs et dédié principalement aux jeunes filles. En effet, elles mettent sur pied le Patronage Sainte-Geneviève principalement pour accueillir les jeunes filles de l'Hospice n'ayant pas d'endroit où se diriger à leur départ. De plus, leurs nombreux pensionnats éparpillés dans la province et ailleurs reçoivent aussi parfois des jeunes filles de l'Hospice. Les enfants de l'Hospice peuvent donc circuler à l'intérieur de ce réseau.

Ce réseau est aussi peuplé d'acteurs et d'institutions qui se complètent et s'affrontent les uns les autres pour faire évoluer la représentation et le traitement de l'enfance déviante. Les deux principaux acteurs en sont la communauté religieuse du Bon-Pasteur de Québec et le gouvernement provincial. Ceux-ci, de par la création des écoles de réforme et d'industrie, se retrouvent liés.

La communauté religieuse a aussi développé d'autres liens. Par contre, selon les archives, elle semble avoir peu créé de liens avec différents experts scientifiques de l'enfance. Ces derniers ont pourtant fortement influencé les représentations que l'on a de cette dernière. Toutefois, les archives qui témoignent des représentations des Sœurs à l'égard de l'enfance remontent à 1870, moment où la science de l'enfance en est à ses premiers balbutiements. Le discours des religieuses ne peut alors porter les marques de l'influence du discours scientifique. C'est plutôt la vision philanthropique de l'enfant-victime qui semble guider les représentations des religieuses.

Les Sœurs du Bon-Pasteur ont aussi entretenu des liens avec d'autres institutions vouées à l'enfance. Ces relations semblent difficilement qualifiables puisqu'elles sont peu

abordées dans les archives. Une seule friction semble s'être produite au moment de l'ouverture de l'école d'industrie de l'Hospice : les Sœurs de la Charité s'étaient opposées à l'ouverture de cette dernière puisqu'elles jugeaient que cette demande était faite pour assurer la viabilité de l'école de réforme (ABPQ, Recherches de Sœurs Dionne, Document 11-2) Évolution (1871-1891) École de réforme. Lettre du 22 mars 1884). Bref, les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec semblent entretenir des liens de collaboration avec les autres institutions destinées à l'enfance puisqu'elles reçoivent quelques enfants provenant d'autres établissements. De plus, elles redirigent plusieurs enfants vers des institutions d'autres communautés.

Les liens entre les Sœurs du Bon-Pasteur et le gouvernement provincial sont complexes. D'un côté, l'État ferme les yeux sur certains écarts à la loi (admission d'enfants plus âgés, accueil de pensionnaires sans passer par les étapes légales, etc.) tandis que pour d'autres, il envoie de nombreux avertissements aux religieuses (garder des enfants plus âgés que ce que prévoyait la loi, accueillir des enfants pour des motifs autres (pour certains cas)). Cette relation semble donc ambiguë, mais l'État québécois semble surtout intervenir lorsque ses finances sont en jeu. D'un autre côté, se tisse une alliance entre l'Église catholique et l'État: l'Église investit presque totalement le champ social québécois en raison de l'espace laissé par le gouvernement provincial et le nouveau rôle d'État-nation symbolique qu'elle joue aux lendemains de la défaite des Patriotes. L'État, de son côté, avance timidement dans le champ de la gestion de l'enfance déviante jusqu'à la Révolution tranquille.

L'action ambiguë du gouvernement peut s'expliquer, entre autres, par le fait qu'il existe une frontière floue entre enfance en danger et enfance délinquante, tel qu'avancé en troisième hypothèse. En effet, l'État, avec les lois de 1869, ne donne que des définitions relativement embrouillées de l'enfance en danger et de l'enfance délinquante. Par contre, derrière ces lois, il apparaît que l'enfance en danger tout comme l'enfance délinquante peuvent être réformées en raison de la « nature » influençable de l'enfant. Autre indice de cette frontière floue: le gouvernement fait reposer sur d'autres institutions la gestion des écoles de réforme et d'industrie, soit les communautés religieuses auxquelles il donne une grande liberté.

Les chapitres 1 et 2 ont d'ailleurs montré que l'enfance et l'enfance déviantes en Occident sont des constructions qui évoluent au fil du temps selon les contextes nationaux, politiques, économiques et religieux. L'enfance devient ainsi une question d'enjeux mouvants dans l'espace et dans le temps. En d'autres termes, il n'existe pas de définition claire de l'enfance et de l'enfance déviante. Catégorie sociale dérangeante, car éloignée de la nouvelle définition bourgeoise de l'enfance, le traitement de la première ne cessera d'évoluer.

Cette frontière floue permettra aussi à la communauté religieuse du Bon-Pasteur d'assister et de soutenir des familles majoritairement pauvres qui connaissent des difficultés de différents ordres. La seconde hypothèse se trouve donc confirmée. En effet, en plus des rôles d'éducatrice et de réformatrice prescrits par la loi, elles agissent comme soutien auprès de milieux démunis. Il se crée donc une relation particulière entre la communauté et différentes familles puisque ces dernières mobilisent le réseau instauré par le Bon-Pasteur en temps de difficultés. De plus, nous l'avons vu, les religieuses n'opèrent pas de coupure radicale entre le milieu familial et les enfants internés puisque certains d'entre eux font des séjours dans leur famille avant de revenir à l'Hospice et que les Sœurs autorisent les parents à visiter leurs enfants.

Dès l'ouverture de l'école de réforme, les Sœurs du Bon-Pasteur sont appelées à soutenir les enfants nées de parents inconnus alors qu'elles devaient surtout recevoir des jeunes reconnus coupables de délits. Bien que les jeunes délinquantes représentent le principal groupe interné à l'école de réforme jusqu'en 1921 tel que le prévoyait la loi, la communauté religieuse étend son rôle de soutien aux enfants n'ayant pas d'endroit où loger, aux enfants ayant des parents jugés indignes et aux enfants ayant des problèmes de comportement.

L'école d'industrie s'inscrit elle aussi dans cette mission de soutien auprès des enfants et des familles populaires. Durant ces premières années d'existence, elle reçoit surtout des enfants nés de parents inconnus et des enfants de parents jugés indignes, ce qui est conforme au cadre des lois de 1869. Mais, déjà, elle accepte des enfants dont les parents éprouvent des difficultés financières. Au fil du temps, elle ouvre ses portes aux enfants dont

les parents sont désunis, vivent des problèmes de santé ou connaissent des épisodes de chômage, etc.

Le brouillage évoqué plus haut, en plus de permettre aux religieuses d'assumer un rôle différent de celui prévu par la loi, laisse sous-entendre qu'une partie des enfants reçus peut ne pas correspondre au cadre légal des lois instaurant les écoles de réforme et d'industrie, comme le soutenait la quatrième hypothèse. En effet, l'étude des motifs d'admissions des enfants et leur évolution dans le temps montrent, comme nous l'avons vu plus haut, que plusieurs enfants sont admis pour des raisons non prescrites par les lois de 1869. Les Sœurs retraduisent donc les motifs d'internement prévus par la loi.

D'autres caractéristiques des enfants sont aussi traduites par les Sœurs. Par exemple, elles acceptent des enfants à un âge plus jeune que ce qui est prescrit par la loi ou laissent sortir des enfants à un âge plus avancé. Le bricolage à la sortie, surtout pour les enfants n'ayant pas de famille pour les recevoir, devient nécessaire étant donné que le gouvernement ne dicte rien en ce sens. Au moment de la sortie, les religieuses opèrent ainsi une certaine « traduction » de l'état de l'enfant à ce moment précis puisque les religieuses affirment préférer garder à leurs frais des enfants qu'elles ne jugent pas prêts à sortir. Par contre, ce constat ne touche pas la majorité des enfants, car, séjournant en moyenne 2,5 ans (1,97 ans selon la médiane), ils quittent en moyenne un mois et demi plus tôt que ce qui était prévu par leur sentence.

Devant cette liberté qui leur est laissée, le peu de soutien du gouvernement provincial et l'évolution de leur rôle joué auprès des enfants et des familles, les Sœurs du Bon-Pasteur sont appelées à bricoler différentes solutions pour assurer la gouvernance de l'Hospice Saint-Charles, tel que le soutient la cinquième hypothèse. Une de ces principales solutions est la symétrie entre l'école de réforme et l'école d'industrie. Les enfants supposés être jugés délinquants et les enfants en danger partagent alors les mêmes salles de classe, réfectoire, dortoirs, etc. Cependant, la frontière floue entre réforme et enfance en danger se matérialisant dans cette cohabitation se retrouve aussi dans d'autres établissements destinés à l'enfance. D'ailleurs il semble qu'aux dires des Sœurs que peu de délinquantes endurcies aient fréquenté l'Hospice, celles-ci étant envoyées ailleurs. De plus, une autre solution permettant à la fois aux religieuses de poursuivre leur rôle d'assistance et

de s'assurer d'une source régulière de revenu est d'accueillir des pensionnaires en contournant les instances officielles, comme l'avance la sixième hypothèse. Cependant, cette forme de soutien financier ne permet pas de combler tous les besoins de l'Hospice. L'accueil des pensionnaires revêt alors un double visage : les Sœurs peuvent soutenir les parents n'ayant pas les moyens d'envoyer leurs enfants dans d'autres établissements tout en apportant une source de revenus supplémentaires à la communauté.

La validation des différentes hypothèses permet ainsi d'appuyer l'hypothèse de recherche principale soutenant que l'enfance déviante s'opérationnalise de façon plus pressante en milieu urbain qu'en milieu rural. En effet, en raison de l'exode rural qui entraîne une rupture dans les réseaux d'entraide traditionnels, l'institutionnalisation de l'enfance se réalise principalement par la mobilisation des réseaux instaurés par les communautés religieuses. L'Église, au moment de la fondation du système des écoles de réforme et d'industrie, jouissait davantage de légitimité sur le plan symbolique que l'État pour prendre en charge ces écoles. Ainsi, en temps de difficultés économiques ou familiales, les familles des couches populaires se retournent vers les ressources mises à leur disposition, soit les écoles de réforme et d'industrie. L'État ne reprendra en charge les institutions destinées à l'enfance déviante que dans les années 1970 lors de l'adoption de *La loi sur la protection de la jeunesse*.

Bref, tel que le soutient Fecteau, le gouvernement provincial agira tardivement dans le champ de la gestion de l'enfance. Ceci illustre aussi la frontière floue entre enfance délinquante et enfance en danger. Ce brouillage peut s'expliquer aussi en raison de la nouveauté de ces « catégories » sociales qui émergent à peine lorsque s'établissent les écoles de réforme et d'industrie au Québec. De plus, il faut rappeler que, tout comme l'a souligné Lucchini au second chapitre, les nouvelles formes de déviance du XIXe siècle sont évaluées selon les normes d'une culture (bourgeoise) qui n'est pas celle des mineurs concernés, car ceux-ci sont principalement issus de milieux défavorisés. Ainsi, l'enfance déviante, à la fin du XIXe siècle, est un concept nouveau défini en grande partie par les normes et représentations des classes bourgeoises qui la jugent dérangeante. Il importe alors de créer pour la première un espace spécifique. La prise en charge de l'enfance au Québec peut alors être considérée comme un des premiers « systèmes à deux vitesses » de

la province puisque l'on réserve un système public (les écoles de réforme et d'industrie) à des enfants provenant de milieux marqués par la pauvreté et un système privé (les pensionnats et collèges) à des enfants provenant des classes moyennes ou bourgeoises.

Bibliographie

Archives des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec

- Résumé de Soeur Dionne
- Recherches de Soeur Dionne. I Fondation (1869-1870), II Évolution (1871-1891, 1892-1924), III Finances (1870-1959), IV Formation (dès les débuts, les 30 dernières années)
- 300-05A-01. Album du Centenaire, 1950.
- 300-05A-11. Coutumier. s.d., 1927
- 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1921
- 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.
- 300-05B-20. École d'industrie, rapport annuel, 1927-1937, 38-58
- 300-05B-28. Rapports visites inspecteur, dont l'inspecteur scolaire, 1891-1962
- 300-05B-21. Écoles d'industrie, rapport mensuel, 1870-1922, 1923-1932
- 300-05C-08. École d'industrie pour garçons, 1941-1944
- 110-07-24. Correspondance des supérieures, 1884-1886

ARCHIV-HISTO, (sans date), *Thémis 2* [Cédérom] Adresse : Société de recherche historique Archiv-Histo (Montréal). Collection Thémis.

AKOUN, André et Pierre ANSART (2006), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Le Robert : Seuil, 587 p.

ARIÈS, Philippe (1960), « Les deux sentiments de l'enfance » dans *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, p.177-187.

ARIÈS, Philippe (1975), *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, édition abrégée, Paris, Éditions du Seuil, coll. : « L'Univers historique », 316 p.

BEE, Helen et Denise BOYD (2006), *Lifespan Development*, 4^e édition, Toronto, Pearsons Educations inc., traduction française de GOSSELIN, François (2008), *Les âges de la vie. Psychologie du développement humain*, 3^e édition, Québec, Éditions du Renouveau pédagogique inc., 488 p.

BERNARD-BÉCHARIES, Jean-François (1994), « Quels paradigmes pour une théorie de l'enfant acteur? » *Revue de l'Institut de Sociologie*, n°1-2, p.21-37.

BERNIER, Bernard et J.-A. CHARLEBOIS (1893), *Mémoires concernant le fonctionnement des lois qui régissent les écoles de réforme et d'industrie : présentés à l'exécutif de la Province de Québec, à sa séance du 29 mars 1893 au nom de l'Hospice Saint-Charles de Québec*, Québec, n.d, 35 pages.

BÖCKER, Uwe (2006), « Childhood and juvenile delinquency in eighteenth-century Newgate calendars », dans MÜLLER, Anja (dir.), *Fashioning childhood in the eighteenth century : age and identity*, Burlington, Ashgate, coll. : « Ashgate studies in childhood, 1700 to the present », p. 135-144.

BOUCHER, Manuel (2003), « Turbulences, contrôle et régulation sociale. Des modèles sécuritaires et démocratiques dans des quartiers impopulaires », *Déviance et société*, vol. 27, n°3,

<http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=DS&ID_NUMPUBLIE=DS_272&ID_ARTICLE=DS_272_0161> (page consultée le 28 janvier 2009).

BOSS, Peter (1967), *Social Policy and the young delinquent*, Londres/New York, Routledge and Kegan Paul/ New York Humanities Press, 102 p.

BOUDON, Raymond, BESNAR, Philippe, Mohamed CHERKAoui et Bernard-Pierre LÉCUYER (2003), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Larousse, 279 p.

HAMELIN-BRABANT, Louise (2006), « L'enfance comme champ d'intervention médicale » dans SIROTA, Régine (dir.), *Éléments pour une sociologie de l'enfance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p.73-81.

BRADBURY, Bettina (1995), *Familles ouvrières à Montréal : âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation*, traduction française de Christiane Teasdale, Montréal, Boréal, 368 p.

BRÛM SCHAPPI, Paula (2008), *Intervenir auprès des jeunes au Québec : sociologies implicites*, mémoire de maîtrise, sociologie, Université de Montréal, 161 p.

CALLON, Michel (2006), « Sociologie de l'acteur-réseau », dans AKRICH, Madeleine, LATOUR, Bruno et Michel CALLON, *Sociologie de la traduction. Textes fondateurs*, Paris, Presses de l'École des Mines de Paris, p. 267-277

CAPUL, Maurice (1989), *Abandon et marginalité. Les enfants placés sous l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat, 215 p.

CHABOT, Danielle (2008), *Section 1 – Approche de la pensée de Michel Foucault*, Cours d'anthropologie, été 2008, Université Laval,

<http://www.webct.ulaval.ca/SCRIPT/ant17870z1_e/scripts/serve_home> (page consultée le 1^{er} août 2008)

CHAMBOREDON, Jean-Claude (1971), « La délinquance juvénile, essai de construction d'un objet », *Revue de sociologie française*, vol. 12, n°3, p. 335-377.

COLLARD, Chantal (1991), « Les orphelins propres et les autres... Carence parentale et circulation des orphelins au Québec (1900-1960) », *Culture*, vol.11, n°1-2, p.135-149.

CUNNINGHAM, Hugh (2005), *Children and childhood in western societies since 1500*, 2e édition, Harlow/New York, Pearson Longman, 238 p.

DARTIGUENAVE, Paul (2007), *Les bagnes d'enfants et autres lieux d'enfermement : enfance délinquante et violence institutionnelle du XVIIIe au XXe siècle*, St-Georges d'Oléron, Éditions libertaires, 264 p.

DAVIE, Neil (2006), « Corps et délinquance juvénile en Angleterre dans les années 1830-1865 : le milieu remis en question », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n°8. <<http://rhei.revues.org/index367.html>> (page consultée le 5 octobre 2009)

DUPONT-BOUCHAT, Marie-Sylvie (1996), « Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France et aux Pays-Bas (1820-1914) », *Droits et société*, n°32, p.89-104.

DUPONT-BOUCHAT, Marie-Sylvie, PIERRE, Éric, FECTEAU, Jean-Marie, PETIT, Jacques-Guy, SCHNAPPER, Bernard et Jerund DEKKER (2001), *Enfance et justice au XIXe siècle. Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance 1820-1914. France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, Presses universitaires de France, coll. : « Droit et justice », 443 p.

ENNEW, Judith (1994), « Time for children or time for adults » dans QVORTRUP, Jens, BARDY, Marjatta, GIOVANNI, Sgritta et Helmut WINTERSBERGER (dirs.), *Childhood matters. Social theory, practice and politics*, Vienne, European Centre Vienna, p.125-144.

FABRE, Gérard (1996), « Les savoirs sur la contagion : la peste et l'institution de la quarantaine », dans TURMEL, André (dir.), *Culture, institution et savoir*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, coll. : « Culture française d'Amérique », p. 83-106.

FECTEAU, Jean-Marie (1998), « Note sur les enjeux de la prise en charge de l'enfance délinquante et en danger au XIXe siècle », *Lien social et Politiques*, n°40, p. 129-138.

FECTEAU, Jean-Marie, MÉNARD, Sylvie, TRÉPANIER, Jean et Véronique STRIMELLE (1998), « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : La mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873) », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 2, n°2, p. 75-110.

FERRETI, Lucia (2003), « L'Église, l'État et la formation professionnelle des adolescents sans soutien : le Patronage Saint-Charles de Trois-Rivières, 1937-1970 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 56, n°3, p. 303-327.

FORTIER, de la Broquerie (1975), « La protection de l'enfance au Canada français du XVIIIe siècle jusqu'au début du XXe siècle », *La Vie médicale du Canada français*, vol. 4, juin, p.732-739.

GAGNÉ, Gilles et David DUPONT (2007), « Les changements de régime du suicide au Québec, 1921-2004 », *Recherches sociographiques*, vol. 48, n°3, p. 27-63.

GAUTIER, Florence (2007), « Les figures sociales désobjectivantes de l'enfant sous le joug de la norme et de l'évaluation », *Cliniques méditerranéennes*, vol. 1, n°75, p. 169-178.

GAVARINI, Laurence (2001), *La passion de l'enfant. Filiation, procréation et éducation à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, Denoël médiations, 155 p.

GILBERT, Dale (2006), *Dynamique de l'institutionnalisation de l'enfance délinquante et en besoin de protection : Le cas des écoles de réforme et d'industrie de l'Hospice Saint-Charles de Québec, 1870-1950*, mémoire de maîtrise, histoire, Université Laval, 151 p.

GILBERT, Dale (2008), « Assister les familles de Québec : l'école de réforme et l'école d'industrie de l'Hospice Saint-Charles, 1870-1950 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 61, n°3-4, p. 469-500.

GILLIS, John R. (2003), « The birth of the virtual child : a victorian progeny », dans KOOPS, Willem et Michael ZUCKERMAN (dirs.), *Beyond the century of the child. Cultural history and developmental psychology*, Philadelphie, University of Pennsylvania press, p.82-95.

HACKING, Ian (1983), «Biopower and the avalanche of printed numbers», *Humanities in Society*, vol. 5, p.279-295,
<http://www.webct.ulaval.ca/SCRIPT/soc18051a_h/scripts/serve_home> (page consultée le 1^{er} août 2008)

HACKING, Ian (1990), « Regimental chest», dans *The taming of chance*, Cambridge/New York/Port Chester/Melbourne/Sydney, Cambridge University Press, p. 105-124.

HAMEL, Thérèse (1984), « Obligation scolaire et travail des enfants », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 38 n°1, p. 39-58.

HENDRICK, Harry (1990), « Constructions and reconstructions of British childhood: an interpretative survey, 1800 to the present », dans PROUT, Alan et Allison JAMES (dirs.), *Constructing and Reconstructing Childhood: Contemporary issues in the sociological study of childhood*, Londres/New York, Falmer Press, p.35-59.

HEYWOOD, Jean S. (1959), *Children in care. The development of the service for deprived the child*, Londres/New York, Rotuledge and Kegan Paul/New York Humanities Press, 229 p.

HINDE, Richard Standish Elphinstone, (1951), *The British penal system 1773-1950*, Londres, Gerald Duckworth et Co Ltd, 255 p.

JALBERT, Céline (1999), *Présence d'avenir au cœur du monde depuis 150 ans*, Québec, Les Servantes du Cœur Immaculé de Marie dites Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, 123 p.

JAVEAU, Claude (1994), « Dix propositions sur l'enfance, objet des sciences sociales », *Revue de l'Institut de sociologie*, vol. 1-2, p.15-19.

JOHNSON, Allan (1995), *The Blackwell dictionary of sociology: a user's guide to sociological language*, Cambridge, Blackwell, 378 p.

JOYAL, Renée (1994), « L'enfant et les lois : à la recherche d'un statut », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 23, n°2, p. 243-256.

JOYAL, Renée (1996), « L'acte concernant les écoles d'industrie (1869) : une mesure de prophylaxie sociale dans un Québec en voie d'urbanisation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 50, n°2, p. 227-240.

JULIA, Dominique (2004), « L'enfance entre absolutisme et Lumières (1650-1800) », dans BECCHI, Egle et Dominique JULIA (dirs), *Histoire de l'enfance en Occident. Du XVIII^e siècle à nos jours*, t.2, Paris, Édition du Seuil, p. 7-120.

JULIEN, Mélanie (2003), *Synthèse des recherches effectuées à l'été 2002 par Vienca Jarotkova, assistante de recherche*. Document inédit.

JURMAND, Jean-Pierre (2000), « De l'enfance irrégulière à l'enfance délinquante (1945-1950), itinéraire d'une pensée, naissance d'un modèle », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n°3,

<<http://rhei.revues.org/index76.html>> (page consultée le 22 novembre 2009)

KING, Peter et Joan NOEL (1994), « Les origines du "problème de la délinquance juvénile": la multiplication des poursuites contre des mineurs à Londres à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle », *Déviance et société*, vol.18, n°1, p. 3-29.

LABERGE, Danielle (1985), « L'invention de l'enfance : modalités institutionnelles et support idéologique », *Criminologie*, vol. 18, n°1, p. 73-97.

LAPOINTE, Sophie (2004), *Enfance abandonnée et structure institutionnelles à Québec : le cas de la Crèche Saint-Vincent-de-Paul de 1901 à 1972*, Document inédit.

L'ÉCUYER, René (1988), « L'analyse de contenu: Notion et étapes », dans DESLAURIERS, Jean-Pierre (dir.), *Les méthodes de la recherche qualitative*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, p. 49-67.

LEE, Nick (2001), *Childhood and society. Growing up in an age of uncertainty*, Buckingham/Philadelphie, Open University Press, 157 p.

LÉPINE, Véronique, BERNIER Jacques et Rénald LESSARD (2003), « Guide des archives hospitalières de la région de Québec 1639-1970. Clinique Roy-Rousseau [1926-] », dans Bibliothèque et Archives Nationales du Québec, *Ressources en ligne*, <http://www.banq.qc.ca/ressources_en_ligne/instruments_rech_archivistique/hopitaux/rouss_eau.html> (page consultée le 26 avril 2010)

LÉPINE, Véronique, BERNIER Jacques et Réнал LESSARD (2003), « Guide des archives hospitalières de la région de Québec 1639-1970. Pavillon La Jemmerais », dans Bibliothèque et Archives Nationales du Québec, *Ressources en ligne*, <[http://www.banq.qc.ca/ressources en ligne/instruments_rech_archivistique/hopitaux/jemmerais.html](http://www.banq.qc.ca/ressources_en_ligne/instruments_rech_archivistique/hopitaux/jemmerais.html)> (page consultée le 26 avril 2010)

LÉVI-STRAUSS, Claude (1962), *La pensée sauvage*, Paris, Plon, 395 p.

MÉNARD, Sylvie (1998), « Une politique de l'enfance délinquante : la mise en place de l'école de réforme pour garçons de Montréal, 1850-1973 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 6, n°2, p.19-29.

MÉNARD, Sylvie et Véronique STRIMELLE (2000), « Enfant sujet, enfant objet? L'enfant comme enjeu des nouvelles politiques pénales au Québec, de la seconde moitié du XIXe siècle au début du XXe siècle », *Lien social et politique*, n°44, p. 89-99.

MÉNARD, Sylvie (2003), « Les mesures destinées à redresser l'enfance délinquante au Québec : le cas de l'Institut Saint-Antoine pour garçons (1873-1910) », *Revue de l'histoire de l'enfance irrégulière*, n°5, <<http://rhei.revues.org/documents933.html>> (page consultée le 15 octobre 2008)

MURDOCH, Lydia (2006), *Imagined orphans: poor families, the home, and child welfare in England, 1870-1914*, Nouveau-Brunswick/New Jersey/Londres, Rutgers University Press, 252 p.

NIGET, David (2008), « Du pénal au social. L'hybridation des politiques judiciaires et assistancielles de protection de la jeunesse dans la première moitié du XXe siècle », *Jeunesse déviante et justice, XIX et XXe siècle (Europe, Amérique et Russie)*, Paris, Alternatives économiques, coll. : « Revue européenne d'histoire sociale : Histoire et société », n° 25-26, p. 10-27.

PETER, Mathieu (2009), *Les orphelinats du Tarn sous la Troisième République*, thèse de doctorat, droit, Université de Toulouse I-Capitole, École doctorale des Sciences Juridiques et Politiques, 469 p.

PINCHBECK, Ivy et Margaret HEWITT (1969), *Children in English society. From the Eighteenth century to the Children Act 1948*, vol. 2, London/New York, Routledge & Kegan Paul/University of Toronto Press, 671 p.

PROUT, Alan et Allison JAMES (1990), « Introduction », dans PROUT, Alan et Allison JAMES (dirs.), *Constructing and reconstructing childhood: contemporary issues in the sociological study of childhood*, Londres/Washington D.C., Falmer Press, p.9-20.

QUINCY-LEFEBVRE, Pascale (2008), « Entre Assistance publique et justice : la part du conflit dans l'histoire des régulations des déviations juvéniles en France », *Jeunesse déviante et justice, XIXe et XXe siècle (Europe, Amérique et Russie)*, Paris, Alternatives

économiques, coll. : « Revue européenne d'histoire sociale : Histoire et société », n°25-26, p. 46-63.

RENOUARD, Jean-Marie (1990), *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté. Le traitement social et politique de la déviance*, Mayenne, Centurion, coll. : « Païdos histoire », 199 p.

ROLLET, Catherine (2001), *Les enfants au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 264 p.

SOMMERVILLE, Charles John (1982), *The rise and fall of childhood*, Beverly Hills, Sage Publications, 255 p.

STRIMELLE, Véronique (1998), *La gestion de la déviance des filles à Montréal au XIXe siècle. Les institutions du Bon-Pasteur d'Angers (1869-1912)*, thèse de doctorat, criminologie, Université de Montréal, 208 p.

STRIMELLE, Véronique (2003), « La gestion de la déviance des filles à Montréal au XIXe siècle. Les institutions du Bon-Pasteur d'Angers (1869-1912) », *Revue de l'histoire de l'enfance irrégulière*, n°5, <<http://rhei.revues.org/document905.html>> (page consultée le 11 septembre 2008)

SUDAN, Dimitri (1997), « De l'enfant coupable au sujet de droits : changements des dispositifs de gestion de la déviance juvénile (1820-1989) », *Déviance et société*, vol. 21, n°4, p. 383-399.

TAVRIS, Carol et Carole WADE (2006), *Psychology in Perspective*, 1^{ère} édition, Toronto, Pearson Education inc, traduction française de GAGNON, Alain, GOULET, Claude et Patrick WIEDMAN (2007), *Introduction à la psychologie. Les grandes perspectives*, 2^e édition, Montréal, Éditions du Renouveau pédagogique, 339 p.

TURMEL, André (1996), « Le retour du concept d'institution », dans TURMEL, André (dir.), *Culture, institution et savoir*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, coll. : « Culture française d'Amérique », p. 83-106.

TURMEL, André (2006), « De la fatalité à penser la maturation en termes de développement : Quelques réflexions » dans SIROTA, Régine (dir.), *Éléments pour une sociologie de l'enfance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p.63-72.

TURMEL, André (2008a), *A historical sociology of childhood: developmental thinking, categorization and graphic visualization*, New York/Londres, Cambridge University Press, 362 p.

TURMEL, André (2008b), *ANT*, Cours de sociologie, automne 2008, Université Laval, <http://www.webct.ulaval.ca/soc67182a_a/pdf/ANT.1%20-%20copie.pdf> (page consultée le 18 octobre 2008)

TURMEL, André (2009a), « Sciences et modèles de l'enfance : quelques propositions », *La Revue*, n°3,

<<http://www.lrdp.fr/articles.php?lng=fr&pg=1257>> (page consultée le 10 mars 2010)

TURMEL, André (2009b), *Concepts*, Cours de sociologie, hiver 2009, Université Laval, <http://www.webct.ulaval.ca/SCRIPT/soc65062a_h/scripts/serve_home> (page consultée le 15 février 2009)

WHITE, Sheldon H. (2003), « Developmental psychology in a world of designed institutions », dans KOOPS, Willem et Michael ZUCKERMAN (dirs.), *Beyond the century of the child. Cultural history and developmental psychology*, Philadelphie, University of Pennsylvania press, p. 204-224.

YEARLEY, Steven (2005), *Making sense of science. Understanding the social study of science*, SAGE Publication Ltd., Londres, 205 p.

Annexe 1- Origine des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles

Région d'origine	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	15
Bas-St-Laurent	7
Beauce	66
Bellechasse	27
Charlevoix	9
Chaudière-Appalaches	9
Côte-Nord	20
Etats-Unis	8
Gaspésie	29
Hull	1
Kamouraska	17
La Tuque	7
Lac-Etchemin	7
Lac-Saint-Jean	128
Laurentides	6
Lévis	85
L'Islet	24
Lotbinière	40
Matapédia	17
Mégantic	16
Montmagny	24
Montmorency	5
Montréal	25
Portneuf	60
Québec	3486
Région de Québec	313
Rimouski	30
Rivière-du-Loup	25
Saguenay	156
Shawinigan	48
Sherbrooke	8
Témiscouata	14
Thetford Mines	17
Trois-Rivières	139
Valleyfield	1
Autres institutions	13
Inconnu	290
Total	5192

Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Annexe 2- Métiers des parents connus des enfants internés à l'Hospice Saint-Charles⁶²

Métier des parents	Nombre
agent d'assurance (M)	1
agent de malle (M)	2
agent pour des machines électriques (M)	1
ancien vétéran (P)	1
barbier (M)	9
bijoutier (M)	1
boucher (M)	14
boucher (M) et peintre (M)	2
boulangier (M)	4
briquetier (M)	1
charcutier (M)	2
charpentier (M)	1
charretier (M)	9
charron (M)	3
chauffeur (M)	17
chauffeur (M) et domestique (F)	1
chauffeur de taxis (M)	10
cocher (M)	2
colon (M)	1
commerçant (M)	6
commis (M)	6
commis (M) et domestique (F)	3
commis-voyageur (M)	22
commis-voyageur (P)	2
comptable (M)	10
contracteur (M)	2
contremaître (M)	3
cordonnier (F)	1
cordonnier (M)	37
couturière (F)	5
couvreur (M)	1
cuisinier (F)	1
cuisinier (M)	7
cultivateur (M)	68
cultivateur (M) et domestique (F)	1

⁶² Les lettres placées entre parenthèses servent à identifier le sexe du parent travailleur. Ainsi, la lettre « M » signifie que c'est le métier du père qui est indiqué dans les registres, la lettre « F » que c'est le métier de la mère et le « P » indique que c'est le métier pratiqué par les deux parents.

cultivateur (P)	6
docteur charlatan (M)	2
domestique (F)	324
domestique (M)	9
domestique (P)	43
douanier (M)	2
électricien (M)	2
employé civil (M)	8
employé pour une compagnie de transport ferroviaire (M)	4
épicier (F)	1
épicier (M)	1
fabricant de panier (M)	1
femme de peine (F)	1
ferblantier (M)	2
forgeron (M)	3
garde-malade (F)	5
gérant (M)	2
hôtellerie (F)	1
ingénieur (M)	12
ingénieur forestier (M)	2
institutrice (F)	4
journalier (F)	7
journalier (M)	632
journalier (M) et domestique (F)	11
journalier (M) et peintre (M)	3
journalier (P)	7
journaliste (M)	4
marchand (M)	6
mécanicien (M)	27
menuisier (M)	31
messenger (M)	1
militaire (M)	3
militaire (M) et journalier (M)	3
musicien (M)	1
navigateur (M)	4
notaire (M)	3
orfèvre (M)	3
ouvrier à la traverse de Lévis (M)	2
ouvrier aux chantiers (M)	5
ouvrier dans l'arsenal (M)	3
ouvrier dans une manufacture (F)	7
ouvrier pour une compagnie de gaz (M)	1
ouvrier pour une compagnie de transport	2

ferroviaire (M)	
pêcheur (M)	1
peintre (M)	23
plâtrier (M)	2
plombier (M)	6
policier (M)	2
pompier (M)	7
professeur (M)	3
relieur (M)	1
rentier (M)	1
scieur de long	1
soldat (beau-père)	1
soldat (M)	6
tailleur (M)	5
tailleur (M) et journalier (M)	2
tailleur de cuir (M)	8
tailleur de pierre (M)	3
tanneur (M)	3
teinturier (M)	2
télégraphe d'alarme (M)	5
travail non déterminé (F)	3
travail non déterminé (M)	5
vétéran (M)	9
Total	1557

Source : ABPQ, fonds Résidence Saint-Charles, 300-05B-18. École de réforme – Registres. 1870-1890. 1870-1921. 300-05B-19. École d'industrie : listes, rapports au gouvernement 1890-1922. 1884-1950.

Annexe 3- Horaires des « salles » de l'Hospice Saint-Charles

« La Salle des Petites (6 à 10 ans)

Horaire de la journée :

5h45 : lever. Les plus petites se lèvent plus tard et ne vont pas à la messe.

6h15 : Sainte messe, déjeuner, récréation dans leur salle ou en plein air selon la saison.

9h00 : Classe proportionnée à leur âge et coupée par de petites récréations et des sorties.

11h00 : repos, dîner.

12h00 : récréation

13h00 : chapelet.

13h30 : classe.

15h30 : goûter.

16h00 : visite au Saint-Sacrement.

16h30 : instruction religieuse.

17h30 : récréation.

17h45 : souper.

19h00 : coucher.

Samedi : congé. Les enfants apprennent à coudre en habillant leur poupée ou elles s'amuse à d'autres jeux. Dans l'après-midi, elles se rendent au dortoir pour la grande toilette de la semaine.

Dimanche :

9h30 : exercice à la chapelle.

10h00 : récréation.

11h00; dîner.

12h00 : récréation.

13h00; vêpres et chapelet à la chapelle.

13h30 : récréation, temps destiné au parler.

16h00 : catéchisme, salut du saint-sacrement.

17h00 : réunion à la salle pour la visite de Monsieur l'aumônier.

17h45; souper

19h00 : coucher.

Salles des Moyennes (10 à 13 ans)

5h45 : lever, sainte messe, déjeuner, économie domestique suivant leurs forces physiques.

9h00 : classe pour un certain nombre tandis que les autres s'occupent de couture, de tricot. Quelques-unes sont employées à la cuisine et à la pharmacie.

11h00 : repos, dîner.

12h00 : récréation dans leur salle ou en plein air suivant la saison.

13h00 : chapelet.

13h30 : celles qui se sont occupées de couture, etc. le matin, vont en classe à leur tour.

15h30 : goûter.

16h00 : visite au Saint-Sacrement.

16h30 : instruction religieuse.

17h15 : étude.

18h00 : souper.

19h00 : récréation.

20h00 : coucher.

Samedi : Il y a congé. Elles s'occupent de couture ou de tricot. Dans l'après-midi, toilette hebdomadaire.

Dimanche :

9h30 : exercice à la chapelle.

10h00 : récréation.

11h00 : dîner.

12h00 : récréation.

13h00 : Vêpres et chapelet à la chapelle.

13h30 : récréation, temps destiné au parloir.

16h00 : catéchisme. Salut du Saint-Sacrement.

17h00 : réunion à la salle pour la visite de Monsieur l'aumônier. Il y a lecture des notes, récompenses.

18h00 : souper.

19h00 : récréation.

20h00 : coucher.

Salle des Grandes (13 ans et plus)

5h45 : lever, sainte messe, déjeuner. Économie domestique suivant leurs forces physiques.

9h00 : chacune se rend à la salle de travail qui lui a été assignée.

11h00 : repos à la salle commune.

11h30 : dîner.

12h00 : récréation dans leur salle ou en plein air suivant la saison.

13h00 : chapelet. Exercices de chant pour un certain nombre.

13h30 : salle de travail assignée.

15h30 : goûter.

16h00 : visite au saint-sacrement.

16h30 : classe. Deux institutrices se partagent les cinquante enfants dont se compose cette salle.

18h00 : instruction religieuse.

18h30 : souper.

19h00 : récréation.

20h00 : coucher.

Dimanche : 9h30 : exercice à la chapelle.

10h00 : récréation.

11h00; dîner.

12h00 : récréation.

13h00 : Vêpres et chapelet à la chapelle.

13h30 : récréation, temps destiné au parloir.

16h00 : catéchisme. Salut du Saint-Sacrement.

17h00 : réunion à la salle pour la visite de Monsieur l'aumônier. Lecture des notes.

Récompenses.

Une fois par semaine, le lundi ordinairement, celles de la salle des Grandes qui en sont capables vont à la buanderie pour le blanchissage de leur linge. Elles n'y sont jamais moins d'une trentaine sous la surveillance de deux religieuses qui travaillent elles-mêmes avec ces enfants. Elles laissent l'ouvrage à 11h00 pour ne recommencer qu'à 13h30 et terminer à 15h30. Ce jour-là, elles ont leurs services de piété et leur classe comme à l'ordinaire.

Le mercredi ou le jeudi, un certain nombre vont repasser le linge revenu du blanchissage. Elles sont employées à cet ouvrage de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 15h30 et constamment sous la surveillance d'une religieuse » (ABPQ, Fonds Hospice Saint-Charles, 300-05B-28 (1904-1938) Rapport visites des inspecteurs, dont inspecteurs scolaires. 1891-1962).

